

Tab. 66.

1049

281

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000233444

3FPM281

131
Picard (contenuit on n2 l'annee

1
Un quatrieme partie de memoire de
M^r de July.

Unis convenant la solution d'honneur
Quatre par l'usage (l'homme huit.

Unis convenant le mariage du
homme dans la Roine Marguerite.

Avis au Roy Henri III sur l'etation
du Roy de Romains par trois de
principaux ministres.

Unis convenant la validite du mariage
conclue par Monsieur de la Roche-Moisan
avec Marguerite de Lorraine.

Memoire de l'usage du Roy Henri III promue a
Archieveque par le Cardinal de Boulay
touchant le pape et l'etiquette pour
l'usage avec l'Angleterre.

Extrait d'un livre écrit de la main de
Chancelier de l'Hospital concernant
Matiere d'etiquette de paix etc.

a

3

Mémoire Destat
Nouvelle de la mort du Roy

La presdence sur les quatre gaires Comme vous l'euz
dentre en la gauchable de vostre chambre vous ouystes
un grand cry, premierement de Casteln et puis de Madame
me vostre femme et autres faisant de exclamation
douloureuse demandant ou vous estiez et disant, ah mon
Dieu tout est perdu et la France est destruite, a ce
vez vous sortista tout desabille et loy vous cria ah
Monseigneur le Roy est excedivement blessé d'un coup
de couteau d'une des flammes Voila St. Etienne qui vous
le vient dire et vous apporte le couteau, lors l'enven-
la vous au ciel nous dist, Voila de quoy ce pauvre
pauvre avec tant de affliction, O Dieu ayez
pitié et compassion de nous et de l'estat, Car si
est fait si il est mort et Dieu ne point pitié
by si estrange accident que pour monstre soy des et
des ployer sur l'ange d'au sur la France qui va tomber
destruira. Mais baillez moy mes habilllements et mes
cottes que l'on me fasse sçavoir de l'ouïe car je n'iray
point by Carrosse et que tous mes gentilz hommes se tiennent
prestz pour m'accompagner il fault aller voir ce qui y est
ou offon il arrive que tous vos gens voyant que vous
estiez mal disposé et ne vous habilliez point si estoient
allez ala ville les uns d'un costé les autres de l'autre si bien
qu'ils n'estoient que deux ou trois a l'avancer, Mais auant
que vous fussiez a esgal le bruit de la blessure du Roy
sestait espandue espandue par tous les y avoir quasi tous
ramenez et infinis autres tellement que devant que vous

W
Deduction

Mont de Sully Va
au Louvre

fussiez pres du logis de Mont de Beaumais. Vous aviez
plus de cent chevans vestus troupe grossissant tousjours
a mesure que vous alliez par la rue tous les plus
Speciaux Serviteurs du Roy se venant joindre a vous
pour service ne qu'ilz avoient a faire passant par les rues
S'estoit pitie de voir tous le peuple en pleurs et en larmes
and un triste et morne silence ne faisant que lever les
yeux au Ciel, Joindre leurs mains l'un l'autre
poitriner et gresser les espauls gémir et soupirer
Et si quelque cry s'elevoient estoit acut des estandards
Si douloureux que n'is ne se scauroit repenter de
plus affreux et pitoyable Ensemble. S'avez vous
regardez en pitie et ne vous faisoit que dire, ah Mont
nous sommes perdus si nostre bon roy est mort, passant
a la rue de la pourpointerie un homme a cheval a
qui vous ne ferez pas garde et que nous croions
meisme que vous ne remarquastis pas en passant
pres de vous, Jette un billet entre les mains que
vous nous monstastes a trois ou quatre ou il y avoit
ces mots Mont ou allez vous aussi bien si est fait
Je lay veu mort Et si vous entrez dans le Louvre
vous n'y esgaffiez pas non plus que luy, Et adieu
vous desola tous a fait et vous vismes grand gémir
Et sortie de grosses larmes de yeux, Vus St Innocent vous
rencontastes Monsieur dujon qui vous dit Mont
nostre mal est sans remede Dieu en dispose Je le
sray pour l'avenir vous passez a vous Car ce coup
si estrange aura de terrible suite a l'entree de la
Vue St Genereux La Croix du trois Les vous Jette
encore un Sublime billet au prêtre, Vous aviez
bien Les 300 chevans et ne laissiez pas de vous
advancer tousjours vers Le Louvre Jusque a ce
qu'en Carrefour du quatrevingt vous rencontrastes

5

Monsieur de Vitry le plus desole' de ceux que vous
 auez encore trouvez qui vous vint embrasser avec de
 vraye larmation pitoyable pour vous dire ah Monsieur
 on nous a tue' nostre bon M^r malheureusement. C'est fait
 de la France, Il faut mourir et pour moy de sui-
 vire assurs' que de ne la faire par langue, et faire
 estat de s'en aller de France et ny retourner jamais
 Il faut dire a Dieu a tout le bon ordre que vous auez
 establi. Mais Monsieur ou allez vous avec sans de gien-
 Les ne vous laissez pas approcher du levain ni d'inter-
 dedans qu'aucun d'iceux ou pour et comme cela de ne
 vous le conseille pas et pour cause il y a bien de
 la suite en de desir ou de suis bien trompe car jay
 veu de personnes qui apparemment ou bien perdu, Mais
 lesquels en effet ne sauront car je n'en puis la
 tristesse au coeur qu'il y debvroit avoir. Et cela me
 pense' faire venir de despit, et si vous l'avez vu
 comme moy vous suragriez pour moy de suis d'adieu
 que vous vous en retourniez il y a assez d'affaire ou vous
 auez a pourvoir sans aller au levain. Ces discours de
 Monsieur de Vitry confirmatis en partie de ce que et
 billets que tous les jours vous aviez baillez vous aviez
 pour ce mot et apres quelque petite consultation avec
 ledit Sieur de Vitry et dix ou douze de principaux
 de vostre troupe de resolutos de vous en retourner
 a ~~la France~~ la France, et d'envoyer vers la France
 comme vous fistes pour vous offrir ala Seigneurie
 par commendement et y rendre obissance, et que les
 attendans vous aliez pourvoir ala bastille a la France
 a vostre gouvernement a vos trouppes a la ville
 et au reste de l'affaire qui desfranchira de vo-
 chagier

+ auailhar

Nous auons en telle horreur et abomination aussy bien que
 vous la memoire et la qualite de cet office Infame de et
 execrable parricide qui ensanglanta soy le Roy et sa main
 meurtrier et assassin predecesseur nostre Roy et grand
 Roy et tous ceux qui sont soupconnez d'estre ou qui en ont
 ou este les instigateurs et assors qui se sont prouues
 aduantagez resjouir et redoubter deffiance pour un tant
 funeste et lamentable accident et la maniere de sa
 mort nous est si douloureuse et sensible et scauons
 quelle nous est enuoy plus effroyable et cuisante que
 nous laissons le restant de toutes les particularitez et
 circonstances de celle ensemble la fureur et l'horreur
 du bangdame de Dieu bien meritier et redoublent a ceux
 qui le leur voient, s'en. Et ont eux en l'entendement
 parler tous les jours sans larmes aux yeux sans
 sanglots au coeur sans regret de l'oppression et sans doulueur
 de l'ame. Et neantmoins nous ne scaurions passer sans
 silence que ce diable incarné l'instrument duquel les
 autheurs des miseres desastres et calamitez de la France
 se sont seruis pour executer leurs execrables desseins
 ayant este par et par une maison l'oy ne fist
 une garde si peu exacte que plus de quatre hommes
 durant toutes sortes de personnes eurent une licence
 liberte de pouuoir parler a luy ce qui se fist sans
 l'embarrasment quel y ne eust de si effrontez et impudens
 lesquels l'appellant leur amy luy disant quil se gaudast
 bien d'accuser les gens du Roy sans aucun et les bon
 catholiques d'autant que ce seroit un crime irremissible
 et qui meritoit absolument la damnation Eternelle
 desquelles liens quelque un scandalisez ne se
 pouuoir empêcher d'en parler gaillardement ce qui fut
 cause que de la by auant la garde de ce maudit
 et detestable meurtrier fut faite avec plus de loy.

Or reprenant le fil de vostre première propos sur vostre
 retour a la prison dont il est pacté & deffus convenu vo
 fust parvenu ala rive St Antoine, Un gentilhomme vous
 vint trouver de la part de la Reyno qui vous prie de venir
 promptement au Louvre et d'attendre pour de gémir avec
 vous quelle anxiété de chose de grande importance a vous
 communiquer et que vous vo y retourneriez aussy tost,
 Il mesme temps vous eust adieu qu'il y eust de
 grande et quelque accident estoient venus aux premières
 portes de la Bastille que les y eust un Roy d'autre au temple
 ou estoient les poudres et euz les trésoriers de la poudrière
 arresté tous les deniers sans vous avoir fait que le
 de ruz, Les particularités et autres y devant être
 et que les vous pressent d'aller seul au Louvre pour mieu
 y quelque doute et suent cause que vous renvoyast
 le gentilhomme de la Reyno pour lui dire que vous
 aviez un Roy d'autre Un gentilhomme, lequel ayant
 ouy peult estre changeroit elle de mandement et
 pactant que vous attendriez réponse que lui et
 demoureriez attendant a la prison et a la Bastille.

Idem apres vous arrivant a Un quart d'heure Un de
 l'autre Messieurs de Monbasen, de Drastin de St Gombard
 de la vacance et finalement M^r de Belgone vostre
 fureur tous de la part de la Reyno pour vo se mesme
 Instante ce qui augmenta d'autant plus vostre deffiance
 et enfin vous vous résolust de n'aller point au Louvre
 pour ne vous la mau-vo y aller ala Bastille pour
 Gange de Gémir et vous mettre au lit Car vous
 estiez si morille de suer et si la que vous ne
 vous pourriez soustenir ayant esté baigné le matin
 n'ayant quasi point d'usé et ayant esté travaillé
 excessivement de corps de puis et de tristesse touché
 la Douceur vous ne partist point de la Bastille
 ou Mess^{rs} la Comptable et de parer vous

8
ennuyé de visiter faire de offen et consoiller de
venir voir le lendemain La bigne laquelle aussy vous
Enuoya encore plus mais que ce fust avec qd de
Suite a quoy finalement vous vous résolustes
Celle meure que le matin comme plusieurs de vos parents
et amis vous fussent venus voir Jusque au nombre
de plus de 300 Esquans La une pour l'autre quel
vous porteriez véritablement la même pour l'apparence
que vostre fortune continuait La autre pour la
honte quez accorde de vous abandonner si tost, vous
la renuoyastes pour les priastes de vous excuser
Si ne le méritiez avec vous et de trouver bon que
ni même ni d'assiez nulle personne de qualité
religieuse ni de ceux qui lui assistaient et que vous ne
puissiez que ceux qui estoient d'ordinaire à vostre suite
que nous trouuassent au nombre de 20 ans lesquelz
vous vous alast au Louvre ou au Palais vous aindit
beaucoup d'homme et particulièrement le cardinal
de la porte ceux de la garde du Corps la officier
du Scept officier la Vallot de Gambré et de
gardiens et de plus lesquels a mesmes que vous
rencontreriez vous veniez embrasser genies et
pleurer avec de goster la plus pitoyable que soit
possible de voir, vous criant helas Monseigneur
seigneur tout perdu ayant perdu nostre bon Roy
Nous vous conjurons tout ayant sy bien si bien le
Dieu de vouloir de même servir son Dieu et ne
le abandonner point, vous ne trouuastez par suite
la même condition de personne ni par dille tristesse
et desespoir mais au contraire plusieurs avec le
visage assez gay qui vous prisaient consolés vous
affligez vous encore davantage le voyant si peu

10
affaires. Ilz ne veulent point de plus grande passion que de
vous mettre mal avec la Vigne à quoy la Justice
et faction catholique d'un pacte au poid de
nous pour le faire Intubuer et procurer vostre
éloignement et Cuy du Conseil et financer de l'autre
pour dissiper et toute puissance tous vos menages,
pratiquer les esprits du Sire Courbure et de la femme
d'un de prison du sang et autre leur persuader quelz
nourrir jamais d'autre chose absolue tant que vous diminuez
aux affaires. Mais que si vous en offrez hors que la charge
de financer tombent nécessairement de main de la Vigne
de deux Princes du sang et de Courbure et son
fondement la resolution fut prise par eux tous
de vous diminuer peu à peu et cependant d'essayer
de faire tous la parfaite mémoire et Instruction
tous jours la financer et autre affaires que vous
avez manies.

Or comme la Insidience de plus sage et non
propre explication nous apprennent que depuis la
depravation de la nature humaine toute création et
encore plus toute passion et affaires mondaines sont
subjette à vanité soupçon et sont en travail
continuel et principalement les Esprits desquels
nos facultés intellectuelles sont tellement informées
par la Sire vous jusqu'aux liens et aux
affaires quoy que la plus belle et admirable
oeuvre de Dieu a nous visibles lesquels aussi
but que toute la autre création ou leur
eclipse et deffailance leur élévation de passion
et obliquité. Car quant aux esprits et aux ames
il est certain que ne se connaissent par claudure

11
elle meisme elle ne scauroient par consequent
comprendre quelle est leur substance nature substance
et forme de creation. Comme donc toutes ces es-
sences de desire et affection humaine sont assub-
jetties a deux accidens et grandes necessitez
aussy auons nous redonnee par la suite de plusieurs
et le cours de plusieurs passes qu'on a fait pour
voyager de disposition d'aujourd'hui et de l'ancien
a nos felicités et prosperités et d'aujourd'hui
au Royaume ala Royauté et aux personnalités de
noblesse et de la noblesse. Neque a id quod tractat
et de la science parvenant a cette fin
illustration et splendeur ou nous la auons vuee. Suite
monde du temps que nous grand et auguste
Monarque nous a eue et auant que le Ciel assassinat
Suggere d'ailleurs que de l'opre de l'assassinat comme il
est a presumer. Suite aussi et auant la royauté comme
de faire ceux qui ont eue par l'effusion d'aujourd'hui
qu'on a. et auant voyant nous maintenant d'aujourd'hui
de voir que nos Graces et nos prosperités estant
parvenant a leur période toutes dispositions
de par Constellation d'astre Influence du Ciel et
de la terre nous parvenant ala royauté et ala noblesse
dans le Ciel et dans la terre. Vous peut eue
la noblesse de faire plaisir contentement de quoy
vous donne de forte consistance par la particularité
que nous auons a vous représenter dans la monnaie
de celle de cette année et le commandement de la
prochain quelque réduction que nous auons prise
de nous en acquiesce le plus formidablement et accu-
plus de circonspection que nous sera possible (sans
faire aucunement la substance de la substance) de
crainte de déplaire par trop aux Grands Dieux

12
De ce saclo j. l. l. de desordres et de prodigies. Et
commencement pour vous ramener au commun. après
que le vent la venime, l'effroy, la rage la plainte
et l'ambarrasement du jour de la mort de nostre
bon Roy et du l'indomani. furent accablés
assouris et malins pour ce quelz y sautoyent de Joye
dans le loque et autre par stupide et autre
par loquace et autre par crainte de déplaire
à de personnes par autours et à autre par le
diversifement de affaires publiques et par terreur
et qu'ilz d'ay ou 3^e Jour. Loy se fut desgarde
et soulage de doléance. fente de l'air et crainte
des tristesse et moniales de contentement composé
de dequiescence de libération pour une légitime
regence et de forme apparente pour l'establissement
d'une puissante Royalle au lieu d'une administration de
affaires quelque apparence de son lustre splendide
et Couer ordinaire. Mais neantmoins avec de
conclusion et de exécution. luy diffident
de celle qui avoient accoustumé de sollicituer
semblable occasion ny ayant que vous et quelz
petit nombre d'acteurs qui s'y moient. la
juste ressentiment ausquelz tous estoient obligés
sy les Intentions fussent esté siennes dequoy d'ay
qui ne luy avoient par celle souffrance souffrir
Jusqu'à ce luy pourvoir quasi par l'aveu de qui
avoit esté à vous lequel luy tenoit toute sa
fortune ayant esté si Impudenc et malicieuse
que de vous dire vous voyant affligé à toute
extremité de nostre extreme pitié et pitié
par celle la ruine de la France et la dissipation
du sursuys qui n'y avoit point d'apparence de

14
pleignans et lamentans sur l'ordonnance de l'empereur
d'empereur de tout son royaume. Interdiction de soustenir et
soutenir. Mais quant aux estagons de dessous que l'on
nomme entresols pour y estre magnifiques et
moules et faire la aussi résider la vraie cour
se tenoient les conseil pour l'administration de
l'estat tant ceux qui estoient seigneur et cetera et
desquels maintenant dépendent les emplacements
et y estoient résidant toutes choses que la justice
et affaires. Si n'estoit pour la mine et la sale
et donner à l'un des formes accoustumées laquelle
ne gaussoient de rien aux résolutions qui se
prennent y ce d'icelle voir et quelque autre
y for pout nombre luy intentionné ferdie
quasi tousjours y l'œuvre et œuvre de d'icelle de
voir tant de poudrière de pourpre et de broderie
de tant d'actif de l'on pour pour desguiser
toutes choses desolés de rien de toutes parts et tant
de projets pour l'œuvre au Roy et al'estat et aduante
goup a l'œuvre irconciliable l'un avec plusieurs de
plus autgoupe ne sententent que de l'union et
alliance de couronne de France et d'Espagne d'abandonner
la ancienne confédération étrangère d'autant pour a
pour les ordres de pacification de l'œuvre de l'affaire
tous ceux qui l'œuvre de différents religions ou différents
arrange aux différents et volontés courantes de l'œuvre
de libéralité pour satisfaire aux appétits d'ordures
de favoris et aux desirs insatiables de ceux
des plus autgoups ambitieux et curieux de l'œuvre
Loy se pourroit appuyer, le conseil secret et cetera

nommeaux
projets

Conseil Secret

Et qui y offest pouvoir tout et se pouvoit algeres Indes
 estoit compose de la Voye de Courgne et la femme
 du nom du Esape, de l'ambassadeur d'Espagne, du
 Esauellus, du Despaner, Villier, Esuallus de
 Siller, du President Jamin et auncie Suffragan
 de Courgne, du Medecin d'et pour un temps de
 Dole et du pieu Cotte, et du Conseil de mine et de
 fait estoient le Prince de Conty, le Comte de
 Soisson (car le Prince de Conde n'estoit pas
 encore venu) du Cardinal de Joyeuse, Comte de
 Sur de Mayne, de Gise, de Vene du Marquisal
 de Brissar, de celui de Bouillon, les quel furent
 siens de Gasparandout, Montreuil de Sur
 Camartin et Bullion d'au Conseil se faisoient
 tout le jour (par vant le d'oulement et d'au quel
 les insinuaient aucun offest d'au pour faire obtenir
 le gouvernement preside et ravallic la grande renom-
 mee de celui du passe) de nouvelle proposition pour
 pour bonifier la renommee du Roy de Savoye le peuple
 de Vaillat, diminuer la imposition aduantage
 la grande augmentation la pension en quoy la plus
 Ignorance et audacieux estoient la plus prompt
 a promettre de muer, La Voie flouore du
 President Jamin ne retentissant autre chose Jamin
 y d'au que l'illibte d'auger attieue la ordille
 la Cede de plus auant et ambitieux, voulant
 trouuer de affuer pour la porte ala charge de
 fin au de la quelle tout en desordre d'au
 de goustoient de plus en plus ou soy Ignorance
 soit fait paraitre ala Vigne de fin au
 du Roy et accroissement de Cede de lui de fin

alliez et sur tout d'un Castille duquel l'estat dola
 Maisoy ou tout ce qui est de bon et de fin aux autres
 et este ven en la femme d'argent assy bien que celle
 de Constance et sa femme sa plus Indigne ayant
 par la voie et la autre que de bien Intelligence aux
 affaires et qui ne vouloient flatter la personne ni
 desgrasier la chose reconnoissoient bien que toutes les
 circonstances de l'indigne et augmentent la
 desparais estoient du tout contradictoires et que toutes
 cela se proposoit par luy Intention de l'apostrophe, et
 seulement comme il y a desja este dit quelque chose
 de rancune et flatterie la personne et aduicelle prudence
 du feu Roy vostre ordonnance administrative et
 l'ordre et règlement utile que vous auiez establi
 Enquoy vous voulussiez essayer d'apporter quelque remède
 Mais vous reconnoistiez assy bien que les efforts faictes
 naissent la curiosité de ceux qui l'apportent et le
 font impétueux de leur autorité estouffent
 et estouffent toujours toutes vos prudences, raisons
 et circumspection ce qui vous alloit confirmer au
 dessein que vous formast des lors que vous vistes vostre
 Maistre ainsi cruellement assassiné, respondant
 toujours a tout nous autres et a vos parents et amis
 qui vous vouloient diuerti de telle façon que le Roy
 ne pouoit point more de telle façon que Dieu neust
 resolu de destruire la France,

remède inutile

Or Laissons ce discours de perolle pour reprendre les
 suites de l'offet et y voyez ramontant mesmes quel que
 une de plus importante desja passés en votre honneur auoir
 du Intérêt nous vous dirons pour le premier comme
 l'ordonnance dola mort du Roy les vous vint par les
 points du jour dola part dola Hayne que vo ussiez a
 votre accompagnie le Roy au parloir ou il faisoit office
 daller ce matin pour y se public confirmee et publiée

La

La nomination qui avoit esté faite en l'ordonnance de son
personne pour estre regente du royaume dequoy essayant
de vous excuser vous allegast plusieurs excuses et mesmes
de vous trouver si mal que vous n'estiez capable
de sortir hors du lit tant vous est que vous n'avez
plus que de devoir faire en cette action vous n'estez
contredire, Mais tout cela ne servit de rien car
vous n'estiez tant de mesmes redoublant et vous n'estiez
sainte tant de redoublant Justement qd vous y sachiez aller
Et sicut que nous confession de ne vous avoir point
veu plus triste ny plus affligé que nous fismes lors
entre tant de retentissement de l'ambassade d'Espagne
Gaultier et l'ordonnance en de Joye et d'allegresse
car vous fendez tout en larmes et estiez tellement
travaillée de douleur que vous fustiez contrainte de
passer tout deuant et encore quasi du premier d'au
Le Salle du Augustin en laquelle se tenoit lors le
parlement ou il survint a cause du change une
chose qui nous semble inciter de nostre par
oublies qui fut qu'estant arrivés dans cette Salle
for long temps auparavant vous, d'icy ou là
Les Cardinaux qui avoient voulu éviter la presse
ilz Saluèrent assés au costé gauche du Siège Royal
ou l'on voit de qu'ancien accoustume de se mettre les
Ecclesiastiques et y prendra le Seale blanc et par
après estant survenus aussi le Duc de l'Angou
Bourbon et voyez tout trois paier de France
lesquels en cette qualité se devroient prêter dans
le parlement pour premier Cardinaux, si ne
fondement ne voulant pas s'asseoir au dessous de
ceux qui voyoient en leur banc ilz Saluèrent mettre
au costé droit au plus Seale du banc, auquel lieu les
trouvant a vostre arrivée vous leur dites que a

De Sully
M^r de la
particulière

particulière
remarquable

Consu m' acoz dola
Regard dola rogne

Deux Jours apres que les vices eussent l'astice
arriva M^{re} le Comte de Siffon lequel comme il a dit
dit y deuant pour quelque formalite aux habitz de
Bastardz du Roy ne s'estant par voute trouue au
conuocement de la Hayne s'eston retiree chez luy
deuant aux seurs et s'ont tous ensembles de
de ne que les euesques precede luy une action tant importante
que celle de la regence l'auoir luy aduantage en attendant de
venir s'estoname que telle nomination ne s'eston pour
faire sans luy et sur tout ny ayant de que quelque
prejudice et dire ou deuz conseillets qui luy fussent
maistres. Qua l'assamblee du jour suuant ou eueu le
Roy en s'ont pour Cardinaux officiers de la
conuocance et apres par sonus capables de telle espi-
ce ny auoir point precede par espi ce ny nomination
Mais seulement par confirmation de la Hayne
lesquelles eussent nulle de toutes nullites ne
pouruoir estre valide pour fortifier son contentement
et regarda sans grace eueu les humeurs froide et
sastuosite et que eueu regarda voir ceux qui auoient
desja la distribution de eueu des dignites et de la
coueise ny l'auoir puissant suerir cause que fide de grace
se loignirent a luy ny cela, se fallust quel eueu
comme la auoir, eueu eueu eueu M^{re} le Prince de
Conty se fide et la pluspart de prince de eueu
Maisons.

M^{re} le Comte de
Siffon retiré
chez luy

Il fist un temps profession d'auoir eueu laquelle
sallia principalement pour trois causes. La premiere
fue pour ce que de auant la mort du Roy luy auant
plusieurs fois fait proposer d'arrestier les biens d'eu
et pretentions qu'a cause de la femme il auoit

Causas de la Hayne
M^{re} le Comte de Siffon
eueu M^{re} de Siffon
Sully

Sur les maisons de Montaigne. Je Mayotte ve auoir
 comme de faire liquider tout cela afin de liquider
 après le conseil que vous lui demandez de quoy
 ayant procédé avec la reconnaissance et loyauté
 dont vous avez accoustumé d'être aux affaires d'icy
 si voyez roy et Mayotte. Vous lui dites que ces lieux
 accablent tout de prétendances et que la liquidation d'icy
 se trouvera accompagnée de tout de difficultés et de
 procès à l'intérieur contre le Pape Les Gombes
 apostolique, plusieurs Cardinaux et Messrs de Savoie
 qui ont des possessions de la plus part qui sont
 un très grand labyrinthe donc il ne sortira de dix ans
 Outre qu'il n'est si facile de trouver le temps plus mal
 propre pour l'intérieur toutes actions et faire toutes
 pour toutes ensembles d'ailleurs tout ce qui se traitait
 de lui plus grande conséquence avec le Pape et Messrs
 de Savoie. Il est donc qu'il y a une bonne conscience vous ne
 lui pouvez conseiller d'entendre à cette acquisition
 à quoy il s'est résolu et n'y veut plus en parler
 Mais ne puis-je avoir toujours de maigre rye
 fantaisie si fort que le Roy sur moi il le rendis
 sur le papier ou ayant été proposé au conseil
 auquel lors toutes choses se résolurent par brigues
 d'avis et intérêts particuliers, il s'en est si bien métié
 congne de son côté se pratique le sang et s'écou
 du feu Roy que l'on a gardé plus de trois ans
 à peine d'essayer qu'il y fist passer un contrat de
 vente comme fait du vivant du feu Roy auquel
 pour le rendre moins suspect d'antidote il s'écou
 nécessaire de vous faire nommer d'avis d'icelluy, Mais
 qu'en il s'est question de vous y faire signer Il n'y

Eust Jamais mais quoy que luy pour alleguer et mettre
 ny auant que de cette action dependoit la conservation
 ou la perte de l'amitie de ce Prince, remonstrance a luy
 qui vous ny parloient que vous sçavez bien que l'intention
 du feu Roy auoit esté contraire a ce que depuis la mort
 luy auoit signé et scellé sous son nom p que vous
 luy ny auiez baillé les causes escriptes de vostre main
 p vous asinuastastes tellement la dessus quil faillou
 redoubler le content et ostre vostre nom, le second
 accident qui offensa ce Prince contre vous fut
 une querelle ouuerte ny laquelle il entra contre Monsieur
 le premier de Conty son frere et a cause de luy contre
 toute la Maison de Guise, surquoy auant que vous ny
 souffriez rien la Reine Envoya vers vous pour vous
 prier de ne vous mesler ny d'uy ceste ny d'autre, Mais
 que vo la vissiez trouuer ny diligence affin que vous
 offans monstres neutes vous fussiez plus propre a luy
 ayder a le accommoder ce que vous fistes Mais
 comme vous offiez assis au conseil pour adviser
 aux expedients propres pour vy tel accommodement
 et que meisme vous acciez desja appins a l'advantage
 de M. le Comte de Joffroy, Il Envoya M. de
 Guise vers la Reine Luy dire tout ce quil auoit
 sceu quelle auoit assemble le conseil pour adviser
 a leurs affaires et quil la supplioit quil ny eust personne
 qui luy pout estre suspect et que entre autres
 il vous tenoit pour tel Comme offans de tuer porte
 pour M. de Guise et tous ceux de sa Maison. Offans
 pour parer les la Reine pronance la parole
 de tout Sault il ne devoit point refuser M. de
 Joffroy car nul ne pouoit faire que luy opiner a soy

tant y voyant qu'ilz estoient en danger de leur vie
 plustost aciair de leur vie de leur honneur
 Considerez l'estat ou vous estes en affaire de France
 et quant aux trouppes qui sont de la en corps de
 faulx distingués y deux assavoir celle de
 Champagne & de Dauphiné pour la première il
 leur faut faire moustrer d'un esprit la page et
 loger y garnison Jusques ayant envoies vers la
 prinse d'Allemagne et prinse de la Manche (à
 ce quoy il faut user de diligence) luy ayt
 reconnu s'il auront besoin d'actes form que la
 loi que pour moy de tenir suffisante pour
 l'entree reduction du estat de l'Empire
 Le Marck et Vautours affins de la en assister
 car il importe ala gloire du Roy que son
 dessein apparente redoublé (car quant aux
 plus sçavants est y autre discours) voyez il
 importe ala reputation de la France de toute la
 nation et de son Roy de prince grand Seigneur
 Capitaine et ministre d'icelle que toute la noblesse
 la viguerie et la resolution ne paroisse pas de
 son abaissement et amoindris par la mort de son
 Souverain, sur ce que de craye bien que par le
 temps la suzeraineté et la suzeraineté de l'affaire
 nous rayonne que trop de sujet de la juger ainsi
 Que si le prince ou a fait de son Roy luy
 assigna assigna quelque boy Capitaine d'un grand
 nombre quel y a de France pour le commandement
 au quel sçavoir il manquera de diligence et
 prendra son chemin par de la la merise non
 comme le plus court et comme le plus bon.

Haisse de
 Mr de Sully

Mais comme le plus sage et le moins sujet a
 aucuns accidens, que dit ilz nont point le bon de
 serous. Il semble a propos de limiter toutes les
 trouppes et reformer celles qui sont de
 pied sur une cote aux et une bande de cavalerie de
 quatre canons et deux cauldrons pour prest roms
 et pied camp volant pour mesme au monde
 monumens qui approuvent par l'experience diligente de
 prouver jusqu'aux simples approuvent des manieres
 volontes (lesquelles par ce moyen ne s'achèveront
 rien offertus) la affaire de la France sera en tel
 estat que ne se savora point de trouble que les
 ne reprime avec le susdit camp volant. Quant
 aux trouppes de cavalerie il est nécessaire de la
 tenir en pied jusqu'à ce que les ait renouveler
 de M^r de Savoie affin de l'assister. Selon le besoin
 que il y aura et que les lui ont ordonné avec le Roy
 d'Espagne et mis sa affaire en tel estat qu'il
 ne puisse venir aucune subite ruine, et
 affin que les trouppes ne soient de plus grande
 desespoir que puissent. Il leur fait Savoie
 faire montre de six cents par personnes de pied et
 si fidelle que il ne soit passé aucun passe volant,
 et cela fait la loge et garnisons ordinaires
 jusqu'à ce que le besoin de leur service estant
 passé les puisse licentier.

Toutes ces propositions cy dessus faictes sont
 attentivement escontées vous approuvent approuvent de
 tous le plus sage Mais quand même contesté
 par tous les autres plusieurs manieres par

Uanto malice & Uano que par opinion quilz le
deussent faire ainsi.

Quelque Jour apres le Sieur de Jacob ambassadeur
de Savoie pressa le Royne regente de faire scauoir
la resolution a Monsieur de Savoie affin de
prouoir forme le Sieur aux plus de maturite
et de Solidite, Elle ve' uenye quoy le matin, et
fut conseil fore particulier de Mess^{rs} le Comte de
Gandino Vo' & Villuoy Seulleme' Mess^{rs} par
le Sieur du Sieur de Villuoy Elle y fut sortie
Mess^{rs} de Rouen et de Lomene' dont le premier
se trouua est fore offert et y fit de grande
plainte, Sa proposition fut vacillante et
sembloit au communisme que luy deux voulaient
faire deuenir sa corruption aux autres sans le
dieu et y ait tant de uaine et gaste affecte quoy
fin comme vostre naturel est franc et libre et
soudain et quelquefois y peu trop pour vostre profit
Vo' ne vous peussent imposer de dire ala Royne Madame
Je ne say pas a quelle fin il vo' apleu me faire
appeller Juy car il semble que mes prieres retien
la action de dire et quilz voudroient bien, ou que
nous soyons Juy pour se prendre quelque de Roy
bien quel est question de affaire de Monsieur de
Savoie avec lequel de nay Jamais este trop bien
mais maintenant que si Juy est Juy conjoint
aux deux de franc quel est y approuue si
progre allie du Roy il l'affectionne comme doit
faire tout Roy francois et me semble que le
Roy est obligé de le proteger et deffendre absolu
absolument, et quil ne luy pèche arriue de
dommage et la puerie au Roy son estat que le

roy ni participer en que l'on mène la gloire et la
reputation de luy et de toute la France ni son intercession
sur laquelle parolle la Reine se met a soufrire
et dit un mot ou deux a lordillo et Monsieur de
Villeroi puis se teneant vers vous et dit Monsieur
de Sully, il est vray nous sommes icy pour
parler de l'affaire de Monsieur de Savoie, mais
il y a de autres affaires actuelles ou plus importantes
que celle la ou il est besoin de pourvoir. Car vous
voyez la breche qui se prepare dans cet estat
par la plus fave de grandz du Royaume que
vous n'avez de vous mesme avoir de ambitions et
cupiditez desirer a quoy de vous plus de luy plus
affin qu'au premier conseil ne y disconvenance et
resolution sur l'ordre et quant a ce qui touche Monsieur
de Savoie et Monsieur de moy ne y avoir disconvenance
avec vosse arriere avions estime pour la
conciliation d'Espagne de retourner la France et l'Espagne
et pour cet effet envoyant un prince pour la
doldance du Roy Monsieur de Savoie, de l'accompagner
de quelque personnage intelligent aux affaires
confiance et secret qui s'en occurrera de cette
conciliation et propose l'alliance de un deux
convenance par un double mariage quel on verra
l'union de deux voires seay de l'union quel le
desire Encore quel ne aura aucune difficulte ni
grande longueur et cette resolution pendant le
magnanime de laquelle il faudra tenir le due
de Savoie dans sa province d'Espagne jusqu'au
temps propre pour luy declarer ce qui aura esté
traicte a quoy la Reine voyant que vous ne disiez
mot Mais Gauffier s'adressant au d'Espagne elle
vous sollicite l'union de deux liberte et que vous
ne puisiez quel fin vous concluisse que pour

propos de l'alliance
avec l'Espagne

Vie de bonne foy & d'une si prave lequela la persuasion
du feu Roy sous l'esperance de son appuy & de l'execution
des promesses aluy faites. S'estoit non seulemēt mais
aussi les Espagnols mon oeuvernement de l'aveu contre
Luy si s'avoit a propos de l'admiral de Castille de
vos deslois & faisoit voir au Roy d'Espagne que vous
pouvez d'uite d'interdiction la proposition faite ni de
l'assistance de toutes les forces de la France jusqu'a ce
qu'il se face une generale reconciliation & que lors
y auroit il moyen d'estimer de amities & alliances
entre tous Mais ce discours sembla trop long toutes
vos remonstrances furent vaines de quelque belle
raison quelle püssent estre accompagnées lesquelles
nous obmettrons par brevede. Mais par les discours
qui se tindrent lors & le conseil secret tenu par les
affaires de Sa Majeste & par la demonstration gestic
et mine de la Reyna du Gaillie & de Villiers
vo' commença a prendre mauvaise opinion
de la forme du gouvernement a venir & a croire que
les Salles estoient d'aveu des deslois tout contraire aux
regles ordres & maximes du feu Roy. Car a vostre
retour vo' diste a Madame vostre femme comme
a l'ordille mais neantmoins si fait que nous le
pûmes bien entendre, mais mis vous aller tomber
dans la faction contraire a celle de France & sous
l'antique domination d'Espagne & du Duc de Guise
partant est aux bons françois a priver a Luy
et lui tout aux huguenots car ni l'un ni l'autre
ne demourera plus qu'il y a de vous.

François de
M^r de Sully

Duquel tout vostre dignoi vo' fust assez persuadé
et après d'illuy & d'autres Enosque du nom duquel il
ne se souviens par bien. Et ne sçavons si ce n'estoit

point M^r feroit et car ne ne le visma que par diuine
 et auoir son mouchoir en sa main duquel il se moueroit
 quasi tout le visage, vous vne dieu M^r que Je vous
 die deux mots dans v^{re} cabinet, auquel estant soudain
 entre v^{os} fustes donnez grace ensemble et l'ayant fait
 sortis par l'une des portes des bas vous redemist
 en vostre chambre et ne fustes trois ou quatre
 que nous estions et ayant appelle Madame v^{re} femme
 vous luy distes Je viens bien d'apprendre de nouvelles
 qui ne sont nouvelles que la sabbat de id que
 Je vous dis la tante Jean, Il s'est tenu un conseil
 secret chez le nouueu Valentin, ou estant le d^{eu} d^{eu}
 Courguis, Villeroi, Pousque de Boscier et les autres
 dont on ne me sçait dire le nom que les deux autres
 a M^r d'Espion, entre tous lesquels apres plusieurs
 discours en blasme et opprobre de deshonre des propri^{ez}
 et de la personne du fr^{ere} Roy, on se voyoit par estre
 effrayez Enfin il a esté conclud que les esgarçons
 d'antiez d'alliance et de maxime que les esgarçons
 au d^{eu} d^{eu} et luy donneroit on assurance de seuer
 absolument son Conseil que les d^{eu} d^{eu} de
 bonne apparence au d^{eu} de Saxe jusqu'à ce
 que les deux conclud quelque alliance avec l'Espagne
 et desloigner dola cour et de l'affaire tout ceux qui
 se trouueroient contraire, et notamment la Guignonet
 d'ellemore que si Je suis bien d'age et bien aduise Je
 sçay comme le Castor Je ne desiray d'ellemore
 de toutes mes esgarçons en retirant le plus d'argent
 que Je pourray en employer vne bonne partie
 a acheter quelque bonne place dans la province

Confid. Savat

resolución de MK
de Sukky Dasa
Doffencia de la
Sangre

plus éloigner et gaudir de l'excès pour subvenir
aux affaires qui se présentent

Sur ces dires arrivèrent Messieurs de Vosay de
Betzune votre frère et cousin M^r le Marquis de Vosay
et deux ou trois autres de vos plus intimes amis qui
v^{os} rejetteront tout ce que vous proposez et vous
entendront v^{os} résolutions et v^{os} affirmations que vous
direz, p^{er} pourriez diminuer dans les affaires p^{er} v^{os} manières
v^{os} vobis s'agira que si v^{os} y vriez autrui v^{os} s'agira
Infiniment plus et cause de la g^{ra}nde et d'ingratitude
d'une lettre et la fin du feu Roy auquel v^{os} avez
une obligation, vous contestez tout cela et pour
conclusion vous levez ditte et luy v^{os} voulez donc que
Je me sacrifie pour le public et pour une pauvre
et amie que Je vois luy que vos intérêts v^{os} font
venir tout ce langage glorieux de vanité Je le feray
puis que vous n'avez rien de bon Mais vous vous
soulèverez que ce sera une perte d'utilité et
d'avantage pour v^{os} tout et beaucoup de gens
de ruine et de saignée pour moy et de ce
Jourd'hui Je vous y feray voir un v^{os} de Santillon et
sur l'édifice vous appellerez le Jeune comte
et luy diste allez vous y trouver le sieur de
Coudine de ma part et luy donnez le papier
que Je v^{os} ay commandé ce matin aller faire
diligence et revenir le plus tost que v^{os} pourrez
affin que tous ces Messieurs que vous qui ont eu
si bonne estime de l'opinion et d'affaire de la
Hayne et de la considération de v^{os} connaissances par
la réponse que v^{os} ferez id que n^{os} y de v^{os}

mon affection
de son amie

M. de Sully
marquis de
Coudine

70
attitude Enquoy de Sirey lui trouva Sil y a rien de bon
ledit Sirey avoua ne fut qu'un vaincu mais Sirey y fit
voyage, et a son retour il vint donner quelque satisfaction
qu'il voulust qu'il le soldat couronné pour adorer
l'ordonne Car il commença son rapport par la victoire
de Courcine, disant qu'il trouva bien plus
hommes hommes qu'il ne pensoit plus intelligible de
affaires de France et plus disposé à faire de l'œuvre
acquiesce de tout sort par la casarite et à lui
traiter ceux qui se rendirent près de lui et y
voudroient dépendre absolument Mais que pour
vostre regard il n'obtint rien par ce que vous deviez
fonder vos espérances de ce Costé la Sirey y vint
redresser dans une obéissance aveugle, à quoi vous
lui répondistez comme Colas. Que voulez vous
dire par ce terme tant concis que je pense
maintenant entendre à dire, par la plus clai-
re de nos particularités tous les discours que vous
lui avez tenus, et le rapport qui vus a fait
affin de conclure plus abondamment que un
satisfait ne s'en alla fin que trop vray, lors
il vus dit en branlant la tête et soupirant Jamais
M^r Jay trouva le président Jamais et moi fin
qui sortira de ces lieux qui ont montré d'être
commens par ne de ce que dy alloué de ne l'œuvre
cay neautmoins rien de ni rien à moi (quoy que
vostre adversaire il ne dit pas vray) Mais Sirey
dit, y la Gambre de M^r de Courcine ou
y nomme vint ma Intendant ne disant
ne l'œuvre par à Monsieur le Duc de Sully Sirey
voulut que vus fussiez bon voyage Car si non le

31

Croire et non pas d'un homme qui videra de
 partie et locution d'autre d'un autre plus nous nous
 pas si vif que les nous vous portez, Mais
 aussi l'autorité de la thèse et vos fortunez selon
 elle plus loisible plus certain et de plus longue
 durée et de plus de discours ledit sieur Comte me
 demanda et lui M^r amant me vint de visiter
 à quoy de lui répondre M^r de Vion de la part
 de M^r le Duc de Sully (qui lui dit) vous baise
 la main ma commande de vous affeuer de son
 affection et de son service et de vous dire quel n'est
 pas si ignorant des affaires du monde et de la
 vicissitude d'icelles quel ne sçait pas que la Roye
 et le prince Souverain venant à danger il arrive
 aussi quasi ordinairement sangui et mutation
 en plusieurs choses et affaires, Mais sur tout
 en ce qui est du Credit de la France et de sa fortune,
 Que Cognoissant la Roye sage prudente et
 grave et de bon naturel il ne doute point
 quelle ne veuille produire des actions conformes
 à toutes les vertus et par conséquent faire
 de sa vie et de sa suite des loyaux confidens
 et capables de lui servir le Roy elle et l'estat, lui
 aduance aux honneurs d'argent et dignités de
 Royaux et leur faire de lui et d'argent que
 pour son mérite et le bon et agréable
 service que vous et Madame votre femme
 lui avez de longue main rendu elle ne
 sçait rien mieux commun de son sort que
 par vous direz si ma commande de vous

32
assure que v^{os} le trouvez toujours disposé a —
vous rendre service et donner toute contentement
vous de ne faciliter par surcroît et rendre
officiers tous les biens et avantages quelle
trouvera boy de vous faire et a luy et a l'autre
Mais aussi de v^{os} faire de l'ouverture et donner
de advice et de expédier pour y obtenir sans
force ni opposition du peuple, préjudice du service
du Roy ni qui v^{os} puisse nuire ni faire ni nuire
vous prie de s'entendre de Dieu et de la Providence
de v^{os} v^{os} inflexible d'ambition et au desir quel a
de faire acquiesce de la gloire et de l'honneur a
la Royne et son administration ce qui ne s'oppose
sans qu'il s'agisse de l'ordre de son
et de l'honneur et de la gloire de son Roy et
Satisfaction de laquelle consiste le repos
tranquillité et Substantiel du Royaume
et la sienne de ne vous interposer jamais dans
la Justice de l'Université financière financière
particulière et universelle de la couronne ni vous
rendre sollicité de demander d'autre préju-
dicial aux affaires du Roy a quoy il ne fait
une si brève réponse et de telle qualité que
Je l'estime aussi bon avis que redit, Mais
vous et la nature de votre compagnie l'ayant
conquis de ne rien. Cela il vous dit que le sieur
Cousin sans s'émouvoir aucun ressentiment
de v^{os} complaisance offus et contrefaire luy
avoir dit et assés mauvais faucon et a luy
un Roy de v^{os} assés aigre comment M^{rs} de
avant M^{rs} de Sully finit pour encore
gouverner les affaires de France comme
du temps du sieur Roy, et est ce qui ne doit
nullement copier car la Royne est au Roy

(est a elle de disposer de tout et ne luy conseille pas de ne rien
 entreprendre sans sa volonté, Et quant a ma femme et a
 moy nous n'avons besoin de luyde ni de la faveur de
 personne pour obtenir du bien et du bonheur Car sa
 Majesté nous assistera pour l'ancien luy, service, et nul ne
 saurait empêcher la gratification dont il luy plaira de se
 en nostre endroit, et si Monsieur de Sully desirait quelque chose
 il aura plus de besoin de nostre assistance que nous de celle
 qui nous offre et si l'on veut le pour suivre qui se font
 il nous regardera plus que ne fait ny ayant rien
 ny signant cela Car qui ne nous soit venu voir résolu
 luy et by actif.)

Et proposant entredue par vous et Mess^{rs} qui offraient de
 vostre compagnie vous le mistes a vous entreprendre et
 voyant que luy active sans dire mot ne faisiez que
 gausse luy offraient vous pristes la parole et luy distes
 Et luy ne voyez vous pas maintenant par luy repliquant
 d'un tel homme jusqu'au son accident et le bon de son
 offrande le transport que de luy luy même Informé
 que vous du bonheur sainteisme et de l'effort de luy
 qui sont pour avoir toute la reddie, que l'autorité
 du roy et le luy du royaume ne consistaient plus
 qu'en luy élévation particulière et par conséquent
 quel ne soit du tout impossible de ne maintenir
 avec honneur et mer digne et luy une puissance
 de faire subsister la affaire comme vous l'avez voulu
 persuader

Vous eussent tous deux discours la chose qui seroit trop
 longue a écrire et de petite utilité par tant nous nous
 contenterons de dire qu'il s'en suit de conclure tout qu'il
 ne failloit rien précipiter d'être quelque chose au Sargant
 et voir ce que produiroit la venue de Monsieur le

Le d'vne delaguello l'oy p'celon fore plusieurs batissans
 de grandz d'effens sue idelle lesquels furent reduits a
 nean pour auoir plustost d'effe le p'curier Conser
 de M^r de Bouillon que la vostre p'lon d'uitoquite et
 solidite et la forme de vie et de conduicte ou il s'abau-
 domne.

Capitre 43

cecommuni de
 M^r la p'cur
 13 l'oy

Quelque Iour apres ce qui est dit au precedent chapitre
 le sieur d'Allet vous vint parler de l'ordonnement de
 M^r le d'vne vous aduertit comme il estoit desja
 entre dans le Royaulme quel nestoit pas trop bien garni
 d'argent et que comme vostre seruiteur il estoit a
 propos sans attendre quil vous en demandast de luy
 faire tenir au moins d'ung annee de sa pension lequel
 vous v^e resluffit aussy l'oy pour ce que le fondz d'idelle
 estoit demene tout entier sue l'offe et que mesme
 luyuant le commandement a vous donne par le sieur
 Roy v^e en auiez fait baille v^e quantite de dix
 personnes quel vous auiez nommez pour la luy
 faire tenir laquelle v^e auoient dit q'il n'y auoit
 que huit Iours qu'ilz l'auoient eue entre la main
 le Roy luyant fait pour p'cedre de cet ordre, le d'vne
 quel disoit auoir que cela se faisoit sans que M^r le
 d'vne s'ouse quel vint de la Majeste mais de vostre
 seule bonne volonte le Roy offe fust v^e moyen pour
 vous racommoder avec luy assy de ne vous auoir
 point d'inimitie Irreconciliable d'uy prouoir

Primo du Sang Sue lui hier, Vous donnassent donc ordre
 de faire toujours une bonne somme audit Sieur Ballet lequel
 L'ayant envoyée a ce prince avec advice de vostre bonne
 Volonte, ny soy d'indroit, Il ny fut infirmement résolu et
 des Lignes comme vous le dit Vy des filz de M^r de
 Gaurouet prit il résolu de n'en faire point d'aucun d'eux
 quel ne vo eust vu et pris son conseil.

M. le Prince
 de Navarre M.
 de Sully

Et assés de deux autres cela qu'il y eust de sa
 dessein et pensée selon que vo y eust quelque chose
 de M^r de Montaigne p^r auteur Il n'eust pas plus
 esté aduerty de la mort du feu Roy si malheureusement
 assassiné quel ne sergentinasse ny grande diligence de la
 France. Croyant que la venue précédant l'establissement
 d'un ordre absolu en l'administration de l'estat et de
 affaires dicelles mais ayant reçu que tant M^r de
 la prairie du sang ny l'establissement d'un conseil pour
 assister la régence ny l'observation d'aucune des autres formes
 antérieures sur Vy de Sully, la Hayne auant esté plusieurs
 redoublée requise que non pas M^r de Combaure d'est
 deuteux Vy double si parviendrait non seulement
 l'autorité p^r l'assesseur quel s'offrait Imaginer luy de voir
 appaître comme premier prince du sang l'ancien et que
 le Roy de Navarre luy quand on le l'aurait disputé
 avec la Hayne mais Catisme, Mais aussi tel feroit
 le luy venu p^r l'assesseur l'aurait l'aurait que luy
 l'aurait l'aurait Il desira plus que d'aucun des autres
 l'aurait de l'aurait l'aurait l'aurait de la forme de
 l'aurait que tenoient ceux qui avoient l'aurait
 et de se faire valloir par la l'aurait que luy
 rendoient a soy arrivés le plus grand et autorité
 auxquelles ayant fait senti quel se reputeroit fore
 oblige d'aucun luy qui viendroient au
 d'aucun de luy plusieurs se disposant a se d'aucun

36
Et pour vostre regard attendu vos Sauges vo' affirmast
ne le devoie par faire sans en parler a la Reine
comme representant Sa majeste royale Ce qu'ayant
fait lors quelle fust mal contente de l'adieu qui luy
avoit este donne que vo' avec Saint Pierre de la Cour
est le premier ne se souvenant perche plus que la
pension estoit due l'estat et quel settoit tenu par l'ordonne
En la prison ou il avoit este aduise que jusqu'a ce
qu'advierment n'y eust este ordonne vous continuiez a
faire vostre Saage de financer comme vous avez
accoustume de faire du temps du feu Roy et notamment
pour ce qui regardoit le payement de pension
du premier et autres grands de France lors pour
autre occasion a vous Intermise elle vous fist loger
par la contenance et luy peu de parolle que
vo' luy ferez plaisir de vous abstenir d'un tel voyage
et que la prison n'est que pour un temps de luy ne
savourer jamais trop luy avec elle l'ordonne que vo'
vo' resolu de ne luy estre capable de l'offense
sans en faire semblance ny en dire mot Vous m'avez
pour chose legiere de la contenance n'y elle n'y que vous
estimez de cette nature Mais Monsieur le Premier
la qualifie luy en autrement et ne cesse de
vous delivrer par courtoisie son courtoisie de ne luy
desirer point cette demonstration d'affection quel affirmoir
tellement substantielle que par M^{rs} de Thion, Montaigne
clairement et aucteur Il vous manda estre resolu
de ne luy point dire parolle que vo' ne fussiez avec
luy et quel ne vo' eust entretenu son plaisir et sa
quel desiroit apprendre de vo' Ce qu'estimant ne
luy pourroit honnestement refuser vous fust
trouver la Reine pour la prier de ne trouver

promet muerre que vous dormassiez & contentant
 a ce point de laquelle vous ne pussiez jamais faire
 autre resolution. Mais quelle remettez cela a votre
 discretion et ditz vous comme vous estimiez le devoir
 faire. Mais ^{peu} par ses gestes et le ton de sa voix vous
 eussiez subjett d'estimer que cela ne lui plaisoit pas
 trop. Neantmoins ne pouvant alleguer d'excuse
 apparente ni valable vous vous acquitastez de ce
 raisonnable devoir paroyant deslois combien il y
 auoit de difficultez a s'entendre avec elle et le
 point du sang conjointe nature et allastez a d'adieu de ce
 point lequel n'auoit jamais voulu pactier du lieu ou il
 auoit dit que ne feroit votre ardemment, quelque instant
 que M^r d'Espreuon lui en eust fait. Vous le
 recontraistez en pleine compagnie et ayant mis pied
 a terre pour lui aller embrasser la jambe, il descendit
 en mesme temps et vous courut au col et d'adieu
 de grandement bonne volonté vous entretint un quart
 d'heure se promenant avec vous dans un champ quelque
 instant retiré que lui fit M^r d'Espreuon de
 remonter a cheval et adieu s'en vint sur lequel vous
 eussiez a diuerses reprises. Encore plusieurs propos
 avec l'un trop long a venir et que mesme vous ne
 n'euiez pas introduire dictz jusqu'a son arriuee
 au Louvre ou vous l'accompaignastez et puis apres le laissastez
 faire sa cour et entretenu la Reine et vous en retournastez
 a l'arsenal.

Et dactant qu'auant soy prestant de faire il y auoit
 eu (car moins le breuit en auoit il couru) plusieurs
 Intelligences entre eux deux jusqu'a ce qu'ils venissent
 adieu au fin Roy que se sortit hors le Royaume auoit esté
 connu tel eust elle sur de craindre et de apprehension
 que Roy lui auoit fait prendre mal a propos que ne
 laissastez au silence, Ce point auoit esté de la trouue

Les luyz disposant ny soy endroist. Vous dy contentant a
 soy abord du accey et familiaritez non commun, et
 toutes sortes de bons traitemens proportionnez a ce qui est
 de la qualite de personne prince du sang et a un g^r estimoir
 d'aucun mérite d'elle. Mais il est bien tost subiet de
 reconnoistre (au moins selon l'advice de luy et des siens
 qui vo^z dy disent quelque chose) que la rancune et la
 jalousie de la domination et du commandement pnt
 et absolue sont plus puissantes que toutes commémorations
 d'antiques familiaritez obligations et intelligences passées.
 Telle est que n'ayant rencontré l'yeux de la rancune que de familiaritez
 et ne mouit de simple bien sçavoir accompagné d'une
 grande majestueuse d'attention de pavolle courtoise
 poudue et grande redonne sans aucun commémorations
 d'affaires d'importance pour l'estat et regne d'illuy ny
 aucun particularitez qui luy poudent faire croire qu'elle
 eust son soy pnt de souvenance de chose passée ou il
 avoient veu l'un l'autre. D'aucun estro estimer communs
 Il sortit du l'ouard assez mal ediffé de tous ady qui
 posséderent du fauve.

Le premier par
 la rancune

M. le Prince
 vint a la Cour
 voir M. de Sully.

J'ay donc sçeu après vo^z estame venue voir a la Cour, Il vint
 tant a l'arrivée des langage (quoy que double entrée p
 leur nom me personne p^rdiser) capable de vous
 faire soupçonner la plus part de ce qui est du g^r d'effray
 et de suite voyant que vous parlez son retour il
 vous dit qu'il vous offre venir voir pour prendre conseil
 de vo^z sur les résolutions qu'il devoit saisir et la forme
 de vie et de conduite qu'il avoit a tenir entre tant de
 divers humeurs et fantasmes qu'il avoit déjà redonné
 et de contrariétés qu'il voyoit proposer ou d'aucun sçavoir
 pour avoir la part, l'unquoy selon qu'il avoit déjà p^rdis
 Jugé ny vous ny luy ne sçavez pas du dernier, qu'il
 faisoit grande cas de vostre probité comme une intelligence
 et longue pratique aux affaires, et surtout qu'il
 n'estimoit pas qu'elle deussent longuement subsister.

Et l'estoit que vous lui eussiez mis et que lesir Roy la cause
laissât si luy ne continuât vostre mesme ordre forme et
maniere de procedra a quoy il ne voue vouloir point nide quel
indist adoncu tous deux quel auoir Jusqua alors entendu
parler ou quel auoir apres des desordres de recteur ny auoir
aucune disposition ce quel vous auoir dit luy par assis que vous
conseilz fussent proportionnez a telz counsels et desir et ney
porter a luy faire entreprendre de chose impossible ou pour
le moins accompagnée de grandes vacances sans fruit Ny
Vilite, a quoy luy respondist qu'il voue faisoit trop
d'honneur d'auoir une si bonne opinion de vous et de vouloir
prendre vos aduis et conseilz que vous vous en pussiez deluy
vous une si parfaite connoissance de la bizarre fantaisie
de faire desordres de pitez qui pretendroient la une par luy
Moyen la autre par luy auoir deuoie auoir quel que part
la forme du gouvernement et administration de l'affaire
pour lesquels luy se venoient une fois a seruer et contraindre
comme vous luy y offriez desposés et sur tout la priuie
du sang luy desloier la une la autre et redraier
toute administration d'affaire ny une seule chose pour que
peut estre la moins propre de toutes cela bien conduire
et administrer, et sur cette proposition que vous teniez pour
Infaillible ne luy pouez vous donner autre conseil et aduis
sinon d'auoir pour une principal la vertu et l'estime de
bonne vertue de donner une belle forme de conduite a sa
vie a sa parole et a ses actions qu'elle neust l'ouage
ny toutes les parties et fussent a tous luy l'emplo de luy
faire a l'estat et de servir loyalement le Roy que pour
parvenir a tout son aduantage il deuoit essayer de gagner
une bonne grace de la Royne quel voyou luy elle possedoit
de l'autorité royalle quel seroit difficile de la diminuer
par la forme sans de grandes menuesmes prejudiciables
au Royaume et perir les dures aduis mesmes qui
l'entreprendroient de se deuoie adoucir si auant
eust Messrs du conseil, du duc de Conty et Conto
de Soisson et luy eust luy de rante quoy se deuoit
de leur division pour estre d'autant et la diminuer luy

Marq. Comte de
M. de Sully et
M. le Prince

110
mesmes luy asau quasi respondre que s'il n'y vouloit ainsi
Vire ne ruy d'écouter qui pour attirer une telle vraye exaltation
la gloire du son roy public par toute la loyange de sa
généralité royale et la forme de son administration, ne d'au
cune langue que de la vouloir suivre et s'acquiescer,
C'est pourquoy de vouloir en toutes choses profiter le service du
Roy, le repos de l'estat le soulagement du peuple le
maintien de son financer et la modification de son royaume
du Royaume a tous Intérêts particuliers et ne ruy
demande pour eux ny particuliers ny favoris la diminution
d'aucune action ny générale qui puisse être Immuable
ny une si bonne résolution, la Vierge par toutes sortes
de raisons s'en redonne a se voir d'auant et d'après
cette d'auant et a suivre les exemples, ou si elle s'opposeroit
au contraire C'est sans doute qu'une continuation de
ses moeurs et de son gouvernement diminuerait de sorte sa
puissance si elle entreprenoit de se contraindre au bien
de l'estat et de l'union de telle façon la leur que rien n'y
de conséquence ne s'écarterait plus sans leur intention
que vous ne doutiez point qu'il ne se reconstruist de
difficultés pour parvenir au point et qu'une si longue
patience ne se perdait d'aucun avantage ne leur
ennuierait et d'encore plus ceux lesquels ont par des
auant déjà et offusquant tous plusieurs profits de l'autorité
qu'ils s'imaginent luy deuoir appartenir mais que si
il apportent une finitude et une résolution Inflexible
et un si louable dessein outre que s'il acquiescent une
acquiescence une gloire Immortelle et remporteront
une louange de toute la gène de bien il auoir
Moyen de faire plus pour eux et pour la leur et de
auant que par toutes autres sortes de voyes et de d'auant
le Royaume de France obtient de l'estat de bien mesnager
les libéralités luy dispenser et la rendre nécessaire
luy maintenir et suivre et ne se laisser épuiser ny
briser et ny donner a despect qui est le meilleur.

Conseil que vo' pourriez donner a la Reynne & a luy trois lesquels
se tenant bien unis & coniectez luy mesme dessein il n'y arien
rien capable ny fiant quant tout le reste de l'onidron inferable
un contraindre qui l'un peu donne la moindre trace de
du monde le nom royal & tant de telle vertu qu'il feroit
soudain terrible la avenir d'y manie a qui onques la
voudroit prendre mal a propos /

Monseigneur le Prince estoit si fort attiré
à son dessein & si trouva la raison si particulière & si
by tel goût que non obstant toutes les impressions contraires
celuy Suggeré par son personnel & par les qualifiés qui ont
toujours tenué avec plus d'assurance & d'ambition au
Cœur pour leur pays & leur amour leur Roy & la patrie
ny leur honneur ayant toujours esté de proposer toute la
plus grande & importante Intérêt d'un Roy au monde
et plus petit de leur il se trouva si brulé à Suggerer
leur cause. Mais comme il ny eut de si bon ny si
solide fondement qui n'ayent leur raisons contraires Il se
Laisse de résister à l'importer aux persuasions qui luy furent
données de vouloir profiter du temps & de l'occasion pour
s'agrandir & braver & honorer dans la dissipation & l'usage
qui se voyoit toute préparée du Roy & de l'affaire
du Roy. Intention de plus entouffler l'ame d'elle & si
puissante qu'il n'y avoit point de courage par son opposé
à laquelle si peu de personnes se joindroient quel ne feroit
autre chose par elle que de satisfaire la haine d'un
César & de se débarrasser dans de plus grande nécessité que
Jamais que n'estoit de pourvoir à l'union de toutes les provinces
par vous faite de s'establie par la seule vertu & probité
ny une sagesse ou l'une & l'autre estoient offertes à
messieurs & que ce que vous n'y saisissez n'estoit par tout
pour luy procurer du bien & du honneur & by
Certains establissemens que pour essayer par ce moyen à
vous maintenir & est d'expressions pour vous & autorité
que vous avez possédé jusqu'à présent contre lesquels
by César & luy le premier estoient résolus de se bander.

M. le freres Veu
Suzanne la cadette
de M. de Sully

112

absolument sear sonne luy que vostre subsistance la susdite
 de se l'onneur affaire pro testant que sil s'adresser d'auant
 vo et p'uenir resolution de suivre vos conseils ny l'execution dequelz
 il ne rencontreroit que difficulte sur difficulte et suoir
 abandonner l'ame d'iceux que tout le cuncte qui estoient
 resolu de faire leur fortune ny saccon modera a quelqz prix
 que ce fut avec luy lesquelz approuuement alloient posseder
 toute la fauour ayant este si imprudent que de ne la vouloir
 ny aucun feroit resgarde ny assenir de vostre amitie Bref
 toute d'auant raison semblable fuaue alleguer a ce prime
 quelle fuaue d'un nom le vostre de soy espu et quil se
 resolut de se rendre avec tout ceux qui entreprendroient
 de vous diuiner vers de vous esloigner d'auant de affaire
 et lais l'ame d'auant embarras suoir d'iceux que l'execution
 fuaue differe jusqu' a l'annee suivante ainsi quil sera dit
 Jalle

Il est impossible
 par la raison
 contraire

Orant donc le conseil qui se projettoient pour vo desolatoriser
 vo p'ueir cette resolution de leur donner et contentent de vous
 mesme sans attendre que vous y fussiez content et pour y
 paruenir vo tesmoignast ala l'oyne d'auant cette intention
 et la suppliast de la prouuer, mais estant resolu d'aller faire
 l'auant le roy a Vheming et de vous laisser arriere le reste
 de cette annee ny toute la resgarde de vo tme plusieurs
 honnester l'augace vous tesmoignant tout le contraire de
 dessein et resolution du sieur de Conchyne et sa femme
 lesquelz estoient inuitables le ressort qui pouruient le
 plus sur soy espu et d'iceux donneront le branle et la
 conclusion a toute sorte d'affaire ainsi quil fuaue lors
 a l'ennoy d'iceux Corps d'auant de deux hommes de pied
 12. Cinq esd'auant et 8. p'uenir d'auant pour se rendre
 au auant de l'ennoy d'Allemagne et des Estatz et
 Comte Maucour qui tenoient le siege d'auant Jullien
 Intention du conseil estant de se faire par ce moyen
 attribuer comme pacte de l'ennoy de la prise de cette
 place quil seroient luy et de l'ennoy et son prochain
 qu'auant mesme il ne luy mesl'eroient par et de despoie

Intention du conseil
 pour faire le voyage
 de Jullien

plus facilement et promptement le prier du Roy d'Espagne et
de dux de son Conseil a embrasser le alliance ausquelle il se
voudroient establiir avec toute la maison d'Autriche et ne
dependant et apres plusieurs contestations entre eux sans
ny avoir parle ny aucune sorte il firent seris de Mr
le Marquis de la Gaste pour commander et conduire
cette armee quoy que vo n'aprouvassiez pas trop le voyage
ny cette despense alleguam pour une raison que la ne-
cessite de vie pour la facilite et commodite de la prise
de Malthe ny ayant nulle armee sur pied capable de
faire leur le siege au prince Maurice qui l'avoit investi
et attaqué de telle sorte que sans aucun renfort ny
nouveau secours il ne pouvoit manquer de soy saisir.

M^r de la Gaste
est d'avis

Outre que pour mener a bien et sans aucun
inconvenient il faudroit prendre un fort grand detour
et passer par un pays fort desliné montaigneux desert
et aride et qui seroit a plus de goute pour la peine
que soy assistant ne luy apporteroit de gloire Mais le
Sieur Comte qui avoit persuadé le voyage au Roy
et avoit rangé pour la raison qui sera ny apres
dictu M^r le Comte de Saisse et M^r de Bouillon et ses
sautaisins luy firent voir et pour vo l'empesche de
faire plus d'instance au contraire de publier vos
raisons vous mesmes disposer a contribuer tout ce qui
seroit de vostre Intelligence et a fournir plus abondant
cette armee de toutes choses necessaires il approuva
la sollicitation que M^r de Vezay vostre gendre faisoit
daller ny le voyage avec quelque charge dans l'armee et
mesme luy firent bailler Commissions de Marquis de
Camp general en Italie et y commander comme est ny car
quil s'ouvrent maladie ou autre accident a Monsieur
de la Gaste ou quil se refroidie et degoute de cette charge
comme on l'avoit souvent vu vaciller soy effrayé et l'arresté
faire a cause des difficultez du chemin du danger quel

M^r de Vezay
M^r de Camp

[illegible]

Chapitre 44

de vous que par mine apparence et simple bienveillance
 ne vous communi qu'une nulz de vous servez ni qu'aucune affaire
 d'importance a l'estat conduite et administration d'icelles, ainsi
 au contraire vous carrez seigneurieusement la resolution qui
 se sermoient lors de la sage et dessein et regner tou-
 jours de la religion aussi bien dehors que dedans le Royaume
 et a ceste fin essayer comme il a esté déjà dit de joindre
 d'amicable Intelligence et bonne correspondance la maison
 de France et d'Espagne dont l'Espagne est toujours la
 baze le grand ressort et premier mobile a la subversion de
 pressions et ruine de toute autre domination. Indépendamment
 de la l'on et sur tout celle qui seroit de religion contraire
 a la Catholique et Romaine laquelle auant esté touchée
 a ceste occasion de la secte française et d'indignité de celle
 d'Espagne jusqu'à dessein et projets. Il ne doubtoient
 nullement qu'il ne vous trouuassent absolument contraire
 non seulement comme estant de la religion dite reformée
 mais pour la connaissance qui vous auoit esté donnée
 par M^r de Jilly et Villavoy de vos Inclinations et
 Sentiments et de grande liaison qu'a vos pensées
 et Justices et par la force de vos raisons et de la
 raison prise de vous.

dessein de regner
 dans la religion

Le Roy s'estoit résolu de faire aux deux Roys d'Espagne
 d'Allemagne République Villes et Communautés protestantes
 de la Christienté pour la ruine de la maison d'Autriche
 laquelle ilz estoient deuoient estre inséparablement unies
 d'un très grand affaiblissement a toute la Catholique
 d'autant que plusieurs Rois de cette religion se
 conjoignoient a tel dessein comme la démonstration
 d'aucuns n'y auoit déjà esté assez grande et n'y auoit point
 de doute que l'on n'eût a faire par l'assistance de ces
 protestants. Il ne leur pourroit en effet refuser liberte de

47

Dans toutes la province de Champagne & une augmentation
 de rente de M. de Beaulieu de plus que ne lui valent ses
 foyaux de Sedan & autres selonc lui fut espedie &
 acquit de den de d'ay une mille livres sous pretexte
 que ceste somme lui avoit este promise en traitement de la
 reddition de la ville de Sedan & de la place & lui fut paye
 non obstant tout ce qui pour prouver alleguer quel il avoit
 deja este paye par forme de Comptance ostensive & de
 honteuse au Roy & ala France que toy vid par acte
 public que l'honneur & la place que vous vo' fassiez
 fore de reduire a obissance par la d'icelle & moins de
 quinze jours quinze jours de justice sans ardeur
 si chèrement par l'intercession de M. de Villiers qui
 avoit mis toutes raisons favorables by honneur qui offrit
 il n'avoit pas que vous remportassiez ceste gloire de
 l'avoir mis & soy devoit par la son tellement que ce que la
 prudence du Roy & vos conseils avoient fait pour lui
 fut tenu & dommage par la malice d'icelle.

Quant a M. le Comte de Poitiers affez quel ne lui
 fut plus pour offenser a toutes la libéralité & de
 honneur & de dignité que la Royne voudront
 confier a lui & la femme comme il se toussent
 montrés tel & peut estre tout espez pour mieux prandre
 a son intention & lui fut obtenu le gouvenement de
 Normandie au prejudice de M. de Montaigne fils de France
 auquel le Roy voyant que vous ne l'aviez pas voulu
 accepter a la charge de charge de religion lors quil
 vint a vacquer par la mort de M. de Montaigne
 l'avoir donné pour duc de Bretagne ne lui
 demandassent & oblige M. de Fougues qui lui
 avoit supplie d'ignorer il se trouvoit fore lui son
 & que vous ferez une offense de mal entendu

118
cuer. Et le Comte de Siffeno conueit il a esté d'ist ag deuant
duquel il fut encore assesta luy esd'ne au Roy su
protection de Ploum a cause de la Maisoy de Montafie
conueit il a esté encore fait mention y deuant d'ist
le Roy ny le sire ne pourroient Jamais enq fice
que par la cession et par conséquent auer des fairs
et deperme si estonne qu'elle mentionne plus que
la valde de la chose et de la se fice ne nobstant ^{faire} ~~facte~~
ce que vous puter d'ist ainsi que beaucoup d'actes
affaire la faueur du sire de Courguis et de sa
femme rendant vaine et inutile ^{facte} ~~facte~~ vos
remonstrances et propositions qui ne serroient
par a tout leue de l'ist et sanctifier l'ist de l'ist
sue cause de la première visible altération de
l'ist de la tige contes vaine et quelle commande
de diminuer la Comme Impression que le sire Roy par
sa parole rendant auer vaine et de l'ist de l'ist
de votre personne et la conduite et administration
de l'affaire du Royaume et lue tout de l'ist
fame que finalement par la sollicitation a
diverses reprises cette mauvaise disposition ainsi
commence lue l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist
y d'ist lue l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist
fontion de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist
elle fut grandement grandement fortifiée par la
sire auant lequel de votre simple seruaice fait
par vous conseil de l'ist et l'ist de l'ist de l'ist
officiers qu'ist un a l'ist auer le l'ist de l'ist
aux l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist
auer luy fice l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist
la manie

— l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist
l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist de l'ist

ce que

Le que le sieur Cousine Desjume Destablie Vy tel
ordre quel put trouver de la gendre loy quel n'y voudroie
avoir sans que cela face aucun nomme sous soy
non persuada cela voyne de continuer a faire
de Comptant comme le feu Roy dequoy elle
noue s'avisie depuis une Lettre telle que j'en suis /

Mon Cousin

Jay avise de continuer encore pour cette année
le payement du Comptant que le feu Roy Monseigneur
Jespeu mettait en son Coffer par la Tresorerie
de l'Espagne pour luydonne qui n'y provisionna
autres distributions par Beniguan aux mesmes
personnes qui avoient accoustume d'avoir pour ce
de vous faire ce mot pour vous dire au Tresorer
de l'Espagne estant a present en Espagne de mettre
dans la main dudit Beniguan la quantite de
quatre dudit Comptant a ce quel se distribue
aux personnes et a moy qui avoient accoustume
de luydonne du feu Roy comme cela que Jay
resolue et luy ay commande de faire et s'en
dieu vous ait moy cousin et sa sainte garde
et digne garde soit a l'avenir le 15 Juin
1610 Vostre bonne cousine Marie et plus bas
de Lorraine

Lettre de la Reine
Marie

En suite de cette lettre nous n'y inservons encore
J'y une autre que nous avons trouvee par un
papier que la Voyne nous a vu offrir s'avisie
fourreau vendus me quelle ne vouloit nullement
voir touché et la puissance de soy signifier
proprement de l'aguelle de l'ordonne
du sieur /

Lettre de la Royne
écrite à M. de Sully

Mon Cousin

Savoir que le Sieur Jumeaux gouverneur de la ville et
Château de Vaudouin me fait entendre qu'il y a
une brèche aux fortifications et de ce fait
au Château dudit lieu qui sera cause qui luy
sera de tout impossible avoir le petit nombre
de Soldatz qu'il a de pouvoir répondre de la place
si l'adite brèche n'estoit promptement réparée
Id vous prie de me mot pour vous dire que vous
serez bien agréable au Roy Monsieur
mon filz et à moy de pouvoir promptement
à la réparation de l'adite brèche selon que vous
jugerez estre nécessaire affin que ledit Sieur de
Jumeaux nait point de peine pour consommer
ladite place et cette lettre n'estant à autre
fin de par Dieu & est datée à Paris le 15^e
Jours de Juin 1600 Vostre bonne Cousine
Marie et plus bas de Lorraine

Or il est Guy Desfrille Monsieur que du
discours et narration de quelle soit par Ignorance
ou faute de mémoire soit par vaine curiosité
et prudence luy obviât ou retient beaucoup de
chose à dire ou que luy le docteur tout exprès
comme nous avons fait et toutes celles dont
nous avons usé principalement depuis la mort
du Roy et Usure et après et toute la reste de sa
mémoire soient bien soit claires et intelligibles
chose que nous confessons librement affin que
vous et tout autre qui les lisez puissent les
différents replier par vos intelligences et
connoissances particulières à tout ne manquer
et voyez que si y a de l'ambiguë obscurité ou
confusion et ne pouvons le cause et procéder

52
voudriez d'indigne l'autour ne manquerez pas
de commander pour ce qui estoit de Laetitia, &
quayant entendu et ^{distinction} ~~distinction~~ aussi tost ses intentions
vous luy respondistez que quand il plairoit au Roy
et ala Reyne vous leur ferez volontiers voir tout
leure estatz et leur viz assés quilz y trouueroient
de quoy se contenter et vous loués et que pendant
une minuite vous ferez le semblable en priant de
Fiducie du sang comme representant le Roy mais
roy d'autant d'autour d'autour trop luy est qui
estoit du pouuoir et deuoit de vostre sang pour
la laissie altitud. et auant si est de M^r de vous
vous dire il que le comestable et le chancelier de France
sont establis sur la cour et par la prendre connoissance
de toutes les affaires qui les concernent comme la vostre est
une de principale de cette nature et sur cela vous estant
une acclamation en colles vous luy diste Je voy luy
M^r que de longuement vous m'avez proposé cette
collation ala proude de l'agile vous avez voulu joindre
M^r le comestable puis par la fortiffie vostre
doffin mais de commoditay tousiours luy aient
luy et ce qui s'attire et honore la qualite le merite
laage et la bienueillance mais pour vous et pour ce
Je vous diste que Je ne vous disais chose quelconque
pour ce qui regarde le Roy seul et sa fonction
Si ne me sçavez vous mes Monsieur ce vous dire
Monsieur de Bouillon que vos lettres ne vous soient
adresses et que et cela ne feroit quelque chose
d'autorité et consequent sur Jolles de voy M^r luy
respondistez vous que vous avez mal leu ou entendu car
si ce que vous diste ou que vous pensez estoit vray
Je serois responsable de ma sang aux maies effusions

et Capitaine de port de la Ville. Car il y a parolle advenue
a eux comme aux Maestres de France p. commandement leur
seigneur Vo. luy qu'onques tollu d'aucun y force mesme est assis
que tous massiste y is que de deservir d'eux et n'este force
Inferiorite plustost Inferiorite que Superiorite Sur idela
pouvoir que vos contentions ne prierence point desir
La Vigne Vo. Inapose Silence et parla oy d'autre affaire
cette la nettance plus mise Sur le tapis M. le Comestable
qui Vo. aymer et respecter a cause de leur office quel
cunon retour de vous a le tiers de mauvaise affaire
et n'estre pas content de M. de Bouillon quil y avoit
embarras ayant peu apris de la Vigne au sorti du
Concil y p. une de M. de Bouillon mesme que de p. tout
protection estoit mal fondee et le frion de ne le plus
joindre y sur fantaisie de Vangouane et d'Amie fide
au sorti de la lre annie de chastun ceste se vindra
office luy quoy vostre partie ne se trouva pas la
plus faible toute la maison de Guise de Vongouville
et d'autre se declarant pour vous.

M. le Comestable
am. de M. de
Sully

Quelque jour apres M. L'admiral presenta de
l'ordonnance de dur et pain au parlement pour la signification
de d'Amie comme expedier par commandement
du feu Roy mais quel n'avoit jamais commandee
M. le Comestable ayant tousjours soy s'en s'en l'avoit
voulu rompre comme est la coutume aussi y a il
fidelle plus de cinq ans d'icelle apres sa mort d'autre
qu'ayant soy filz d'Amie d'icelle il luy estoit fidele
de foyre d'icelle l'ordonnance que luy luy semblait is que Vo
luy reprochast luy jour sur une lettre d'exemption du
caractere du greffe du parlement et du Gastellet
de Paris d'icelle l'ordonnance luy luy que le feu Roy avoit
refusee ceste qualification a M. de Villars plusieurs
foies qui luy y avoit parole

Comptant de 90002 10th
 pinte a M. de Sully

Il se passa une autre semblable Interigue et de M. de Maucassis
 qui vint engendrer de son et de son de nouvelles contestations
 que nous vous serions prestés d'arranger si nous les voulions
 toutes redire et pactant nous vendrions au fil de nos
 disons que nous avions laissé a un d'au de milieu l'ordon-
 nance de la Hayne nous et vous rameneront comme les siens
 Sugot et de gonges vous vint de son affect de
 nous de comptant montant a 10 000 et xiiij 500
 dans lequel est employé plusieurs pactes qui auant
 accoustumés de se payer par cette forme du temps du feu Roy
 affins que vous l'arrastiez et baillastiez une ordonnance
 pour le payer ausquelz aucun qu'on vous a mené
 desdits pactes de respondre que le Roy et son
 qui accoustumés de se payer par cette forme vous estimiez quel n'y failloit
 prendre d'autre qui fussent suffisants pour desjaire
 nous qui ordonnâmes ordonnance de payer d'iceux
 de semblable pactes Suoquoy vous ayons respondu
 que quand vous l'avez vu Jusque au feu Roy vous trouviez
 une desjaire suffisante pour vous sans quel sur les
 de donner connoissance a d'autre vous de n'estre als
 une lre et ait pour plusieurs pactes qui ne vous
 plairont par trop et sur tout une de 10 000 et xiiij 500
 n'y y seul article pour de n'estre n'est de n'est de
 Roy vous l'arrastiez tout couer et demandast
 a Monsieur Sugot si estoit de son intention que
 cette d'ice est mise n'y est et que c'est quel n'y
 vouloir faire payer que le Roy l'avez luy que le feu Roy
 ne l'avez tousse n'y y par n'y y de n'est et n'est
 accoustumés de prendre de si grande pactes sans vous
 payer et pactant ne la paier vous approuver, Suoquoy
 il vous respondit que vous arrastiez de l'ice Jusque
 als fin et que vous y trouviez de quoy vous
 vous continuer ce qu'ayons fait vous vint que la
 Hayne y avoit écrit me motz de sa propre main

D'aucun d'it a ceux qui estoient Enuoyez d'Espagne et de
 Flandre vers leur pays. Je ne sçay pas que vos laours
 desfrayez beaucoup de mouuoins puisqu'il s'agit du ruy
 a desliuoir de ruine le Roy et la Religion Catholique la-
 currenspation a laquelle nous sommes obliges pour beaucoup
 de raisons. Laissez donc a la garde de Dieu de quel que
 autre trouble en trouuait et ~~trouuait~~ et
~~trouuait~~ trisouuerain de tous les ains. Gains. Jalousie
 ruse. Inuie. Cautelle et concourence de grande du
 royaume la une contre la autre les quels n'y seroit de
 puissance d'un bonum fortune. Les meutes d'hommes
 celle de qui sans doute. Insuperable le ruy de plusieurs
 mecontentemens qui Interuindront entre le sieur d'Orléans
 et la femme et le ministre d'Etat d'un proposition
 d'alliance faite par eux lesquels ayant n'y eust y fust
 fidele naistre du mal d'indigne. Jusqu'à n'y venir aux
 reproches et Injure car nous sommes enuieus
 puisque nous sommes assés. Vous voyez resolu et
 fustotter aux raisons de quitter la cour pour deuenir
 d'apres et desfrayez pour oser d'indigne de fustotter
 en d'Orléans et la femme de l'orgueil et nos miseres
 et de calamités que vous avez. Fustotter d'indigne
 Insuperable. Vous voyez quelle rage n'y impie
 par une langue. Surtout d'indigne n'y eust point
 d'apartir que d'indigne n'y eust point. L'orgueil d'indigne
 brillant. Surtout que les pères et les mères de nosse grande
 Roy s'il n'est eust d'indigne d'indigne violence contre
 contre toute la France s'il n'est d'indigne d'indigne
 sentie pour long temps. Sur plus aspre vengeance.

Or Laissez donc nous voyez et nos confusions et nos
 desordres a l'apartir de ceux qui n'y eust la cour d'indigne
 ou qui eust d'indigne de forme leur fortune. Sans y plus
 parler pour reprocher la cour d'indigne d'indigne
 et vous eust d'indigne d'indigne. Le Roy de

Sachemine et Henry pour si faire faire et qu'il y
auroit beaucoup d'autres plus propres que l'un pour l'autre
à telle occasion vous prie de la Reine de vous
promettre pendant le voyage d'y faire voir et
maisons avec d'effort ne cessant de vous
leurs Souverains dit d'après de ne redoubter plus cela pour
pour vous satisfaire du gros de l'affaire publique
si ce n'est par voyez by autre disposition d'effort et de volonté
et une autre sorte de conduite et l'administration de
Voyageur que celle que vous y avez reconnue /

Voyage de M. de
Sully et de sa maison

Pendant tout votre éloignement et votre séjour à
Montboud ou vous eustez une très grande maladie causée
de douleur et d'un ennui de nos systèmes fait se fier
du Jure du Roy du redi du avènement d'un tel nom
nouveau abstrus de l'effort de la aux diffusions qui sont
faute de faire de telle façon qu'il n'y aient oubliés par
une syllable et jette deux fois alors pour vous de
diversité de vos tristesses et amertumes qui furent en
parce que d'entre (à gauche et nosse grand Roy qui
sont telle et y si grand nombre que c'est une nouveauté
et votre adieu à la com lesquelles ont été en telle manière
mise et l'air par Baubouin et d'un quel à l'effort
paraphrase et abréviations La dernière d'effort nous
par l'usage de votre style et libéré de parole du temps et
de personnes autorisées et d'effort /

La maladie

Chapitre 4

Or venant à la suite de l'affaire nous
desirons que pendant le voyage du Roy à Henry et le
séjour quel fit pour son service de nouvelles questions
s'ouvrent à la com à cause de l'ordre et de l'ordre
occasion que M. d'Esquillon et M. d'Espernon y
viendront jusqu'aux lieux de monnaie à l'indien

quelque chose de
général

De Cousin quoy que luy et le dit sieur de Ders eussent par
 depuis quelque temps esté liés & estroitiés ensemble
 Et M. de Morvillars et autres de ce nom y viendront aussy
 avec grosse parolle avec M. de Sully, Villars et Jamais
 Dequoy dny Intimida Ilz estmient ny avoir nulle
 moyen pour la rendre plus referable que de vous
 faire venir ces mandemens de l'affaire affin de leur
 faire foy comme vous avez courtoisie de faire sans
 s'ingérer de la rendre ny qu'ilz s'assent aussy
 en venir avec grosse parolle avec vous qu'ilz s'assent
 luy n'estre pas ny de courage pour la
 rendre et sur cela l'ordonne pour luy vers le Roy
 quelle vous despesche par courtoisie & par de service
 une lettre de laqle La substance estoit telle

Mon Cousin

Le Roy Monsieur Mon filz ayant grandement aimé
 son voyage et son service a Venise ne reprenant
 d'aucun parti de l'un ou de l'autre de France & d'Espagne
 que sur la fin de cette année et la continuation de
 la prudence il se présentera plusieurs affaires qui
 pourront requérir vostre prudence et cause de vos intelligences
 Ilz l'ont de vous prie de vous y rendre au plus tost
 faisant en sorte que vous arriviez a Paris au mesme
 temps que nous y serons a quoy Massuau que ne
 manquait de prierez Dieu qu'il vous ait pour cousin
 et la digne gloire & service d'Espagne de C. J. J. J.
 de l'ordre de l'Ordre de l'Ordre de l'Ordre de l'Ordre
 de l'Ordre de l'Ordre de l'Ordre de l'Ordre de l'Ordre

Mesdames

Mon Inclination pour de vous et la reconnaissance que
 vous faites de vous me font desirer de rendre
 toute obéissance aux commandemens de vostre Majesté

Mais la grande foiblesse qui me restoit. D'un grand
 maladie dont j'ay esté touché. Et la reconnaissance que
 Je pousse au Roy sainte de nostre par trop agreable
 administration de l'affaire a plusieurs qui ont plus d'autorité
 que Je n'ay par moi. Pour vous supplier par semblable
 de trouver bon que Je diffère le voyage de la rive
 Jusques a ce que J'aye un peu mieux repris mon force
 Et quand J'ay que ce sera plus tost pour éclaircir vostre
 Mayte et pour quel luy place ordonne avec elle de ma
 gestion et conduite aux affaires de l'estat en quoy elle
 sera par la deservie et former quel service elle pourra
 pour la faire honorer et servir. Je prie que vous n'ay
 d'intermettre comme d'habitude accoustumée. Car si luy pour
 pouvoir a toutes choses ainsi que la l'usage de l'Espagne
 Et adieu vous le faire avec l'effort que accoustumée affaire
 ne demeurera ny deservira pour le reste de cette
 année de la fin de laquelle Je ne manqueray si
 Je suis en sainte de me rendre a Madrid pour
 rendre toute obéissance aux commandemens du Roy. Et
 la vostre sur cette visite Je prie le cardinal de
 Montbrun de 12^e jour d'octobre 1610.

La Royne ayant reçu vostre lettre ny diffère et jugeant
 par la parole d'elle que nous serons de vous remettre
 a long Jours vostre administration ala main mais
 la saisonner de telle condition que dans telle vous
 trouverez toujours de protéger assez spacieux pour la
 différer de temps en temps et en tout ce que vostre
 intention ne sera par de produire les effets pour
 lesquels luy luy avoir persuadé de vous desirer puisqu'
 vous protestez de ne vous vouloir plus intermettre
 de la conduite et administration de l'affaire yuelle
 comme de accoustumée a toutes lesquelles
 chose vous avez esté nécessaire de vous dispenser afin
 de contraindre ceux qui sont en relation de
 l'autorité et de vous d'induit si vous le pouvez et de la

[illegible]

Il est donc ainsi laissé persuader à ce voyage
de France vous y arrivassiez le 6^e jour et le lendemain
Matin comme vous fassiez effet d'aller au lever pour la
reue au Roy et ala Reine ou vous aduicti que le Roy
sire aux heures et un roindrou point que pour
se mettre a table et que la Reine venoit digne. Et
M. L'Am Jarnet ou vo' estant resolu de lui aller baisier
la main et commença par la vostre avec ce qu'il avoit
fait vo' y aduicti y tres bon visage accompagné de
trois belles pucelles teignantes y Substant y grand
contentement de vostre venue que desirons que vous
suscussiez le Roy son filz comme vo' avez fait le Roi. Et
son Regne et que vo' mentionneriez d'au' vo' Regne y
l'entree fructif d'Jolles et Supra vo' bon conseil y
l'administration des affaires vo' plaisir de vouloir continuer
a dresser les Etats du Royaume pour l'onneur prochain
et n'ayez pas voulu que personne du Conseil s'y
entremist comme aussi nul ne s'y offroit voulu s'engager
que vo' ne fussiez arrivés vo' d'Jolles y fust plusieurs
ans d'Jolles trop long a venir d'Jolles la disant et
a par Jolles vo' d'Jolles y gual de plusieurs
guerre et brouillon arrivés pour le voyage
du Jolles d'une infinité de prétentions du Jolles
et autres grande du Roy me et plusieurs d'Jolles qui
lui avoient fait sans neantmoins yz particulièrement
ses Regles elle la avoit mis a s'y referer a vostre
reue dequoy elle vo' parlait plus alois vo' fust
entendre particulièrement son intention et les services que
desirons de vo' une partie de la presdite se passa y
d'Jolles comme toute elle avec plusieurs aussi
gays et content que si nullo part ne lui fut
suscitée.

M. de Sully voit
la Reine

Sur la trois Jolles elle s'y retourna au lever ou

Il void le Roy.

Vous justes le l'ordonnance faire la venue au Roy et
à Monsieur Sieur de la Roche et à Madame de la Roche
Cesquels chacun que l'age luy pourroit permettre vous rendre
fides luy et faire de grande carresse leur gouvernante
nourrice et autres femmes et serviteurs vous embrasser
à l'envers du bras de l'autre ne se pouvant lasser
de vous donner mille brefs louanges mais toutes ces
paignes de soupirs et de larmes lors que l'on venoit à
parler du feu Roy, de l'amitié qu'il vous portoit de signaler
sacrer que vous luy aviez rendu et du besoyn
qu'avoit son enfant que vous y fussiez et l'en direz.

M de Sully Vis. H.
de plusieurs

A Vostre retour à la Cour vous contastez tout cela
à Madame de la Roche et à Monsieur de la Roche
prédit et au la l'ordonnance aux gens que M^r le Duc
de la Roche ne venoit guère et par là du Roy et telz
autres que le temps ne s'estoit regné la solidité
de vosseigneurie quasi toutes les fois vous veniez
vint voir ayant tout mesme et sans de mesme l'ordonnance
compliment et assurance de bonne volonté que dans la
cette la plupart d'iceux dussent de penser et de desirer
luy contenter alder par là.

De Sully pour mes sieur de la Roche sans vous voir
s'attendant que vous le vendriez visiter comme faisoient
tous la cour ou pour le moins en voyant luy
l'assurance de vos luy de la Roche et le redoubter de ce
que la Roche vous avoit écrit et fait sollicité tout
justement de rendre à la cour car il vous avoit
fait sçavoir par la Roche qu'il avoit de la Roche
que luy s'estoit rendu que la Roche y avoit ainsi
vostre assurance que vous luy y rendriez ainsi
l'obligation mais voyant qu'il n'avoit nulle nouvelle
de vous par il vous venoit voir sous prétexte de
vous voir visiter comme il ne manquoit pas de vous

le faisois bien entendre que si vous teniez bien vostre
gratitude il faisoit plus sur vous Vallon. Je faisois aussi
parler de la de l'affaire de la sainte George de
pour vous parler de la sainte de l'augmentation
de la portion que la Reine vouloit qu'il fust mis
sur l'estat comme la cour M^{re} de Bollegaard et de
deux sur les officiers de la garnison de la langue de quel vous
avez obtenu un brevet de la Reine du fidei. Voy de quoy
n'ayant rien de vous ne lui fissent aucune mention mais
de quoy qu'il se passât sa provision. Son langage et sa
demande ne vous avertit pas plus que si on alui sa
replique. Sur tout lors que vous ayez parlé de vous
volontairement aux volontés de la Reine sans y mettre pas
aucune longueur ni difficulté. Vous lui répondîtes
que vous obéiriez volontiers à tout sa commandement
et qu'il le serviroit du Roy de bien de l'estat le seullement
du peuple vostre service. Et vostre conscience se trouvoit
jointe ensemble après quelque autre propos pleine de
fièvre et de retour de deux costez vous vous séparastes
assez mal d'effort. Les de l'autre lui redonnassent
bien que votre service ne soit pas accommodant à
sa fantaisie et vous disoient qu'il n'avoit de bien
d'effort et puissamment autoriser que sa effrayance
même passeroit au delà de la de l'effort et de l'effort
de l'effort donne autrement. Qui s'en a fait par
la peur que vous n'ayez mis à Madame votre
service.

Je l'indiquai, vous fust au l'effort ou il se fust
que la Reine vous fust beaucoup plus froide même
que le jour de votre arrivée elle ne laissa pas
n'ayant rien de vous parler de l'indication. Son
effort. Effort de plusieurs et que

64
M. de Sully off
prioir de la trouue
au Conseil

maintenir elle la renouuer au Conseil ou elle vous
prioir de vous trouuer tousiours et de proposer que rien
ne se passe au prejudice du service du Roy et du bien
de l'Estat vous donnant la foy et la parole jusqu'à
ce que le Roy grand pour vous tenir la main quelle
vostre assistance de foy auctoute comme faisoit le feu Roy
Jacques vostre assurance vostre prudence et offrande des peunes
de maintenir les affaires en quelque ordre laquelle
ne vous dura pas long temps, Car de la trois premier
conseil qui se tindrent en vostre presence vous ne vistes
parler que de nouueaux moyens pour faire deliurer
ala foule du peuple, d'augmentation de pension de
dons payement de velle dette de Valance et de Gange
de Velle dette de Valance et de Gange de fonder
de reuocation de pacte sainte poise car saph de
votre grece de domaine de reuocation de nouueaux
offices d'augmentation et franchise de participation

1 p. initial
unac quable

Et pour venir aux specialites des affaires dont il ne
peut s'en passer pendant les mois les vus si parler
tantost sous main tantost sous occasion pour
M. le Comte de Soisson afin voy s'entendent de vosse point
a ce quel desirer en quel maniere de franchise des loys
lois les diminue quel vouloir de d'augmentation de
pension de la Capitainerie de Gascogne Comptes du
gouvernement de Blaye et de la principauté d'Orange
jusqu'à d'auoir le vus

M. Comte de
Soisson

Donc M. le Comte de Soisson tousiours la capitainerie
du palle de Bourdeaux celle de Gascogne de la d'augmentation
de sa pension et l'edit de l'illu quel valeur
remettre luy

Donc M.

- Donc Monsieur de Guise pour son mariage avec
 Madame de Montpensier la renouation du droit de patronage
 y prouven de Bureaux par alliance du payement de
 son debt et de laugmentation de sa pension /*

M. de Guise
- Donc M^r de Lorraine pour son payement de son
 Lorraine a lui prouven par son traitte nonobstant la
 composition que vo' auez faite a bz fides*

M^r de Lorraine
- Donc M^r du Mayne de laugmentation de sa pension
 et du payement intier de son debt sans seruettes aux Lorrains
 prouven par son traitte /*

M. du Mayne
- Donc M^r d'Equillon de laugmentation de sa pension
 d'un doz de vee mil pour le gouvernement de Bresse et
 de celui de la ville de Boulogne et du voyage d'Espagne
 avec du appointement /*

d'Equillon
- Donc M^r le Prince de Joinville de laugmentation de sa pension
 et du premier gouvernement de laquien et de celui d'Anjou /*

Prince de Joinville
- Donc M^r de Nemours de la ville de Metz et de son
 gouvernement de Metz et de son M^r de Nemours et de son
 augmentation de pension /*

Nemours
- Donc M^r d'Espagne pour son le doublement de sa
 gagee et pension de son M^r de laquien de son pied
 et son gouvernement a Suveraine de son son foy et son
 prouven de la fortification d'Angoulême et de laquien
 de son soldatz de laquien commandant et de son laquien
 de Montigny et de laquien de son M^r de laquien et de
 Metz /*

M. d'Espagne
- Donc M^r le Comte de Guise de laquien de son gagee de
 son prouven de son petit Lorraine et de son laquien de
 noblesse et Normandie /*

Guise
- Donc M^r de Bouillon de laquien de son laquien
 debt prouven de son M^r de laquien et de son laquien
 hommage lige et lui laquien son le droit d'ayde*

M. Bouillon

M^r

Vous sçavez bien — que vous n'avez pas de temps et qui
aussi vous donna sujet de vous dire que vous faisiez refusé
dans le conseil eston accordé par la même sollicitation
du sieur Courgenio de plus à vous même d'affaire et
néanmoins toujours et laissez vous donner la
chance jusqu'à ce que vous la vissiez entièrement gâter
depuis que de première affaire du remède à tant de désordre
et de confusion que vous voyez se proposer vous augmenté
de jour à autre.

Que si nous voulions entreprendre de vous remontreroi
 toutes les raisons mondes & pratiques sollicitations et
 instances dont la distance est une multitude de
 mauvaises affaires de la nature de gâcherie spécifique
 viscerale en opposition que vous y fiste et la contestation
 qui se suivra. S'en suivra. Il nous faudroit au lieu
 de simples menaces que nous aurons intuition de
 dresser sur une action de prompt et prompt accompagné
 de toutes les assurances de plaidoirie de maintenance et
 pactum ne ne contribution comme pour by de gâcherie
 de l'adieu de pour luy faire a faire. Jusque a quel
 degré de résistance dont il vous a fallu venir auant
 que de vous résoudre a quitter le songe de affaires
 du Roy et du Royaume de rendre une partie de ce qui
 se passa tout au long de la dernière partie du
 Chancelier et de son frère lequel sans se soucier de
 son extraction vouloir ney seules faire le sieg
 d'Albion Maisoy. Mais le Fournier et pour se
 fortifier contre ides de la ville de Lyon qui se posent
 a l'usurpation quel vouloir faire de tous leurs droits
 privilèges et prérogatives au contraire et a Monsieur
 de Saint Esmour qui luy tenoit les pour luy
 de mettre une grosse garnison dans la ville de Lyon
 et pour l'entretien et fournir aux dépenses de

Jeune qui vouloit faire comme prétendu Maréchal
de France de faire faire une révolucion du parti fait
pour le rapt du domaine de Lyon montain douze
cens mil livres, de laquelle deux affaires vous eussiez voulu
parler du vous eussiez dans le grand cabinet ou l'on estoit
présent de tenir le conseil vous luy ditte quil ny avoit
aucune affaire a en deux affaires.

Remontant au
Ry ne trouvant le
se d'alignement

La premiere de laquelle les avois n'ont rien mis
ny aucun pour l'estime n'importe mais seulement pour
faire de proteste a la Bourde qui estoit tres mauvaise
de soy faisant perdre douze cens mil livres au Roy
soubz ombre d'uy presumer que les faisoit au sieur
d'alignement mais avoit de plus punitieuse
conséquente d'autant que estoit faire ouverture a la
renouveau de la Bourde que de l'ancien fait pour du
rapt de l'acte domaine et autre renouveau du
Royanne qui montent a plus de cinq millions
et qui eussiez eussiez une plus malice de proposer de
mettre de garnison dans Lyon qui ne seroit
que faire altérer la bonne volonté de plus
de cette ville la qui se montroit tres bien fait
Intentionner par laquelle ne se montroit plus frontiere
par le moyen de la conqueste de la Bresse et que
par le traité de Monsieur de Savoie lequel vous
avez eussiez avec le Cardinal Aldoubrandin le sieur
Roy s'estoit résigné pour le Roy et son riva
et par conséquent n'avoit plus d'ennemi voisin
en Espagne eussiez maintenant bien éloigné de
Lyon.

De laquelle remontrance la Bresse goute au

aucun d'eux et y trouvaient la raison bien fondée elle n'y
 alla communiquer avec M. de Villeroi lequel après quelque
 disconvenance lui dit finalement que M. de Bellegarde
 qui lui rendit vobis le vint rapporta quel effort bien vray que
 la Espagnole n'y la Saugre n'estoit plus si voisine de
 Lyon qu'ilz avoient esté autrefois mais que les
 huguenots avoient speciallement nommé M. de
 Esdiguier Dugues de estre allié et intime ami n'y
 estoient plus proches et avec plus de moyen et presté
 de Volonté de attente que jamais et par conséquent estoient
 plus accablés que tous les étrangers donc vous lui
 aviez parlé lequel qui plus effort il approuvoit de voir
 bien test de mortelle alliance avec Jean de Guise vous
 grandement prité vous avec raison voyant bien que
 Car parolle tendoit à division générale de religion
 non seulement dans le Royaume mais de toute la
 Christianité et cela sicut de conseil secret pour que
 le Sieur Cardinal de Vendôme du pape vous vobis aduocast.
 Vous la Digne et Interrompant lui disant Delle et
 de Monsieur de Villeroi lui dit que non seulement
 vous vobis doubler mais aussi craint de faire que
 M. de Villeroi pour faire réussir la Digne de ses
 fils trouvaient la renouveau du parti fait pour
 le Hérétique du domaine de Lyonnois et le surprendre
 quand et quand que vous craint bien estre et la mort
 n'y soupçon et deffiance de tous ceux de la religion
 sans nul respect quelque bon service et prudence
 pour loyauté qu'ilz fussent rendus et la faire tenir
 pour enlever plus d'augures que la Espagnole
 que si la persécution aucun fait telle du pressoir

Liennore et que tant luy soy pure que le d'icelle soy
fours le d'icelle et m'icelle le d'icelle de Conscience attente brigue
par tout affir de gaigne luy voy de tout c'ouy du conseil
et de faire passer cette affaire nonobstant la opposition
luy refuse et vendue si auant que v' propre fice l'au
ayant promis de fice il v' v'ne prie de ne fice
messager plus d'icelle d'icelle et donc aussi luy v' ne
vendue par ailleurs et ne s'icelle fice que v' y fice
qu'icelle du d'icelle et accontant de v' plus proger
a ne s'icelle par m'icelle fice luy v' ne luy
refuse d'icelle autre d'icelle fice que connoissance soy offie
et soy luy d'icelle v'ne n'icelle par attente autre d'icelle de
luy et tant que v' ne l'icelle par aussi de d'icelle
loyal et fice a v' v' v' v' et a v' v'
patrice et d'icelle de fice et d'icelle et fice
v' c'icelle connoissance v' ne m'icelle par au fice
(consent qui se fice.)

Car voyant Monsr de St prest de faire les rappor-
ts de l'affaire du sieur dalmirouet et de l'argan que le
brigand auoir estoit telle que le plus grand nombre
estoit gainé vous luy donnast quelle affaire il
voulait rapporter a quoy vous eussiez respondu que
c'estoit de certain proposition que l'on faisoit
pour l'argan le domaine de Lormoie vous luy distes que
cette affaire concernoit le sieur dalmirouet lequel
l'auoir si luy fait brigand par son parrain et auoir
quelle estoit desja resolue auant quelle eust esté rapporté
Demandant luy acte au greffier de vos protestations toutes fois
ce qui résoudroit au préjudice d'un affaire d'autrui lequel
acte de l'union des deux greffes au parrain affirmer de l'union
et de l'union des deux greffes au parrain affirmer de l'union
et de l'union des deux greffes au parrain affirmer de l'union
et de l'union des deux greffes au parrain affirmer de l'union

ne nous est par a fraier de fagier nous le l'assurera
 au selonc et a dire qui auons plus de Gauchier a dire
 toutes vrités et nous contentions pour sur du
 memoire de vostre vie depuis vostre prison
 enfant jusqu'à maintenant et naissances aduancat
 p' progre de vostre fortune jusqu'à la plus grande
 exaltation Lussane aussi son dedit et la dediture
 a d'autre d'usure aussi quelque lettre que la Reine
 vous enuoya et breuetz quelle vo l'auoya au nom
 du Roy donc la tenons en suite

Cette
 Lettre

Mon Cousin

Jay entendu avec de plaisir le dessein que vous tenez
 que auons de vous desloger du seruis de l'affaire
 du Roy M^{re} mon filz et sur tout pour ce que regarda la
 finance entre les peaux que se mettoient maitre domier
 que vo continuiez a lui seruis et celle d'argent comme
 vo auiez fait du temps du feu Roy Monsieur d'Orléans et
 factant vous priay ie de lui qu'il se desloie
 auant que de l'écrite et il tout car de me faire
 francoir vostre resolution assés que ie puisse prendre
 la merme Suire de feu d'ici mon cousin et
 escript apasur le 24^e Januier 1571, signé
 Margot et plus bas p'dellipdanz et au dessus
 a Mon Cousin le Duc de Sully

Cette de la
 Reine a M^{re}
 de Sully

Donc donne apres que la Reine vous a est escript
 cette lettre et que vo eussiez faita vostre response
 que vostre resolution estoit de ne vous plus mettre
 en affaire de finance le Sieur de Bouillou vous
 apporte by breuet d'autant quel est desiré aduier
 ne is s'icoua son redit

Aujour d'hui 26^e de Januier 1571 le Roy a fait
 a Paris sur ce quel a esté par plaisir de son Supplie

Breuet du Roy pour
 desloger M^{re} de Sully de
 prison de la Bastille

par M^{re} le Duc de Sully d'ancien agréable quel remane en sa
 main la charge de Capitaine du Chastel de la Bastille
 de cette ville de Paris dont il a esté pourveu par le feu
 Roy Monsieur de France et par lequel a tenu Jusques a présent et
 en aura après sa rétrocession Supplication par son consentement
 pour son contentement accordé son office et après
 ledit Chastel sa Maj^{te} voulant en considération du
 bon et agréable service quel a rendu en Jolle charge
 accordé deffunt Roy par sa Maj^{te} depuis son advenant
 ala couronne le royaume de France et quoy luy pourroit
 en après objeté a cette occasion de ladite de la Reine
 regnante sa mere assistée de Mess^{rs} les Princes du
 Sang et autres par des officiers de sa couronne a
 desdites et desdites Jolles Duc de Sully de toutes
 prisonnières d'Estre et autres qui par le commandement
 dudit deffunt Roy ont esté menés et dont aucun a esté
 dans ledit Chastel de la Bastille venue et retenu quel
 en demeuré qu'il a esté et a plain sans quel en
 puisse estre en garde Inquiète ni molesté et ladite
 en quelque sorte et manière que ce soit et de sa
 ma commande de luy expedier toutes lettres qui luy
 soient nécessaires et expédies le pnt creder quelle
 a pourvu signé de sa propre main et fait contre
 signé par mes Comtes en son Conseil d'Etat et
 Secretaire de son Commandement et Invalement ladite
 Dame Reine Regente sa mere pnt signé Louis et
 plus bas de Loménie.

Roy de France et
 par le Roy a M^{re}
 de Sully

Pour par la grace de Dieu Roy de France et de
 Navarre et nos ames et foyes Conseillers la grace
 de nos Comptes et Princes de la Chambre des Comptes
 quand et commodément service rendu au deffunt
 Roy de France de nosseigneurs honnors Seigneurs et
 par et a et est de l'ancien une longue suite de l'ancien

75
 par nostre tres sage et bon amy Cousin le Duc de Sully par
 de fauue ny plus d'ues et d'ueses charges lesquelles il auoit
 tres dignement exercee et voulant le remercier et luy
 faire ressentir le contentement qui ne ny d'ueses et pour
 plusieurs et autres grandes considerations ne auoir
 fait et luy faire don par sa pite signee de
 nostre main de la somme de trois cent mille
 a prendre sur la denree de nostre Espagne
 de la pite annee aux quatre quanties d'icelle par
 d'egalle portion main d'actant que pour deux ans
 La somme de trois cent mille denrees d'icelle par
 vous visider nous voulons et vous mandons que
 vous ayez a preider a la verification d'icelle par
 don de 300000 tt sans aucune difficulte ny restriction
 apres laquelle verification ainsi par vous faite
 conformement a icelle nous mandons et enjoignons
 a nostre amy p. feal Comte de nostre conseil d'Etat
 et Tresorier de nostre Espagne M^{re} Vincent
 Bourgeois Sieur de Bouchemaerque que du denree
 de la charge de lad pite annee il paye et
 baille et deliure comptant aux quatre quanties
 d'icelle par d'egalle portion comme il est contenu et
 dessus audit Sieur Duc de Sully l'adite somme
 de 300000 tt sans luy deduire ny rabattre aucune
 chose pour le cinquiesme et dixie denree d'icelle a
 l'ordre du st espiu pour ne l'auoir d'epense et descharge
 par sa pite rapportant lesquelles par ledit
 Bourgeois deuant verifiee comme du est avec la
 quittance de nostre dit Cousin le Duc de Sully sur
 ce suffisante deullement ne voulons l'adite somme
 de 300000 tt sans luy deduire ny rabattre aucune

chose estre passée et celloues en la despense de Comptes
 dud' Tresorier de nostre Espagne reduitte et rabattue
 de la receipt d'icelles par vous ymo de nosdits Comptes
 vo' mandame ainsi le faire Car tel est nostre plaisir
 donne' a Paris le 29^e Jour de Janvier L'an de gran
 vray et de nostre Regne le premier Signe' Louis et
 plus bas par le Roy la Reine regente Sa mae
 gnte de L'union et Sello' en l'ue Jaune.

~~A Paris~~

Moy Cousin

Ayant receu entre mes mains la Demission que
 vo' avez faite de moy Gaston de la Bastille et
 choisi le Sieur de Gastremonde Com' en moy Conseil
 destat Es de mon ord' et d'ordonne' Gentil
 d'ordonne' de la th'ne ma mae pour y commander
 comme son lieutenant ainsi que je vo' ay y deuant
 fait entendre de vo' faitz ce mot par luy pour vous
 dire que vous luy remettiez entre les mains ledit
 Gaston de la Bastille L'envoyant express pour le
 recevoir de vostre et celle en nostre et autres fins
 Je p'voy d'ice qu'il vous ait moy cousin y de
 l'union et digne garde escript a Paris le 28^e
 Jour de Janvier L'an Signe' Louis et plus bas
 de L'union et au Dessus a Moy Cousin le
 Duc de Sully Franc de France.

Moy Cousin

Vous apprendrez par celle du Roy M^{te} moy fr' qui
 vo' l'ea rendue par le Sieur de Gastremonde moy
 Es d'ordonne' ce qui est de la volonte' pour le fait
 du Gaston de la Bastille Signant la Demission que
 vo' y avez faite entre ses mains et comme vous

Du Roy
 Lettre de la Reine
 M. de Sully

97
lancie d'ici pour y commander comme mon lieutenant
et que j'ay bien voulu dire vous faire entendre
par celle cy et que pour cet effet vous luy remettiez
cedent d'ici de la Bastille entre les mains d'un
expert pour le recevoir du vostre p. Juv. Je prie
Dieu mon Cousin quil vo' ait en sa sainte garde
Escript a Paris le 28^e Jour de Janvier 1617 Signé
Maire et au dessus a Mon Cousin le Duc de Sully Juv.
De France.

Monsieur le Tresorier de l'Espagne mon Cousin le
Duc de Sully me a mandé par un de ses lieutenants et
quelques autres bagues et papiers quel avoir entre
les mains pour lesquelles il a ordonné bailler une
promesse de dix mil livres pour le payement d'icelles
Etant quel est raisonné de luy desdites papiers
Sont desdites d'ice papiers vo' ne s'accordent avec l'ancien
La fin de rendre audit Sieur Duc de Sully
Sedite promesse de dix mil livres pour le payement
D'icelles au lieu delagré Je vo' j'ay fourni de
fourne d'ice autres desdites qui vo' sera nécessaire
pour l'adit somme et Juv. Je prie Dieu vous
avoir en sa sainte garde Escript a Paris le
19^e Jour de Janvier 1617 Signé M. de
plus bas F. de Lippéaux.

lettre de la
Ryme a M. de Lippéaux

Mademoiselle le Grand

Mon Cousin le Duc de Sully ayant mandé par un de ses lieutenants et
quelques autres bagues et papiers quel avoir entre
les mains pour lesquelles il a ordonné bailler une
promesse de dix mil livres pour le payement d'icelles
Etant quel est raisonné de luy desdites papiers
Sont desdites d'ice papiers vo' ne s'accordent avec l'ancien
La fin de rendre audit Sieur Duc de Sully
Sedite promesse de dix mil livres pour le payement
D'icelles au lieu delagré Je vo' j'ay fourni de
fourne d'ice autres desdites qui vo' sera nécessaire
pour l'adit somme et Juv. Je prie Dieu vous
avoir en sa sainte garde Escript a Paris le
19^e Jour de Janvier 1617 Signé M. de
plus bas F. de Lippéaux.

a. Vindre audit Sieur Duc de Sully Soudoyt raporter luy
— l'assurances que Je vous donne que si ledit rubic
vous ont este baillie en gage pour quelque dette —
qui vous soit duee Je ferois pourvoir a toute telle
cartere de s'gange que vous auez besoyn pour luy
et restant cela en pour ceulx subject Je prie Dieu
Mademoiselle le grand quil vo ayt en la sainte
garde esprit a Paris le 19^e Jour de Mars
164. Signe Mauni et plus bas J. de Laffont.

Quelque temps apres vous eussiez retiroe a Sully
il vous fut donnee adieu que quelqueun d'un plus grand
qui n'estoient pas content de vous du le temps du feu Roy
par l'ordre de vostre administration n'y tolla rien
qu'elle sembleroit deuoie estre subiection a blasme vie-
mesme a redigence, V^s n'y eussiez une lettre a l'electeur
telle que si j'en t'y moignasse par d'elle que v^s ne
redoutiez personne siue subiect.

Offre de M. DeSully
à la Haye

Madame

La mémoire Du bonfeyn Confesseur Du filz Roy et
Du confesseur Dorez vo' maing tout d'icy souven
honneur laquelle Je ne pourray Jamais la legitime
Droict de ma naissance et ma propre Jurisdiction
mobligé a une loyale et continuelle servitude
et obéissance envers vos Majestez J'ay estimé que
le Roy n'aurait point de fagréable la lettre que Je
luy escripte J'en suis Subjet ny vostre Majte l'en
protestation que Je luy fays pour celle cy de
manquer plustost de vie que de resolution a luy
rendre toute sorte de service lors quel luy plaira
reconnoître de sa commandement attendeur

lesquels Je supplieay Vostre Majesté de n'adjouster point
foi aux mauvais offices que pourroient essayer de me
rendre ides qui non Jamais du fore agreable mon
administration Loyalle et sans reproche ny la conformité
de mon action aux volontez du roy qui ne leur plussent
par leur bonne grace du quel les plus d'ailleurs ont
quelque fois assez mal magnagier et ny tous cas
me retournes toujours Juvvance Vostre Equitable prudence
une favorable audience de justification attendant
que temps et les d'ailleurs Jussent bien redoublé
leur Difficulté d'Utilitez pour le Roy le Royaume
et le peuple de leur autorité et de la mienne
et de commander absolument que les d'ailleurs de
promesse que les Majesté m'ont fait faire Jussent un
Bonne et certaine qualification ne Jussent plus difficile
par la haine de ides qui essayent et ne m'ont re
quiescent de la grande grace et bonté de Vostre
Majesté Je supplieay le royaume &

Mon Coesius

Puero que Je ne doute point de la profection de
 V^{re} affecion au service du Roy monz filz a moy contubund
 ny au bien du royaume ny plus que de vostre
^{gratitude}
~~amitie~~ ~~gratitude~~ de sonz p^{re}sentz faitz que
 vous et les vestres ayez eue de la bonte et liberalite du
 Roy Monseigneur toutesfoiz en assuance de luy et
 de autrui que vous ayez voulu nous en renouvelle
 par les vestres de z^e de se mouir out este luy
 desir du Roy monseigneur J^{es}us et filz et de moy ne
 doubtons point quelle ne sachie en toutes occasions
 suivre de offit que vos honneur passera nuyz de luy
 faire et faire ne voyez par point que quel soit
 au possible de profection quand aucuns se presentent

lettre de la Reine
à M. de
Sully

Dequoy Je ne me suis point survenu de vous faire
 prouver une opinion de Vostre fidelité contraire à celle que
 Je desportune vous en donne est nostre Intention aussy
 que vous donnerez de la grace qui vous a esté accordée et
 pactum que la parole qui vous a esté donnée soit
 observée et si en Expedition d'elle il s'est rencontré quelque
 difficulté ou longueur elle ne sera point de nostre volonté
 ni mesme d'aucune passion ni amitié particulière comme
 Jay remarqué par Vostre lettre que vous este persuadé
 au contraire nous vous donnons toute occasion de vous
 loier de nostre protection et bienveillance comme vous desirer
 que nous demeurions assurés que vous ne seriez au besoyn
 par tout temps son fidèlement Je prie Dieu qu'il
 écrive à Paris le 25 jour de mai 1611
 Signe Vostre bonne Cousine Catherine

Madame Lesseigne de Vostre espris la parachever
 Cogneissance que Jay de Vostre bon naturel et de Vostre
 Inclination à toutes sortes de vertus me font espérer
 que Vostre Majesté n'aura point encore de tout produire
 monneur de la passion extrême que Jay toujours portée
 à Vostre grandeur et contentement et au bien et au
 service de Vostre Majesté tant au regard de Vostre mariage
 et de la négociation d'elle que depuis Jay
 accomplissement de toutes lesquelles choses Jay juré
 précédé avec telle loyauté foy et libère qua-
 celle occasion le Roy de la grande et honorable
 mémoire mon Roy M^r a qui Jay toute obligation
 et est entre plusieurs fois de opinion que Je vous
 affectionnerai plus que lui quoy que il fut sans
 aucun subit et au Sultan d'Espagne ne pourrai
 véritablement arguer ni diguer sans sans

rejoindre

81

conjoindre vostre personne royalle celle de vos communaux
 enfans et le salut de l'estat jusqu'à vos Intuitions ettoient
 deuonue semblable que vous ne deuiés accuser et n'accuser
 offit que mesme Intuitions et vuy mesme resintuitions J'ay
 aussy fait de ~~par~~ ~~procurer~~ ~~restituer~~ de vostre bieu
 Veillances ny moy endroit faire de témoignage de la
 grandeur qu'on s'est et s'innocente de vostre offit et de la
 fienne resolution a maintenir sa foy et sa parole que
 J'auoir tous les torts du monde si Je voulois J'inspire
 a vostre Maj^{te} aucun de trahison et malice
 trahison que J'ay veue depuis la mort de
 déplorable de nostre grand Roy moy Roy M^r et
 bieu fait en ny de longuer que a terre et terre
 oy d'encore tous les jours ny l'esperance de J'osier
 qui m'en est si solennellement promise et déboursé
 et par J'inspire car pour moy regard Je ne puis
 point que les ne puisse accuser d'aucun manquement
 au contraire de J'osier combuy libere et
 trahison J'ay fait ce que les a desiré de moy
 et combuy J'osier J'ay veue entre la
 main du Roy et la vostre la J'osier que moy
 par vos Majestés main d'aucun manquement
 accordent long temps desiré entre J'osier de man
 main flustest pour satisfaire a leur ambition et
 passion particuliere que pour profiter au publicq
 ou apporter ny J'osier vuy mortel ordre et
 religion que celui accuser J'osier de la
 aucun conduite et maniere pour accuser le temps
 leur action rendront assés de preuve sans

quil soit besoyn dy aduente trop de paille et que
 ny puerum moy estoient dola cour et des affe
 Ilz auont beaucoup plus porte de dommage et lesses
 et aux esia ginevalla que nay par a ma persona
 particuliere car quant adieu Je ne suis d'aucun si
 honneur que Je suis maintenant ny ny condition
 plus tranquille et supportable moronau que Je
 sois assure de nostre part point mal voulu d'aucun
 ny de vous que Je trouue toujours la voye dola
 Juste omnia Lors que dy auant besoyn et que
 ceux qui ny paille et ny effort Je suis d'aucun
 ne me vouloit par luy ne pussions estre ma Juge
 ny Je suis de l'audence du Roy et de vous et de
 pussions de l'effe pour me ma auant car lors
 quilz sont reduits a ny employe que la leur
 particuliere de apres Je leur pardonne tout le
 mal quilz me font J'ay este aduerty plusieurs
 fois et de divers endroits que aucuns d'iceux ne
 pu scauoir le moy ont fait quelque proposition
 contre moy et essaye de trouuer a redire a ma
 action et comportement et au maniere de
 change que J'ay possede et enuoy ilz m'ont oblige
 contre leur intention car plus long remouera ny
 verification de ma dessein et exanime toute ma
 vie passe plus me sera il attribue de gloire et
 honneur par la grace de luy et de votre et par
 Dieu que me personnel la qui sont la cause
 d'aucun d'iceux aussi luy le Roy et l'effe comme
 J'ay fait ny moy temps car s'apleu qu'on luy
 scaua a la viente le peu de reconnaissance

commoditez que ma continence s'en suit d'après 38 an-
 mont acquis Je scay fort bien que les maris sont plus
 de sottise que de mesconscience et enfin que au temps
 que nous sommes plusieurs fois en exemple sur moy
 ne s'en fait pas le semblable mais effrayé de domine
 si bon ordre a l'encre affaire quoy ne la tiens
 par pour du solz mais quand by vint de possession
 tout le grand bien que les soit voulu imaginer
 si pense Je bien que ma naissance et moy extraction
 un long pèlerin et laboureur et utile service de
 fuit de quel vestre Maj^{te} J'ay d'encore maintenant
 la prudence que J'ay conue la bienveillance du plus grand
 Roy du monde dont J'ay esté honnoré la confiance
 que ma ténacité par effort et par mille lettres que
 J'ay encore entre mes mains l'office en quoy J'ay
 voulu la affaire de France y estant appelé et d'au
 auquel Je la laisse y estant assigné ne may aucun
 point rendu du tout indigne si J'ay bien ou mal sçeu
 et si J'ay ou J'ay de l'intelligence d'adieu ou de l'ou de
 voyant au préjudice d'autrui Je n'y vois point
 d'autre témoignage que la propre science et conscience
 de vestre Maj^{te} sur la science de laquelle J'ay fondé
 toutes mes assurances et me suis résolu de régler
 a l'adieu tout mon comportement n'ayant jamais
 voulu quelque impression quoy n'ay ait voulu donner
 ni quelque chose d'autre volonté que J'ay ayé voulu que
 J'ay ayé voulu que vestre Maj^{te} voulu souffrir que
 les Intérêts de la Royauté a l'apothèque d'un
 particulier pour ne faire tort injuste ou déplaisir
 et cette seule confiance y vestre l'ou a esté cause

que de luy aller venir attendre et sejourner a la cour
 tout ainsi que vous avez monstre le Desir et l'ambition
 a presumer de luy donner le semblable car luy la moindre
 de vos pances de me videray en tel lieu quel plaisir
 a Vostre Majeste laquelle ne verra point de moy
 aucune action qui la puisse offenser ou faire voir de prejudice
 a la reputation que de puis avoir acquise d'avoir tenu pour
 un Roy fidel et utile serviteur de mon Roy et de ma
 patrie que si de temps en temps en tout temps et en toutes
 choses emporte au god de tout le monde de me faire desirer
 d'autant quel est impossible de trouver personne
 qui le puisse faire conjointement avec Vostre Service
 et le bien de l'estat pour le monde d'aujourd'hui et
 hommer cette gloire d'avoir donne satisfaction de ma
 service au plus grand Roy au plus grand capitaine
 et plus grand homme d'estat qui ait fleury depuis
 plusieurs siecles et d'avoir este l'un des Justices
 dont il soit sur la conduite des affaires pour
 remédier aux regnes et desolations que le desastre
 de plusieurs ans avoient engendrés et pour
 changer toutes les miseres et miseres de l'estat
 en abondance et felicité car par une lettre que Sa
 Majeste d'effranda m'envoya lors quel commença
 napoléon car principal manœuvre de son service
 il parait assez que luy parvenant et la nécessité
 priver le plaie jusqu'au danger de la table de sa chambre
 et son Cabinet et que luy plus ordinairement
 luy d'effranda et neanmoins la table ayant
 luy montré tout cela de luy voir qu'il n'aurait de
 luy anné il soit sur la partie de mon industrie
 travail et fidelité pour desengager les fautes de

Cinq millions ou d'un autre diminuer par la Substitution
 de la Imposition de plus de moitié acquies la
 Dette de la Couronne pour prêt de six millions
 contracté par le septième de rente ou domaine pour
 l'édifice ou 35 millions augmentés par son mariage
 son revenu annuel de 3 ou 4 millions accroit
 la limite de son état d'une province assésée toute
 sorte d'armes et de munitions de divers sortiffes
 la plus part de plaines frontiers de son Royaume
 et mettra dans son coffres plus de 20 millions
 car quand il plaira à Vostre Majesté Je luy Justifieray
 l'avis mien toutes les particularités et pour d'icelle
 ce titre qui est celui dont aujourd'hui l'on fait le
 plus de cas d'icelle déjà avant mon partement de
 France dressé un bon état pour monstres comme
 le fond nécessaire pour la dépense ordinaire de
 l'année 1660 le feu Roy pourroit faire état au
 communément d'icelle de 150 ou 160 millions
 d'argent comptant et de quatre à cinq millions
 d'argent comptant, de plus de cette par aucune
 résidues, si ce n'est ou autre particularité dont
 dont la reconnaissance estoit assés facile et il me
 semble que toute la action tant recommandable
 auxquelles J'ay contribué quelque chose de mon travail
 et plusieurs autres services que J'ay rendus et en pays
 et en guerre m'ont donné bien que de fuisse traité
 autrement que la Couronne au temps d'aujourd'hui ne
 verra redoublé sur toutes les productions légitimes que
 Je pourrais avoir estonné encore a pnt aussi d'icelle de
 ce que l'on veut faire pour moi en 1660 année
 que J'efforcerai de commuer d'icelle et ne se
 parlant tout le monde d'icelle que de diminuer

les fonctions et l'exercice de ce peu de sang qui me
 sous restera jay encore affaire de cognoissance de l'affaire
 et du fonde qui peut estre a Espaigne pour Juger
 si c'est Impuissance ou mauvaise traitement, Or puisq
 cest l'Intention de Vostre Majeste comme il a plu de
 m'inspire y dire que de faire observer et tenir en
 pacte la foy et la parole quelle me donne et dont jay
 le breuet et autre pisee autentique y manj dola
 Supplie vouloir tres humblement vouloir commander absolu
 que l'exercice nay soit plus differe mais que jay puisse
 promptement resoudre la chose ou bien si tant est
 quil y aist quelque chose de change y Vostre bonne
 Volonte me le vouloir faire clainement entendre par In
 letton car encore que je ne vo aye donne aucun
 Subjet neanmoins je ne laisseray de m'accommoder
 et soubzmettre a tout ce quil vo plaira me dilaier
 estre de Vostre Intention la mesme affaire puisque de voir
 ma conscience moy honneur et ma vie y souste souz
 la protection de Vostre Majte et de ne faire aucun
 chose qui puisse estre moy d'illu' mauvaise man' singulier
 Interpret et de reduire mes actions a l'antique
 conduite de ma vie a ce que je pourray de plus conforme
 ala Volonte de Vre Majeste desquelles voyant que je
 ne m'enquere aucun commandant quil ne se pnt accuser
 affaire de consequence pour le public qui se puisse
 estre employe et que le affaire particulier pour
 lesquelles je m'estois engagee y se pnt soit honorer
 jay pense estre de moy debvoir daller se voir y
 moy gouvernant pour y servir le roy suivant ma
 obligation ce que neanmoins je nay voulu faire
 sans y adre ho Vostre Majeste et s'enquie si elle

27

• aura pour agréable que Je séjourne a Castilleja de
 Duero le temps de l'assemblée comme Juy en est prie
 par plusieurs particuliers et certains Syndics de
 l'Universite de Salamanca quoy cette action et toute autre
 a tout ce que vous plaira me declarer et de vosre instruction
 la mienne estant pueuse de vire ma conscience mes Sonnes
 et ma vie en Jurements Soubz la protection de v're Majte et de ne
 faire aucune chose qui puisse estre non seulement malicieuse
 mais Injustement Interpretee et de reduire ma action
 a l'entiere conduite de ma vie a ce que Je puisse de plus
 conforme a la Volonte de v're Majeste de laquelle voyant que
 Je ne devois aucun commandement quel ne se presente
 aucune affaire de consequence pour le publicq ou Je
 puisse estre employe et que les affaires particulieres
 pour lesquelles Je me suis engagee ne se fassent sans l'indulgence
 Je ne desirer rien faire sans vostre Sceu et consentement
 me confiant sur la protection dont il vous a plu m'assurer
 sur l'observation de ce qui m'a este promis et que v're Majte
 ne souffrira point que les Intromissions et que les autres
 fassent par la fonction de ce peu de Jours qui me
 sont restes chose qui ne se peut faire sans me tourmenter
 a l'ignorance que si a tout de facher que J'ay rendu
 et espere secours de v're Majte et de la Justice et bonte
 il vous plaira y adjoindre celle d'une entiere confiance
 de me parler plus librement et vouloir que Je donne
 satisfaction sur la rapporte que l'on a fait et que l'on
 pourra faire quelquefois a vostre Majte contre moy de
 malice que vostre affaire ne diminuee continue et
 satisfait car encore que J'aye long temps demore Soubz v're
 Mte qui avoit toute confiance en moy et qui ne
 me desiroit par la faueur aux occasions si ne se trouvant
 il point que pour malice ou ne profitant J'aye jamais
 fait de posseder personnellement de la charge de Superintendant
 du Financier et soit d'iceux dans malice ou bonte v're Sire
 donne de l'argent du Roy J'auray par le moyen de son bienfait

A liberalité que j'ay jamais eue justifiée pour affermer
 donc de me soumettre ny proposer aucun des principes
 ou autres quel que soit sinon de Vre Majesté seule ou par ambassade
 du prince de va naup a celle de son Madame ou de
 quelque autre lors que de son la volonté pour la réduction
 des provinces de normandie et de campagne ny le biffant du
 Roy et encore ne le vultu de accepter sans son commandement
 et breuet par son ordre adieu que j'ay ny vultu user
 maintenant comme j'ay fait autrefois car un affaire se
 faire sans porter de beaucoup moins de supplication ny de
 humilité de Vre Majesté me pardonner si de luy donner la
 peine de lire une si longue lettre remplie de tant de redite
 sur certains points et de finies petites particularités que
 de luy en ne m'ait pas jusqu'à Vre point mais de
 dire de dire que j'ay après avoir esté pour de ma
 action de deffiance que l'on a proposé ou proposer contre moy
 la nécessité d'une justice juste deffiance et le desir que j'ay
 de luy de Vre Majesté pour tel que de luy ma fait
 passer par dessus toutes autres considérations. Dequoy m'ont
 une fois luy demandé pardon et la supplie très humblement
 de me pardonner et supposer tout ce qui luy sera rapporté
 au préjudice de ma sincérité et de la vérité de messein commandement
 contraire ny cette lettre sur laquelle attendance l'ordonnance
 de Vre réponse et de Vre commandement de luy la
 rédaction.

(Hos de la Hym
 mul de M. De Sully

My Cousin

Vostre lettre contient plusieurs points lesquels Je ne réstiteray
pour le put de répondre Jeant que Je vo' ay desja' écrit que
sans ruse et fondement que vo' vous persuadez que loy vo' calomnie
ennemy moy Je scay distinct le vray d'avec le faux et n'ay perdu
la mémoire de ce que j'ay passé Je vo' ay précédemment écrit que
Je n'entend que la guerre et promesse que le Roy M^{te} mon filz et
moy vo' avons faite vo' serons observés et qu'il n'y a personne au par-
de vus qui se oppose ni qui voue y travaille celui qui l'entreprendra
le fera contre ma volonté et partant Je n'attends quand au voyage
que vous proposez faire n^o vostre commandement et n^o assent
de Gastellorale comme Je vous avise que vous auez tousjours
pour principale visée de luy faire pour le service du Roy

90
Mais deuant qu'il y ait son sans d'acte ne nous l'aitue
de la transcrire comme il ne videront a la main redoublée
la disposition de l'œuvre ordonné a ceux qui voudront en faire la
Livre.

Distours sur le projet et
de l'homme genéral et magni fier qui
du feu Roy Henry le grand de
long temps mediter et prest
de l'œuvre a l'expédition s'il n'est
est prouvé de la mort

est sans doute et sans contradiction l'œuvre même
admission de qui que ce soit que nostre vaillant général
trouva judicieux et de bonne mémoire Henry le grand
avoir vu en son jour de libéralité et de bonté de Dieu
de l'œuvre et de la nature by corps et de membres
de l'œuvre formé et composé ayant de son agilité
l'indemne de visage une taille de plus belle et
même proportionnée une mine et une façon douce
aimable facile et gracieuse et majestueuse une force
agile disposition vigoureuse et saine propre a supporter
toute peine fatigue travaux assidue vaillant
et nécessaire de vivre by effort laborieux aduise vif
subtil et ingénieux une vaillance générale admirable
by jugement ferme solide et résolu amène a sa
passion par une grande et longue expérience en
toute sorte de prouesse de bon sens et manœuvre

fortune et assavoir et fortune deffait de malice
 Justice finant Police de son estat quelz fussent
 difficile de deffiance renuance ou altiere par son
 successeur comme il avoit esté Jadin fait et
 finallment une continuelle et persévérante méditation
 aux choses de ce monde et illustre et magnifiquen-
 affez comme il disoit souvent souvant de fortune
 ce sont son honneur et action glorieuse agréable
 a Dieu et Vierge auquelz estaliffence de son
 fortune discipline et rigueur pour la malice Justice
 finant et police de son estat quelz fussent difficile et
 deffiance renuance ou altiere par son successeur comme
 il avoit esté Jadin fait par ceux de toutes les trois
 lignes de Vierge qui avoient domine sur la finant de
 pourvoir Vierge finallment que de la première race
 il ne soit trouvé que Mevoie, Roum et Clotaire
 le Grand, de la seconde race que Charles Martel et Charlemagne
 Car il n'estoit de plus au nombre de Vierge depuis et
 Charles magnus et de la troisième race que Hugue Capet
 par ce que cest lui qui forma l'estat de Philippe
 Auguste, Philippe le bel et Charles le sage Car
 les cinq d'Agobart de la première ligne et Louis
 quatorzième Charles septième et Louis douzième
 de la 3^e ligne sont estmez avoies en quelque vertue
 et fait de belles choses neant moins elle ou est l'estime
 de la malice de son sang avoies quel si peu de malice
 avoies de mal que de bien.

Or pour continuer mes desirz et rendre le discours
 plus clair et intelligible sans Vie de grande prolixité
 de langage de direz que nostre grand roy avoit toutes
 les vertus et toutes parties et d'icelle ditte après avoies
 souvent et longuement médité sur la expedience et moyen

plus facile et convenable pour rendre la mémoire et la
renommée plus durable d'une la postérité il prit en fin
résolution d'establi quelque chose de solide non seulement
en la subsistance de son office mais aussi d'offrir de faire
le semblable d'entre tous les autres Estatz de Vraye
Principauté et républicque qui composent toutes les
Généralités d'Europe et ce par letablissement
ordonné et formé par après d'élaborer jusqu'au commandant
supérieur que jay eu de Dieu faire le digne de sa Majesté
faire ainsi d'élaborer.

De suivant de rendre et l'ayant lequel jay tiré
de plus grand dessein le plus clair et intelligible quel
me sera possible je le distinguera en quatre diuisions
Sapientia dont la première contiendra le ordre s'en
et régleront que le Roy voudra establi pour le
dodant de son royaume le second des Justes et spirituels
protégés que le Roy donnera à sa première armée
quel faire entre toutes les fins que la troisième
traicte la cause qui pourrout naître pour advenir
sur ce point et la plus haute d'effort et le quatrième
traicte la finelle conclusion de tout pour diuision
degré redaction de la que le temps la occasion
et la brève d'actes lui ne donneront le sujet sans
se vouloir mouvoir aggraver ni d'élaborer d'après
ni aucune autre ni conjonction d'affaires mais
simplement d'effort de sa cause et amiable composition
de tout grand d'effort dans la Généralité.

Il est

Troist de reiglement minutte
par le commandement Exptes du
Roy, suuant ce que Sa Majeste
a declaree estre de ses Intentions
affin de pouvoir retenir bec les
longueurs, desguisemens subtils, fuy-
sutes, remises & dommageables
formalitez de Justice

Desquels articles le Roy a dit vouloir escrire de
sa main et enuoya par de son domestique le plus
affidez a son advocat et procureur general et
par leurs offices communiqz a son Procureur
au nom de Sa Majeste

Item il est convenu que nulz priors, prieurs, n'y autres
quels soient specializ au chapitre d'indus ne pourrout
actionner n'y intenter pour la voie contre la action
quel n'y ait eu offre et sommations faictes contre
eux de remettre tout leur différend n'y arbitrage
de quatre delours par eux auant ou autres assigna-
tions de chascun costé et que celui qui sera
demandeur n'ait au préalable fait un offert certain
arreste et signe de sa main contenant toutes ses
pretentions et demandes et que n'ait nommé specializant
deux arbitres pour luy que si le défendeur a quelque
pretention contraire il sera assy tout de dressé
un offert certain de son défendeur, et de raisons
d'icelles signes de luy dans lequel il nommera assy
specializant son deux arbitres et se devra mou-
voir au plus tard apres la sommation a luy faicte et sera

tenue la ditz partie de mottes pcedant le quatre
arbitre faitte la pte Justification delictes d'incendie
et deffiance d'aucun moi a par sa leguelle pte l'it
arbitre d'aucun l'it Jugement d'aucun autre moi
insinuation s'il y demeurant commandant de d'arrest
et acc car quils se trouvent d'aucun opinion de quelque
pointe d'incendie et nay sa touz ils ne laissent par
de prononc sur l'it d'aucun l'it de mottes d'aucun
et nommement by supendant arbitre pour terminer la
cause pointe nay d'aucun et sans que le supendant
puisse connoistre de pointe connoissance par le arbitre
mais sans tenir de terminer par son diffinition la cause
pointe nay d'aucun, et de d'aucun moi d'incendie /

Plus s'il est appelle d'aucun arbitre la Jugement
par d'aucun l'it qu'il s'it d'aucun ne pourront prononc
que sur le l'it ou mal Jugement sans se melle d'incendie
d'aucun la cause ny prendre connoissance d'aucun d'aucun
et melle d'incendie que celle qui l'it s'it d'aucun par le
prieur produit d'aucun le arbitre ny l'it que le prial
et s'il y a l'it appelle d'aucun Jugement d'aucun l'it l'it l'it
d'aucun la Jugement d'incendie melle par ny plus l'it
et ample connoissance de cause que celle qui l'it s'it
d'aucun par le prial d'incendie produit par le prial
sans faire d'aucun l'it d'aucun du principal d'aucun de
faire l'it d'aucun ny quils puissent d'aucun d'aucun fait
nouveau mais sans tenir de Jugement d'incendie
de tout le d'incendie de prial d'aucun moi ou l'it
d'aucun pour tout d'aucun, l'it et l'it
quelconque a prial par l'it Jugement et l'it de l'it
et de melle et de d'incendie d'aucun et d'incendie
de prial /

Estat de parentz prochains, et alliances
sur la prom et diffondz desquelz il
sua sua messaie de prendre et Gouir de
acbitus

Item ensemble la Mère et la femme la père
fils et fille germains par grand mère, petit fils et
petite fille

Item la femme par, belle mère, beau fils, et belle
fille

Item la femme par et belle sœur

Item la oncle, la tante, neveu neveu, beau oncle
belle tante, beau neveu, et belle neveu

Item la Cousine germaine et la Cousine germaine

Item la tante du Sire et 3^e degré ensemble la
parrain, marrain, filleul et filleule

Item de tous Contrats, et transaction obligation
cession, transport, échange Vente et louage a ferme
ou louage de conséquence qui se passera par devant
deux notaires ou un Notaire et deux témoins, la
partie contractante s'en tienne tenue de se faire assister
chaque d'eux aduocat assis de passio la terre par le
aduocat et Conseil, et s'en tienne tenue de se faire assister
notaire, et de qui sera ainsi passé avec telle formalité
s'en tienne tenue par deux juges par la notaire comme
estant le premier Juge de tous Contrats

Et s'en tienne tenue la condition de dits Contrats
excuter par promesse nonobstant toutes diffuses, et
opposition ou appellation quelconque faicte deffiance
aux parties d'y aller a peine de déshonneur deffiance
de pourvoir appelle et que la Juge de Notaire
ait la formalité, y deffiance s'en tienne de telle forme
et vertu que les dits Juges par une Cour Souueraine
faicte deffiance a tous Juges sans subalterne que

Souvenance de nouveau accuser requête de partie, quel
ne leur soit donnée appaer que la provision ait esté exploitée
ny toutes les parties redoublées et de fait a peine ouge
Juge de pays ny leur propre et puis non toutes les
provisions dommaines et Juchost de ditte partie

Plus deffendeur soit fait a toutes personnes de quelque
qualitez et conditions qu'elle soient ou pusses estre d'y
faire assigner d'autre par devant d'autre Juge que le Juge
ordinaire ordinaire du défendeur et de faire passer au
exploit que la provision et de la demander et la veine
d'elle ny sonne s'effraser et si ampliable de ditte
quel ne sonne adu a y adjoint d'autre nouvelle ny
plaidant mais a répondre par un et si ampliable
aux allegations de la partie aux Inhibitions et deffenses
a tous Juges de nouveau accuser nouvelle adu ny aduocat
ny Procureur d'elle a plaider par devant eux sans
Observation des Induits formalitez a peine de nullité
de toutes provisions et de tout fait les Juges quel
aduocat et Procureur qui auront par connaissance
de ditte cause ou la auront deffendeur condempner aux
deffenses dommaines et Juchost de ditte partie

Plus que les aduocats et Procureurs ne s'intermettent
de plaider, Consultes ny sollicitas pour la partie quel
cayne par l'intelligence de leur affaire quel ne
la terminent Equitable quel cayne terminer leur cause
ny estre deffendeur sans plus faire de nouvelle
production ny alleguer de nouvelles faits ou raisons
sans pour répondre aux deffenses de leur partie

Plus deffendeur soit fait a toutes personnes parties
de sursuoirs sans ny demander a estre reconstruits
signifier contre leurs contrats obligations, transactions
baux a fief baux a loier qui auront esté passés
aux solennitez et de par d'elle au deffendeur de son
seigneur et a tous Juges sans Souvenance que

97

Subalterne de la y admettre ny recevoir et a tous
advocats et Procureurs de Sollicitation d'interprendre ny
soutenir semblable cause a peine de l'amende et de
tous despens dommaine et Intercostz des parties

Il est dessein sous seing a toutes personnes de l'audience
audience aux Juges et a tous advocats de la plaidie
procureurs ny sollicitateurs de la poursuite quelz ne laissent
ni n'este des Juges sur le champ ou a tout le moins
dans trois mois pour toutes prescriptions et delays si la
partie sous seing a seing et produire dans lesquels
trois mois toutes conclusions seront prises et declarées
acquiesces et la cause terminée et repulée ny n'este des Juges
sans que pour ce soit fait par nouvelle production
faite ou moine et ne soient plus la partie et de
cette production par les parties ny propositions d'interprendre
si la partie qui la veut prendre ne venant répondre
ny leur propre et privés non de l'équité de celle et
desse condempner ny tous les despens dommaine et
Intercostz des parties s'il y a contumace a tout ce qui
est dit ny dessein

Il est encore convenu d'icez personnes de plus diligence
aux formalités de procès et de seing par la plus équitable
et consentir pour faire dresser de règlement propre pour
rétablir tous les abus susdits et longuement que
conservation des formalités affectés par la Justice par lesquelles
les procès soient rendus comme Immortels sans par la malice
des parties et de l'audience des advocats et Procureurs
qui par la négligence ou omission des Juges

Il est de 12 pouds pour ainsi dire réglés les salaires
pour et l'audience des advocats et procureurs pour toutes
plaidies que pour deux heures et sollicitations et
poursuites de l'audience ny Juges lesquelz ne soient
moins de 12 pouds de long et 9 de large ne soient
moins de 15 lignes et n'aura la ligne
moins de dix ou douze mots

79

la susdictz biens que Jusqua ala concurrence du Somme
quellz auons dictz ny mariage si faire la communication
pour valloir.

Plus ny sacrez balliages tant Royal que Seigneurial et Jura
officiels tous les biens que ala nomination de l'assemblée publique
tous personnes qui prendront la qualité de conseil
reformateurs, lesquels auons regard sur la conduite et
le magnanimité de faculté et de personnes de quelque
qualité, qu'ilz puissent estre et s'ilz ny redoublent de vie
fraudeuse et dommageable au public et a quelque particulier
ilz le declareront aux Juges de l'ordr et la sommation
et interpellation de affirmer la correction et satisfaction
conuenable, pnyne d'y respondre ny leur propre et privé
nom apres la 3^e sommation et Jours lesdictz Consueus
Exempt de toutes Juges publicques.

Plus si lesd^s Consueus et reformateurs publicques redou-
blent de faculté ou de Juges, Juges qui fassent
mariage, mariage et bien de desbauchez et desfruits
disproportionnés, leu^r faculté et moyen soit en Juges
Jours belain, Jours festins, Jours qu'ilz fassent, Jours
cylindres, Jours, Jours, Jours, Jours, Jours, Jours, Jours, Jours
admission de la correction de leur mal desfruits et au 3^e
admission ilz redoublent la desfruits Jours ordonnance qu'ilz redoublent
a proportion de Jours tiers de la valeur de leur redoublent
amies et autres, et redoublent la correction Jours pour
acquiesce leur delict et l'employe aux réparations
redoublent de leur bien Majors et bastiments Jusqua
ce qu'ilz se soient corrigez de leur Exempt et desfruits
mariage, mariage.

Plus que toutes personnes de quelque qualité et condition
qu'ilz puissent estre ne pourront emprunter aucune somme
notable en regard aléu^r faculté et moyen ny nul autre
leur ny prestre a peine de la perdre qu'ilz ne soient Jours
deux la correction et obligation aques ilz veulvent employer.

lesdicts deniers quilz ne devalent plus qu'elle ceulx Jours
ilz pourrunt Jurer a quelle personne quilz vinrent et redonner
ilz ont offert au payement. D'icelle et quilz vinrent leus
restes encore faire pour nourrir leus maisons et familles
buis et de donner que pour assigner le payement de Jours
quilz vouldraient nouvelles d'empressement.

Plus que nulle personne de quelque qualite et condition
qu'elle soit ne pourrunt donner ny mariage a luy de leus
infame plus grande somme que ce qui leus ny perdre apparence
du regard aux moeurs de la dite Jours et au nombre
de leus infame et de celuy qui par leus ilz perdent
encore auoir si ce n'est quilz fussent quelque infame
vitieux, debauché de maniere moderne et qui leus fussent
desobéissant et fust Jours, auquel cas et Jours luy vint
ilz pourrunt luy aduantage leus ceulx infame
luy leus ceulx conquies et meubler par telle force
quilz Jours le plus propre et le plus a propos.

Plus que nulle Jours ny Subalterne ny Jours ne se
pourrunt dispenser Jours quelque couleur et pretexte que se
soit puisse estre contre la loy Statut ordonnance et
coutume du Royaume et de Province sans ny avoir
obtemperance patrice qui ayent esté délibéré au
Conseil d'estat avec nomination ny Jours de conseil
assistans ny Jours Jours du grand Jours.

Plus que la aduocat et Jours Jours ny Jours
pourrunt et leus Substitut ny Jours Subalterne ny Jours
Jours de Jours Jours Jours et de maniere
Jours qui Jours le Jours et Jours Jours
au Jours et aux Jours.

Plus quilz Jours Jours de telle Jours et Jours, et
Jours Jours la Jours et Jours Jours Jours
de Jours ny leus Jours et Jours Jours
Jours Jours et Jours qui Jours Jours.

Success longuue annos by qualite de prendre place en l'employe et
confiance Secretaire d'Etat, les Roys Charles 9. Henry 3.
Henry 4. et Louis 13.

A Tous lesquelz disant Je me ne trouuoie pas beaucoup a
 contredire mais ce qui me confier le plus ny la Reuerence de Monsieur
 M^r de Villeroi pour un tres grand et habille J^r et sur d'aucun
 conseil quil fectoit bien que le Roy Henry le grand qui
 estoit Prince de si grande experience prudent et sage et lo
 fut pour homme grandement Intelligent Sufficient et capable
 ny toutes sortes d'affaires d'Etat puisques ne obstant quil fust
 bien le plus d'affaires quil auoit souffert de mourir de
 douleur Sa femme et son affaire pendant quel temps
 encore que le Roy de Navarre et mesme depuis quil
 fut devenu Roy de France depuis la mort 1589
 90. 91. 92. 93. 94. que Sa Maj^{te} fust bien auant esto
 chassé honteusement par le Roy Henry 3^e l'acrusant come
 il le dit lui mesme ny son esprit de trahison et de desloyaute.

Quel sera luy ausy que son pere luy et ses filz accorde
 esto de plus accreditez au Conseil de Union et reputes de plus
 assouez ligueurs et quel on souffrir assués ainsi q le die
 dans sa memoire ny faire l'ordonnance d'uz traitte de paix
 de ne conclure sans l'avis l'union a condition de s' y joindre
 Substente Uz party et une faction de quelcun dans le
 Royaume d'ou Mr du Mayne son demandeur soit assis
 de rendre comme il le die ausy dans son l'ivre sa puissance
 et son autorite tant egalle a celle du Roy que se Maiste
 eue de autres affaires de Mr du Mayne q Mr de Chaine
 dit il fault luy dire que le Roy estimer grandement
 Mr de Villiers puisque neobstant toutes les raisons et
 connoissances de luy il ne laisse pas de se laisser persuader
 par Mr de Symbert d'o. et de Bellievre de Jany et

de Flossie et quoy que pousseu ulte que au contraire
M^{rs} Hugo' Ducl, Flossie, et Jorget a de si boni confidenc
de luy et de son filz d'arrestie ycomune l'ouer personne
Voire mesme de mettre y eubly la bagisoy de son hoste
de laquelle beaucoup de gens redourent quel n'estoit par ignorant
comme luy mesme s'y deffind assa mal d'auoir manifeste
quel y a fait

Toutes lesquelles considerations me firent leuoir tellement
faut ce que ne m'ouuoir auoir de dire que de me persuader
aussy tost quelz si grand p'ormage que luy ne l'auoir fait
ne de l'assoir d'auoir p'ormage de la mort sans illustre
la p'ostite de plusieurs remarcques de sa grande suffisance
et capacite et notamment de plusieurs bonz sens p'cept
et enseignement et mesme deffat pour la religion et
parfaite conduite de domination et puissance d'ouuer
y general et y particulier d'ou gestions complote y
la pure naistie sans aucune adulation y aussi d'ouuer
y quoy que ce p'ue estre de luy de s'esu grand et
importante qui s'estoit p'asse de son veu et de son s'ou
et y grande partie de son l'utroprise depuis l'annee 1568.
quel die quel commença d'entre y le monde des affaires
Jusques y l'ay 1607 quel y sorti y laissant la terre
pour aller au Ciel.

Tellement que pour la mort de ce grand p'ormage y
l'opinion de beaucoup de gens si tost que s'ouuer p'ache
d'ou l'ouuer d'ouuer qui couuoit s'ouuer le nom de M^{rs} de
Villiers p'ortant ce beau et s'ouuer l'ouuer de memoire d'ouuer
de me d'ouuer d'ouuer d'ouuer y s'ouuer de p'ormage
d'ouuer d'ouuer d'ouuer et s'ouuer d'ouuer et stille de p'ormage
d'ouuer d'ouuer d'ouuer d'ouuer d'ouuer d'ouuer d'ouuer
p'ormage de la verite l'inspiration d'ouuer l'ouuer si p'ormage
d'ouuer et d'ouuer grandement d'ouuer d'ouuer l'ouuer
le p'ormage et d'ouuer l'ouuer d'ouuer d'ouuer l'ouuer

dy trouuer quelque excellent conseil et maxime distat fore
 Equivoque me fice qu'on d'ictore ny ayant ny trouue de ce que
 dy Guescler et m'icou ay fait Imaginer maie d'icou que
 ce liue off enore fore ny assez m'icou fore et pauvre
 stille m'icou est fait que pour Guescler ou du monie
 romme quelque malofant et d'icou dequid il de que
 loy le troyer et dore la m'icou se liue m'icou
 d'icou neure si par se Guescler il ne liue m'icou
 d'icou se par d'icou m'icou se par d'icou d'icou
 m'icou de d'icou de se f'icou a d'icou d'icou
 dequid il ne se par d'icou plus et ne se par m'icou
 blasmeable se d'icou d'icou et d'icou ou d'icou
 d'icou fait d'icou et m'icou ny liue de telle
 d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou
 d'icou de d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou
 de liue de d'icou de Villier par ny loquid d'icou
 m'icou d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou
 de se d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou
 voie d'icou d'icou de d'icou d'icou d'icou d'icou
 d'icou ne se d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou
 se d'icou loy d'icou d'icou d'icou de d'icou d'icou
 d'icou et de blasme la d'icou d'icou d'icou
 commençant se d'icou d'icou de d'icou
 romme par se d'icou

Il die page 4^e quil commenca d'icou se d'icou
 de d'icou d'icou de d'icou d'icou d'icou d'icou
 d'icou d'icou et de la more de d'icou d'icou
 il ce oullid d'icou d'icou d'icou d'icou d'icou
 a d'icou que par l'icou d'icou d'icou d'icou
 d'icou d'icou il d'icou que la fortune d'icou
 d'icou la d'icou de d'icou si grande d'icou
 Il die ny la d'icou page que le d'icou d'icou

en la charge profonde de direz bon recorde a faire
 Merueille & Enuie lesquelz di il auoient une fin
 grande de faire de affaire du monde et ne sougeoient
 jour et nuit que procurer le service du Roy et du Roy ne
 conue ilz ont fait face quilz ont vestu de quoy
 neant moins ne se souuoient en la page 17. Il
 di que Enuie fut cause de la cause d'estre accusé
 d'auoir de l'ouy le Roy.

Il di page 18 qual n'est pas delibéré en sa memoire
 de rendre compte de toutes ses actions d'autant que
 ne s'ouit by aussy by honne pour by p'dame que pour
 by d'ouuer d'estat et ^{que} d'ouuer d'estat doit estre
 pour pour l'honneur par lequel le grand personnage
 en a l'ye et est a rendre que sa action quel recheue
 a deux son multitudine et a luy tedita.

Il di l'autre page Cinq qual commande de rep'nter
 la s'ouuerain par le voyage quel fit by languedoc par
 le Maistrail de Dampville pour composer le trouble
 qui estoient entreuenus au Royaume par la guerre
 contre lesquelz aussy by que le m'ouuerain historien
 du Fils en l'infirmité l'ouuer d'estat ilz t'ouuer
 l'ouuer by et calomnie la cause d'estre la cause
 du trouble de France conue si le souffrance
 de p'cedence et massare estoient la cause du
 malade malade et malade. De p'cedence et
 massare et continue a deux pages. qual l'acquiesce
 de la charge avec toute vigilance et f'edite et luy
 succeda gouuerneur ou il oubli le conuain et
 le fait au bon de la plume disant d'ouuer que
 ne passa point auignoy a cause que M. d'Amiel
 d'ouuer quel l'ouuer by et l'ouuer by l'ouuer
 il fist l'ouuer de la g'ne a more.

109
Son retour de Florence le Roy ne luy monstrent pas
toute d'antiois ni de confiance qui luy avoient que Je
paulois a la Maist^e plus souvenant que de costume, J'irai
que Je sollicite une reformation entre luy et ~~le Duc~~
Noblesse de Lyon assis d'ice reformation au service du
Roy d'autant que la hayne fait une occasion touchant
le party du Roy fort utile au Roy et prejudiciable a sa
cessation, tellement que ni n'importe tout cela il n'y
fui une nouvelle querelle.

Bien tost apres le Roy se rendit a son amede en luy
Joue et luy loge a St aignay ledit Duc d'Espernon, Sallacque
a moy et la p^{re} et d'adieu le cabinet de la Maist^e J'irai
et rapporte que Je faisais de quelque adieu de l'Espernon
du Conseil pour faire certain de luy pour le mariage
au profit du Roy et luy la pretendre pour son frere
et luy cela il me dit que Je l'allois et regner des affaires
du Roy a ma disposition et sans esgarde de la Maist^e a quoy luy
ayant respondue que estoit J'irai que Je n'avois jamais
faite il se fust tellement quel mince et menace
et la presence du Roy lequel me dit et me commanda
de me taire et de prendre patience et luy de dire
que ledit Duc avoit bascu qui faisoit profession de
certain et qui estoient l'ordre plus qualifie que moy, et lors
tant de gens J'offroient a m'assister que Je donnais que
l'innuence que luy portoit audit Duc estoit l'ordre plus
grande que de n'avois vu et que J'irai cause luy fin d'icy
luy grand malheur l'approbation de luy Malheur pour
moy prendre m'ennemy a la sollicite et prie M. d'Espernon
de composer tous les différends quel avoit avec M. de Guise
et que Je reconnoscois que le principal dommage
redoublait sur le Roy, mais ledit Duc se m'offroit de moy
et de M. de Bellievre qui luy en faisoient et mettoient
mesme le Roy et luy de nous et faire que Je dis que
la connoissance que luy avoit si grand tort aux affaires

110
Du Roy lors quil vult faire Entrer les Juifs dans Paris
et que se ne say essaye d'empescher de peur de facher
ledit Duc qui est le seul d'effraie dont se tiens mes
considens des Juifs

Dice tollis dispositione d'affaire ledit Duc s'y alla
normandie prendre possession du gouvernement de la
Normandie et de l'administration, et qui redouble la haine et
l'ennuy contre luy

2
Et grande inimitie croissante a toutes heures vers
M. de Guise et d'Alençon dont sensuivit la levée de
barricade et la sortie du Roy, dequoy se doubtera
peu de jours ceux qui y estoient la cause, et qui
raignera plus la paix et la guerre que la haine de
l'oyseau

Le Roy Estime mieux a garder son luy desir que le Duc
d'Espernon ne fust point venu auprès de luy car il estoit
si mal voulu ala Cour que les principaux d'icelle ne luy
desir alla s'il y demoureroit ne pourroit compatis avec luy
et qui fut cause que Sa Majesté ne luy donna quelle ne
luyt d'envoy et se fut accordé tout ce quil vult pour
cela mais aucun que par ce il diffende Sa Majesté
tant quil pte de la paix blasmer ceux qui la consolent
et sur tout moy.

Et fiele il nostre quittance employé au traicté de paix d'icelle
que les principaux ministres fussent contraires au Duc et
l'autorité de M. d'Espernon se fust sortie qe ne fust rien fait
contre luy et que luy se contenta de remettre Sa Majesté
de pourvoir comme elle le promettoit et neanmoins
il ne luy laissa pas de s'en aller a son aise ala Cour quil nuy
fust repentir et perdre la vie malade et de cause
de la diffiance que le Roy luy envoie auoir de luy.

Or le Roy Estime arrivé a Senlis m'en voya quérir par
le flamand d'uy admi qui luy avoit esté donné que le Duc

2

Deffrenoy se vouloit saisir de la ville d'Angoulême, et me-
fist esmeur de lottre il soy moy porteur deffrenoy de ly mouroir
mais il fut plus grande diligence que la courrie qui
luy avoit envoié Hollandu que la courrie du Roy Louis
M^r Deffrenoy auquel il donna la lottre du Roy de laquelle
il s'irrita grandement. Si s'en vint a moy et il fit une
murdicuse plainte au Roy, lequel luy manda quel la avoit
commander, et la raison qui l'avoient mené a ce faire
lesquels ayant esté fidèles par le Marquis et habitants ilz
deputerent le bon sire du clercs et ceux qui ont
charge de l'adresse a moy, et de faire de l'opinion de
ce qu'ilz avoient veu. M^r Deffrenoy d'au lieu de la
s'offrant de le saisir de l'ille, et de prendre la Citadelle
ce qui me le fit venir parler au Roy lequel l'opina-
volontaire pour le mescontentement quel avoit dudit Duc
qui estoit allé a l'adite ville sans son commandement
se promettant d'y avoir la raison par le moyen dudit
habitants et luy faire sentir sa puissance et l'actance
du dudit Depute quel l'avoit la resolution quelz avoient
pris d'envoyer Jeanne d'Alb la volonte sur l'entree
dudit Duc dans leur ville, laquelle luy avoit esté une
désagrable comme ayant esté entreprise contre sa
volonte, et il s'ensuyvit quel avoit de l'occasion de se deffier
de luy, et de ses actions, son desir estant quil se deffie
d'une partie de son royaume et son tour de son gouvernement
et quil s'ablon que d'iceux luy conduire il leur ville pour luy
donner moyen de pourvoir a ce coup, mais que ne me feroit
par assez quilz le rassassine de sa personne affir, que
l'ayant il sa puissance il peut venir sur ville de Metz
et de Boulougne quil ne luy vouldoit par rendre, et quil luy
firoient un signal de luy. Je ne diray point ce qui
advent de tout cela mais s'ablon de la malice d'iceux que le
Roy luy portoit ne feroient point de moy mais de

3
 plusieurs d'iceux qui faisoient que Monsieur de Belouze
 et moy ne luy avions point tenu et plust a dire quil ne
 eust voulu croire au le Roy et le Roy^{me} luy jussiez puis
 trouvez quilz nous fait ny ne feroient.

Je Laiffiray tous les autres liens ou M^r de Villars parole
 de M^r d'Espagnay, ne que luy ay uniaque estant capable de
 faire juger aux lettres du liens de Duplex qui est le plus
 visible de luy qui attribue a M^r d'Espagnay toutes sortes
 de vices, guoiquen et dactions irreprochables, ou de M^r
 de Villars qui l'accuse de plusieurs d'iceux de quelle attitude
 la detraction se prendray la suite du discours des luy.

Il dit page 24. que le Roy le voulut envoyer a Espagnay
 avec la luyne mais pour estre ala conclusion du traite de la paix
 qui se faisoit avec M^r de Guise et quil fut contre son gre dont il
 ne devoit occasion d'autant que ce ne feroit pas a dire que luy
 par luy que par luy autre non par ce quil fut contraire a
 ladite paix aucun conseil. La Majte de venir a son tour la
 catholique pour faire la guerre fore et feroit aux huguenots.
 Enquoy il fait commettre la franchise et son grand regret
 d'iceux home de vouloir faire la paix avec la luyne
 de l'avez du Roy de la legitime Royauté et du Royame a
 quelque condition honneur que ce peut estre a ceux qui
 ne perdront ny ne verront estre autre que leur franchise
 sans demander aucune condition que de perdront luy
 puis avec la luyne de l'avez luyne et la conservation de
 l'honneur et de leur vie.

Il dit page 47. que luy est apres la retraite s'ensuyv
 du Roy de France la Majte le depescha avec M^r de Micay
 pour commencer la negociation d'une seconde paix
 avec M^r de Guise, et d'autant que ce dont on la la
 plus blasme ny toute cette negociation a este d'accord.

113

accorde et expresse by si grand prudence outre du il vne
 infinité d'autres conditions dont les nout la connoissance
 qu'après la conclusion de la paix. Surquoy il se fait a luy
 mesme vne excuse d'apologie mais avec de si faibles
 raisons et d'effraye quelques peuvances plus propres ala
 condamner que l'exercice d'iceux. Entre autres choses quel
 se gardoit luy de monstres ses instructions a M. de Guise
 mais ne deuis pas qui les firent voir ala Reine qui estoit
 la mesme chose.

Au feullet 50. fait il tousiours remonstre q'rien ne
 pouvoit uir estre accorde de trop expresse a luy de la ligue
 moyennant que ce fut pour faire la guerre aux huguenots,
 tellement que sur ce fondement après plusieurs discussions
 confuses et embarrassees il se trouua que par sa negotiation
 outre le delaissement de toutes les villes que l'ung de la
 ligue tenoient déjà et vne infinité d'artillerie honteuse
 ney manifeste il leur fut accorde la lieutenance du Roy ne
 et la ville d'Orléans. Pour quoy le Gacard pour d'iceux
 pour toutes les autres concessions et son propre expédition
 se perdit luy quelle a tousiours osté sa loyauté envers le
 Roy et ses affections ala pacification du royaume ne cessant
 Jamais qu'il se soucio de sa desolation pour ce que
 mist les huguenots en souffrance.

Il du feullet 52. quel est accuse de rancore par luy
 conduit la pratique avec M. d'Antragues afin d'assuer
 la ville d'Orléans au Roy, et pour ses suffices il fait vne
 infinité de discussions profondes et confuses qui ne conduent
 du tout rien que de vne comme cussy ne réussit il rien
 autre chose de tant de dyshabits d'indifférence et d'atrocité
 donc a son compte il va, et de avec grande affliction
 et inconvénient ainsi quel a fait en toutes les autres
 negotiations qui ont passé par son main
 nonobstant lesquelles il se trouve tousiours reduit

aux apologues ce qui n'arriva jamais car lesquelz
15 offrit son due l'utero p'cedemment p' integrite
qui courus vous vous tousjours la forte l'ouir, et la
main droite sans vanité de l'augur modisante, et y laissant
la correction de la voy publique l'agile public tousjours l'ouir
louange p' regrette le l'ump de l'ouir l'employ, et administration

Il dit page 86. quil y avoit long temps q' desirant se descharger
7 J'inducteur au moins d'une partie du travail de sa charge, et
sur ce subit d'ignorer il fut profusément jusqu'à la page
131. ou il dit forme d'ignorer et d'ignorer que la
offense quil rend de est. d'ignorer luy y confondu
la volonte pour l'ignorer de laquelle il employa beaucoup
de gens pour la faire agir au Roy lequel y témoigna
une grande adhésion tellement que luy ayant demandé la
permission d'aller vers luy pour peu de temps il n'y
estoit jamais party sans l'aveu d'assurances de sa
bonne grace, et néanmoins que par le jour suivant
il avoit rendu par benoit une lettre du Roy par
laquelle il le deschargoit de son office et service

Il dit page 95. quil escrivoit une lettre au Roy sur le
subit de la sienne, et quil n'y eut nulle réponse mais
que sur quelques autres bonnes paroles que le Roy avoit
données à son filz, il fut la sardasse d'ignorer y de
sur qu'il pour supplie sa majesté de luy vouloir donner
recompense de sa charge mais que sa réponse luy osta
toute espérance d'y avoir ny retour a l'adversité d'aucune
qualification voir subit de voir que n'estoit satisfait
de sa sienne ny de sa fiddite se publiant par les bourgeois
plusieurs causes de cette mauvaise volonté

Il dit page 102. que quelq'un luy publiait que le Roy se
plaignoit de luy quil prénait trop d'argent et y se charge
d'argent quil avoit d'ignorer que luy et sa femme, et
sur tous y nomme Jacques d'ignorer de l'adversité de

la ligue, d'autre que la Majte luy vouloit mal et cause
 de grand pouuoir qui auoit este accorde a M. de Suisse
 dont il auoit fait la expedition, & l'autre a cause de la ligue
 qui ayant prie trop d'autorite il luy desiroit toutes ses
 d'autre quel auoit trop d'autorite et d'intelligence avec M. de
 Suisse qu'on ne me par absoluement aduenir que M. de Suisse
 Haymou auant telle vaine decouuie le bonn goan
 du Roy que pour luy complaire il honorer tout la
 franchise que la Majte Haymou Haymou, d'autre quel
 se vouloit fortifier de M. de Suisse contre M. d'Espagne
 Surquoy il ne respond au Roy d'Espagne que est vne chose
 le Roy de d'Espagne die il paye 114 ayant y la Cour
 du Roy d'Espagne et d'Espagne, plus d'Espagne et puissance
 que M. de Suisse, d'autre quel penon de puissance du Roy
 d'Espagne luy toutes lesquelles accusations il die beaucoup.
 De d'Espagne pour luy justifier qui seroit trop longue et peu
 utile a son d'Espagne.

Il fait un roie depuis la page 113. Jusque a la page
 132. de toutes la animositez que le Roy Haymoua contre
 luy son pere et son filz, nonobstant toutes la sommation
 soumission dequelles il se meue sans peche de la
 cause d'Espagne lesquelles affaires d'Espagne ne pouuoient
 proceder ny y l'Espagne que de l'Espagne quel auoit
 prise son luy fondee ou moy de l'Espagne d'Espagne et
 d'Espagne dequoy il ne faut pas d'autre preuve que
 ie quel adit luy meisme au follet 129 a l'Espagne l'Espagne
 que le Roy ne vouloit point ouyr ouyr peche de moy
 ny que se residassent y accorde Ville de son obissance
 et quel l'Espagne l'Espagne y l'Espagne que l'Espagne y
 l'Espagne &

4 Il dit follet 130 moy pere et moy l'Espagne l'Espagne
 d'Espagne l'Espagne de l'Espagne que ne auons l'Espagne de l'Espagne
 l'Espagne de l'Espagne l'Espagne a la l'Espagne de l'Espagne

Religion et au bien public du Royaume de nous mettre en conseil
 de la ligue qui est une admirable manière de consommer le Royaume
 que de l'aller dominer avec la même dévotion du Roy et de
 l'estat et de vouloir persuader que deux foibles Invitations
 et qui s'aideront même assez mal de plume comme il
 parait par la description de son liure puisse être de grande
 efficace pour consommer le Royaume lequel pour est et est avoir
 plus besoin de bon conseil que de bon plume quand
 même la leur dussent être telle.

Il dit page 118. qu'il a grand regret que le Roy par
 l'advantage qu'il pourroit tirer de la paix qu'il avoit faite avec
 M. de Guise après la barricade de laquelle il perdit son
 Souverain le fust mais la réputation faisant que M. de
 Guise par sa perfidie ne faisait néanmoins nul mention
 du grand profit que le Roy pourroit tirer de cette paix,
 et ne lui remette autre que par le moyen de faire plus
 puissamment la guerre aux Huguenots qui n'estoit par
 un expédient propre pour pacifier le Royaume et le
 rétablir.

Il dit page 122. que lors de son banissement de la Cour qu'est
 de Guise Homage visité par trois fois, dit page 129. que
 son fils la déclara de la ligue sans son sçavoir ny consentement
 et page 151. proteste qu'il ne porte nul préjudice à personne
 que pour empêcher que la Catolique ne fust la
 proie des Huguenots qui est une prudence admirable
 qui témoigne d'approfondir même la chose qui ne
 pourroit être ce qu'il faut bien qu'il ait de ce conseil
 nul homme de si petit jugement puisse il être ne
 pourroit jamais avoir cette imagination considérer la
 considération la une de l'autre et le Royaume.

Il pourroit et continuer à faire de l'argent sur l'argent
 et maintenant contre les Huguenots que si faillait faire pour
 eux de apologie sur tout ce qu'il y a de faux comme

il n'y fait sur tout ce que l'on dit de luy qui ne soit par,
et n'y feroient faire de gros volumes et factum ne contrefaict
des l'hyant fore sommaire de ce que n'y du page 114. 120 et
131. et de faire respondre n'y fore de parolle qui summa
pour tout le cas ou il luy calomnie, il dut donc n'y m
3. liures que si luy Suguerot dussent obay aux loix du Roy
quel d'est esté l'on grand conseil d'une Sape la ligne pour le
fondement et esté cause de la restauration du Royaume que
l'on obstination a jette luy pides contumace, et la d'effe
Impute a tout n'y general luy l'hyant que l'on l'on de la
guerre ou donne l'audace a la plus vile et insolente canaille
d'entre d'hy de commettre dit qu'il y voudroient que le Roy de
navarre fuit le plus de est. de d'aise et pour conclusion qu'il
effeient par tout luy cause de desolation du Royaume lequel
il devoit plustost attribuer a ceux qui comme luy ne se contentent
de luy avoir fait de son massacre p qu'il se fussent toujours
soumis de luy au Roy n'y toutes d'hy, ou d'hy ne desobéissent point
au Roy et a Dieu vous de souffrir avec patience que quelque
d'hyante qualite et capante qu'il puisse estre luy luy d'hy
Indigne de tout honneur, offier. Saige et d'hy, vous
indigne de vivre luy l'hy de faire comme luy et luy semblable
qui ne voudroient point reconnoître l'on Roy s'il ne luy
donnera la luy n'y Saige de religion a l'on fantaisie que
si quelquefois d'hy de la religion au Roy requi d'hy d'hy
esté fait prouvoit du d'hy qu'il au Roy de se mettre n'y
condition de ne pourvoir plus estre massacre toutes la fore
quel n'y voudroient le capter a ceux qui l'on l'hygnance l'on de
haine et d'hygnance.

La principale et plus ample continuation du memoire d'Essex
de M. de Villeroi consiste en une grande lettre qu'il du crier
d'Egypte a M. de Bellême pour luy rendre compte du cas
et raison qui le firent revolté contre le Roy son benefacteur

Et disposant la destination de son Vicaire et de sa Vierge, la
 lettre de laquelle lettre porte mention que est pour mention
 la fois qu'il a pris de faire la paix entre le Roy et M. du
 Mayne et de la continuation pour suite de la pacification de nos
 troubles laquelle ventur semble debvoir estre obtenue de plus
 ridicule d'autant que par tout ce que dit de luy mesme sur
 Subject de son page 132. qu'il parle de son interuise pour
 la paix jusqu'à la page 155 il ne se voit point qu'il ait esté
 moyenné de donner la paix entre M. du Mayne, le Roy d'Espagne
 ny aucunement. Il y est fait tant de particularité qu'il y
 avoit de personnes et de lieux de quelque considération qui
 ont toujours conduit leur traité sans aucune interuise
 Mais bien se voit il que s'il se fust fait une paix générale comme
 il dit que estoit son intention aux conditions qu'il y vouloit
 opposer et survenir les conseils qu'il venoit de donner
 à M. du Mayne cette paix eust engendré du grand trouble
 et eust destruit le Roy le Royaume, et auant le telte Royal
 comme il se venoit par la manière d'un acquiescement.
 Il dit page 215. qu'il eust une lettre qu'il adressoit à la femme
 d'un grand seigneur du Parnis de France qui lui avoit
 tellement le Roy contre luy qu'il luy refusa un passeport qu'il luy
 avoit accordé, et luy donna force de sa venue.
 Il dit page 232. que son père fut cause de rompre la négociation
 qu'il avoit commencée, laquelle ne fut pas par un grand conduit
 que les produits fure de divers sort de gens d'indignité
 d'ailleurs et aut de se contraindre d'instruction et proportions qu'il
 estoit du tout impossible de lui rendre ny d'y opposer aucune
 bonne conclusion et sur tout fait il mention que le Cardinal
 Jean de Lorraine qu'il avoit touché sur sa suite il convenoit
 de assuurer pour la religion, la continuation subsistante de
 paix de l'union et la continuation particulière de M. du Mayne
 et de luy de tous ceux de sa Maison.
 En suite de cet avis il dit page 311 qu'il vult de ce côté

au Sire du plessis pour faire venir a les traites de pais sur
 lesquels il disoit jusqu'a la page 340. Et pour conclusion
 que le Sire du plessis y vouloit trouver son de sortir
 d'impetunum qui rompt toutes la negociation d'impetunum
 publiquement paroy au Roy d'auoir une gubne paisse pour
 faire par une confession au Sire de Salluay.

Il dit page 242 qu'il y a une assemblée pour aduise
 aux moyens de pacifier le Roy, et de passer de deliure par le
 Roy pour assembler les deputes du Royaume pour venir a
 faire pour cet effet. Mais ayant esté Sire du Salluay du
 Chose de la ligue qui l'auoit mande de venir lui Instruire
 et lui aduise pour colier le Roy, cette procedure causa de
 grande plainte et fut tenue pour a neant.

Il dit page 135 que le Sire du Salluay plus d'assistance de
 d'auoir huguenots qui ne le connoissent quasi par que de leur
 Sire au Sire au Sire qui lui deuoit un peu faire offraguer ides
 de cette profession sans Inuention contre eux. Ensuite il disoit
 de diuise faulxice du plus puissant et au Sire de la ligue
 apres la mort du Roy Henry 3. Sans leur forme de conduite
 et de gouvernement que Sire de Salluay d'auoir Roy et par le de
 plusieurs entrees de lui et de plusieurs autres pour negotie
 La dessus lesquelles toutes furent rendues inutiles et
 vaines par le Sire de la bataille d'Arques.

Il dit page 196 que la negociation se renouueille entre
 lui et le Sire du Plessis, et la fait continuer si longuement y
 fait entre eux sans faire de diuise sort de personne et faire
 par eux tous sans d'aller et de venir, de confession et
 de propositions contraires que Salluay rendue ridicule
 la une cause contre La venue du Sire de Salluay de Salluay
 rendue toutes leurs refus et finesses au neant.

Il dit page 257 que le Sire de la ligue du Sire de Salluay
 lequel par les Sire de la ligue y mandent sans payer
 de promission a tous Catholiques de quel que condition qz
 qu'ils estoient de quitter le Roy, Mais que cela ne fist par de
 grande offit.

Ledit Sieur de Villeroi page 266. dit que M. du Maine —
 donnera son mal satisfait du President Jeanne au retour
 de son voyage d'Espagne, et que se desplaisir fut un test
 donut celui Signale quel royaume pour la sortie de M. de Guise
 hors de la prison ou il estoit detenu ~~Toujours~~ et ~~Toujours~~ /

Il dit page 299 que le President Jeanne avait toujours si —
 mauvaise opinion de la conversion du Roy ala religion Catholique
 qui estoit plus a propos de vouloir avec M. le Cardinal de
 Bourbois pour le faire Roy.

Il dit page 306. que les principaux points sur lesquels Monsieur
 du Maine vouloit que l'on dussit toujours le plus auant que —
 d'entreprendre de faire consister la conversion du Roy estoit
 de le vouloir pour la religion afin de faire subsister continuellement
 le parti de L'union et pour la advantage que luy luy voudroit
 faire et a tout regard de sa Maison.

Il dit page 310 que pour traiter paisiblement avec le Roy tout
 la plus grande de la ligue desireroit faire intervenir le Cardinal
 du Pape du Roy d'Espagne et de autres Princes estrangers
 comme amis.

Il dit page 319 que confusé avec le Sieur de Pléssis Moray
 il laissera que le Roy feroit son plain dire pour contenter la
 France advenant son instruction et conversion par effort et qu'il
 ne luy donneroit point cette parole sans y parer convenablement du
 Roy et qui fut cause de luy faire dresser un acte de pour
 entamer les traités, desquels il parle de plus le sieur de 507. desquels
 au 363. mais tout cela avec de tels embarras prodigieux et
 confusion qu'elle fut une trop longue et represse donut que
 tout cela s'en alla au vent comme tout ce perdreau de France.

Il dit page 319. que les Catholiques qui servoient le Roy feroient
 promettre a ceux de la ligue de le quitter tout si ne se faisoit
 autrement Catholique si advenant que ceux de L'union leur
 promissent de reconnaître le Roy si l'augustin de religion et
 de faire un tout avec les traités au contentement du Roy d'Espagne
 Il dit page 333. que le President Jeanne luy avoit quel ne

trouver par assez d'avantages pour M. du Maine et le
 Sieur le cardinal qui lui avoit envoyé quelz vœux ne
 point traités ala gueur de la ny ouy par les d'abolition le
 cas n'est pas trop juste et ne s'ordonne négotier avec le
 Roy de Navarre comme d'uy qui fut le Roy mais
 comme avecq. de France qu'on ne s'en feroit Roy. /

Il dit sur ce vers page 340 que le Sieur de Fleffie
 demandoit l'élus son pays de l'ordonnance de paix et lui
 avoit communiqué que c'est tout offert il demanda pardon
 au Roy d'avoir tout son conseil d'avoir rendu de la paix
 par l'intermédiaire de M. de Villiers

Il dit page 344 qu'il fut sollicité par les Seigneurs du Roy de
 renvoyer le traité de paix qui avoit été continué et qui faillit
 qu'il ratifiât ce que M. de Fleffie avoit gâté mais cette
 nouvelle Seigneurs n'ont pas été plus utile que la
 précédente se rencontrant de plus grande embarras
 difficultés et contestations que jamais accusé de grand nombre
 de gens qui se faisoient de fides de l'Assemblée de ces états
 Imaginaient qui se tenoient à l'œuvre de plus d'ambition
 proposition que jamais qui se feroient des bords de la
 dissension quasi toute manifeste de M. de Mayne et de
 l'Espagne et de l'Espagne de l'Assemblée de l'Espagne l'élus que
 la seule Categoricalité du Roy fut donnée au mariage de la fin
 et certain et solide offert par l'union et par la fin de la
 offre l'uy le plus pour donc il offre par la page 399 la
 prodire une l'œuvre et l'offation d'œuvre /

Il dit page 354 que M. de Mayne n'acceptait pour
 la l'œuvre particulière n'ont pas l'œuvre l'œuvre le
 contentant du Roy d'Espagne n'y d'uy d'œuvre d'œuvre
 d'œuvre et l'œuvre d'œuvre de la l'œuvre /

Il dit page 357 que le Roy d'Espagne et M. de Mayne
 n'ont pas l'œuvre d'œuvre a l'œuvre d'œuvre du
 l'œuvre Categoricalité pour la religion ou la l'œuvre qui d'œuvre le
 Roy même

besoins de luy et de son service quil eust de de la bonne —
 grace et bñs conuillances.

Il dit page 413. que venant trouuer le Roy a Fontainebleau
 pour continuer sa negociation surcommencée par le Roy
 luy fist voir une despesche que le legat auoit fait a
 Rome et luy en dit son aduis portant sommaire de ce
 que monseigneur d'aucun le Roy quelque Catolique quel pape
 deuoient.

Il dit page 439. que la Espagnole faisoit du paterique
 pour gaigner son filz et faire Rome portaise pour drey
 p. r. parole pour ainsi que si le Roy eust esté vñ grand
 aduantage d'aucun vñ si vaillant Capitaine et vñ si bon
 plan a leur direction.

Il dit page 444. que ne se pouuant plus espérer de toutes
 guelles pour son lo party de la ligue, il en demanda et
 obtint une particularité pour 3. mois assés. Il dit il
 d'aucun mayn de fleggio le conuainc de son filz et de
 ratifier cette trouue. M. du Mayne qui le fit a grand regret
 a cause de la reduction de M. d'Alençon et de l'obissance du Roy
 fait de le premier jour de l'année 1574.

Il dit page 445. parlant de M. de Belloune quil
 seait bñs q. a. M. du premier a monseigneur le Roy de quoy
 il ne se vouloit rien de son au. suruener ny du traitté quil fit
 ou il se vendit bñs et gubernu, et de cette sorte pouuoit il
 estre de bñs seruiteurs du Roy et son filz aussy puis quilz
 auoient esté suugetz mais bñs se conuoist il par au.
 suite quil soit tenu ny neutralité sans quil a peu
 sans se deueoir pour vñ party ou autre et adiouste
 quil seait bñs quoy l'aduersité et de ce que tous fu
 drap loir et sollicitation a procurer la paix ou estre
 infestueux.

Il dit page 451. et quil adu. ny deuant a seauoir
 que la resolution de M. du Mayne l'imp. s. suru.
 de prendre le temps a propos pour traiter une

aduantageuse faiz comme il lui auoir point estoit et de
 lui donner de bons conseils la dessus l'assurancie que tel lui vouloit
 Inguier il acquiescoit une grande gloire, d'autant que l'instigateur
 la memoire de son frere rendroit vaine sa gloire
 et celle de son amir n'importeroit. Gommes de la
 commission du Roy, la femme estoit en lui deuoir son salut
 et feroit une merueilleuse fortune vuisse de li lier
 Indissoluble la plus part de merueilleux Villain de
 Royaume touché la noblesse Catholique qui l'auoir Inguier
 Voir la plus part de celle qui auoir Inguier le Roy lesquels
 pour l'assurancie d'ailleurs a lui et a sa fortune que le
 Roy n'est point Imposé qui ne lui fust toujours aduantage pour
 Gout du party Catholique d'auoir le Roy^{me} et sa Majesté
 contraindre pour auoir faiz et pour d'accorder a lui a
 ceux de sa Maison son amir et protègeur d'auoir
 d'aduantage qui l'assure rendre plus qu'il n'est
 Enquoy M. de Villeroi fait bien connoître son Cœur
 Vrayement Royal puis que son desir estoit d'establir d'auoir
 l'oyseau lier d'auoir, ce qui lui que d'auoir ne pouvoit
 non plus que le Roy n'auoir l'auoir accordé de faiz l'auoir
 honneur pour lui son Intention auoir toujours estoit
 de ne trahir auoir la ligue et Corps main de la redonne
 comme il a fait a se diuiser et faire d'auoir d'auoir son
 accord a part et sur cette particularité fuit la lettre
 que M. de Villeroi lui auoir écrit a M. de Bellièvre
 Le Supplément du liure de M. de Villeroi consiste en cinq
 diuisées parties.

La première mettra qu'une adjonction a ce qui auoir dit
 et qui n'est de nulle Importance.

La Seconde est auoir un aduoir qui donne a M. de l'Alayre

Sur la forme de gouvernement quil pouvoit estableir apres
la mort du Roy Henry troisieme avec une que d'innocence
et saintesie sans Jugement ni elidite.

La troisieme partie du projet d'une Savangue quel di
avoir dressé pour la prononce alenture des Estatz, laquelle
touttefois il ny prononcera jamais et mesme aucunement
ne y est il jamais dessein estant si mauvais Savangue
quil ny a point d'homme qui puisse dire quil ait jamais
fait une bonne lettre de longue haleine ny qui soit jamais
ouy offusé ny plain conseil ny parler ny plain conseil ou ny
publier.

Cette Imaginaire Savangue contienne depuis la Cinq
cens Vingt sixiemes Jusque a six cent.

La quatrieme partie ne sont que deux modestes lettres
de nulli substance qui ne valent rien pour le parler.

La 5^e est une manifeste sur la tragédie de son hoste si pauvre
et si misérable et pourvu de si faible dessein quil ne
faut que son excuse pour le rendre participant.

Et faulx a qui qui voudraie rescrire sur la Cinq p^{re}
ne ne sçait que rectification de ce qui a y dire ou est
dit sur la production.

Autres discours trouvez
parmy les papiers de M^r de Sully
touchant le gouvernement de
l'affaire du Royaume apres la
mort du feu Roy Jusque au
feuillet 948.

Scayant que par tout les discours, d'entre libellés
et manifestes qui ont couru ny un de ces temps
depuis l'horrible assassinat de nostre grand Alce

et glorieux Monarque le Roy Henry le grand Jusques a fin,
 lui autheur d'iceux Semblant plustost avoir essaye a faire
 estimer et priser leurs belles parolles et la gentillesse de leur
 stile et a louer et magnifier leurs amies et bienfacteries
 et transformer leur vice en vertue et leurs deffauts en
 perfection et ablasmer leurs vices par encens que sans une
 bien ajustee proquiptioy et representation de ce qu'il y fauvoir
 avoir debuy ou de malice ou de vice ou de vilté ou
 de dommage en leur forme et conduite et debuy ou mal
 fonde en leur deffiance, desir et Invention et en un autre
 leur extrordinaire productions, la vilté et advantages ou le
 ruyne et la misere quelle on produira la vilté et advantages
 ou le ruyne et la misere quelle on produira a faire
 reconnoistre la verité de ce qui est de patience, la cause
 de tels desordres et abus de figures ou personnes, la ruyne
 et expédition qui pourroient estre la plus propre pour
 redresser la Commune d'iceux quasi de tout abatre, et
 guérir la languere et apurer malades de laquelle la France
 et la France son Illustre Royauté, quelle son proffit
 a reconnoistre la Subsistance de l'Etat. Il n'y est prompt
 pour ce.

Or affin que l'on ne puisse reprendre en rien ce que je
 blasme et autheur d'iceux essayez de ce Roy stile et d'un foy de
 parole toute diffidente avec l'ordonne en disant toujours de tout
 la vilté que je sçay avec les plus simples, la plus simple
 et plus intelligible parolles que le Subjet me le sera promettre
 sans aucun fait vaine d'acquisition fautive d'un en gain
 a l'ordonne de qui que se puisse estre quel que respect qui soit de
 a saluer qualite n'y espérance debuy ou apparence de mal
 que l'on n'y doive prendre mal en tout et de tout, et en tout
 personnes de dire avec toute la simplicité quel me sera
 possible du vrai, le vrai, et du faux le faux, du bien le
 bien et du mal le mal.

C'est aussi quelle raison y pourroit il avoir de vouloir faire
 profession de probité et de simplicité, et de ne y avoir aucun temps
 de flatterie et d'ouïsance, et de palliation ou liniment prouté
 lors que la maladie de l'estat s'en va l'enfermer, que toutes
 ces choses de bonum et prociun s'en passent et qu'il n'y a plus
 que de l'espoir en la performance d'un bien, car tel se peut
 aujourd'hui nommer le Roy de France qui ordonne tout
 et le peuple d'obéir qui vient de tous costez à la fin
 pauvrete, mendicité, oppression, sacrage, misère,
 miséricorde, desespoir et soulagement sans quel homme
 aucune ame pitoyable qui n'ait compassion, ni homme
 équitable qui luy veuille faire droit et raison non par
 mesure d'indigne son plainte.

A quel propos vouloir encore consumer le temps en abondance
 de langage lors que de toutes parts on ne parle que de disette
 d'indigne et d'indigne regarder la Colonne d'Or de
 l'ethorique, lors que le luth et les clercs de celle de la sonne
 ont vu d'indigne et de luth et de luth en parole de luth
 ornement de luth de luth lors que le peuple son sonne
 de luth, et de luth, et de luth d'indigne le monde
 par une multiplicité de parole d'indigne d'indigne et luth
 d'indigne luth que tout d'un d'indigne d'indigne d'indigne
 la plus part de d'indigne d'indigne ont le ventre aplaty à
 luth de luth, et nont quasi plus de luth d'indigne
 pour se plaindre d'indigne d'indigne d'indigne à force de
 d'indigne d'indigne et au d'indigne d'indigne que n'est luth d'indigne
 et n'est luth d'indigne.

Or laissant donc à d'indigne qui son plus d'indigne de luth
 d'indigne luth d'indigne que d'indigne la d'indigne d'indigne et
 d'indigne la d'indigne.

Ces me luth d'indigne ala mode luth ne d'indigne
 que du d'indigne d'indigne d'indigne d'indigne d'indigne et

~~antiquit~~
 antiquité et point de délicatesse qui dénotent la ordinaire mais son
 mal raisonnable pour du malade. Celle qui la nostre
 qui ne se guérissent nulle ment de paille, de communément
 par une brève ou nuptialité de différence. Sortir de
 condition de personnes, de quels tous estatz, Voyez mes
 et principaux et notament celui de Jeanne son compère
 lesquels se distinguent en Sont ordinairement principaux.

Le premier de quels consiste en Ecclesiastique. Sans nul
 excepté depuis le plus d'innocence prêtre jusqu'au moine
 de cette profession.

Le second en noblesse. Sont le tiers de la noble son entendue
 la Vierge, la Jeune, la Gouvernante, la Soldat, et bref
 tous ceux qui se meslent de guerre.

Le troisième en officier tant de Justice que de police
 sous le nom de quels son compère tous la Jurisdiction de
 pacifique profession et tous ceux qui profitent de
 non solus et amovibles, et en somme qui gaignent leur
 vie de gloire et de quietude.

Le quatrième en gens de finance. Entre lesquels se comprennent
 tous ceux qui ont le maniment de deniers en son ordonnance
 jusqu'au Compteur et au comptable même du comptable.

Le cinquième en tous gens de trafic et commerce
 et qui suivent le train de marchandises et de banque
 son en gros ou en détail.

Le sixième, artisans manufacturiers et toutes
 gens qui font opérations manuelles
 en passer et traicte de bestail, ou qui font
 du nourissage.

Le septième en artisans manufacturiers, et toutes
 gens qui font opérations manuelles.

Et le Guartiesme ny le boucours, Viguerons et
autres ~~artisans~~ qui sont Vallons ou de Guetagne et
fidèles des dactres par deuse /

La matiere que se me propose de traiter est une de telle
importance nature et qualite quil ma este impossible
demporter que me parolle ne puisse venir
d'une autre intention. Selon le dicte esprit
qui ny a aucun commissaire et par consequent ne
deplume deplussin a quelque un bon quelle ne
fussin blasmez et tenuz pour complis d'ambiguitz
par ceux qui le voudroient faire de gayete de coeur
ny mettre plus de la acingude qui de donner gloire
engendrant du venin, que ney par le abster lesquelle
de gloire plus aucun facomme le plus d'oye n'est
ou qui prendront mal une intention pour n'auoir
par assez exprimee ma pensee et par tant faut il
quelle soient absolument iuriez par quatorz de la
maison quelque soient mesme que puisse estre un
corroder que ny trouueront ny de mal expliquer
ny qui puisse estre trouuee sans d'oye sinon un franc desir
et liberte a dire toutes les veritez a moy conuie
de personne et de affaire mais dont la denomination
est absolument necessaire pour la pulsation de moy et
d'effort qui est donner et propose lors que le seay
commence la expedition et la voye unique pour
pacifier a l'interieure et stabilissim de affaire du Roy
lequel ira toujours ny deplussin jusqu'a la totale
subuersion et destruction tant que le ~~maignie~~
maligne humeur qui sont cause de la languer
sont fleit et que toutes veritez rattachent a l'auoir
sont dequies et dissimulez, ceux qui ont ou doibent
auoir plus d'auantage de pourvoir et d'interest a la subsistance

130
De l'estat, ou que dux mesmes se rendraient negligens
a suivre le bon conseil, et a rendre aux devoirs
qui le vont acablant beaucoup plus grandz peines
et dangeurs que quelque publication contraire qu'il puisse
faire dux qui n'y sont cause qu'ils ne l'aient este
Duc de la royaume de Bourgogne & Philippe de Valois
Joan et la 3. eglise suivanse en meisme que du temps
de la pourmtable ligue sans generosisme dissiper par
la prudence et valleur du sieur de la Roche qui ne consistait
par aux attaquemens du de hors ni au subreptile du dedans
Contre lesquels il se trouvoit tousiours quelque vertu
apocisme mais aux difficultez de esprit vitieux d'humour
inertitua et d'adversite radicale tout le ordre du royaume
se prostituaient a l'ignorance et a l'insensibilite
d'une foy aveugantissime.

Or les autres particulies et bien que j'ay fait a divers
fois et sur divers occorrenes d'un aduantage utilitez
sueretiz et solide foudement de subsistance que l'estat et
la couronne pouvoient tirer de tout le grant ordre et
diversite condition de personnes dont j'ay cy dessus fait
la distinction d'eluy du royaume de la conduite et de
d'eluy de personnes d'eluy n'y autgoute et de la forme
du gouvernement que n'a eue veu depuis 20 ans y a
quel y a que le sieur de la Roche est veu, le et frange d'ignorer
et d'insensibilite donc il y ont este suyvus, et que la
peuple n'y ont ressenty et ressentu l'ordre tout le
Jours ont apprehension de peur pour l'advenir mon
fait tenir pour maxime et que se n'auroit de l'apais
nour n'y se pui que par forme d'apaisement tout par la
foiblesse et inertitude du consequent qui se tiennent
de propositions et considerations vaines et de
superfluites sans une probable application réelle
et spirituelle d'elles sur la substat dont il parle
estre question sans la avoir rapportee a leur bien
et fin precise, et a tout le accident qu'elle procure

produire par leurs Suits Vostre immense confidance
 en grande diffidence qui se trouvoit ordinairement contre
 les admirables Utilitez Joye et contentement que les Simagies
 de rencontre dans les favorables Suits de hauts dessein
 que pourrai projette les offrits de donner son pour
 honneur le bien ou le doler et ceux qui ont uterium
 redoublent et continuent les loys qui ont la puissance et
 posséder ce qui ont souhaité avec tant d'acuité
 arrivant pour donner que les expressions amities et
 prospérités son suive de tant de diuinités non pourpense
 quelle estouffne les pour de l'empire la souveraineté du bien
 passés et pourpense celle du mal et sa suite subséquente

Pour la vérification desquelles trois maximes aussy par
 moy proposées pour fondement de moy disioner. Je me contenteray
 de rapporter aussy trois exemples pris du trois Examen
 dont j'ay cy dessus fait mention y groz et superfines
 Soullardes, lesquelz neantmoins ne laisseront par selon
 moy adieu de siouir. apuy auoir fait la application
 nécessaire y détail par le même selon leur nature
 propriétés essentielles et productions plus ordinaires de
 siouir digne du premier si ample et si forte de la vérité
 de ma proposition qu'elle ne siouir aduocquer y double
 par ides qui le voudront faire contre leur propre
 Jugement et par offre de contradiction.

Le premier desquelz trois exempla sera celui qui se prendra
de la huit diffinition condition de personnes esparties
par tout le Royaume car qui ne regardera qu'à l'apparat
de la pompe, le lustre et le gloriat La superbe dessein du
fastueux parolle, la gosse le gabit, et la mine il est
certain quil louera et magnifiera l'active voire aduierce
Infinitement tous ceux de la quatre premier ordre
condition de personnes en comparaison de quatre
autres suivantes et concludra que nuls Estatz, Royaume

132
ni republicque ne seuerioris Subsistit aut seruet
glorie hominum reputatione ni Splendore si personarum
de telle Eminence deffailte ni Idem et quel ni a nulle
Vaisoy ni apparence de maintenir le semblable de
quatre des diuerses ordres, lesquels inoffet ne sont que
mercader, marchand artisan, pasteur, laboureur,
et autres manduculer, mais qui videntra insinuer par
application particuliere ni deffail et par le menu et
laisser a part l'arrogance la vanite et la desir de
nulle substance a faire une ardeur et perquisition
bien garde de ce que la une et la autre face niffine
et contrubuer ni aide assistance et commoditez de
toute nature pour l'entretien du Souuerain, de la Royauté
conservation et accroissement du Royaume, et du reuerue
d'Idem, et redonnera

Redonnera que si bien ce nombre sera effond
deffiance de Justice police et financer que la seule
quantite ni est effroyable et ^{permissible} ~~permissible~~ sera proposer et
ordonner la une pour rendre le droit et faire a
chascun raison et Justice conserua la bien a tous
garantie la bien pour le mesme et maintenir
l'ordre ni toutes desir et la autre pour mettre ni
valere, et amener et redonner redonne la reuerue
publica, et faire des diuerses Idem une royalle droite
garde et diffinition Equitable sans ni profit
ni la une ni la autre que du legitime droit
et seul gage qui leur sera attribue et ordonne

Si se redonnera il lors que les Examinateurs toutes au
ric constance ni detail et par le menu que telle sorte de
gros prodigium de actions et de offetz pour contraindre
a leur profession protestations et sermons pour lesquels
maintenir ni luster regat et veneration se contentent
pour la plus part de faire la morgue mac de ni
grande apparet et ostentation porte de marque de leur

magistraturez luy aguerres Nostre de Vainc Jactance, et de
 sa parolle susle d'officier voyant Reputable plain de
 prudence et deudition, et puis au pacte de la Sane
 Se Souvenir de ce qu'il en dit et prodire par leu serment
 de droiture, bonne foy, conscience Loy et ordonnance
 d'ordonner et dequiesse toutes choses pour l'onneur et
 outraage leu Maison et famille et aucun aussy
 qu'il en d'apporter de voirie que ni l'un ni l'autre
 arger-tasse leu office a si grande pui-vestresse pour la
 plus part, ains by le Luy et Splendeur, et Suppliee,
 maxime si rissent leu infame et avarice-tasse pour
 de biens quel ne se forme quasi plus de bonne maison
 ni famille qui ne sortent du corps de ce drey sortue
 de gnu, silz ne fassent nule gaine honneur et
 profitz Iniqua et se comportent d'une fure
 equitablement.

Et est pour finir ce discours qui se pourroit amplifier
 tant et plus et qui vouldroit particulariser par le
 menu le travail pour les sagesse, misere, ruynes
 et destructions que plusieurs Imputent a Subreptice
 et multiplication de vainc prodire et chicanerie
 l'un d'un autre dequels si les calculs luy la font
 et luy s'avent quelle apportent une pui-vestresse de toutes
 conditions elles se trouvent by l'ordonne pour ce qui est
 paye de taille au Roy pour l'usage au quelquel
 l'ordonne quel y ait by l'ordonne plus que doubler
 depuis la mort du sire Roy Sans que pour cela toutes
 telles gens de Justice et de Finances et toutes leu
 se quelle suppose toujours leu prodire et contrivance
 aucune d'ordonner et pour pui-vestresse pour la despense du Roy
 Chancelier, Voyalle, subreptice, et d'ordonner de l'estat commun
 font les marchands, artisans pastours et subreptice
 Quant aux Ecclesiastiques il ne se peut rien que
 gendallent et vainc l'ordonne leu prodire ne soit

Louable pieuse, Sainte et Saincte que leurs personnes
 et leurs dignitez ne méritent tout honneur et veneration
 et tant pour propos et diffinies pour varques iustissant
 au service de D. alé plus pour leurs biens et imploir sa
 miséricorde pour eux et pour autres et pour Justices
 erudition et Ensigne tout pour plus de toutes conditions
 et la connaissance des choses saintes, et de sa volonté
 et de la observation et veneration des sacrements et monies
 et mission de la vraie religion pour leurs predications
 confession et reprobation, confession et
 communication particulière, et de la vocation de
 ordonne piousse et moutier tant pour leurs bons
 moeurs que pour leurs bons moeurs et Saincte
 Exemple de piousse, Saincte, Saincte, Saincte
 pour leurs moeurs, pour leurs moeurs de la grace et action
 vertue et Estimation

Mais aussi ne scaurois je refuser la licence de leur
 la plus part de leurs dignitez et honneurs et offices
 dignitez de l'Eglise comme Cardinaux, archevêques,
 Evêques, Altes, et autres et la diffinies qu'ilz prouvent
 a varques a toutes les ordonne tant Saincte et reprobation
 la piousse le service, la sollicitude, et l'observation d'icelle
 sur la piousse piousse monies religion qui nous
 quasi pour du pain a manger comme si les gros
 offices estoient trop suffisant d'icelle et apulau
 et alé aise pour se donner tant de fatigue et
 Incommoditez et trop grands fringuer pour suffire
 a complaire et service Dieu.

Et comme que leurs esprits habituez a l'oisiveté, au
 l'oisiveté, aux delices, aux folies mondaines pour telz
 abus et d'icelle ilz ne pensent plus qu'à s'ennuyer
 accumuler biens sur biens, et bénéficier sur bénéficier
 et d'icelle aduancer aux honneurs, charges et dignitez
 le plus d'icelle pour du l'oisiveté et fringuer

Souverain et dans le conseil et affaires secrètes
 de leur estat, voire se mesler avec une indigne
 prodigieuse de la guerre, du crime, et de la discipline
 militaire de sorte que les plus braves et les plus
 et puissants soldats ont abandonné le soin de leurs
 armes, ils sont allés aux refuges aux simples
 et religieuses lesquels pour leur pauvreté et indigence
 ayant été contrainct d'introduire la vénéralité
 la distribution de ces saints et sacrés il
 arrive d'un tel abus que les plus ne sont
 guère moins sacrés de ceux qui font
 faire à cette occasion que pour les saints de
 justice et passion. Encore outre d'autres
 exactions plus particulières il se voit que tous
 les ecclésiastiques tant ceux qui possèdent une
 grande partie de plus belle terre s'ignorent
 et bon revenu du royaume que ceux qui sont
 si grands saints aux simples à cause de leur
 indigence sont la plus part oisifs et du tout inutiles
 soit pour la tuition, défense et accroissement de l'estat
 souverain soit pour la contribution de l'union
 et faire une ordonnance et amende donc la
 potesté pour avoir besoin et pour conclusion
 il se venoit que comme au opulents ecclésiastiques
 rejettés sur la indigence de leur corps le soin de
 prédication, confession, admonition et célébration
 de messe et la vénéralité de leur vie par une
 exemple aussi voyant ils font le saint et sacré
 de contribution de l'union pour le roy, et l'estat sur
 les marçands, artisans, pasteurs et laboureurs, et par
 telle façon et production sont ils bien connus
 lequel de l'un et de l'autre sont plus abjectement
 nécessaires pour la subsistance d'un estat.
 Et quand aux personnes de profession militaire sous
 l'ordre desquels j'ay de comprendre la Trinité

176
Seigneur, Cheualier et Soldatz, Je luy ay rescriu la
derniere lettre que comme ilz s'estimeroient la plus splendide
général capable et puissante pour l'establissement et
maintien de l'estat grandeur et affaire mondaine
pour luy le soit aussi le plus efficace pour la
confirmation de ma proposition et de la diversité de
conséquences que Jay du se pouvoir tirer de propositions
généralles et de applications particulières d'autant que
tout deux dont le jugement s'arrête ala mine et a
l'apparence d'indifférence et ne raisonnent pas plus avec
que ce que leur jugement la sur corporel ne manquera
pas aussi tost que telle question leur sera faite
de conclure a l'avantage de ce grand Corps tant
celebre illustre magnifique, brave grandeur, et si
superbe quil ne face que de leur, de combats de
bataille, de victoire et de conquête, et de maintenir
quil est le plus nécessaire de tout voir que tout les sept
ordres ensemble pour la formation, augmentation,
conservation et sécurité de monarchie, Royauté
et républicque la plus saine et ay de sainte
du Souverain, et la plus solide forme et puissante
pour garder de l'union d'estat de toutes hostilités
Invasion et attaquement du dehors, et rébellions
mouvemens et soulèvemens du dedans, et neantmoins
il se verra si toutes circonstances sont bien
examinées en détail et par le menu que ce Corps
aura plein d'estat de gloire de splendeur, et de
sécurité. Jactance de grand de grand roy, seigneur
Inutile mais dangereux a l'estat, si se trouvoit un
seul d'estat de l'ayde seigneur et assistant quil tire
de grands actions, pastures, Laboureurs, les
premiers leur faisant voir par leur curiosité
sont si diligents de toutes sortes de données de
matière et marchandises dequels il ne se peuvent
passer.

Le 2^e Secondz par leurs arts mestiers travail et
Industrie la reduisant en usage et leur donner la
forme et la forme convenable pour les servir.

Le 3^e et le 4^e Les fourmillans de vin et
suffisant et tout en quatre sortes de condition
contribuant ensemble la digne de leur genre selon
et qualifications que en genre de nature et de leur
Voye et d'innu- lesquels venant à manquer ils font
bien test sentie quelle est leur destination au mal pour
les degats, ravage et ravissement que commettent
sur le pauvre peuple de la Campagne ou ils logent
toute la fois qu'ils en ont ou prennent la terre /
Et d'actes par où font bien conclure qu'ils ont
souvent la passion même pour la servitude et commodité
de la vie humaine de genre d'eglise noble officier de Justice
et finances que de Marchands, artisans et pasteurs et
Laboureurs.

On ne dit point tout cela à dessein de mépriser la vne et
faire d'autantage estimer la autre ni pour seoir ni vouloir
persuader que tout en général ne soient pas de l'absolu bien
servant et utile pour la formation et perfection
Substantive du Royaume et domination, mais
seulement pour faire comprendre à ces gens quel
est le devoir du Roy et d'innu- Souverain-Emper-
leur en divers ordres de leurs Subjects, le leur digne
digne et celui d'innu- la vne digne la autre.

Enquoy, et sur cette première de trois preuves que jay
choisies pour la verification de ma proposition Je ne
scaurois sçavoir moy même servir d'exemple plus
familier ni lesquels puissent servir à fin de plus
évitable instruction que ceux que les vns prendra

138
 Du total de l'homme meisme confidons l'ame & le corps
 nature Intellectuelle & matérielle qui ne qui est de
 l'union conformation liaison, operation, propriétés,
 lesquelz ayent esté cause de luy faire donner le tiltre
 de petu monde, luy pouruoir & caussy luy faire
 attribuer celuy de monarchie humaine, de laquelle
 faisons le raport & comparaison probable
 avec le royaume & politique & ensuite luy
 application de ses particularités sur le gualité
 la conclusion suivante s'en suit facilement
 prise & comprinsu

Asseoir

Comme l'ame qui se peut dire le Roy ou Prince
 souverain de cet Empire humain produisant des effets & des
 actions acordes différentes que d'iceux sur son Inclination
 disposition, & habitude & s'en suit absolument la
 mouvement & ressentiment persuasion de l'un ou de
 l'autre de ces deux nature dictant que si elle
 magnifique luy ne de assistance humaine se laisse
 regir & conduire a ses facultés Intellectuelle & ration
 pour ses ministres confidans & conseillex d'estat sa
 prudence sa bousé, & le Jugement (est sans doute
 que toutes ses operationes s'en suivent Equitable Utile
 & salutaire tant a elle qu'au general de son Empire
 mais que si au contraire elle se laisse transporter aux
 vaines perturbationes de sa sensualité, & d'iceux pour
 vainquer & confondre la folle cupidité desir
 Inmoderé il est noté que toute la mouvement
 de son administration ne se suit que profusion d'ordure
 & disproportion, & au semblable l'expérience ne apprend
 que si le Roy & Prince & Potentats attribuent son
 Jugement debonnaire & equitable, loyaux observation

De leur foy pacolle Jurment, et de leur loy, us, statutz et
 custumz de pays et region qui leur sont submis
 et choisissent par leur conseil et administration d'estat
 une personne sage, modeste, prevoyante et simple
 dequanimite, probite, industrie et bonne ordonnance
 leur royaume et domination siou hereditaire soit present
 et opulente et leur peuple joyeux, riche et content d'eux
 se tenant assis en sa condition sans vainc de leur
 travaux, inquiete moleste ny de leur biens, droits, honneur,
 charge et dignitez ny quel soit parvenu aux grans et
 puissent opprimer le pauvre et le faible.

Quod si au contraire telz personnyes rejettent toutes les loys,
 ordres, reglemens et mesprisent tout bon ordre fait et
 s'en vont prestz pour liberation d'eux, lors de leur admission
 a leur royaume, pour le fondement d'estat et pour servir
 de regle d'equite de Justice et de droiture. Leur folle
 fantaisie, convoitise et cupidite et choisissent pour ministres
 et conseillers gens envenimez, turbulens, audacieux, avaricieux
 ambitieux, profanes, somptueux, insatiables de biens et de honneurs
 Il ne faut point doubter que leur royaume, estat et
 signorrie ne soient mal gouvernez, desastrez et languissans
 L'administration de telle gens, qui ne font que nuire et nuire,
 L'outrage de leur peuple, misérable calamiteux, vices et offenses
 offenses de parution, impots et tributs, opprobres et la
 vie de leurs biens, honneurs et dignitez, inessamment est
 exposee a la ruine, extorsion et a la parite de telle gens.

C'est ainsi encore que ne guntille avec l'homme spirituelle de
 cogitation, de s'efforcer de l'homme humaine, assis de leur conseil
 de raison, et de proportionner les temporels ne prometissent
 jamais le ordre, establi par la nature et leur domination
 n'est de leur dislocation de parter pour establi de la
 plan de leur de leur ny de transposition de facultez
 et profitez pour attribuer aux uns et qui conviennent aux
 autres, et ne commettre la fonction et operation
 intellectuelle et spirituelle aux organes matériels et sensibles.

140
en l'employant le plus grand Intelligence adonnée aux actions
corporelles et grossières.

De semblablement le Sage et bon advisé Potentat de
monarchie horionne qui ont desiré pour Conseillers gens
prudents modérés et résoutus, se garder de luy de ne rien
Innocent aux Loys et constitutiones fondamentales de leurs
Estatz de ne de transposition entre les diverses conditions de
leurs Subjctz de commettre grande violence turbulente & profane
en l'administration de chose spirituelle sainte et sacrée et
de souffrir que ceux de cette profession s'entre-meslent d'affaires
mondaines et militaires.

Comme eussent un Intelligence naturelle de ne petits monde
animés témoignent une affection à toutes les puissances et facultés
qui composent leurs royaumes humains et leurs distributions avec
juste proportion tout ce qui leur est nécessaire pour les faire
agir et subsister sans se montrer prodigieux d'un en un
et au contraire l'un l'autre, ni leur permettre aucun
désordre ni mouvement pour l'interprojudice, mais les
maintenir en tel accord union et bonne Intelligence qu'ils
sont toujours prêts et disposés de l'un l'autre aider à leurs
besoins.

Ainsy tout Roy et Prince Prince d'iceux doivent ils faire
demonstration d'aimour et d'union égallent tout le ordre
Princier et Viller de leurs Estatz, les protéger et conserver
avec un grand soing et sollicitude sans surcharge de l'un
pour advantage de l'autre, et finalement l'un l'autre sans
préjudice de l'un l'autre Souverain quelle soit
cause de faire vivre tous leurs Subjctz en concorde
et bonne amitié insurable.

Tout ainsy que l'ame conduite par la raison n'ordonne
jamais l'ame à rien ni soy l'empire qui ne tienne à l'utilité
vniuerselle du total d'icelluy et special advantage de
membres et facultés particuliers, et que l'un l'autre aussy

15 cette confiance luy portera une amoureuse cordiale et rendra
une obéissance volontaire de tout absolu, aussi faut-il que les
bons et sages Princes ne fassent jamais de loix, édicts
ny ordonnances qui puissent tomber au déshonneur du publicq
ny d'aucun particulier et qu'ils ayent aussi pour eux
leur Souverain, et se soumettre d'un bon courage
à toutes leurs volontés se confiant en leur équanimité
prudente et bienveillante.

Comme les Colls d'un Prince et d'un Prince ne
favorisent ny ne qualifient point d'avantage ny leurs
distinctions substantielles les plus éminentes et nobles
parties et facultés de leur monarchie Germanique au préjudice
et dommage de celle qui paroissent avoir moins d'éclat
et de dignité ny ne souffrent point que pour le sujet
ny aucun autre il y ait entre elles aucune
différence de rang ny de particularité.

Semblablement les Rois d'Espagne et de France confondent
s'empêchent l'un de qualifier ny favoriser les grands les
puissants et ceux qui de eux commencent et finissent ny leurs demandes
et requêtes contre les plus faibles objets et corruptibles
au préjudice du droit et de la justice ny que ne la voye
departir sans connaissance de cause sur le seul
rapport de leurs ministres pour leur laisser par après
sacrifier leur honneur ou d'un même les différer profusément
ny ne tolérer que cette occasion il n'y eût de débats et
altercations entre eux.

Comme toutes prodigieuses de l'âme d'un homme accablée de
parties de son corps ne préjudicient par leur multitude aux
autres mais aussi à celle même qui la retient
par génération de superfluités humides corruptions
humides et viciantes et inflammations qui causent
la suite des débilités, douleurs, paralysies et autres
accidents très préjudiciables à eux mêmes et souvent au
général du corps.

112
Volet de mesme les excessives faueurs confiderables attributions
de puissance et distribution de graces et dignitez dont les Roys
et Princes Usent d'unes quelques particularites sont ils ne
soulent odieuses et mesibles au public mais aussi pernicieuses
a eux mesmes qui les obtiennent par la corruption et
production de plusieurs vices. Injustice, concupiscence, folie desir
gouuerne d'orgueil, auarice, ambition, profusion, superfluite
deuoteance et volupte qui les rend indignes a tout vray —
Iurables et indignes de toute honneur gloire et louange, et
dommageable au prince et a ses peuples.

Comme les membres d'un mesme Corps ont tousiours de leur
propre Iustice une amiable et mutuelle correspondance
travaillant les uns pour les autres s'entraideant et soulageant
de toute leur puissance et contribuant l'un chascun a l'entretien
et conservation de celui auquel il est joint et lie, tout de
mesme faict il que toutes les diuerses sortes de conditions
de personnes d'une mesme domination s'entretiennent
ensemble en pais amitie union et concorde quilz ayent
un songe et une sollicitude mutuelle pourueue le soulagement
les uns les autres s'entraideant de conseil aduice et moyen,
Voire expedient quilz exposent leurs biens et leurs
biens et leurs vies pour leur commun salut et
conservation comme nels de ces membres d'un mesme
Corps ne trouuent Jamais ny haine et mespris les uns
des autres, ny ne s'entreprochient Jamais nuy, la
fesse ne disant point aux pieds quilz ne sont point
du corps, et quelle ne que faict d'un, le dit a l'ordille
les bras aux jambes la bourse au ventre, le foye au cœdre
et ainsi des autres membres quelques differeces quilz soient,
Voire les peuples nous apprenent que ceux qui semblent estre
les plus debiles Inférieurs vils et abjects se trouuent le plus
souuent les plus necessaires tout ainsi faict il quilz
Royaux et monarchies se tiennent que tout ne soit ordonne
de diuerses conditions de personnes ny d'unes designez
se garder l'un de l'autre ny haine et ny mespris les uns
des autres, de se reprocher Jamais aucun malice, que

les Ecclésiastiques nobles et officiers, Justices Financiers
 ne disant pas aux maistres artisans pasteurs et laboureurs
 qu'ils ne sont point parties de l'estat qu'ils ne sont point
 du Corps d'Idolles, et qu'ils n'ont que faire d'eux, mais que
 tous au contraire ils ayent plus de song et chagrin
 d'avantage ceux qui sont les plus debiles, languides et
 souffreteux, témoignent qu'ils veulent compatir a leur
 desastre les rendre participants de l'abondance qu'ils
 possèdent et qu'ils sont inassablement disposés de venir a
 l'aide et au secours de ceux qui y sont affligés, ou que
 leur veue apprimée et finissée par tel exemplaire
 sur lesquels se craint estre accusé d'opres et application
 de choses particulieres sur les vniuerselles la vniuersité de
 la premiere partie de mes propositions, se videray
 ala suyuante.

Ayant ainsi pour ma seconde partie ce qui concerne
 la vniuersité du Roy sur l'ordonnance la forme de son
 gouvernement et de ce qui s'est passé de plus important
 pendant le temps quelle s'est maintenue, et est sortie
 Jusques a l'annuement d'Idolles par deshonorer accords
 dont il se dira quelque chose selon l'occasion.

Et commençant par la personne, et les qualitez d'elle
 il n'y a point de doute si l'on ne considère seulement
 les affaires et les affaires vniuerselles et supérieures que
 toutes les louanges dont ceste maniere la plus exquise et
 supérieure d'innocence d'une personne exaltée et dignité royale
 et sa vne insignie et singulière vertu ne lui soient attribués
 ni ayant rien pour ce qui regarde la personne plus digne
 d'admiration que son beau port et contenance sa bonte
 mine sa belle taille sa grace sa Majestueuse pitié et sa
 vénérable gravité, voire sa gentillesse industrie et dextérité
 a gagner la route et surquie la vider et affiction
 de personnes lors qu'ils y voudraient employer sa celerité
 et les raisons de sa belle parole, courtoisie, promesse
 carresse, et toutes ces affaires d'actes plus puissantes

144
Et plenis defficiam quodlibet estoient monie communes et
ordinaires, dont entre plusieurs vertus qui luy estoient habitudeles
sa constance et magna uirtute a supporter toute accidens, deficiens
et tribulation sans effroy ny apparence defformacion. Suru
elle toutes pour des assistances et uirtutibus du Ciel principallent
pour l'occasion de marier la plus espouuantable, l'ardente la
plus tragique, et la plus funeste et lamentable
pour elle pour toute la France et les alliez d'icelle, et
donc la lueur se renouuella toute les jours et ne
sans par prestre a l'air que les pouruoirs Imagina
tions prinsses par un tel deffastre se trouuere ny
Iustice prinsses lors quelle paroissoit esleuee et la
plus grande gloire, et luy sembloit estre paruenue
au comble de sa desier et de plus grande felicitie
^{une}
de la nature prospere ayant une si belle lignee de
plus et d'elle Roy de la Chrestientee, le plus puissant
et le plus accompli et toutes sorte de vertus, et se
voyant nouuellement couronnee d'une autre coronne
acclamacion couronnee, pompe magnificence d'un
tant d'opulens et puissance royale.

Se trouuant disoit aux celle si grande Rigne prinsses ny
monde de son plus grand delire et de la soriete auant
compagnie d'un tant illustre Monarque dont il ne faul
doubte q'le n'est, comme aussi celle uirtue et celle este
ueiffes par personnes dignes de soy qui auent grande
connoissance de soy Intérieure toute les douleurs
ressentiment regretz cuisans tristesse amere larmes
effroyables et vultz desespoirs proportionnés a l'egre de
soy pietie a soy deuie, et a soy son naturel, et neantmoins
sans la grace de simple apparence sont souues
difficilite de ce qui est vray et effect.

Et Excellente Vertu de grande constance et force
de foy a enduree et patiente les plus insupportables
tribulation se trouuere si puissante et de telle efficace

a l'endroit de cette grande byne et la magnanimité d'est
 tant de grand a ne connoistre nulle action qui pût ressembler
 la lascheté ni son Incontinence féminine qui lui sembleroit mal
 seante a une si grande administration que celle qui venoit estre
 dévolue a son mérite.

Sur son montaigne toute douleur et doulant touché la
 plus violente passion de son amour souffrance elle n'y
 rendit ny publicq aucune de ses démonstrations Jusques
 a contraindre ses yeulx de tenir leure place lors mesme
 que son cuer jectoit mille sanglots, et distilloit des larmes
 de sang resservant a saquette de tels deuoirs de sa vraye
 amour et pitié lors quelle se retirait ny par un quelcun
 vaie luy de carde d'encore mesme ses desolations
 elle dormoit tellement les yeulx a sa propre Inclinaison
 et desir quil ne se plaisissent qu'en l'lamentation et en
 luy tristesse, Sombre, lugubre et mélancolique que de sa
 resoudre a demorer quasi toute la jour au la Cour et
 le conseil d'une chambre d'entresol par de diaprés
 et toute l'usante dor et d'argent et de pourpre ou elle
 estoit contrainte d'estendre d'elle d'un esleu de rive
 et d'un rive d'escoussances par d'un qui estoient
 l'advantage de ses calamités, d'acier, le regardant
 avec admiration de sa patience et compassion de sa
 douleur a cause de la fureur quelle faisoit a son esprit ny
 souffrance beaucoup, se modérait et composait néanmoins
 si luy q'il ny paroissoit quasi par ny a son visage ny a sa
 contenance ny a ses paroles.

Il suffira pour le présent de cet exemple pour de la passion
 et d'une action domestique de cette femme resservant la
 autor de cette nature pour la fin de ce q'il est nécessaire
 de sçavoir, et passera avec deux autres considérations
 dont il a esté parlé.

Une contrainte sur actions publiques
 l'autre la forme de l'administration des affaires de

Estat tant politique que militaire. /

Sur la conduite desquels si l'on a seul regard au dessein
du vulgaire et a la simple apparence du dessein
Unius solus et Supra solus sans examiner si on ne
considere la cause, la intention, les buts les fins
la confusion, et la suite d'icelles ni faire comparaison
du dommage venant aux utilitez pretendues, il n'y
a point qu'on puisse de doute que l'on n'ait jusqu'au
ciel le nom glorieux de cette grande thronique que du
Souverain passera toute mesure ne luy soient donnee et
que toutes manieres pour les dessein et projets qui se
manifestent de la prudente et genereuse conduite et
l'administration de l'affaire d'Etat pour en la dispo-
sition du Roy et choisissant du moyen et du expedient
pour la conservation et affermissement et subsistance de
la monarchie souveraine plus certain magnifique et
splendide dessein et production du feu Roy son Seigneur
et maitre.

Le recit de tous lesquels affaires projets de cette Promesse
estant de trop longue deduction des representations seules
quelque une et choisissant le moyen commun
qui ont este plus estimes et ont donne plus de reputation
a la prudence. /

La premiere desquels sur le bel ordre qu'il y eut principale
assemblee de principaux Seigneurs, Seigneurs et Conseillers
d'Etat que sur le lendemain de la promotion a la
reception quelle on vouloit establie dorénavant sur la disposition
forme tenue et tenue du conseil que vouloit
s'observer d'assigner et la maniere qui se devoient
traiter que toutes confusions precedentes soient evitées et la
dignité requise et observée.

Le second sur une proposition que sur le jour apres y eut plein
Conseil et vouloit grandement desirer la perfection

147
Et commanda par la revocation d'une infinité d'édits,
brevets, et autres du temps du feu Roy son Seigneur quelle
raison approuveroit estre gardée même adieu et on ne
commanda d'y faire une régence sur luy, d'y
dresser un rolle et une délimitation de revocation y
bonne forme pour l'envoyer aux Comtes souverains
affin d'y estre promptement pourvu.

En suite elle commanda de expédition par toutes les
provinces pour y donner adieu de son établissement et la
régence du Roy ne et de d'ice quelle raison d'ice luy
traitte Souverain et d'ice de plusieurs oppression
desquels les peuples estoient souverain plaints sans quil y
dust estre pourvu.

A quoy elle avoit déjà donné quelque ordre, et fit se
de despatches pour convenir d'ice avec la Cour plusieurs
seigneurs et seigneurs qui s'y estoient esloignés mal
satisfaitz avec assurance d'estre luy venue et sur
mieux traitte dont les principaux estoient les Seigneurs
de Coudé de Siffert, de Brinville p. Marquis de Bouillon.

Deux jours après on fit savoir le bruit d'ice avec luy
un Conseil secret composé de plusieurs d'ice et de quelques
seigneurs pour l'instance de l'Etat auquel il estoit
résolu que luy continueroit la même détermination
et alliance traitte par le feu Roy avec le Duc de Savoie.

Surquoy le sieur Jacob son ambassadeur résida y avec
avec aussy tost d'ice aduerty. Et les lettres expédiées pour
y donner son et parole a son M^r avec assurance de son
seigneur, et assistance d'homme et d'argent au cas que
le Roy d'Espagne le vouloit inquiéter pour estre déclaré
de la faction française.

Trois jours après le Duc de Coudé p. Comte de Siffert
estant arrivé y avec il fut tenu un Conseil de réputation
auquel ayant esté convoqué tous les Seigneurs, ducs —

148
Le Roy & officiers de la Couronne, & plus estimes —
Comes d'Etat Il fut resolu semblablement de continuer tout
ce mesmes hauts & magnifiques dessein de guerre projectz
par le feu Roy pour le service & assistance de tout
le Roym peuple & potentatz estrangier tout
ancien que nostre nouveauz allies & confederz du
Roy^{me} & pour le hymoigne par effat, & que les se-
veleux rendis fortz par les armes il fut concludedes
Gasa

Une de fauve continue le service de guerre de guerre
commander par le feu Roy & l'archevêque de Melles
par le forme de Corps d'armes

L'autre d'armes une galleade armée abondamment
affortie de toutes Gasa maffaion donc le dur de Jullij
Jully ont Gargo de dressé l'estat & commandé par
chex & capitaines expérimentez & aduisez pour se
joindre a celle des Estatz de Flandres unis, & du
Roym d'Allemagne qui avoient mis le siege
devant Jullij

Et le Roy autre Conseil Il fut proposé de faire une
ordonnance par chartre & gme nommez pour y marquer
de toutes sortez d'ordre & de reglement les plus vtils &
seculs pour l'administration & direction du frain de
milice, police & d'Etat affiz de Gasa. Sur Jours les plus
propres pour l'establisement d'une conduite y toutes
ces Gasa meilleures quelle nation estoit obscuré du
temps du feu Roy.

A tant de beaux & braves conseilz ainsi glorifiant
par la licture de cette magnifique regne furent
adjoctez avec de qualifications particulieres de sauve-
car effa, & promesse & sur tout d'augmentation de
pension, dont se promesse que Gasa manifestoit
la noble amiable, la prudence esquisse & la
liberalite d'armes de cette grande Rye laquelle

149

allant par la voie de Paris estoit avec eux tel fest et
apparat tant de suite et si grand esclat que tant le peuple
homme femme et enfant sortoit de riez ou mettoient
la feste ala finestre avec de admirations de voix et de
benedictions et loirange. Insignes disant tout haie
que jamais l'estre royal ni les benedictions du Roy
n'auroient este si splendide que celle la de la Reine
sa femme.

Or cette princesse trouvant des tresors si abondance et
voyant que Gascony applaudissoit a son excellence desirant
car se diray par parantaise auoir ouy dire au sieur
arnaut qui auoit este secretaire du Roy, ou du Duc
de Sully, que outre les tresors qui estoient en la Bastille
montant quinze millions et le ample revenu de
coulum de Lamoignon qui estoient tout entier il auoit
este mis de le communement d'elle dix millions
et manoir du tresorier de l'Espagne entraine de l'Espagne
et voulant au plusost faire savoir le Roy a Paris
elle resolu que se feroit un grand magnificence sans y
rien espargner.

Aussy luy-mesme a dessein tout les preparatifs pour le voyage
et les ceremonies d'elle se feroient avec telle opulence et
avec si grande affluence de Princes Seigneurs, peuples
et ambassadeurs estrange que Gascony admireroit tant
de pompe de triumphe et d'esclat voire de superfluité
desirant voir que le sieur de l'Or estoit devenu et que
les flottes françoises estoient venues de l'Espagne et de
l'Italie.

Et pendant ces magnificences et encore depuis l'elle
sur diverses occasions il survint plusieurs contributions
que elle et promission d'elle d'elle sa l'on n'estoit la
Reine et grands de l'estat donc celles qui feroient

182
le plus deb~~le~~ breu~~er~~ et regu~~er~~ le plus de
remuer. Item cell~~es~~ d'autre le prin~~ce~~ du sang
et le grand es~~cr~~ivo et de Cousin dact~~eur~~ que le d~~ieu~~ rai
quoy qu'il veust nulle qualite~~ment~~ s~~es~~ ne leassoi
il par par la presumption de sa d~~es~~son et de sa
es~~cr~~ivo de se vouloir es~~cr~~ivo aux plus d~~es~~mon et
quoy cell~~es~~ y y auoi~~ent~~ se d~~es~~on oy Souverain~~er~~ d~~es~~
cause~~ment~~ se~~cr~~ette~~ment~~ tour~~ner~~ des p~~er~~son~~ne~~ que loy ne
voulou par nomme.

Mais toutes des disputes et contentions ne f~~er~~ent que
d'autant plus affirm~~er~~ l'aut~~or~~ite~~ment~~ de la R~~oy~~ne regente
by Chas~~les~~ y applaudiss~~er~~ pour y trou~~ver~~ appuy
Support et ben~~ef~~ic~~er~~ et faire d'avantage ex~~er~~ce
sa prudence et sa bonne conduite lesquel~~les~~ terminent
ces diff~~er~~ens comme boy luy semblo~~it~~ estant r~~oy~~ne
de sorte que nul ne~~un~~ f~~er~~re p~~er~~ce~~re~~ d'act~~eur~~
volont~~er~~ que les f~~er~~mes.

Ce qui alla toujours y augmentant et cause que toutes
lib~~er~~alite~~ment~~ et distributions de d~~es~~mon d~~es~~mon estat~~er~~
et dignite~~ment~~ aussi luy que les dispositions du d~~es~~mon
et du d~~es~~mon Royal et la deliberation~~er~~ du d~~es~~mon
Souverain~~er~~ p~~er~~ce~~re~~ d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon
des volent~~er~~ dont le roy r~~oy~~ne n~~un~~ contred~~is~~oit n~~un~~
re~~pro~~uoc~~er~~ une seule.

Atoutes ces choses l~~es~~ magnifiques la singuliere
prudence de cette noble p~~er~~mission y ad~~es~~mon p~~er~~ce~~re~~
d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon
et d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon
d~~es~~mon

La p~~er~~mission f~~er~~re l~~es~~ p~~er~~mission et d~~es~~mon d~~es~~mon
elle f~~er~~re l~~es~~ p~~er~~mission d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon
contentions d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon d~~es~~mon

ayant pour et effect gaigné par presens et hautes promesses
dont le Roy d'Une belle maison au faubourg d'est germain
suivent les autres les plus qualifiés et acrodités d'interieurs
vous mesmes quelque Ministre et les predicans et
d'autre particulier en leur promettant merueilleux effect de
leur mande tout ce qui se passeroit en ceste assemblée, et
de faire valloir ses instructions et volontés pour loys
comme il lui fait en plusieurs Rois, mais avec
telles ruses et contestations qu'ilz suvent presté par
deux ou trois fois d'y venir ala violence et aux armes.

Desquelles diversités d'advis nasquient tant de haine animosité
Inuention et reproche que de la continuation de sa discussion
et partialité et de acroissement d'indignité par les querelles
et ambition du plus grand, et des principales villes et
communautes se sont ensuivies les ruines et destructions de
cette faction religieuse tant odieuse aux Rois qu'ilz
auroient insuffisant essay de l'andantie sans y avoir
pu parvenir.

La Seconde pratique de la trigue fut d'invoquer le Duc
d'Angoulesme en Espagne, car encore qu'ilz apparence se ne fust
que pour donner advis et se rendre loir de la mort du feu
Roy Henry le grand neantmoins les plus intimes et
principaux Ecclesiastiques suvent Informés que le pape
Sujet de ceste ambassade a laquelle plusieurs avoit esté adjoint
pour et effect estoit pour essayer en faisant un double
Mariage de conclure une étroite union et alliance entre
une si bonne consideration et amitié particulière qu'ilz
effaigant toute jalousie d'envie de gloire et d'estat
ilz entreprissent a communes armes profits et avantages
d'empescher non seulement la ruine et destruction de tous les
Protestans dans la Chrestienté, et le partage de leurs
Estatz

Mais aussi d'assujettir a ces deux Couronnes toutes

la active domination d'icelle comme sy eust esté ny
apparence ny de plus gendres et plus souables desirz
mais lequel ny eust se trouuer le plus esmerveille,
l'arrogance & l'incompatibilité de nation, et les interests
d'estat y resistant absolument.

Et la conclusion de ce mariage il se fit avec pompe
de magnificence et de superbes despendz ny s'en
faisant dans la place royale qui ne s'estoit jamais
veu de pareil dans le royaume ny qui eust plus de lustre
et d'estat.

Il se forma ny d'icelle auant par plusieurs fois des
mescontentemens d'un grand nombre de seigneurs et seigneurs
des plus importants du royaume sous divers pretextes ou jamais
le bruit public le soulagement du peuple et l'establissement
des loys ordres aux affaires ne s'en eust rien que ce soit
chacun ou tout sans cesse de bricoler son gain le moins.

Et mescontentemens attribués après d'un des soulagementz
armes et quelques apparences de troubles et guerres ny
desquels la huguenotie s'en fit mal avisée que de se joindre
ny corps ny s'en feroient des seigneurs qui sont toujours montés
depuis l'édit plus envenimés ennemis et violents persécuteurs
Mais toujours la prudence l'habileté la fermeté de courage
et le bonheur de la Reine regnante et les deniers qu'elle faisoit
distribuer avec grande largesse aux plus pauvres et les
amplifier promesses d'autres bénéfices dont elle les repaissoit
distribuait tout au montement sans et dissipait tout
Jusqu'à mettre en prise les plus qualifiés

Et par ces moyens et tant d'autres succès sur le nom de
la Reine rendu glorieux de plus en plus et ses louanges si
hautement exaltées et célébrées qu'il sembleroit flotter et
tenir celles du feu Roy quelques huguenots qui eussent esté les
victues ses inclinaisons, ses merites et ses victoires d'icelle
pleyane de sorte toute l'ambition de cette magnifique
Reine que son volonte eussent tenuer pour loy

Inviolable, et les résolutions pour oracles du ciel.

Le Roy soy sçz mesme quelque majesté quil fust devenu se
 soumettoit aux loix de respect que sans la contradiction
 ny quoy que se pût estre il la faisoit disposer absolument
 des grandes charges de la couronne, de tous gouvernemens de
 provinces plaines fortes et dignités, de nouveaux officiers
 pourvoir a ceux qui vacquoient, Gaucelins gaude des seigneurs
 sur Intendant Capitaines de gendarmes, Secretaires d'Etat
 et de l'abbé d'autre de l'ordre plaines tels que bon luy sembloit
 Encore que luy Souverain le Roy eut des Inclinations
 contraires mais il ne les vouloit pas faire passer,
 brief possédant de apparence une puissance royale et
 Souveraine du tout absolue elle passoit luy establie
 que luy ne pouvoit résister ny s'imaginer par quelz
 accidens et moyens une telle fortune et tant d'innu-
 et prospère pouvoit résister altérer ny diminuer
 et encore moins tomber ny dégrader se total anéantir,
 mais par les applications particulières sur les occasions
 et apparence d'innu-elles qui survient ny après l'acte se
 connoist la Dieu dite de conclusions qui se tiennent
 ordinairement d'elles et que qd que ce soit une personne
 sur tout lors que la solidité du mérite et de l'utilité y deffaut
 est ostée sur la plus haute effaye du palais d'une
 flatteuse fortune cest alors quelle est la plus grande d'un
 plus dangereux précipice.

Les discours pourroient estre grandement amplifiés de plus
 actions conduites d'affaires et autres matières et circonstances
 de facile nature aux précédentes et qui ne seroient trouvez
 qu'avec moins notables et mémorables a qui ne voudroient
 un abrégé de particularités Importantes qui devenues
 courues d'un temps ny d'un autre spiritus mais c'est ce que
 la deduction ny seroit trop longue par ce que j'ay
 ay dit et est a moy adieu Sufficient pour la première
 partie qui doit servir a l'usage La seconde partie de

154
mes propositions et monstrant la diversité des conséquences
et conclusions que Jay dit se pourroient tirer des apparences
prises et de realitez obtenues de apparences vaines folles
et particulieres d'icelle aux vrayes usages buts fins et
aboutissement qu'elle doivent avoir et que l'on sçait
ont toujours produit les legitimes Equitables, gracieux
et prudents gouvernemens lesquelles les Supérieurs
nous apprennent de voir consistre en l'entendement et
accroissement de amitié et alliance et confederations
estrangees avec de utilitez Souveraines, Trouver et assistance
mutuelle et proportionnelles de toutes parts pour ce qui
regarde le dehors et pour le dedans de l'estat de la Vraye
gloire du Souverain qui ne peut subsister sans l'amour de ses
peuples en la conservation de la pais et tranquillite du Roy
Voyaume en l'augmentation d'iceluy tant en son tout qu'en
son particulier, en son adre et reputation en l'edification de
bonne Loix en une distribution de Justice avec egalite en
laquelle la moindre trouve autant de justice que la
plus puissante en une ordonnance et si bon mesnage
que la revenue de l'estat soient ney seules conservées
mais journellement améliorées, et si bien dispensées que toutes
sortes de dépenses ney necessaires soient retournées en
peuples puissent estre soulagez de leur besoyn et en l'establissement
de si bonne Loix police et reglement que les Vertus et
mœurs soient saluaires, la vivace et l'abondance d'icelles,
et la commune liberte soit conservée.

Que si la royne et gouverneur de la Vigne, si elle
puissance et avec autorite Souveraine qu'elle possede
si absolue, si toutes mesolattantes propositions elle
a fait faire d'avec le conseil a l'entree et d'icelle Loix
establissement si tant de libéralitez pourpre et magnificence
dont elle a contredit ses oppres et la verue et la cupidite
de beaucoup de gens.
Si Les Seigneurs d'icelle a de tout son entreprise
et son tout contre les Souverains de tout de l'icelle

et Seigneurie si grossier louange que loy luy a donné si
toute de gloire ou la vniuersal applaudit. ~~luy l'oungne~~ l'oungne.

i Les diuers et frequens changemens de toutes sortes de
ministres et principaux officiers quelle a faitz d'offices et
refaitz comme il luy a plu. Si la rigueur, la Seuerité
et mauuaise traittement quelle a eue contre ceux qui
luy ont déplu. Dont aucuns estoient personnes de qualité
Vieilles naites, et Seigneurs. Si la honneur fauueur de
Estatz biens et rigueur quelle a deuee a ceux qui luy
ont agred. Dont il y en a eue de basses en ville et en
sauvete, naites ni Seigneurs. Et si aucuns de son
comportement ont produit tout ou partie des fruits
d'une de ses intentions administrées. Dont il a esté parloir
d'office et si l'office de la région a esté auctant illustre
magnifique et glorieux que sa promotion et la
affection de sa conduite il n'y aura point de doute
que la sagesse n'ayme correspondre a une espérance et la
application particulière aux propositions vniuerselles.

Mais si regardant a une espérance et senty le contraire il faut
conclure que sa d'office accorde du fondement mal
diges et des luy d'office de raison et de quité ou que Dieu
pour la cause d'innocence aux hommes et neantmoins
tout d'office ne la a pas approuue ni accompagnée de sa
bénédition pour leur faire produire des fruits d'ouy
et fauueurs et donnes des Seigneurs et de l'abaissement
aduantageux a l'Estat et au peuple, et par tout que
toute son administration et de ceux qui n'ont possédé
l'entente d'une affaire pendant quelle n'ont esté
que ostentation de l'office d'office fait vent et fumée
qui sont tous ingrédients mal propres pour fonder
d'office et d'office moins produits des l'office de trop
et de l'office, mais au contraire de l'office n'ont
calamités d'office d'office et d'office de l'office
dont elle, les Seigneurs, le peuple et l'Estat ont esté
vuyez, affliges et molestes.

156
D'oquoy le comportement et providence d'entre le Roy son
filz et elle domine de proues et de higne iugement pour
quil ne fauldroit point d'allez deus d'acteurs.

Et neantmoins affin de ne condamner point tant la
gloire de reputation et de louange obtenus d'uz affaires
bien manites. Sur les fautes corruptions des desastres et
calamiteuz accidens il ne sera point de ne fauldroit a propos
pour by plus grand estai rissent d'uz by eschus de
reprendre le principal point de malice et de corruption. Don
Jay fait mention de les eschus par le menu et le
comparer y toutes leurs parties offertes. Jugeons de
bonne ou mauvaise qualitez de actions et operations
par celles de cause de dessein et de intention. Servent
qui le ont produites, et par celles de advantage ou de
dommage et de utilitez ou de nuysance quont produit
leurs fautes tant aux royaumes qu'aux peuples.

Par aussy ne faul il pas imaginer que tous de louange
exaltation et exultation y les approbations d'icelle faissent
egalment et gaudent d'auz les bourgeois de leur, mais bien seule
il confesse ala grande honte du nom françois d'icelle si
florissant et maintenant tout fleury, par l'avarice l'ambition
et la vanite que le plus grand nombre florissoit a telle adulation
le vulgaire solaisant abus et estoupe par la faulx et
l'avarice et les propres desirs de ignorance, des eschus,
et de cupiditez cupide de chose nouvelles les zels
Catholiques et ceux qui desiroient a quelque prix que ce
fust l'union de deux roys et de deux couronnes de
France et d'Espagne comme le seul moyen propre d'eloy
leur adieu pour l'extirpation du heresie dans la Christianite
ceux qui auoient gay la personne du Roy son Roy qui l'auoient
offense par leurs detestables ingratitude et redoutoient
la puissance et la justice les flatteries et complaisance
de ceux qui sont toujours la raisonnable. Et de
gens de science id est qui ne se soucient pas que deuenir
un Roy ou un peuple moyenne qz puisse le servir

— Enuo

Leurs affaires et obtenir leurs desirs, eux sur lesquelz
 n'estant par accident malice ni accident sont neanmoins fellant
 vantifz que pour éviter la moindre menace ou Incommodité
 consentent a tout voie mesme aucune qui connoisse le mal
 ny ou déplaisir, desirant le bien et le procurer volontiers
 mais ont l'ame si lasse et la vertu si languide quilz se
 contentent de résister aux malicieuses actions par le silence ou
 souspire des brayemens de testu et des hausses menes despauciers
 Pour lesquelz se trouvent un si grand nombre que nulz du
 cœleur qui se moignoient avoir de la connoissance du courage et
 de la probité et lesient faire passer et par la liberte
 nostre quasi un au pays et n'ont point de nulle considération
 dans le Roy ne en leurs publications et démonstrations de
 grande diffidence quil y avoit entre les professions et les
 démonstrations extérieures et particulières et semblant
 estre sans et abusifz le fondent que les donne aux machines
 du royaume de l'estat, et la dommaine proprement quilz
 engendroient ala fin et perissent lors que la cœleur
 manquoient aux ressorts de la prudence humaine
 d'aucune efficace.

Après les plus considérés et judicieux cœleur ilz adjuvent
 et ne peu forme de plainte, regret et déplaisir que lesquelz
 ayant toujours esté pour blasmable ny pour desir et actions
 vaines capables de faire degenérer ny vain la plus excellente
 vertu la Justice par d'illuy estant pour une fois de
 courtoisie la parimonie d'aucun la vaillance de temerité
 La diligence et Inconsideration La libéralité de profusion
 et la piete de superstition ainsi q' estre arrivés ala fin
 Regente cette grande constance quelle avoir se moigné ny
 supportance aux tant de patience et de courage lesquelz
 par la q'le avoir faict ny l'assassinat du Roy son mary que
 quelque une de ne critique consensu nomment stupide
 leur semblance qu'un vain et pourventable piete, et si
 effroyable dévotion de leur alle au monde assés par
 démonstration de leur de l'ame douleur vaine et
 complantes a se conformer a tout tout vaine de l'ame

de fausse et de tous les étrangers alliez d'elle affiez d'intrigue —
calomnies de satisfaire à quelque sorte les prieres des plus misérables
aux tribulations et qui sont les plus prompts à l'assumer la
virtue qui passe leur portée qu'à essayer de les détruire. /

Je diray encore que ces mesmes personnes accoustumées de précipitation
Impudence et manque de formalitez nécessaires et accoustumées
à l'establissement de la Reine ala regence du Royaume comme ^{par} les
temps si durt aussi les Princes du Sang et quelque durs et
officiers de la Couronne puisqu'il n'auroit eu autre fondement
que les sollicitations de ceux qui se passionnoient de la mort du Roy,
Ses gaignent et souffraient de la France et profunderment de
l'advantage et d'avidité de l'auilissement d'Iselle, et de son
de l'ordre et profusion, et de la haine d'un fort petit
nombre de Princes et Comtes qui eurent la hardiesse de
s'assembler sans convocation legitime et prononcier sur des
dont la connoissance et encore moins la disposition ne leur
appartenoit nullement. L'importance de la regence du Royaume
et de l'éducation de l'enfant de France affaire si grande que la
bonne ou mauvaise forme de procéder y luy ou y leur
autres les perdroient pourroient offrir ses biens ou leur felicité
ou ramener leur royaume en destruction et par consequant
meritoient bien la présence du Prince du Sang, ducs et
pairs, et officiers de la Couronne grands prelatz et
Seigneurs du Royaume et principaux Comtes d'Etat
voire mesme une assemblée d'Estatz.

Comme lesquels se fussent bien gardés d'offendre royaume ni royaume
Sans leur conjoindre le Conseil de personnes sages & intelligentes
Et de prohiber Sans la pluralité des voix de quels ils ne fussent
pour agir ni délibérer ni ordonner rien qui fust d'importance

Cous lesquels manquement se trouuoient Supplé par le
vil rrouage & vertu languide du Feemin p'dictz grande
S'ignerie & principaux officiers par Ignorance &
nouueallance du peuple villes & Comunes n'estz lesquelz
ne se fussent saueu par Imaginer qu'by goierouent

confus et profus et l'arrogance ambition auide les ministres
mignons et fauoris de leur domination capables de les faire
de leur aises respoir abondance et libertez dont ils estoient
en longue possession par la prudence et la sagesse du
feu Roy et finissent par une sage conclusion et
honteux silence de tous ceux qui souffroient l'introduction
et possession de cette regne chastez et soy particulier se
faisant des espérance de pouvoir profiter dans les desordres
et profusions que la plus part Jugent se deuoient enuier
de prouider que les tenus ou pour le moins la garantie
du domaine et de l'union dont on ne pouvoit haudment
dire qui entreprendroient de parler trop haudment
librement.

Quant a cette magnifique proposition dont il a esté parlé
pour establir les conseils royaux en plus de lustres et dignité
et forme by meilleur ordre et d'iceux elle fust plustost faite
par ostentation vanité et pour essayer de blasmer la memoire
du feu Roy a quoy il subloit que ceux qui estoient lors en
puissance et possédoient la science butassent principalement
que pour desirer qu'il y eust besoin qu'il y fust comme
il se redonne par apu par l'introduction de Courtoisie
et d'iceux avec toute puissance et la grande quantité de gens
vils abjects qu'il y fouroit pour exciter des arrests a la deuoction
par le moyen desquels le desordre et mauuaise menage
se multiplioient de telle facon et faisoient les affaires redoublées
en si grande confusion que bien tost pour complaire aux
particuliers et sur tout aux gens de fauour.

On fit du bresle irremédiable au bien public et remue sans
toute la renommée du feu Roy et des lors commencent les reuolutions
des parties et traintes faictes assés de ruse et de fauour sans bourse desseins
pour pour de 90 millions de deniers entre autres
et d'estre auxquels furent donnés les premiers attagés par
le Chancelier et Villars qui ministres des affaires qu'on
Courtoisie de cause du sieur d'Aluironot de domaine de la Roy.

contre avoir abandonné la oppression tous les Estatz et Principes
 estrangers et de faction française et nettoier mieux avec nous
 par artifice affez de disposition faire plus aisément Espagne
 à Brion et à l'alliance que les 15 desireroient lesquels ayant
 voulu nont peu estre de grand préjudice à la France voire un
 nommé du Maine qui a esté serviteur du Duc de Guise
 fut pris après diversz et hollandes tout expressément chargé
 de presser et faire presser de prendre bonne Intelligence
 avec le nommé Renaud et de l'assister de toute son
 puissance et de l'aider de la France et pratiquer et mener
 que ce malheureux baillie francois contre la patrie et
 l'honneur du Roy d'Espagne comme long temps depuis
 le Roy même a l'imitation de la tyrannie sa mère emoye
 en Allemagne les siens contre l'Allemagne de Brabant
 et de Flandres sous prétexte de vouloir les Esprits de
 l'Empereur et du Prince et villes et se rendre amicaux
 composant de leur dissonance mais il eust pour favoriser
 la ligue et l'union à la ruine et destruction de la
 protestante qui estoit toute de la faction française.

Le second est de ~~une~~ résolution sur la validité
Jury d'by offert appacont main aus vy commandement
parot au principal est de l'armée d'imp & de
plustost la prise de Mallier que d'ela faciliter et de
suyvant les plaintes et requisitions des Desjastes dont
il fut grand bruit ayant use de reproche aux Capins
d'alla favoriser le Gubierneur au prejudice des Catholiques
mais ils trouvant le siege caduc et les armées
assiégeantes si fortes qu'elle rendroient l'ayde et
l'opposition de celle de France également inutile.

Le troisieme des de ces propositions touchant
l'assemblée du grand de quatre fois encore plus ridicule
car elle ne s'en va qu'à contenter la vanité d'un particulier
qui estoit lors y mesurillaient comme Intelligence avec
l'oursine et sacrage la finance du royaume d'antenne

quel faictue argome de paye les frantz des lordez et des
 soldatz solda qui desherent pendant que la troupe
 suonne sur pied jusqu'au lendemain et ce ruyne et
 destruccio le peuple de la campagne, ce cause de
 logement ausquelz ilz commettent mille insolence et
 rapines sans l'imprudence de tant de gens et maléfai-
 dent et vagne depuis la mort du feu Roy.

Quand ala proposition de se nouer et si l'ordonne
 dont il avoit esté fait tant de bruit et de parades outre
 quelle avoit du mesme bien que la précédente elle fut
 rendue encore plus ridicule d'autant qu'impressionner
 a la voir des gens le desordre confusion et
 profusion aux finances s'introduisirent a l'union
 dans le royaume d'icelles, ilz estoient le misme venu intro-
 duire de l'argent et ides de l'argent de l'union qui
 apportoit plus d'invention pour destruire le publicq
 moyen que les seigneurs la profu pour eux et
 le lorde.

Quand aux libéralitez gratifications augmentations
 de pensions et payemens de villa desher argente
 a vil prix tout cela estoit rendu si commun par la
 facilité et d'union aucun disoient d'ignorer
 de celui qui garroit lors la charge des finances, car
 aussi l'avoit il prise a condition de n'avoir point
 d'autre volonte que celle de l'union et de la femme
 qui sembloit que l'on travaillast a l'union et qui
 destruisoit plustost les tresors laissez par le feu Roy
 celui qui le devoit garder vint sans cesse
 suer le lorde d'argent la profusion d'argent et toutes
 la gloire ostentation pompe et magnificence de
 la royaume ne s'unionne infus que la royaume
 dissipation des tresors et revenus du Roy et a
 surcharge le peuple de tributz nouvelles taxes
 d'union l'union et la femme et leur séquelle

et plus sachez dignitez de l'Etat et la virgité —
Excellencement, et a les cartouche par dessus tout le
gout de qualite victu sienne et morte et pour
faire amercutio toutes les civilitez semblable particularitez
et courtoisie de tout temps pratiquer au voyageant
D

Le roy son filz ny son auctor n'estimo n'ay avant eurent ny
ne baissioient plus ny saluant ~~quoy que l'on eust~~
qui que ne soi dans le Royaume quoy que l'on eust
l'exemple de tous les Roys et Roynes passez de la
Roynie mere Catharine, Roynie Marguerite, Monsieur
d'Alençon et mesme du feu Roy Introduisant de plus
ny plus ny tel mespris des gentils hommes illustres
Gentilshommes et une si grande Indifférence entre eux et
toutes sortes de gens de neant qui avoient acris ny la
sacree qu'ilz vivoient comme freres et compaignons
ensemble, et se voyant ny tel fureur ny toutes sortes de
conditions de personnes, soit de soldatz noblesse, robe longue
finans et bourgeois tous d'hommes que femmes ny leurs
meubles habitz habits et Equipages nouvelles tables
et maisons ils estoient ainstant voir plus superbes braves
et somptueux que les Roins et grands seigneurs, ce
qui a esté cause de la ruine de plusieurs grandes familles
de noblesse de diverses personnes et sur tout des femmes
lesquelles sont toujours ny augmentant il ny est fortent
remedie

Quand a ces deux desseinz tant s'acourus au goust
des plus doctes pour decider et destruire les huguenots,
et bien venir a elle les Espagnols et la courtoisie de
Jussieu quelque soing et vigilance quelle ayt eu,
travail et diligence donc elle ayt use pour les faire
rouffir Jusques a dire quelle ne se soucioie pas de
mourir a fin quelle auroit fait par un double
mariage l'alliance des maisons de France et d'Autriche

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly in a cursive script, covering the page. The text is crossed out by a large, dark, hand-drawn 'X' shape.]

dont elle estoit et vuy d'by lierz desesperee ny d'by Couens
 Si n'ay a elle souuerain ne grand plaisir ny aduantage ny
 soy particulier car encors que la prience fust par elle
 commune quasi a souhait des assemblees de sacre
 et quil eust de telles suites et accroissements par la continuance
 de mesme monde et paratiquer que la principale
 ruine et destruction de cette faction religieuse soient
 plustost precedee de leurs divisions et desordres que la
 vigueur du commun qui leur attaquere si ne se point este
 du temps de la manutention de la supreme autorite pour
 soy prouoir attribue la gloire.

Mais apres quelle fut d'utiles menes pudes et quelle
 se fut velle honteusement chassée de la Cour et
 emprisonnée par la force d'innocence a elle plus amice
 et mesme ny temps quelle eut d'by desir la conservation
 assiste et le secours de ces factions de huguenots pour
 la fin de leurs pates et la remettre en liberte et auctorite
 sans la possession de laquelle du tout absolue soy offre
 ne sauroit viure ny repaer ny contener comme elle
 fut serouine de plusieurs d'indes lors de sa grande
 guerre contre le roy soy filz ny laquelle si elle
 eust este luy souuerain et luy conseillexe son luy
 prendra soy party et choisit une horrible reuerence
 ny temps et a propos comme il luy estoit luy facile
 cest sans doute que se feroient feroient sous soy non
 a cause de la haine quoy portoi a ce royaume
 Contre d'by d'indes une si puissante faction
 quelle eust subsiste tant que luy luy eust sembler
 et fait obtenir toutes sortes de conditions aduan-
 tageuses.

Les Comtes de Soisson Sa elle duc de Nemours
 de Longueville de Vandœuvre du Maine Comte de
 Saint paul de Montmorancy d'Espernon de Hogar
 de Vhats grand Espraye Marquis de Boisdauphin

De Saint Euvay d'Ydignies, grand prêtre de France
 et son docteur Sirey de Villers et Communautés
 tant Catholiques que de la religion Estienne et
 quelle disoit de son Intelligence que c'est une chose
 espouventable de voir que sainte doctrine et de
 resolution by si puissant corps se soit si soudain
 réduit a néant tellement que de toutes ne pratiques
 et même pour détruire les huguenots elle n'y a
 tiré autre fruit que le regret de l'ancien desir et
 reconnu la belle humeur et le gentil naturel d'by
 du premier aye que par divers bienfaits elle avoit de Dieu
 et essayé de rendre son service affide et ne actuellement
 avoit toujours esté l'un de ceux qui avoient le plus sages
 a diminuer son auctorité voire l'Instruction le
 promoteur et l'Instruction de tous les moines
 et soulèvement de plusieurs princes et Sirey
 contre son administration.

Or quand a l'autre grand et superlatif desir qui consistoit
 en l'union des maisons et couronne de France et d'Espagne
 il a esté impossible de la faire jamais heureusement
 réussir pour la France quelque alliance qui sur son
 mariage par by double mariage desquels la France
 n'a par esté grande ny longue de tous costez, ny
 elle pour cela avoir beaucoup de contentement
 de sorte que toutes les sautes et magnifiques
 offrandes ne se soient il ne sur est tiré autre commodité
 ny avantage pour le roy son filz pour elle et pour
 le Royaume Sirey que l'expectation de la Maison
 d'Autriche ny a esté facilité ny luy donner l'opportunité
 de sa subjection ny propriété ny Allemagne et ny Italie
 plus de pays regions terres et Sirey que
 ne contient le Royaume de France.

Dequoy la Hongrie, Bohême Moravie, Silésie, Lusatie,

partie Vauvise, Palatinat du Rhin, Franconie
Cloude, Julliers, Baugun, La mark Vaudstun,
Hannover, La Valtoline la grisonne et Monaco
suival d'Allemagne et autres Signoriez ensemble
La similitude ou elle a quasi reduit toutes les grandes
Villes et Provinces protestantes de la germanie
siuient de plus que suffisant témoignage qui est un
quasi tout de la faction francoise ne qui oblige par
Jugement d'honneur et deffai a estre toujours d'opposition
l'une a l'autre

Et pour Conclusion toujours la haute réputation que cette
Vierge s'est acquise par la grandeurs succès de cette entreprise
contre tant de fornication et d'irg^s qui se font en ce monde
repasse seulement contre elle, et la humilité, tristesse et
désolation ou elle la réduit.

Lors ad la siert passe' avec des des pume toute gentille,
 de si grande suer gaigne sur le peuple, et long a en si peu
 desgard ny traitte avec eux a toute autre esgard et interdest,
 qui a nous la seule qui pourvoient contente courtois et la
 femme a leur d'acquiesce de amice et pacifique, a la
 gorge de bieu et misse et les esloie au sommet des
 plus haute dignitez du Roy me et adonne tout pourvoir
 et aultoute au may d'ice la a enuie que la affaire du
 Roy n'ont tice aue melioraen ny ordre plus aduantageux.

La femme n'est plus d'affaires avec ni de tranquillité, la plus plaine
de douleur et de soulagement ni la femme plus de désespoir
et de douleur.

De Sotte qu'ilz fuyt l'ame de mauvaise pratique et monder
de toutes parts l'ame de destitution de grand et grand
officiers et de promotion de moindre y leur place l'ame de
quelques lors suscitait dont l'ayloy se devoit bien passer l'ame
de mespris qui se rendoient tant publiquement ala prison
du l'ay par Conscience qui faisoit toutes choses quasi sans
luy y parloit mais plus que tout cela encore la d'assomir que

dessein que l'on s'en dattente ala vie de luyne grand confidant
du Roy sient infirz redoubte luy et l'autre a chasser la
Vigne de la Cour L'onuyre y pisen a Blou et faire
assassin Conchine et trancher la teste a sa femme pour elle
Gorulle et luy de tout de parader Inquiesce, Gontu
opprobre et Infamie pour dny et dny de l'onuyre dependance
quil y a suffisamment dequoy par la flestriffure de l'onuyre
glorie attribue a elle pour l'onuyre de l'onuyre de l'onuyre
premier a ma proposition.

Le Roy Louis le Juste

Or si le rapporte comparaison et application des choses
particulieres spirituelles et substantielles sur les quells unum est
et superfluité du verité aux apparence des effectz aux
et piteux des prieres aux commandement des prelatz
aux l'onuyre des l'onuyre aux l'onuyre des l'onuyre aux
opulation et des aboutissement aux l'onuyre y deuant
sautz sur la dny preneur l'onuyre des l'onuyre que luy
proposé ou appoit de grande admiration par ce que luy
proposé de l'onuyre grande dny l'onuyre quasi contrariété
de conclusion de l'onuyre et de conséquence, l'onuyre
que luy du 3^e l'onuyre dny luy l'onuyre qui consiste
a naitre l'onuyre le temps qui ou l'onuyre les l'onuyre qui
ont l'onuyre, et les l'onuyre qui ont passé dny le gouubnement
de nre Roy a l'onuyre dny l'onuyre le l'onuyre q^e luy paroitte
luy l'onuyre l'onuyre par l'onuyre y l'onuyre de la l'onuyre
se nait l'onuyre a l'onuyre l'onuyre l'onuyre l'onuyre dny
l'onuyre plus memorables.

Ce soit que luy l'onuyre la l'onuyre l'onuyre au go
l'onuyre de l'onuyre, des l'onuyre de l'onuyre l'onuyre
de la l'onuyre, la l'onuyre l'onuyre la l'onuyre
nait l'onuyre et l'onuyre dny l'onuyre l'onuyre l'onuyre
luy l'onuyre y l'onuyre la l'onuyre l'onuyre l'onuyre
luy l'onuyre et l'onuyre dny l'onuyre la l'onuyre l'onuyre
l'onuyre et l'onuyre l'onuyre et aboutissement, l'onuyre ne l'onuyre

font Souffrir de admiration, mais des Vins d'Excellence,
de Champ de gloire et de triumphe, et de acclamations
de multitude. Voire de vin d'estomement, et de vrai
miracle du Ciel, de nature et de forme.

Car s'il estoit qu'un a sa personne voyant il est
certain, et adela se peut il dire sans estre accuse d'adulation
quel n'y en que par son ame. Son ame n'y voy qui en moins de
vieux, et de defects visibles n'y plus de vertus apparentes
n'estant s'y aucun farce d'impie blasphematione Injurieux
dissolu n'y soy bien soubre prodigue n'y debauche apra la
femme mais tout au contraire gardant d'actions modestes
et respectueux n'y paroles, soubre continence bon mesnage
discret, soubre, patient, fin advise de facile compaignie
industrious et adroit n'y toutes sortes de science gardant
arts et mestiers ou il se veut appliquer et sur tout ce qui
conviene la guerre donc il seait tout le ordre et polie
messieurs aux plus simples capitaines et Soldats, soy
Corps estant de belle taille bonne mine, digne Labourieux
vigilant, diligent actif courageux resolu ferme et
constant n'y son bon deliberation et qui ne fait n'y sans
Conseil, Et soy s'il en plus se peut dire une vraie Ecole
de vertus

Quand aux plus memorables de ses actions publiques
car qui les voudroit toutes représenter, se feroit le Sujet
d'une bien ample Histoire que Je laisse a ceux de cette
profession.

La promesse d'abolir que Setvattway Surointend comme
les Surointend fut pour rétablir son autorité qu'il voyoit
de jour en jour, et de plus en plus opprimée. Vous fustes
destinés à suffoquer et à étouffer la liberté telle que elle
est affirmée qu'il n'estoit qu'une seule volonté
en despotisme. Si qu'il étoit et de l'indigne et de l'indigne
personne de toutes qualités de divers professions, ou les
destinés les violons lorsqu'il, l'audace et la rapacité d'ay

173
renuoyant desfrangis, ne ténuoyant par monie de puer
de seroit de silence de resolution de gaudes quelle a
morte d'ellogie continuels ala gloire de son non vne alle
et de perpetuer sa memoire.

Cette action ayant esté accompagnée de l'approbation du
peuple par toutes sortes d'acclamations, de resjouissance et de
resserrement de voix (cians) Vne le Roy, et y la suite par
la honte, opprobre, diffamation et indignité, exécrable sur son
Corps, sa vie et de degradation et malediction flammée contre
sa personne sa vie, sa action, son dessein et sa memoire
deux plusieurs d'elles contre l'Intention du Roy resjouissance
y contumelie de la Reine sa mere.

Et afin de témoigner ce que l'on eust peu imputer ala hayne
a l'Intention d'impetuosité violente, et au mespris de quelque
particulier estoit dequite de droiture, et d'une vraye
Justice Souueraine, et admette toutes les exactions d'elles
s'estant bny exauoir p' exécution, et contraposition
sa femme sur l'auoyé au parlement qui y fit faire
une punition exécrable pour l'indignité ala posterité
des suppléments marqués par tous les mignons sacris Couens et
Chastellans et confidens de Roy, lesquels, mais sur tout
d'un de basse extraction s'élevèrent quasi y y moment
aux plus Eminentes et Supérieurs dignités sans aucuns
marques et service puerile et abus y suite de leur
faueur qu'ils ont vray et auctorisé se d'elles dans les
Lays et despoins superflus, accumuler biens sur biens
et rigesse sur rigesse et force sur force la par
peuple de tailles et d'impôts pour y profiter et
forer y leur orgueil pompe et bonheur dans la
maison desquels on voyt retentir que festins voyes
abondance et profusion pendant que le peuple
gémisse et viuent de toutes parts par la famine
mortalité ruines desolations, sacragement miseres
et calamités
Or ce grand et terrible monarque non content d'auoir

171

comme by autres alides ou tgez de terminer les monstres
et hies ny continuant leurs admirables productions Ny
legitimie Juste et bny s'en des gouvernemens et tesmoigner
sa prudence et singuliere prouoyance il sie ceussy tost
poser les acours de toutes parts qui desloierent sa
pousser et s'employoient sous ses loys et autorite mais
sans ses Intuitions et Volontes contre plusieurs forism
Seigneur et Villain du Roy^{me} qui auoient deplu ala
Higne mere, et a Contigne lesquelz ny mesme temps il
comenc de le vouloir venir trouuer avec assurance de bonne
reception et d'une reconnaissance que leurs oppositions
a l'apparence de sa acours auoient este pleines d'humour
puis quelz auoient este attagiez contre sa Volonte.

La Majeste Enuoya aussy mandement de tous costez pour
faire argerment pres d'elle tous les officiers Ministres et Coadi
d'Etat qui ny auoient este esloignes par les Violences des temps
passez et les costables ny leurs rangs et dignitez, et
par leurs conseils sie faire une assemblee de notable
a Houdy publicque se vouloir gouverner par leurs bons
aduis et Conseils quel nauoir nul plus grand desir
que de pouruoir soulager ses peuples le gaoutie de
toutes oppression et forisme de si bon redigement
que la France ny tiast ses establisement assues, et fust
renuise au lustre et splendeur que le Roy ses pires
Lauroi Puisse et pour prouoir de ses Equanimite pie
le tiltre de Louis le Juste, et pour modelle de sa Vie celle
de Saint Louis.

Or qui voudroit Entree dans les reue practicalies de tous
les deslois, Entreprises Expeditions, et Expactions et
autres productions Subsequentes de ce grand Roy qui
pourra deuote et faire reme que ses Insignes
Votus comme Iay fait sur les precedentes, et seroit
entreprendre de narrations sans fin.

Aussy que ma Voix n'est pas assez forte ny ma plume
assez diste pour en adjoindre aux eslatantes loys

Et brillante son auge publicque et privée qu'on
obtiens comme lui habitude, les proportionnelles occupation
de ces divers vertus. Voire de celle qui subit la contrainte
Et l'on tant indigestion de l'âme et si difficilement de l'âme
selon la occasion qu'il se moient de conformer à la
nature faisant par ce moyen l'insuffisance par rapport que
toutes vertus lui sont habituelles et par tout les se
approprier opportunément afin de les faire cadrer à
la bonté de la nature, que de la volonté, lesquelles
ne sont jamais qu'un même être et ne se moient pour
un fin nouvelle matière de gloire et d'honneur ainsi
qu'il se verra par le reste du livre. Inquante.

Car combien que les royaumes, deux bons paisibles et tranquilles
ayent toujours été plus prisés et trouvés plus plaisants et
agréables aux peuples et l'on voit à ceux de la campagne
que les malheurs tumultueux troubles, tempêtes, telles
qu'ont été les années de la régence de la Reine mère, et
encore plus celle du Règne de nosseigneurs depuis qu'il
leur a été donné les royaumes de gouvernement de l'État et
l'on est passé d'une seule qui n'ait eu ou n'ait pu être
affaiblissement juste sujet de prospérité ou d'imploie
seigneur et d'autre dans les diverses dépenses
de guerre.

André mais il est certain que les malheurs dispositions
calamités influent et mangent mal les constellations
seigneur et tous autres sujets de malice pour l'œuvre
la diversité de la nature de la bonté que d'indulgence et
est acquiesce gloire, est honneur, et est grande
renommée.

Et de fait se ne peut être un acte et témoignage de
prudence et sagesse. Esquisse que la nature diverse et
neautmoins convenable dissipation de vertus quasi
opposée dans le Roy l'on voit l'occasion de deux
première monnaie civile d'une même nature
auxquels il se voit de pourvoir quasi des lentes

de soy administration actuelle lesquelz selon quel est a conseruer
luy apportebien bny au communement quelque effete d'ennuy
et de desplaisir tant a cause du boy sang qui ne pou
mentir et un boy naturel tel que le boy que du pretexte
que la medefiance et l'ennuy y pourroient prendre pour
blesmer sa Inclination et diminuer la gloire bny merite
de sa action et gesser sa oieque est une quottion y appaier
des autuete et du contentent d'une persone de si grande
eminence qui luy estu si prorse et si glorie et qui luy
fourgoit si rendremer le cotue.

La premiere desquelz meramens dret soy origine du dessein que
sic la thye nait du boy de se sauuer du castau de Blois
ou elle s'offenoit prisonnier, et qle sic contre la luy
s'ouuer requise a sa qualite royalle et a celle d'une bonne
mure l'unes by boy filz, une nait avec grande Incommodite
et moy par saue danger, sur lagle occasion le thye a cause
de la nouveaute d'by fait moy commun, et q y voye
plus d'innocence et de simplicité que de malice, et
mauvais dessein et usa l'unes elle de produire toutes
pleins de prudence, dequaintes desbonne respect, et
veneration voire mesme l'ure pour l'amour d'elle
et a sa pite de clouuer Indulgence et misericorde
a l'endroit d'by par ticulier quil prouue by by monne
rue et de ces d'aisoy ayant du l'audace et la
fermeite de luy donner ce conseil mal digne de la faire
exposé a un peril de l'ulcer de nait au prejudice de
a quel l'rauer bny estre de la volonte de soy boy et bny
facteur de la conduite et retire dans une plan dont
la garde luy auoir est commise et de laquelle soy gendre
sa foy et la loyauté d'by boy subit l'obligation a ne
commettre aucune action qui pdest deplaire a soy Doine
qui la luy auoir confie a cette condition l'equel par
une moderation inuicillise dompta by sorte by passion
quil se redout doubler tout le passe voire mesme de
l'aité aut l'by et l'aité conue aut soy l'gany

174
par dequels qualitez. Et une aussi grande douceur et
mansuetude que s'il ne se fussent jamais de parties de leur
devoir.

Quand au second de ses mouvemens une telle urgence eut une
plus grande pratique et liaison qui auparavant eust été donnée
au Roy la opinion quil avoit prise par la premiere d'une
puce innocente ou simple desir de la liberte, et lui faisant
craindre qu'à cette occasion le royaume ne
se viderait de saffaires augmentant les difficultez et les
dangers il se resolut de rompre aussi de produire
et d'un sang aussi de toutes contraires, car au lieu
de tenir les affaires en longueur et les réduire à négociation
comme la premiere fois les considérations et
prevoyances du Roy pour empêcher de tomber en
rebellion absolue les personnes et les villes qui n'y
avoient encore que le branle, se prompt et soudain
attaquer même des places déjà défilées par ceux agresseurs
résolutions pour ne rien delayer ny retarder se
diligent et virent pour faire certainement se
arrêter et la personne sur les lieux auxquels se
devoient faire les décisions martiales de toutes ces
difficultés domestiques et les efforts aguer la présence
se porter les capitaines et les soldats contre ceux qui
leur estoient opposés estouffant quasi à sa naissance
une de plus puissantes factions civiles sans
aucun ménager d'estrange qui se fut quasi jamais
vu en la France si le loysir lui eust été donné de
pouvoir prendre sa carme et se accroissent par
la conjonction de tous ceux qui ont esté ydducant
nommez en la cinquantième section.

Desquels prenoient pour pretexte de leur armée comme
est l'ordinaire de tels soulèvements d'un d'un publicq
le besoin que l'estat avoit d'estre reformé en ses loys, et
sa monnaie et son trou et en sa partie le rétablissement
de l'affaire en un meilleur ordre en bon règlement.

aux finances et le sangonier de conseil, conseiller
Ministre confidant du roy ainsi que le designoit le manifeste
qui couroit lors sous le nom de la Reine mere lequel
fondeoit toute manifestation a mettre le Roy en tutelle
L'auditoire royal ne sequestre et la mettre en main
de personnes qui eussent pu estre pris fait que n'est
qui s'avoient de proteste a leurs plaintes

Or estoit une chose estrange et digne d'estre notee que
la Reine mere et les Seigneurs ne disoient rien contre le
Roy, de luy et de son sequestre que Monsieur le Prince
et les Seigneurs n'eussent dit comme la Reine mere (cousine
sa femme et sœur de l'ame) dependant et se faire contre
entre les nouvelles de nostre temps et une de laquelle
plus expresser de l'assistance de D. et du bon sens de nostre
Roy de voir que tous de grosses merveilles de tous
de mauvaises humeurs et encore plus de mauvaises
volontez espendant de toutes parts et prestes a rendre
une oragieuse tempeste. D'effray de l'air si soudainement
et tout absolument dissipé, dissipé et réduit a
rien quasi par le seul vent de la bourse de l'ame
soudainement Prince lequel soufflant sur eux et sur les
et sur les indignations l'ame si grande tout courage
jugement et resolution.

Tous lesquels tous s'indignoient sur tous apparence
et espérance luy ayant donné droit de dire tous les jours
après sa victoire contre l'Esperance de son venin sur
vous, les vaincus luy persuadant et moy par sans grande
raison que surprenant comme a l'improviste tous les
autres factieux lesquels sepressoient a sa volonte et la
attaquant avec diligente resolution et impetuosité il
luy advenoit de même il se résolut d'employer sa
puissance et sa armer qui luy demoureroient les mutiles
contre la faction des huguenots et devant tous formidables
aux roys et ala Royauté que les costumiers comme
insupportable comme elle estoit. Si ne se fussent
point entrepris et pour première coup d'essai pour
y contenter quel il y feroit de commencer par une

Entreprise planie de si grande apparence de Justice
 qui fut de restablir les Ecclesiastiques de Bonen Dame
 les biens que des long temps les huguenots leur avoient
 usurpés et qui ayant réussi aussi heureusement que
 les fragueries et drolleries poltroniques des ponts de St
 d'anguen les conséquences y furent telles que Sacrament
 et Loy gardèrent dignité et y suivit toutes les plans
 que les huguenots tenoient y aujour d'hui Roy
 Aulmy xantonge Guerny et leure gouverneur
 Et une deux faces les autres deux autres restant la
 Vergelle et montauban adjoustèrent l'une de palmar
 et de sauveur aux conquêtes triomphes et triomphe
 de ce grand Roy que luy voyoit dans sa Cour et dans
 sa chambre autre vie que de multitude miracles et
 victoires sous la même qui les anciens obtenus ne pouvaient
 assez s'estonner de la facilité qu'ils avoient rencontrée
 et des succès et felicités de ce Prince lesquels ont
 toujours esté y augmentant de temps y temps et
 d'année y année Jusque a present quelles semblent estre
 parvenues a leur comble par la paix qui a establie
 dedans et dehors le royaume et par le moyen contrainct
 tous ses plus proches qui avoient des dissensions contraires
 aux siens ou qui luy déplaisoient et les plus puissans
 de France de ses voisins d'as mesmes y asie y remette le
 pied que la division sans que pour cela il y ait apparence
 d'aucun soulèvement au dedans ni de mouvement providant
 au dehors, l'une il est acatholisé et redoute d'aucun et d'aucun
 Les particularités de toutes les quelles choses quelques admirables
 quelles puissent estre de laissons aux historiens d'ailleurs q'ils
 sont suffisants des formes une fore ample histoire
 et qui outre passe moy deffin y dicay seulement y grace
 que les exploits des Isles de l'Inde les prises et reductions de
 l'Inde et St Antoine d'Inde Amourgue ont esté pillées
 et autres places du Langueador
 Le Siège et prise de la Vergelle le seroune et saint d'auver
 de l'Isle de l'Inde ou se vint les miracles du miracle

177
contre les estrangers, et la plus cruelle et audacieuse
foire d'Angleterre laquelle quittance lors toutes les gloires
anciennes sont courues de honte et d'infamie pour jamais
par ses Impudences et l'astuce de son exemple les
assistances données au Duc de Mantoue les deux seigneurs
et capitaine de Casal a une fois et main armée
contre toutes les puissances de l'Empire, d'Allemagne, et
d'Espagne

Les prises de Suzer, Ziguinella, Villam Viuilla, Carignan
et autres places de Piedmont, et les braves faits d'armes
lors exploités par les généraux français sur les braves
Espagnols et la conquête entière de toute la Savoie
Hélas! une seule place, les diligents retours dans le
royaume, les succès attaqueront de Ziguinella et autres
exploits belliqueux, la suite de sa prise et l'arrangement a
une fois, lesquels finissent rendre les derniers alors a la
sécurité de la nation et résoudre une telle quantité de villes
grandes et grandement satisfaites a faire leur chef
au Roy, et souffrir les démolitions de toutes leurs
satisfactions qui n'est fait mention dans aucune histoire
de la course de fortune si pressée tellement que ne
quont jamais fait les plus signalés Roys d'Espagne
Charles, Philippe, Charles d'Espagne et Philippe
Auguste ne se peuvent égaler aux gestes de nos
Roy Louis le Juste, toutes les gloires, honneurs et
louanges quont obtenus et mérités et cinq grands
Monarques ne leur sacreront autre digne.

Or les ordres et les vices tant corporels et spirituels, ces
tels pour le regard des autres doivent être estimer
l'intelligence et le jugement, estimer les plus belles, les plus
nobles, et les plus excellentes parties des deux nations qui
composent le total de l'homme et l'univers celles dont les
facultés se rendent plus illustres et admirables et de ces
les opérations se font avec plus de subtilité, diligence,
et de facilité.

Il subvenir que les hommes ne se dorment jamais lasser
ni d'univers de honneur, mais voir entendre et connaître

Ces nouvelles & excellentes & rares & sur tous lors qu'elles
 parviennent par la vertu ou donnes des insignes
 utiles au public & aux particuliers & à eux mesmes
 et toutesfois quoy que ce qui me reste à rapporter de
 grande multitude de nosse breues & brieves fortunes
 soient de cette nature voire beaucoup plus exquis
 et remarquable que nulle de celles qui les ont précédées
 notamment lors que j'ay pris l'entree aux applications d'effets
 particuliers parification d'effets rattachés et compozi-
 tion d'effets aux entreprises des effets aux expressions
 des conclusions aux propositions des suites aux suites
 et des aboutissements aux projets selon les relations de l'ou-
 verture j'ay ay reconnu le champ si fertile et le sujet
 si ample les matières si plausibles et les effets et
 exploits si admirables, et de plus introduits qu'ils m'ont
 fait appréhender d'estre trop long si de ne les spécifier
 sans après l'autre en détail, et par le menu voie de
 maniere de paroles assez expressives et redoublées pour
 les brieves exprimer selon la dignité de la matière et du
 sujet, et par là me contentant de dire ny gros et
 ny subtil sans crainte d'estre accusé de flatterie que
 la prudence et la bonté de nosse grand Roy l'ont fait
 mériteront triompher pendant le cours de son règne.

Premièrement pour ce qui est du dedans du Roy-
 me seulement de plusieurs puissances et turbulentes
 factions qui se voulaient former aux racines de son autorité.

Mais aussi de cette tumeur auventée et enracinée pour la
 religion que estoit estimée insupportable à la ruine et destruction
 de laquelle tous les Roys ses devanciers depuis l'establissement d'elle
 résistent le Roy son père pour la crainte d'estre accusé
 d'ingratitude s'il eust pour suivi le même dessein auant
 l'insolence accrue et son travail tantost par fraude
 tantost par ruses de couvenances tantost par ambages sinistres
 tantost par flatteries et blandices et tantost par rigueur
 crueselles. Sans flammes gibets plaines et massues

Sanzy & the Pannau for piano. /

Secundement pour le Doyen du Roy ne na il pas du moins
de Subjet de triomphe de la Supériorité d'un des glorieux
Anglois, de leur flotte navale et des soldats d'effort de leur
Impuissance Voy de l'esprit Inquiet et cauteleux projetz
d'un dur tout martial, de sa vaillance d'un d'un
Soldatisme, de la fure arrogante des Espagnols d'un
de leur grande armée du maître spirituel de toute
la milice, la discipline exacte et les vaines d'artillerie
des généraux d'un d'un indomptable.

Collant que les fons excellens dons de nature son du Corps
 Soit de l'esprit que luy ny de l'un d'ist avoir esté par le Ciel
 offert a nostre grand Roy, et les faveurs assistances
 de Dieu q^u a offertes ny ses militaires entreprises luy pourrunt
 faire attribuer tous les honns felicités vertus morales d'ou
 conversations civiles beaux ordres politiques Equitables
 administrations de Justice prudence d'Etat d'illigne
 admirable force d'homme de Combatz et la gloire d'a
 avoir desquels les plus grands Roys et braves Capitains
 des siècles passés ayent esté celebrés ny couronnés, et ny conséquens
 de tant de gloire dont luy La France et les François jouissent
 Jouir ny après a cause de la glorieuse paix qu'il a faite
 et de tous les plaisirs honneurs, Joyes contentemens
 et soulagemens que les Roys, Princes et peuples Souverains
 souhaitent.

Comme de fait chascun voyant maintenant la partie des
huguenots abatus, et la faction des religionnaires estompe
par la paix de la Vierge, et demolition des fortifications
de toutes leurs autres villes les plus puissantes & fortifiées
de la Grosse Ile reduits a raison par les forces de
armes et contraincts d'accepter une paix telle quelle
il a plu au Roy Le Roy de Sa mae. y une affaire
bonne intelligence avec luy et sa confiance au ministre
M^r de S^r S^r y mesme puissance estant tout nouveau
venue sans grand advantage de ses escapades y

180
Lorraino Atte le Prince & Comte de Joisone dans les
Souffrances & Submissiones agreables sans exemple tous
les autres Princes Seigneurs & grande Ville du
Royume de France du royaume & les plus abais
de misere les miseres miseres & plus Indigne contractant
leurs esprits de passionne quelz voyant Solidement
fondez que toutes causes & Souverain de guerres
estrange & combustion civiles estant estante, &
arrange par longue amice & quinz consequent d'une
tranquillite si bien estalle estalle les Princes Seigneurs
Villes & peuple du Royume d'un pact se rangent
Volontairement a une future Submission & Volontez
de leur Roy & Sage Prince, d'une Equitable &
aguable & que Sa Majeste aussi de son costez Justice
ce grand Dieu duquel il est Image prendra plaisir a
se faire plustost aguer & rendre par sa clemence &
benignite que la se faire affermer & redouter par sa
rigueur & Indignite & reconcilier le monde & ses
Subjets & Seigneurs a Soy & ne leur Imputer point
leurs fautes & offenser, mais Usant de prudence &
misericorde de rendre raison Justice & benivolence
proportionnelle aux qualitez & conditions capacitez
vertues & Service d'un Sire sans acceptation ny
recommandation de personnes ny d'indignite de religion.

Il sembleroit que pour Justice ce grand Seigneur de laiquete
qui ont repete la vie de l'homme illustre de digne homme
homme & de digne par les rapports comparaisons &
resemblances qui se trouvent entre les personnes
moderes hommes & fortunes de Nostre Roy Louis le
Juste toujours Victorieux & triomphant & le digne Roy
Roy par Henry le grand & semblablement des principaux
Ministres de Roy & d'Etat, Mais de ce que les digne
aguer homme le digne homme ou digne sans digne il
ont une fin a leurs operations & que le Roy Louis
le Juste & ses Ministres peuvent avoir pour digne

187

adjoûtté a leur action plusieurs faulx et gothz qui
meritoient de nostre par oubliez Je Laiffay leurs Eloges
a ceux qui les sçavoient, et me contentant de ce que J'ay
ay dit Jusques a ce Jourdhuy. 20^e d'Adubie 1625.

Abregé de la vie du feu Roy

Je concluey mes discours par la representation des Inclinaisons
moderes honneur, action et fortune de ce grand Roy
deffunt de sa ministration plus confidens.

Il commençant par ce qui regardoit sa personne de sa Sage
et de tant regretté de tous les bons Francois Je diray
seulement sans vanité des ses acoustumés qu'il estoit de
belle stature et bien proportionné ayant les linéaments de
visage bien compassez, le teint florissant et tesmoignant
une bonne habitude et parfaite santé estoit allainé dispos
son robuste laborieux qui veilloit et dormoit quand et
autant qu'il vouloit, et s'adonneoit a toutes sortes d'exercices
et passoit une honneste tant pour la Cour que pour la
guerre et qu'il se monstroient des plus adroits, estoit
d'humeur si gaye reservative de digne agreable et
familiere conversation avec les Gastons et son rival entre
les dames avoit l'esprit vif prompt et adif et de facile
Intelligence et comprehension, estoit pitoyable bonny,
clément, misericordieux et si fidele Loyal et redoublé
obserateur de sa parole et de sa promesse qu'il eue
mieux aymer mangier a sa vie qu'a sa parole et soy
sa prudence et sa prouoyance estoit singulière avec
affaires d'importance et deffus toutes celles de la guerre
Enquoy il se pouvoit dire excellent par deffus tous
Capitains de son siècle ayant esté eslevé des son enfance
dans les armes, et parmy les Soldats, par dans les armées
avec desmesle même de quelz faisoit l'office de Soldat et
advisé Capitaine il a rencontré diversités de fortunes
tantost bonnes tantost mauvaises, et toujours accompagnées

de peill, de sa propre vie ausquels sa magna minime et sa
valour se sont rendus fort illustres il estoit Prince d'ordre
et plein de compassion envers les affliges et sur tous les
peuples de la Campagne q^e disoit sy d'ordinaire
comme ses enfans, et desirer de tous son cuer
leur soulagement il escoutoit patiemment leurs plaintes
et y pouvoit aussy tost q^e estoit sa puissance.

Il parvint au tiltre de la Couronne de Navarre par la
mort Inopinée de sa mere moy sans soubroy de malice
de la part de ceux qui peu de jours massacrèrent ses
amis et serviteurs, et parrestèrent prisonniers pres de quatre
ans continuellement au bout desquels estant eschappé il propo-
sa de le servir a ceux qui l'avoient ainsi mal traité

Il seroit long de dire sans fin qui vendroit raconter
tous ses travaux pions et armez, et les habilités, destours,
gentillesces et Ingenieuses pratiques dont il se servoit
pour se concilier l'amitié de la noblesse de Villers, et de
peuple desquels il embrassa le party, et son Industrie tant
pour s'y faire eslire le seul Roy que pour les porter
absolument ala deffiance de sa personne et de sa qualité de
presumptif heritier de la Couronne contre tout de grands
et puissans et Romains qui vouloient deffendre l'union, et
faire de pacific l'acte.

Entre lesquels estoient considérables Le Pape l'Empereur,
le Roy de France, mesme le Roy d'Espagne les cardinaux
les Ducs de Savoie et d'Oranie tous les Ecclesiastiques
de la Christienté et la plus part de ces grandes
Villes Communaultes, et peuples du Royaume de
France a tous lesquels il résista vertueusement mais voy
comme Jay dit sans plusieurs fardes se rencontrant
ennuis fatigues, travaux pions et une infinité de coups
donnez et rendus autours ou plus que nul autre Roy
ou Roy dont il soit fait mention.

Tellement que pres plusieurs saints d'armes et le cruel
assassinat que son Inimie firent faire de son duc de

il parvint au tiltre Et droit d'ela Coucoume de France
 dont il disputa pres de nous avec l'ontide possession avec
 nous mourir de difficultez hazards et froids qu'aucun
 Jaquelle ayant enfin prise avec le gre et la plaidissimie
 de tout et toutman le peuple comme acablez de rudes
 miseres et miseres Et d'uy faire Insupportable de taille
 Impost et tributs et la Coucoume engagee de plus de
 deux Cens millions. Soy principal vrayeur sur le
 particulier q'apporta pour soulager le peuple a acquies les
 debtes du Roy ne et restable le bon ordre et toutes les
 affaires a quoy par son Industrie bon manage et prese-
 rvaunt il travailla tant hardiment que a la mort il
 avoit rendu le peuple content et aise et a son aise
 la France desengagee de toutes les dettes de tous les royaumes
 pour six et dix millions de deniers, rentes et gages
 ne et restable le bon ordre et toutes les affaires a quoy
 par son Industrie bon manage et prese-
 rvaunt il travailla tant hardiment que a la mort il
 avoit rendu le peuple content et aise et a son aise
 la France desengagee de toutes les dettes de tous les royaumes
 pour six et dix millions de deniers, rentes et gages
 ne et restable le bon ordre et toutes les affaires a quoy
 par son Industrie bon manage et prese-
 rvaunt il travailla tant hardiment que a la mort il
 avoit rendu le peuple content et aise et a son aise
 la France desengagee de toutes les dettes de tous les royaumes
 pour six et dix millions de deniers, rentes et gages

Quand aux Sciences et gentils Esprits il s'occupoit avec les
 Historiens des hommes illustres de France et de quelques autres
 Estatz, entendoit avec eux le Latin assez bien l'Espagnol
 l'Italien et les mathematiques pour ce qui regardoit la
 mecanique des fortifications et ordre militaire au temps
 de la Vigueur, estoit bon homme de cheval, tiroit bien
 de l'arc couvoit de s'acquies la langue et y les voit
 mesme pour l'avoir vu par la violence faire parer
 l'exercice estant contrainct de partir de la ville de Paris
 a la paule de l'ennemy et attendoit bien toutes les
 de l'Esperance estoit fort respectueux envers son frere
 et a l'egal a l'endroit du frere ne ayant de rien

184
gentilhomme de quelque loing quil Luy pdest appartenir —
quil napparentast ny simple damoiselle luy faisant la —
reuerence a laquelle il nestoit le Gaffeur ny quil ne —
baissast Sil Saluoit la Dame quellez sugnoient.

Quand a ses administracions et forme de gouuernement, et
de regie ses Vuyne et sa peuple entre la ordie que luy —
donner pour faire la noblesse y deuant dite apra —
auoir approuue diuerses sortes de Ministres Officiers et
confidans il ny auoit luyz seuz trois principaux —
lesquelz il auoit si bien dressé a suguer sa bonne Intention
que nul n'auoit occasion de se plaindre de leur Insuffisance
et nougallant ce quil auoit, difficulte d'auoir regie
Vaudiauz Expedition Inique manque de Joy et de
paicelle, Luy ny Supplie luy auant de depar —
Pour forme de conduite et administration d'affaire d'Etat
estant telle que luy fait il ny auoit cause de diuerses
soit Inimportante il se tenoit Conseil d'Etat et de finance
trois iours la semaine tant le matin que l'apresdyne —
ausquelz tant les Princes Ducs et Princes Officiers de la
Couronne et gentilshommes qualifiez Hommes et Breuets du
Roy auient Libre Entree Seant Veuz delibere deliberation
Toutes sortes de personnes et les plus pauvres tousiours
la premiere estant assues que leur requeste seroient
ny luy luytost respondue et ce qui leur auoit esté promis
suinement et promptement Exécute la autre trois
iours de la semaine luy tenoit Conseil de pacific
auquel le meisme ordre y estoit observe luy faisant
pou de relation de cause et quantite de renue aux
Luy ordinaire

Tout les Estatz gage, donc pensions et qualifications
du Roy ensemble les Soldats de guerre lesquelz aussy
n'estoient esle Soules leurs Hostes sans paye estoient accout
assues que les reuenus des domaines et rentes de
particuliers.

Celuy du trois Ministre et Confidant que luy offenoit de
 plus illustre extraction le plus digne la confiance du Roy
 et qui avoit le plus d'employ et cause de la diversité
 de charge que luy estoit ostée quand Maistre de
 Laetitia de France Suprême de France
 Fortification et Castillon du Roy, gouverneur de
 Poitou et Capitaine de deux mille hommes d'armes
 grand Voyer de France, il estoit souvent appelé aux
 Intérieurs de l'Etat domestique, et de cabinet pour la
 tenue, et tousjours a tout propos de résolution
 et d'ordonnance militaire, et nonobstant toutes ces grandes
 occupations si ne laissoit il par (ce aussi ny avoit il
 commandement du Roy de se rendre assidu dans la grande
 Salle tous les Jours au sortir du dîner, et la donner audience
 a toutes sortes de personnes Jusques a ce qu'il ny eust plus
 aucun qui voulu parler a luy car mesme souvent il
 Envoyoit voir par les Cour et Jardin s'il ny avoit
 plus personnes qui voulu parler d'affaires, et se
 devoient tout venir certain d'estre expédié a l'heure
 mesme si la chose dependoit d'eluy ou dans la semaine
 si du Roy ou du Conseil.

Tous ces trois ministres d'Etat se montrant aussi
 honnestes et de facile accès par la prudence du Roy qui
 les ordonnoit et recevoit benigne ment toutes les plaintes
 qui luy estoient faites contre cet ordre et y pourvoyoit
 soudain par raison et droiture, et sans reproches
 d'un autre coudé qui les meritoient ny n'ayant par luy des
 trois ny quelque confiance quel peu estre qui eust le
 pouvoir de rendre de mauvais offices, a nul particulier
 ny qui eust assez de crédit pour faire diffamer ou maltraiter
 le moindre officier domestique ny autre.

Ceci Combien que ce grand et Sage Roy eust apparemment
 voulu rendre l'Intérieur comme l'Intérieur d'Intérieur
 de son affaire d'Etat a ces trois Ministres si estoit que
 pour venir toutes autres plaintes et mécontentemens

Il n'y disconven Jamais, neautmoins avec eux seuls Juncy
 estant au lit, ou se promenant ou estant alle a leur logis et
 nullement avec eux en forme de Conseil sans y appeller les
 hommes et grandes seign^{rs} et personnes d'eminente qualite.

Voire mesme n'y duo quelque chose a peult a ceux qui ne
 si auoient par trouue ou q^t estoient les meuz ordres.

Et ce grand serment apres tant de piez passez de
 desastres et trauerses surmontez se fust peu due honneur et
 louable n'y toutes choses sil eust peu passe 15. Jours sans
 riens domestiques de cause dequelz Je m'abstendray de
 parler laissant a ceux qui ont plus de connoissance de motifs
 directs que Je n'ay par desconuenir selonz quelz le Juge ou
 plus a propos.

Encore que ad desconuenir soient desja beaucoup plus long que Je
 nauois projete si me il semble que ceux qui les liront n'aient
 point de regrettable que de les implorer d'une des manieres d'estre
 et de qu'on presente au Roy par luy de sa confiance
 laquelle du ainsi.

Quelques estallans et appareillans specieux desseins que forment
 pour potentats pour despoillier autrui de ses possessions
 voire quelques efficacituz qui deuient les pouruoirs si Je
 trouuerois ils tousiours neautmoins a la fin plus tost
 Juyen de blasme que de louange, de haine que d'amour,
 de malédiction que de benédiction et de malice et de
 repentir que de Joye, et de contentement si pour
 pacifier ce de telles conquestes ils ont esté contrainctz de
 vendre et aliener leur propre royaume, de peupler leur
 prochainne auanture n'y Jelles le trahison et sabouage, laiffes
 Jucrage et piller les Juyatz et tellement surcharger les
 peuples de tributs et d'impôts qu'ils soient reduits a
 misere pauvrete et mendicite.

Plusieurs lettres ayans esté houchées
Entre les mains de quatre Secretaires de M^{te}
Le Duc de Sully nous les auons icy Inuoyés,
Icelles estans de Lannée 1609. Et 1610.

Lettres du Roy à Monsieur de
Sully.

Mon amy, J'ay cy devant accordé au Sieur de Montigny
La somme de deux cens mille livres à prendre sur les deniers
de Laugmentation de la somme des aydes, et à d'iceux sur
millions sur la même nature dequoy ils ont toutes les
despesces nécessaires, et pour ce que Je desire quil jouisse
de la gratification que Je luy ay faite Je vous fais ce mot
pour vous dire que vous luy ferez donner Lordonnance
nécessaire pour cet effet. Adieu mon amy.

Ce Septiesme Jour de Janu. à Paris

Signé Henry.

Mon amy, Cest icy Laccord du President Lamoignon
et des Sieurs que J'ay redus de luy que Je vous fais ce
mot pour vous dire que Je desire quil soit payé de sa
pension du Conseil de Lannée dernière ce que vous
ordonnez au Tresorier de mes despenses comme d'iceux
que Je vous

Adieu mon amy

Ce 16^{es} Jour de Mars à Paris

Signé Henry.

Mon amy cest pour vous dire que vous fassiez mettre
Entre les mains de M^{te} le grand La somme de 400000
pour estre distribuée par luy à certains pensionnaires
de Boulogne ainsi quil a coustume de se faire tous les ans,
et Employez Ladicte somme dans le prochain Comptant
que vous ferez expédier au Tresorier de mes despenses

Adieu mon amy

Signé

Ce Septiesme Jour de Mars
Henry.

Mon amy Vouz m'avez deuille donne mille pistoles —
pour Jouer, Et Je n'ay pas que cinq m^{es} mais qua —
maintenant Jay besoin du autre cinq m^{es} pour Jouer
Je Vouz faire le mot par Beringay pour Vouz faire de —
me nuyez par luy les cinq m^{es} ~~autres~~ pistoles par ce —
que J'ay ay presentement affaire, Je Vouz Virey tantost
Et Vouz y direy davantage.

A Dieu moy amy
C^e 8^e Janv^r a Zacari
Signe Henry

Mon amy puisque la fete est paffee il fault reprendre
le foin de nos affaires, & particulierement faire fçavoir
au plustoft mes Intention au Sieur Jamin Sur la Deppeffe
que Deauy a apportee Cest pourquoy Je desire que vous
me veniez trouver icy le ~~lun~~ Lieu ala reception de la pinte
que Je vous envoie & se courrez Vostre, & que vous preniez
Vostre chemin droit au Lieu ou il vous trouvera Joy, &
J'ay aller a Davin ou vous pourrez apres cela selon que
nous adviseront quand vous serez icy. Je vous prie donc
de me donner ce contentement sçavoirant a M^r le C^{te} de
quil se tiensse prest pour faire le semblable. Au reste
Je me ferte tres bien de la p^{re}gation que J'ay prise
aujourd'uy de laquelle mes medecins ont recommande
que J'ayois tout le foin.

Adieu mon amy
Ce Sunday eve. 20^e avril a Fontenay bleue
Signe Henry.

Mon amy Le Sieur de Lauconet ayant supplié de luy permettre
 de voir le Sieur de Villabourse qui est prisonnier ala Bastille pour
 parler a luy de quelque affaire qu'ilz ont ensemble Je Vo' fai-
 re mot pour vous dire que Je luy ay permis, Et vous prie
 de n'y faire aucune difficulté Et de le commander au Sieur
 de Villaigny, Et idem ny n'estant a autre fin. Dieu Vo' ayt mon
 amy en sa garde Ce 16 avril a Fontainebleau / Signe Senezy. /

May

Mon amy Jay puma a Sable de Groy dalle trouue le
Comte d'auuagne pour luy parler de ses affaires pour
une fois seulement dequoy Je vous ay bien voulu
aductio par ce mot lequel n'est a autre fin

Bonjour mon amy
Ce 4^e may a Paris
Signe Henry.

Mon amy, par ce mot vous saurez que Je vous
demanderay a Paris. Si plait a Dieu son amende de mes
gouttes moy filz ne se porta jamais mieux, que Je vous
trouue au Louvre car Jay bien appria des nouvelles, et
a quoy il faudroit pouruoir promptement, et que vous
ferez le voyage de Fontenay, que Monsieur de Sully se
trouue avec vous, et luy montrerez cette lettre.

Mon amy Je vous Enuoye par Monsieur Gouy qui
vous rendra sçavoir le brieu que Je luy ay fait expedier
par lequel Je le quitte de ce quil me pouoit deuoir du reste
de la somme pour la somme de 12000 l. payant
la moitié comptant, et l'autre dans six mois sur
l'assurance quil me donnera que vous en ferez d'abord avec luy
dud' teneur, est pourquoy si cela est vous luy deliureray Incontinent
vous le retiendrez.

A Dieu mon amy
Ce 15^e May a Fontenaybleau Signe Henry

Mon amy le Comte d'auuagne me fait supplic de luy
pu mettre de voir le Sire de Chastellamort pour
luy parler de certaines affaires, et ce pour une fois
seulement, est pourquoy Je vous fais ce mot pour vous
aductio afin que vous pu mettez avec Sire de Chastellamort
mort de le voir pour une fois seulement et ney plus.

A Dieu mon amy
Ce 15^e May a Fontenaybleau
Signe Henry.

Mon amy Je vous fais ce mot pour vous dire qu'il y a
fait ardeur de Maeride la quantite de deux cens
soixante paires pour le prix de 10000 l. et 1000 l. qui
est a raison de 100 l. par paires. Lesquels Jay demande
a ma fille de Suresme vous ayez a les faire payer.

190
audir Maccado et employer lad' somme dans le premier
comptant que vo' ferez au tresorier de mon espagne

Adieu mon amy

Ce 3^e Juillet a Fontainebleau

Signé Henry

Mon Amy Je vous prie de faire delivrer a May qui
vo' rendra cette cy la somme de trois mille livres de laquelle
J'ay fait don a la damoiselle des Effais, et C^{de} d'Amboise a
parmy guespy Jacobin qui la toujours sibi et a qui
elle ne donne rien et vous employer le tout au premier
comptant que vo' ferez Adieu mon amy

Ce 21^e septembre a V^{rs}

Signé Henry

Elle de La Haye a M^{re} de Sully.

Mon Cousin J'accuse vy d'extremes de plaisir ^{que} ma sœur la
Vierge Marguerite eust occasion de se plaindre de moy et que
moy occasion on travaillast ou empeschast ce qui est du bien de son
affaires elle me dit quoy prend pretexte de luy d'Amboise et elle
poursuive du supplement des Juges qui sont sur les tuz
suivie que J'ay ay obtenu vy brevet general auparavant
quelle eust le Juy mais vo' sçavez elle pretend que semblable
supplement luy doibvent appartenir quand mesme elle
n'auroit point de brevet et suivie subit J'ay pense vous
devoir escrire que de d'Amboise et qui est de son contentement
qu'icy cette affaire ny aucune autre de son vray point
Empeschast quoy ne luy adjuge et conserve ce qui luy
appartient ainsi de consens en tout que moy tousse elle
~~a obtenu du Roy~~ Jouis de l'effit du brevet quelle a
obtenue du Roy Mond' S'ignera sur le fait d'Amboise
et vo' prie de luy estre favorable et la poursuite d'elle
ny fait car J'affirme de ce qui est de son bien et
contentement a l'egal du mien propre prieur dire mon
Cousin quil vous tienne la sainte et digne garde
Esrit a Fontainebleau le 16^e Jour de septembre 1597

Signe Mario

Et plus bas Philippeaux

Mon Amy Je vous salue et met par le Sieur de
Reaumont qui vous le rendra pour vous dire jusqu'à
le commandement que Je v'ay fait de ne vous en aller
et sçavoir vous ayez a faire payer la pension a dit Sieur
qui est en Flandre car Il ne peut plus servir que
Jamais maintenant que cela oy ne doit envoyer
un Ambassadeur.

A Dieu mon Amy

Le 3^e octobre a Fontainebleau

Signe Henry

Mon Amy J'ay sçeu que vous eussiez vu les articles
que Maon a proposés sur mes franchises casuelles, et
que fust quelque difficulté a cause du bail que vous
avez fait a ceux qui les tiennent a présent sur le
dixième denier que les officiers doivent bailler, et
sur ce qui se fait par l'édit de quoy J'ay conféré avec
le Sieur Président Jeannin et par luy v'ay appris
ce qui est de ma volonté et intention de quoy Je vous
prie de le vouloir et que v'ne fuyez en cela si
fort agaçable comme cela que Je desiro

A Dieu mon Amy

Le 3^e octobre a Fontainebleau

Signe Henry

Mon Amy Voyez la plainte qu'aucuns des officiers
de ma maison ont fait a moy l'un des Comtes de
Soysson du Tresorier J'ay par la voye que Je
vous envoie est un Laccin Indispensable si elle est
vraye comme ils offendent de la maniere et prouvent
autres plusieurs autres qui dient avoir esté traités

142
De misme par luy, donnez ordre de vo' prie que la raparacion
et Justice y soit faite telle que s'ensuyvra d'aple a ceux de
la profession, Impunité desquelz l'on donne la gardienné
de commettre les vices laquels il fault reprimer.

A Dieu mon amy

Le Cinquième octobre a Fontainebleau

Signé Henry

Lettre de La Haye a M^r de Sully

Mon Cousin Le Roy Monseigneur ma dit
qu'il vous avoit commandé de faire sortir la dame
Condigne de 20 mil francs quel luy adonné a prendre
sur cette affaire de rétablissement de qualité de
résidence en bureau des finances elle y a tenu fait
raison que les deniers sont maintenant prestés
réprouvés. C'est pourquoy de vous prie assés de
de faire y sorte quelle soit payée desdits vingt mille
francs sans que cette affaire tienne y plus grande
longueur de tiendray cette grace que vous luy ferez a
singulier plaisir y moy viendrait et ay donné ordre
au Sieur de Bulion de vous voir et de vous y solliciter.
De ma part sur lequel me remettant Je prie Dieu
moy Cousin qu'il vous ayt y sa sainte et digne garde
Esrit a Fontainebleau le 10^e jour d'octobre 1609

Mon Cousin Vous sçavez combien j'ay a cœur l'affaire
de la Condigne faite quelle y soit payée bien tost de
vostre part

Signé Marc

et plus bas

Lettre de M^r de Sully a M^r de Fosseux

Monsieur

Vous verrez par ces lettres de Messieurs de Villiers

Et President Jeanne et par elle du Roy unanime
 quelle quelle sont les volontez et Intention de la dite
 Tourant les affaires de mon Cousin le 7 d'octobre
 d'Espinoz et ne fault point que M^{rs} les Considens
 ny ma Cousine La Fournesse de Signe affirment
 que les pourchasseurs d'iceux Jusqu'à ce qu'il nous ayent
 fait raison ny ayant nulle apparence y estant ce que
 Je suis au par de moy M^{rs} qu'il me daignent abandonner
 a l'oppression et maltraitement de ne laisser de me laisser
 a tout raisonnable et amiable accord affin d'obtenir un
 bon amitié avec personnes si proches que ne sommes tous
 il y a été proposé plusieurs Expédients donc le plus est
 celui de la Fournesse de Signe car il n'y a nulle raison d'y
 offrir quelle a faites d'autant que ne pouvant tenir mon
 d'offrir a sa fille quelle a fait a l'aveu q^{lle} a mariee ce
 s'ont ne lui rendre au d'Espinoz ainsi q^l
 y soit que la tite du traitte de la tour n'est d'iceux
 pour lui et pour lequel les atant contraindre d'iceux
 Infirmités chose qui n'est par raisonnable proutance Je
 ve prie d'innocence et presser M^{rs} La Considens ou d'un
 d'accomplir de bonne foy la tite ou au moins
 contraindre La Fournesse de Signe de bailler sa fille
 au d'Espinoz avec xx^{es} et de rente y
 fonds de terre sans aucune charge que les ordinaires
 ou lui lui restituer d'iceux le plus de la maison
 de Chelles sans aucune condition et encore que d'iceux
 le premier moins avantageux pour le plus si le d'iceux
 plus tost comme d'iceux plus propre pour la réconciliation
 de cette maison chose que de d'iceux d'iceux pour
 leur apparence a tout également.

Quand aux biens de Hollande que les dieux ont
 chargés de plusieurs d'iceux par M^{rs} de Hollande de
 voy q^{ls} d'iceux obligés tout a fait y d'iceux occasions, Ce me
 Jels ay assisté de ces d'iceux grand y n'y ont rien.

114
Bon. Vostre regard vous pourra faire état de moy —
Savoir et vous que je neoubieray jamais la pigne que
vostre pour moy en cette occasion mais je nuy
renuancieray en temps et lieu et si a propos que vo
nauves font regret de mauoir oblige.

Sur cette vante je vous baise les mains prieant Dieu
qu'il vous garde

De Paris le 21^e May
Cott Monsieur

Vostre fiedl amy a vo service
Le Duc de Jully

Mon amy, Je vous fais ce mot pour vo prie d'adviser
avec M^{re} le Chancelier quelz Commis de moy Conseil ou
autre si vous propre pour autre desputez pour aut
ceux qui le si vous de la part de moy fero le Duc de
Lorraine pouruoir sur les difficultez qui naissent

Je vous recommande pour l'explication ou execution du
traicte de Say 64 pour sauoir les conseru du pays Messin
affin de coupper les diffonds qui a faict de se pouruoir
naistre a l'aduenir comme chose que Iauay fort
agreable.

A Dieu Mon amy

Le 22^e octobre a Fontenaybleau

Signe Giray

Mon amy Je vo fais ce mot en faveur du sieur de
Monte Luy de ma ordonnance pour vo dire que luy
ayant y deuant accordé quatre mille liures de pension a
prendre sur celle que le sieur sieur de la Virolle auoit
sur le petit état de ionx de la religion que vo l'employez
sur ledit état au lieu et place dudit sieur de la Virolle
pour l'adueu sieur de moy et que qu'il se puisse
arbitrimer ou de luy ay commandé pour moy
Savoir. A Dieu mon amy le 12 Decembre 1630
Signe Giray

Mon amy. J'arriveray au mois au dernier voyage qui vous
estiez a Fontenilleau. Si n'est l'un pour l'employé aux
bâtiments de Vieux, lequel il me dit n'avoir point, et
qui prouderoit infiniment aux puances. C'est pourquoy de
vous prie de luy faire délivrer au plus tost.

Adieu mon amy
Ce premier février a Zaire
Signé Henry

Mon amy Je vous salue de tout par le Capitaine
Pariges qui le vous rendra pour vous dire que vous luy
ferez bailler présentement par le trésorier de mon Espagne
la somme de trois mille livres que je luy ay ordonné
pour l'employé aux saints du voyage quel luy va fournir
faire par mon Esprit commandant et pour mon service.

Adieu mon amy
Ce 23^e février a Zaire
Signé Henry

Mon amy, C'est ay salue du Comte d'est Aignan auquel j'ay
commandé de se retourner a la garnison que je vous en met
par le d'ice que vous savez chose qui me sera très agréable de
le faire sortir au plus tost du don que de luy, ay fait expédier
semblable a celui qui a de mon luy amener promptement.

Adieu mon amy
Ce Signé Macs a Fontenilleau

Mon amy J'ay salue de tout par le Capitaine
le S^r Bacoy de Lus, Je vous salue de tout par le d'ice qui luy
au luy de mon service q^d se retourner promptement et la
charge de luy faire payer comptant la somme de six mil
livres par le trésorier de mon Espagne et quelle se l'employé
dans le premier comptant que vous luy ferez expédier.

Bonjour mon amy
Ce Mardi Machy 23^e Mars a Zaire
Signé Henry

Mon Amy, C'est pour vo' faire dire que vo' ferez mettre
 entre les mains de M^r le grand La Soume de 120000 l^{rs}
 pour estre distribuee par luy a certain p^{ro}visionnaire de
 Bourgogne ainsi quil a accoustume de faire tous les ans
 et Employez lad^e Somme dans le premier comptant que
 vous ferez expedier au tresorier de mon Espaigne
 A Dieu mon amy
 Le 25^e Avril a Paris
 Signe Guy.
 /

Mon Amy, Envoyez moy par la vermine qui vo' rendra redi-
 ty, La somme de 120000 l^{rs} pour l'affaire que vous sçavez
 et Employez dans le premier comptant que vous ferez
 dresser au tresorier de mon Espaigne.
 Bonsoir mon amy
 Le 2^e May a Paris
 Signe Guy.
 /

Lettre de M^r de Sully. a mon
 Cousin M^r de Bethune

Mon cher Cousin

Jay le pieu si agitte et l'ame si alteree de juste douleur a
 cause de la prodigieuse l'amentable et deffastreuse mort
 de ce grand Roy mon tres cher amy et tres bon frere
 M^r qui ne m'est quasi restee ny memoire ny p^{ro}ceder
 Neantmoins la necessite des affaires et l'estat misérable ou
 affaiblissement ilz vont tomber sil n'y est remedié avec
 grande prudence grand jugement et grande force de
 courage a surmonter ma passion extreme, et fait
 sans ce peu de lignes pour accuser vo' faire
 comprendre ce que je pense g^{ra}de est nostre condition et que
 vo' pourrez dorénavant attendre de ce nouveau /

Premierement Evénement que divers l'exte au lieu d'une seule
 soient entrez en la conduite de cette Monarchie et que la
 plus part ayent divers sentimens et divers Intereux neantmoins
 l'ennuy et la douleur commune et l'estime deplaisie
 d'uy faire espouventable et Inopine accident n'a fait

a toute bonne mesure langage et monstrier vus mesmes desir a
la confirmation de la grandeur et dignite de cet estat et ne
conclurre de ne s'engager ruz aux personnes ny aux gens
Laisant Gascony en sa charge et acortgoutte observant les
mesmes reglemens et le mesme ordre qui avoit este si
prudemment establi par nostre bon M^r et observé par
ses F^r principaux Ministres.

Mais toutes ces paroles grandes et de monstrations ostendues
ne conclurent par effectivement jusques a l'operation et
operation des honorables Gascon et mesmes qui ont
cause que mes propositions soient insuffisamment developpez
de double et ambigüité aussi bien que les conclusions faites
par M^r de Gastillon et me semble que vo^s autres ayant
bien deb^t prouvé l'effortement ou nostre desastre avoient
porté tous nos entredens que les M^{ss} de voient plus
disputer et developper les affaires et rendre plus claires et
plus intelligibles et plus entendues. L'usage conseil, l'usage des
leves resolutions desquels pour ne commettre la mesme
faute que vo^s autres faites par de la Je vo^s en diray id^{em} quel ruz
semble autant que l'extremite de ma douleur et de mes Justes
ressentimens ne se peuvant plus mettre vo^s confession
Ingenuement que de ne me sçavoir par l'epre assez libre pour
traiter dignement des Gascon si importants et tant diversitez
de difficultez inconveniens, repugnances et contradictions
quand on qui touche vostre estat Je n'ay tenu ay pour ne
sçavoir par ou vostre courage et vostre puissance survalle
elle de vous alliez mesquels il n'est arrive nul accident vo^s
pourra porter mais quand on qui touche l'estat de la
France ny particularie Je vo^s diray que selonc la diversite des
efforts et des affections les met en aucune sept sorte de
propositions.

La premiere de continuer avec mesme ordre mesme courage
et mesme force les desseins de nostre grand Roy.

La seconde de vo^s univoque huer tout homme de pied, et d'armes et
d'armes et quelques bandes de cavalerie suivant les conventions
faites avec les Espagnols d'aller en guerre.

La 3^e De vo' Vuoye quelque Instantie par moi.

La quatre^e De tenir Seraillement nostre acmeé sur pied
et l'aloger dulong Des fontaines de France.

La Cinqui^e De Sientier le goen De nostre acmeé ne rite ni
que a qui sera necessaire pour la soueote de nos festins
et vous offrir quelque notable somme d'argent pour vous donner
le moyen d'augmenter et de Soudoyer vos faine faine des lous
en angletiere et en allemagne.

La Sixi^e De vo' contenter de parler de la seule soueote de d'edou
de nostre Etat, et a concilier tous les esprits auparavant
que de nous entreprendre de nouveau en vo' continuant
notamment le service d'argent accoustume pour entretenir
les deux regimens et caualerie françoise.

La Septiesme De ne pasir que ne soient et abandonner
les choses necessaires pour nos voisins.

Quand au premier point Vuoye quel ne ait rien de sang
a la face des affaires que ne ayent la mesme puissance les
mesmes faine la mesme acmeé sur pied et le mesme moyen
de la Soudoyer notamment il faine confesser a nostre
grande honte que a premier mobile les manquant les
mouvements les mouvements et les actions soient remplis
d'attente de longuement qu'il faine venir aux gens
factuellement quel ne les pise rien offrir de grand ne
proportionnel a la dignite de et Etat C'est pourquoy
Je conclus que et expedient et bon a fait Impeller.

Quand au deuxi^e Vuoye quel double plus facile a cause
quel double que n'estant quelz petite corps il devra plus
aise a faire mouvoir et tourner et parer notamment
il sera plus aussy pour utile que l'autre si est faine
de vo' autres et telle sorte que vous nous ferez voir
soueote pour aller pour retourner et pour mettre une fin
aux affaires dans certain brief temps car d'aller regarder un

tel nombre de gens feroient. Soudz la paille de nos voisins
Jamais cela n'entrera dans l'entendement de ceux qui
auroient a deliberer ny celle malice tellement que si vo n'avez
le moyen d'approcher cette frontiere de dix ou douze lieues de
nostre par que vo fussiez plus esloignez du stord que du
premier expedient que si nous prenons le chemin d'Allemagne.

Quand au 3^e il y a bien quelque affaire de grande suite
et par consequent de sy resoudre mais il faudroit auparavant
estre assurez de la du temps que les vaisseaux seroient
de Calais pour faire l'embarquement du nombre
certain dont vo pourriez avoir besoin que vo ne diez
pas a moy adieu sans sçavoir ce que vous ferez de
quel ou pour la cause de l'effort de la pourvoir elle
resoudre a l'embarquement et pour pour obtenir ce
desir de ne sçavoir il est bon que vo fussiez sçavez
un quel point il y a de l'effort et dans quel temps
les affaires pourroient avoir lieu quelque chose d'assure
sans pour votre regard que pour l'assure que
nous pourrions aller d'Angleterre, Allemagne, et par
de l'effort que l'effort de l'effort par le chemin de l'effort
a cause de l'effort et mouvement que nous
aurions fait, autrement de l'effort de l'effort que l'effort
une affaire a l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de
reflection sur les circonstances que sur les circonstances

Quand au quatriem^e moyen il seroit bien facile a
remettre et resoudre pourvoir que vo n'avez
contestez mais pour moy regard de la trouve
de grande desir, et de l'effort de l'effort.

Quand au Cinquieme de l'assure de l'assure
moyen que l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de
de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de
accord aux conditions de l'effort de l'effort de l'effort de
l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de

Quand au Sieur de Sion le plus considérable de l'office
de plusieurs de ne puis de l'office de l'office de l'office
par seulement mis de l'office de l'office de l'office
seront ordonnés de ne puis nul qui ose proposer
de le continuer.

Quand au Septième Il ne m'a pas seulement par de
paulier offrande offrande de toute prudence, et de courage, de
vo' offrande selon les visages que les d'ordres et les p'cellés
g'nelles que les p'cellés publiquement, car quand aux
d'ordres charges et aux conseils, servent de vo' tous de gros
m'age de d'ordres fantaisies Simonides que de vains
quels offrande Enfin de vo' alonation de ~~volonté~~
volonté disposition d'ordres et de p'cellés, et de vo'
d'ordres de d'ordres et de d'ordres de d'ordres ady est
d'ordres d'ordres et de d'ordres d'ordres mais le
p'cellés mis p'cellés par p'cellés d'ordres et il faut que
de soit La vo' vo' qui ne donne les d'ordres d'ordres
et les d'ordres les p'cellés et les offrande voila ce qui
me semble vo' p'cellés d'ordres pour le p'cellés
et que vo' communiqués aux p'cellés et d'ordres
selon que vo' d'ordres les d'ordres d'ordres d'ordres
faute b'z ou mal vo' p'cellés pour vo' d'ordres
p'cellés d'ordres par d'ordres de vo' d'ordres
faisant comme vo' aux d'ordres car d'ordres
sonne de ce qui vo' d'ordres par d'ordres de
d'ordres de 24^e May 1620

C'est votre cousin et serviteur

Signé

Le Duc de Sully

Lettre de M^r de Breau à M^r
Le Duc de Sully.

Monsieur

Je vous prie de m'envoyer par vos

Indisposition auxquelles la renommée et les commodes —
 appropriations ont accoustumé d'adjouster jay tiré de celle
 quel v'as pleu me faire l'honneur de m'envoyer
 La bonte de votre précieuse Sainte renommée qui
 met et a tenu les gens de bien quelque espoir de bien
 pour estre balancés aux maux desquels n'ont sommes
 monarcs et donc ne s'entend l'utérilité puisque nous
 voyons La plus part du royaume incliné plutôt
 ala demolition qu'au soutien de l'estat Sui que les
 liens soient sages qui ne doivent rendre vaine nostre
 loy, et les subjets entre eux mêmes de tout temps —
 Monsieur la distribution des loyers et des payes n'este
 grande souffrance aux roys, et aujourd'hui ne voyons ny effort
 ny plusieurs se plaindre a tou qui voyent leur considération
 particuliere plus forte pour attirer les biensfaits des
 Roys que les raisons d'estat qui les poussent a s'y départir
 a aucun, il semble a telles gens que les roys ne soient
 fautes que pour fournir a leurs ambitions desirables
 le principal est qz ne bastissent point de grandeur qui
 face préjudice ala loy, et qz ne favorisent par les
 fautes pour éloigner les Catons d'ignorance aux
 Jugement le poids et la valeur des hommes leurs nobles
 et leurs services —

Certes Monsieur de Je ne sçay pas si cest l'ennuy ou la
 solitude qui produisent en moy de tels sentimens mais veillant
 ou dormant en moy imagination et en mes songes Je
 me peute représenter l'estagisme dressé pour moult de nos
 Tragedies et desja pour avant Jou et se marque en celle
 province et aux circonvoisines des assemblées armées
 et d'armes se donne l'ordre de porter pistoles aux
 mesmes des rois de la Majesté lesquels pour donner
 faveur aux réformations ne s'entend estre renouvellez

Et remue en leur province vigile et auctorite main
que par en vainne en se desordre et malheur commun
Si vostre vertu et bonne conduite est toujours aussy sçç

Or il faut entendre en sçç et en vigilance par
estais sçç de tant de doublet pendant vo sçç
comme de la voy d'z oracles que nous obassans et
ma sççitude d'z vo de m'z sçç toujours par d'z
a elle m'z sçç pour nostre sçç sçç, Monsieur
que

Vostre humble tres fidel et
tres oblige sçç
J. de la Roche

A Gastellon le 10^e nostre sçç

Discours dont sçç est
Incomu

Certes les affaires d'Etat de la Christianite
se sçç vont fonder dans la sçç dispute
de la Religion cest le cas ou le sçç
sçç se p'cedit et ou tous les roys se
p'cedent p'cedre sçç comme by point
resolu quel n'y par avoir de repos de
Corps ou il y a perturbation d'esprit

Il n'est pas possible de conduire a sçç sçç
le zolo dissimule de d'z religions, cela ne se peut ni par
conduite de sçç ni par conduite d'Etat, la maine les sçç
et les p'fections de nos sçç sçç sçç sçç sçç sçç
honorant y d'z de la sçç main d'z sçç et d'z
l'au sçç sçç sçç sçç, et plus que sçç n'est
en quoy les sçç sçç sçç sçç sçç sçç sçç
d'z rapporte toutes sçç sçç a sçç sçç
qui est de sçç sçç sçç et de sçç sçç

San confidenc quil y a 45. ans que Dieu partise
oculacient au tintamarre ou ne sommes aut Jusfin
mivables et quil ny ven estre pou.

Les gueres de Frontin et intament les Royumes par
petite moribans mais celle dola religion les Engloutisse
entues, aux affaires du monde les foibles redonne aux forte
et celle dola religion les forte redonne aux foibles.

La France ne perde d'indue que la dislocation ou elle
est ses loys sont vides il y a beaucoup a redire a sa
Justice l'obissance est devenue rebellion la piété atterrie
et plusieurs vices La trahison pour prudence
La pluspart des belles vertus ont fait naufrage
Dieu l'Etat et la necessite veulent refondre cela et
il aura jamais de domination assurée q ne soit fait.

Quatre de nos Roys consuetudz qui n'ont voulu tuer le
desordre sont depeus dans le desordre, et n'ont peu faire
le cours raisonnable de leurs vies, si l'Etat est si
Inquietude ne saule douter par consequent que le Roy
qui est le plus prudent et le plus adroit Prince du monde
ni soit ou doicent estre, car cest aluy et aux siens que
tous les peuples tiennent il ne se fait jamais d'aucun
aux menaces qu'aux depens de celui qui les
possede le fond demeure toujours by autre arrive
plus sage qui ramasse le siecle tout aussy tost.
La Maison de Valois en donne un lamentable
testimoigne.

Jamais les estrangiers ne furent plus attentifs a nostre
ruyne quilz sont de nay que le dedans ne fut jamais
plus perdue q est, cest de ce dedans que tout le mal
dola France vient cest la plaie par ou passent les
estrangers pour pratiquer a nostre perbe et qz ne
peuvent obtenir de vray force ilz le regent par
des pays froids et des mariages cest la cabale d'Espagne
sur la France depuis quatrevingt ans.

204
Ce n'est pas de ne gaver les gens de faire effroyer quelque chose —
Utile a nostre religion puisque nostre religion est l'ame, mon
Infaillible main qui roira que les Espagnols fassent quelque
chose a nostre advantage d'un qui souffrent les effroyables
peines de trois mille lieues de mer pour aller chercher de
nouveau monde et planter leurs colonies ambition —
parmi de pauvres nations innocentes et innocentes et a
qui la violence de leur mal avec une nation pour troubler le
repos.

Faut il croire a cette guerre qui a quatre dixz il y a de
faute chose qui leur soit a disadvantage et de disadvantage
Si l'Espagnol se peut arranger l'esprit hollandais du fide
il ne dorera plus a nous mal faire, mais y courra
de toute sa force.

Dieu a fait by Hrad de la France il la pourroit by
soy sans retour aillours de toutes choses nécessaires
pour se guérir, maintenir ou augmenter augmenté.

Quand il plaira a M^{te} de Vassy on lui fera les moyens
pour la rendre aussi grande ainsy et lui y ordonnera quelle
est elle depuis cinq ans au — et la fortune et dignité —
de M^{te} le Dauphin établie et pour le temps et pour
l'advenir aussi s'ordonnera que celle du Roy mesme
sans qu'aucun Ennemont quel qu'il puisse être la
sienne estant by sorte quelconque la noblesse contente
et la Justice by la splendeur et du mesme coup —
le point des étrangers pour passer dans le royaume
rompu qu'il y pourront jamais plus entrer ny par
proteste de religion ny par minorité de femme ny
par fabrication d'argent ny par faiblesse d'estat ny
par guerres civiles, toutes ces grandes choses faisables
dans by ou by moi sans quel rousby by seul
faisable alondinaire des finances du Roy.

Plusieurs autres bonnes choses se pourront faire
par ce moyen si on le vuole faire car la France

na Jamais deffailly de bonne aduertiffimene mais elle a touffours
 manqué d'ordres, aliz estreindre et de bonne Volonté aliz s'acquerir
 ce qui est bien mauvais car quand on voit ce qui est
 trouble que les bons conseils y rebouchem on peu s'assure
 que la gangue est faite et que le mal est desespéré
 Or ce Sirey et ces aduertiffimene affectionnés se proposent
 à M^r de Vefny s'il ne remue cette pierre elle diminue
 ou bonobes, C'est Phébus deffiné du ciel pour ruiner
 les monstres de la France qui après Dieu, et le Roy n'a
 par lui pour de saine que ce que M^r de Vefny lui
 y donne quand le Roy tout chargé de trophées et de
 victoires de son immortelle Jugo neautmoins que les travaux
 passés lui efforment comme inutile et vain par l'extrême
 desordre et le sac universel de son frainement lors comme
 Joug du ciel il fut détaché de M^r de Vefny redonnant
 entre ses mains l'effrayance future de son État, et la
 victoire de tous de maux et de desordres quel sa-
 dequie rendue vaince et redoublée de dans et de hors
 comme elle est, du repos dont elle jouit.

C'est donc à M^r de Vefny Vefny à redresser la-
 France du tout par bon conseil au Roy et par
 Election de ce qui lui est nécessaire cela lui appartient
 par capacité et fidélité particulièrement à tous autres
 estant sa générosité et vertu l'une des plus nécessaires
 priées de l'État aussi Dieu bénisse sa maison
 et sa postérité Style et facile à son immortelle et
 éternelle.

Celui qui a écrit n'y ne prétend n'y ne veut
 offrir n'y bénéficier grandeur n'y charge quelconque
 tout couuert seulement de bonne Volonté et
 affection, au Roy au Royceume et très fidèle
 serviteur de M^r de Vefny.

Lettre publique au Roy sans aucun
authentic

Lettre au Roy Louis le Juste

Sire

La connoissance ny le nom de celui qui a eu la
virtu et la generosité que d'asseoir a vostre Maj^{te}
Royalle avec hardiesse et feur ne vous est point
si necessaire quil soit utile a vous et a tout vostre
Royaume d'examiner luy particulierement les
vices contenus en cette Lettre de plus dignent
la raison qui vous sont deduites d'apporter pour
les prevenir les miseres et calamitez qui vous y sont
denoncées et d'enoir un esprit absolument resolu
d'appliquer la remede convenables qui vous y sont
proposez par des advertissings, Sire ne vo^s sont
point sans cause tant de fois reditez ny ne vous sont
point a presen^t presentement donnez car la
Royaume n'est point sans la porte, et le païs gist au
retardement des remedes comme il appertient a la
poudre d'un magnanime Roy, Et adieu Sire ne
prouvez point des fantaisies d'un esprit melancolique
depit ou d'envie pour son particulier ou du propre
devoir d'aguer Sire resolu un tres loyal et aussy
serviteur de vostre personne, et de vostre estat
qui merito par son esprit et intelligence, et son
experience d'estre attentivement escoute toutes innovations
ne sont point et ne doivent estre prises pour une
invention prodigieuse et d'innovation abusive
fondée sur des raisons curieuses et plénies d'incertains
maia sur une vaine par la renommée vaine
prophecie appuyée sur un jugement tres incertain
et sur des conjectures infailibles sur la multiplicité
de prodiges passez dont l'acte le plus surd

207

a este L'aprouable paruenir comme d'iceux personnes de
 nostre auguste Monarque et sans que nul ait eu
 ose' ny regarder la cause ny les autheurs certains
 (cey est m'ou appuyé d'un multiple d'empire
 et de raison lesquelles ne laissent guere d'iceux
 ceux qui les conjoignent ensemble et sur la
 connoissance que chacun a de qualitez d'essence et
 procedement de ceux qui ont usé de l'administration
 de l'affaire et certain d'empire souuerain sur la
 personne et les volontez de vos Majestez qui leur
 sera lesorins de prudence d'industrie et de resolution
 pour se remettre en liberte et deuolement de la
 servitude ou ils vo' ont reduits car ils ne voue
 desconnoissent jamais auoir le desir de ne faire qu'ils
 n'ayent essayé de rebastir par vostre main une
 nouuelle minorite, ou vice de quelque artifice qui leur
 redonne autant d'audace de ténacité et d'opinion qu'ils
 ny ont de cydeuant mesmes l'ouue action d'ouuerne
 une violente presumption qu'ils ne s'arrestent pas
 la cautele d'intelligence et de conseil secret
 avec l'ambassadeur d'Espagne ne s'arrestent si
 long temps continuent sans quelque participation
 du vray desir des Espagnols ausquels ils se sont
 reconformés plus que jamais par la ténacité, laquelle
 leur ont tenu le coeur et les vices du feu Roy
 vostre pere ny laquelle desirant d'iceux de rebastir
 a l'aduenir leur s'opposent plus certain est
 d'extirper toute la lignée royale affin de s'attribuer
 la France, ou pour le moins la disputer ny faire
 de boytels qu'ils n'ayent plus subit de rapprocher
 la grande la rive et la vallée signant
 le duc de Nemours Charles 5^e lequel voyant
 que les sacrois de haye les roys de France

208
respondre que estoit le contrecas quel les aymer tant que
pour un seul quel y n auoir il vouloit quil y n eust
20, auquel dessein ils ont porte quoy que regret l'effraye
de nostre St Fils S'ayme coronu par les
approuu s'prouu mais Impertinentes et de
succes impossibles qui sont deluy quitta le Roy me
de Naples et de destuier tous les Guetierque de la
Grossiente pouruoir qu'ant les auoir Impertinentes
et s'prouu il luy ayda a s'aprouu See Conuener
J'ay honte d'auoir de tant de parolles pour vous
persuader des ches tant visibles, et voir employe
autant de temps Inutilement que j'ay consommé
a ches de raison pour vous faire auoir mes
aduis et suyue mes conseils car si d'auoir redire
magnanimité de grands Roys il se trouue de
aiguillon plus puissant et plus efficace que la
gloire d'homme, et les triumphe, celui de remédier
au salut de vostre personne de vostre estat et
l'aduantage que vous auiez desiré si du plus grand
Fortuné du plus grand homme d'estat et du plus
grand Capitaine de tout nos Jours vous doibuez
suyue d'une forte Induction pour mettre la main
a la guérison des maux presens et prevention de ceux
qui nous menacent lesquels sont d'autant plus
deplorables qu'ils ont pour principaux causes de si
foibles autheurs et ridicules Instrumens de ce qu'ils
^{si ce n'est} ~~ne~~ ont plustost sentis qu'aproyondz que leur Infaillible
proximité n'y donna la première notice, le moment
de leur plus perilleuse operation, et le point
de leur plus cuisante douleur sentive veue, et la
certitude de l'impossibilité de remédier ny d'auoir
regret d'auoir tant laissé croistre par durcissement
Si

209

Si mauuaise plante et detestable Engeance auant
 Laquelle il semble que le Ciel conspire pour nostre
 ruine et que tous les autres plus malins soient
 complais de leurs trannies, et des supplices qu'ils
 exercent de toutes parts pour punition de ce queostant
 volontairement nos Lasiges les ont veu naistre, noistre
 voire les ont establis ny desir de une due action par
 luy Haynes et Jalousies de grands qui dussent porter
 plus deuoie a l'exaltation du merite, et de la vertu
 de leurs parents, amis allies et compatriotes, qui a
 l'oppression et Inouie alienation d'un mauuaise desheraie
 auquel et ny la femme affin que nostre honne
 augmenta par l'Indignite du Subjet son rassemble
 comme en un aboye de turpitude et villenie
 villenie tous les vices les plus execrables que les traictez
 Imagines, et noceutisme et home et uice Inuice ainsi
 saint et ainsi conditionnez ont tellement allesté les uns et
 corrompu les autres par l'entree de disposition qu'il ont
 de toutes les charges et besours de la France, Imprioune l'auary
 affaibly et Intimide le reste q'ne leur manque plus pour
 se voir ny uoile possession de la tyrannie que le filz
 et le nom d'icelle a quoy ilz sont aspirans par degrés
 puis l'oppression et non plus que l'oppression ne leur ny
 deuoie promet absolument le Jure royau auant qu'ilz
 raison qu'il y auoir luy plus loing de la condition la
 plus vile honteuse et abjecte qui se puisse Imaginer ny
 Laquelle leur naissance les auoir soufrire au degre d'oppression
 hautesse ou ilz sont maintenant constituez qu'il n'a
 direluy a obtenu le nom de Roy Inuoy pour eux au moins
 pour tel q'leur plaisir, et l'ouie fondant sont ilz
 fauorises et portez d'Espagne qui tient pour Infaillible
 La translation de la Monarchie Francoise ny leur
 mais ou du moins une separation d'icelle ny l'ame de

Vray telz et tiuannaux que leurs diuisions Inoustrables
 luy auoient pou a pou le gormis pour y paruenir
 Sur lequel qui confidera luy l'estat passé et pnt des
 affaires de France il Jugua qz ont desja fait un grand
 progres car il y a 40. ans ou iuuors que nous
 pouuons compt. 12. ou 15. Fz d'innu de la maison
 Royale la plus part despie et despitueuse ne pouuons
 Encore nombre d'autres Fz d'innu durs et d'auers
 et officiers de la Couronne et Signours qualiffiez qui les
 egaleroient en Suffisance et vertu pour de 50. ou 60.
 Pour capables de servir leur patrie et d'un impiege.
 L'usurpation au lieu qu'apres la mort de nostre grand
 Vey qui seul les valoit tous ensemble et lequel il
 est vostre abbatoir pour tousiours La tiuannie
 d'Espagne ne auons este reduitz a trois enfans et
 deux hommes sains de la maison Royale dont l'un de
 chastune qualite nous sans soubray de malefice ont
 desja fait place a leur dessein un autre est mis
 aux seps sans force du mesme qu'il et les deux
 consistant, Sire en M^{re} Vostre frere qui est si bar
 d'age quelz en pouuons despasser a leur mode, et
 en Vostre Maite quelz tiennent comme esclaus et
 prisonniers, car quelle diffidence y a il entre les
 muoilles de la Bastille qui du pteigne M^{re} le Fz d'innu
 de Sortie ou les gaude quelz vous baillie a leur direction
 qui ne vous scissent autre liberte que celle qui
 soit a leur restablissement, et quelle diffidence y a il
 entre M^{re} le Fz d'innu que les ne scissent renuier
 esuier en reuocant toutes de prison ou de vie
 Maite a laquelle on cache toutes les lettres esportees
 qui luy sont adressees luy en despitueuse on d'ay
 esuier en reuocant sans submission ni de parole
 a qui que ce soit d'affaires qui fonde le restablissent
 de vostre autorite royalle, de vos affaires et de

Vostre estat et si quelques Sengadydale s'en est
 adonné d'by prompt bannissement et d'une persécution
 continuelle vous n'y puez de more romme si n'y auez
 plus autres amis que celui de vous b'ny surui et
 d'auoir pitie de la f'raie laghe est d'actem plus
 deplors que la Hye vostre n'ue de laghe stulle elle
 pourroie attendre la deliueance est tellement assujettie
 par leurs r'gimes et d'insolence diaboliques quelle
 ne voit que par leurs yeux, neit que par leurs oreilles,
 ne parle que par leur bouche ne respire que par
 leur mouuement vous en off'roue que la couraige
 altie et ceste sieste qui leur est tant naturelle, n'est
 qu'a leur regard patiente d'ouueu, humilite' v'ue
 Sujettion et seruitude, on voit que l'opra de la Maite'
 Seguel naturelle si arreste si inflexible, si insupportable, et
 obstine n'y toutes sa volonte' que ses propres Imaginaons
 luy sont conuainc a l'endroict de ses gens Iny est
 changeant legier volage mobil comme v'uant et
 mouuant a tous les vents de leurs volonte' quelques
 diuers violens et tyranniques puissent ilz estre et
 quand aux autres d'ouue durs f'raies, et officiers
 de la Couronne grands sig's du Roy ne Coues Souuerains
 Corps du royaume des Villes Communaultz et officiers qui n'y
 dependant ilz se sou' Insuper a p'nt monstres si desloy-
 aux les uns enuers les autres si desloyaux de fauoir leur
 proffie particuliere aux despens de Vre Maite' de l'Etat
 et de leur plus Intimes amis, ou sont tellement faillies
 de couraige et apprehensifs d'estre trahis et abandonez
 du reste que chastun ayme mieux s'opposer a une
 Infamie perpetuelle, et quelque peu moins de
 persécution presente pour les douleurs sont flatter
 souz le titre quelle sont communes a tous que
 uoy par pour acquerir une gloire eternelle
 d'aduance ses compagnons n'y aucune action
 vertueuse qui p'ue estre Subiecte au moindre p'uil
 particulier tellement que par Ignorance ou n'ostailance

212
Nouveau voila reduit a ne rien espérer que malheurs
malheur et en fin une totale défection et perdition car
nostre pauvre chose effroyable que résiste la haine de
qui est chassée (cousine la femme) Baubiz Mangot
qui disent que tout va bien et sur ce le digne pache
cette chose si elle n'y a personne qui rationne
tant soit peu qui ne dise, qui ne voie et qui ne voye
tout le contenu de cette lettre, les marges les foires
les Eglises des Palais les auditoires les assemblées
et particulières les lieux publics La Cour le Louvre
les Salles d'armes, et cabinets des Rois des Reines et
des Enfants de France vous les trois Estats de cette
Monarchie redoublent de se voir chassés car que
votre Majesté est mal nourrie et réduite à l'extrême
que toutes les loix constitutions libertés et franchises de
ce royaume perdues vous ne trouvez que
pauvre de nous et néanmoins nul ne le courage
ni de vous le dire comme il faut ni de proposer
les remèdes qui conviennent appliqués à tous des malades
car étant fils du plus grand Roy du plus grand Royaume
d'Etat et du plus grand homme de guerre qui ait
Jamais fleury entre les humains il ne vous
sçavez avoir laissé si peu de desir de gloire
pour vouloir régner seul, si peu de prudence
pour conduire bienement les affaires et si peu de
courage pour vaincre vos ennemis pour vous
tenir droits de vos mains que vous n'ayez assez de toutes
ces vertus pour les bien employer à vostre délivrance
Exécutez ce qui vous sera en conseil de vous le Subjet
et a vous de dire a propos le lieu de s'en aller pour vostre
vie et de faire accorder pour vos bons Sujets et serviteurs
qui soupirent de vous voir après une telle occasion
L'agile arrivant de vous sçavez sçavoir du nombre des
de gens de bien qui arriveront à vostre prochaine
voie et ne trouvez difficile autre chose que tout cela que vous

absolue resolution et au s^{eu} du lieu du temps et du
 lieu de la r^{es}olution, et au s^{eu} des personnes qui y voudront
 participer, car si ne d^{es}seign^{er} viene a la notice de ceux qui
 sont amonez il n'y a sorte de violence et mal^{ice} fin^{er} quelz
 me^{me} contre vostre personne vostre auctorite et
 ceux qui auont este proposez pour vous y servir
 ignorant point que vostre liberte n'est ny consequente
 mesme leur prison, l'establisement de vos affaires
 la destruction des lieux, la validite des loys de
 Gastuigne Comptains de lieux amonez et la
 seruite de vostre domination les supple^{ment} Vigouoduy
 et lieux personnes qui estent s^{eu} deuant a leur
 auctorite d'interprendre et l'opinion de pacifique
 a ne quelz ont este attente qui est d'autant plus effroyable
 quel est sans exemple, Je n'ignore point, s^{eu} quel se
 rencontrent de ces esprits emulx et contrediscours
 qui ne faisaient ny ne disaient jamais rien qui vaille
 ou accoustume de plus mespris et honneur mauvais
 toute la action et parole d'autrui lesquels essayent
 de vous faire auoir cette lettre ~~aggreable~~ desagreable
 ou la suppression de peu que v^{ostre} Ma^{je} n'y tiue
 les s^{eu} qui leur seront vtils ny blasme le stile
 les adu^{er} et les conseilz, l'accusation de r^{es}idit^{er}
 plusieurs points, et sur tout en Inuention contre les
 Espagnols, Comsme et la femme, lequel d^{es}uie point
 J'ay assez bien reconnu s^{eu} s^{eu} s^{eu}ant quelz s^{eu}rouin
 faire et causant ou renuincant mais il m'est
 arriue comme aux personnes qui ayant une humeur
 superflue et yrosseur maligne qui s'est tumefiee
 laquelle pour ne pouuoir s^{eu}roule ny s^{eu}roule
 s'est enuincue et enflammee de sorte quelle cause
 d'oppression douloureuse aux nouueaux et frequents
 estancemens de quelz il met la main sur la partie
 offensee et d^{es}latte et me^{me} au^{er} contre me^{me}
 causes et qui doubte aussi que moy et

914
Toute bonne franchise qui a du Jugement lequel
Voit ses trois ordonnances avec Louis Babbin et
Lucas regis tout le Roy ne preside aux Conseils
Dit de disposer des dignitez a venir, mesmes de France
et de nos Majestez en Saute et comme s'il estoit
de Louis Saute et ne tienne de la grace et prodige
et une excessive possession en l'Etat excessive
Ennemis de la Paix ne pouvant estre Jette a la Cour
et hors du corps de l'Etat cause toutes ces miseres
Doulours, lesquels nous aussi font redoubter une
vie, et mettroient si soudain la main sur nos apostoliques
enflammant a la destruction de nos Villes de la Ligue
Voyelle de tout la bonne franchise Voire de la Couronne
Entiere tout lesquels s'il y avoit une consens a la
gerance de l'Etat a venir ne Jette en qu'il y mesme
et de l'Etat uniforme qu'il s'en siffisane pour Jette
hors de cette vie ou au moins du Roy ne des abominables
chances qui la vent gangrenant nostre par pour une chose
monstrueuse et Inimitable de voir que d'asson
redonne toutte a la Vie tout la Vie tout la Vie
mesme de la Paix que la Vie et l'Etat de France
se vent entièrement effrimer, La Monarchie aillours
transferee a Justice aillours la droit Subiect et
le plus le plus capital du temps present est
d'estre bon Francois, homme vertueux, capable de
bon Service et de servir de respectable Vraye
et absolue Saute Voire en Voire
personne seule Saute que vos Volontez et mesmes
ayant autres de pendance que celle de vosse bon
naturel et vertueux Inclination et neanmoins
les peuples Villes et communautez Officiers Subalternes
Voire les Rois Souverains la Cour de la noblesse
et du clerge sont tellement fassins de ce nom de Roy
donc une grande fausse parade pour véritablement
L'Etat, et sont frappes de tel effroi d'estre d'estre

Et auant et pour aladucation de l'un de
 autre telle Enuie et Jalouſie luy gaigne pour la
 diuerſite de religion ſuy vont de ſorte ſouuerain
 Et luy aigreur d'ſielle amouſſe par le ſeu ſuy
 voſtre dit plus reſſuſcit quelz ayment mieux ſe manger
 ronger, et conſommer entre luy, et ſaſſie a leur propre
 reſon qu'au progrès de ſes peſtes deſtranger qui les
 tiennent a la gorge et ſouſ preſt a les eſtrangler
 aus luy ſi cruel et deſordonne appetit de l'angoſſe
 pour auoir reſon que quelque ſouuerain et grand
 du luy me auoient conſulte pour la deſſaſſe de l'ouſſie
 qui eſt reſolu de ne laſſe ſouuerain preſe les acun et ſouuerain
 tant que luy me la l'ouſſe la reſſe de l'ouſſe deſtruit
 et ſait mouir ſouſ les ſouuerains et perſonnes qualifiees de
 l'Etat affis deſſaſſe ſe vailletaille, et ne laſſe nul
 eſſe ny homme aſſe preſſe pour luy conſeſſe
 l'ouſſe de l'Etat ou la tranſlation d'ſouuerain
 et la main des Eſpagnols et qui eſt deſſaſſe plus
 deplorable quil eſt de ſaſſe reſon ny auoir qu'ſe
 qu'il le vouloit et l'ouſſe deſtruit ou par luy eſſe
 commandant ou par l'ouſſe conſeſſe de
 quelque perſonnes preſſantes et vailletaille dont il n'y
 a par mangier et ſouuerain ou par quelque eſſe
 gouuerneur reſolu ala deſſaſſe deſſe ſouuerain et de
 ſe ſaſſe eſſaſſe aſſaſſe qu'après le coup il ſe la l'ouſſe et
 eſſaſſe de l'ouſſe et l'ouſſe de noſtre tuerpitude et deſolacion
 eſt deſſaſſe plus eſſaſſe quil n'eſſe ſouuerain ſouuerain
 et l'ouſſe deſſaſſe deſſaſſe qu'après l'ouſſe ſouuerain
 eſſaſſe deſſaſſe deſſaſſe par luy et par toute la ſouuerain
 et l'ouſſe deſſaſſe deſſaſſe deſſaſſe deſſaſſe deſſaſſe
 l'ouſſe deſſaſſe et ſouuerain deſſaſſe deſſaſſe que
 les plus vailletailles et capables perſonnes ont ſouſſeſſe

216
Depuis ce temps il n'est pas plus un Digne et horrible
à qu'on ne voit que dans les plus profonds abîmes des malins
Spirits ni sous les révolutions stériles des plus mauvaises
malignes Influences ni dans les plus noirs rages de
la mauvaise fortune, il y est plus chose plus détestable
que ce que la fortune aie induit mais par ce que la
Sueur des choses et la note plus visible de l'œuvre
perdition de l'homme ne donne et fait connaître les
plus énormes calamités. Si vous avez pu voir et presser
de passer de nous à notre postérité. Laquelle encore elle lise
dans les histoires et antiques et modernes d'étranges et
horribles mutations submersions et desolations. Si ne
trouvera telle chose de semblable à celle qu'elle apprendra
et que nos perfidies et lâchetés. Lui aurons laissés
en héritage sans y laisser lieu de remède.

Les siècles passés ne fournissent bien plusieurs exemples
assez tragiques funestes et plains de maux et de calamités
pendant les Intérieurs, guerres, maux du palais
changements de lignée et débilité d'après de nos
Souverains mais ces choses ont été souffertes les uns et
un temps les autres et un autre, lesquels il se rencontrent
tousjours quelque personnages vertueux et braves qui
embrassent la maintenance et restauration de la
Monarchie au lieu qu'à présent il semble que toutes ces
lamentables conditions ensemble soient échues à notre
misérable siècle puisque nous sommes à la veille d'y ressentir
tous les désastres accumulés à un moment, le remède
n'est consistant qu'à si plus qu'à vous seul, et à la résolution
générale que vous prendrez de garantir votre liberté
et peut-être votre vie faisant tomber sur autrui la
peine que les vôtres proposent.

Ce que je vous envoie exprès par le coup digne du
fils d'un si admirable prince et que vous mettez votre
personne et service et donnez libre et sûr accès à

217

a tous vos Subjectz pour vo' venue honneur et conseru-
 a vostre Souuerain l'oues biens et l'oues vies gaudans sur
 toutes choses vo' foy et vostre parole et rendant la
 Justice sans acception de personnes affin que vostre exemple
 la loyauté et conseruance soit restablée, le respect et l'obéissance
 rendue a qui il appartient comme seuls l'oues de la
 Société humaine par laquelle les Vrois royaumes, les
 Royaumes florissent et jouissent avec leur Souuerain
 d'un Souuerain Joye repos desiré et felicité inestimable
 y Seignelle le prie d'Etouder, Sur quil vo' veuille
 maintenir et conseruer y Santé et longue vie.

(est

Vostre tres humble tres
 obéissant et tres fidele
 Subject /

Du 15. auoil 1617

Discours Sur les historiens De ces derniers temps Jusques au Seizieme

Monseigneur

Nous sçait au huit qui auons accoustumé de ne s'entreuoir
 familièrement et confidamment pour discouir y toutes
 libertes des temps des choses des affaires, et des personnes
 de nostre siècle voire de celle de l'aduenir par des coniectures
 et conuectures des presens nous estans assemblez il y a
 quelques iours y nous feroy ordue et ne estans mis a
 parler des Souuerains de ces derniers temps qui se sou-
 uient meisme de faire les historiens et au mal leur
 ouuer y l'ennuy de leur la mort de nostre grand
 Roy nous concludrons tout par la recommandation
 de leurs discours quilz offrent disposés de suivre

Les propres passions de Hayne et d'Amour mais sur
 plus celles des principaux auteurs de nos desordres et
 confusions afin de leur faire des perpetuels eloges et
 louer et blâmer toutes autres selon qu'il leur semblera
 sans se soucier du vray ou du faux pourvu qu'il les
 contentassent et sur tout ceux qui les tiennent à leurs
 gages pour cet effet, ce qui ne s'est résolu de lire
 sous l'insulte celui de ses esrivains dont l'on parle
 davantage mais de leur faire la grace de les dire qu'il a
 écrits dont nous pouvons avoir du commerce ou en
 avoir esté son particulier et véritable Informant
 et de pamer la plus apparente et matrice de flatterie
 à l'endroit des uns et à l'endroit des autres —
 afin de débaser les lettres de leurs salutaires narrations
 et à désigner toute autres histoires à ne sçavoir leurs
 vertus et de fautes pour lesquelles faire plus facilement
 comprendre ne sçavoir que forme de digression avant
 que de parler de leurs fautes et un petit digression à
 la louange de l'histoire.

Or n'y a il point de doute que comme les vrayes narrations
 historiques doivent estre affirmées d'un pris de gloire
 et d'honneur aussi est ce une des vertus la plus utile et
 y a peu d'entreprises et matières devenues qui soient
 plus laborieuses et difficiles à cause des deux qualités
 conjointes qui sont nécessaires à tous bons historiens.

La première d'avoir esté souvent employé aux
 démonstrations et entreprises des grandes affaires de pais et
 de guerre.

La seconde d'estre prompt de toute occasion de passion, de
 Hayne et d'Amour, et par soy et par autres.

Mais afin que ces esrivains dont nous avons entendu parler,
 et sur tout un nommé du Plois soient mieux réconnus
 pour vrayes narrations ne nous sommes avisés avant que

De celles quelques uns de leurs plus ridicules adulations
 et impudentes calomnies de faire passer tels discours
 Des sept maximes des plus antiques et authentiques
 Historiens des siècles passés.

La première desquelles presoit de faire une brie exade
 et son particulière requisiçion des Excepciones
 hautes ou basses de ceux dont les Verts parler, et
 Ensemble de leurs perfections, et de leurs bonnes ou
 mauvaises actions affin de proportionner leurs
 narrations a ce qui soit reconnu de plus véritable
 et convenable a brie, sçavoir modeste et honneste.

La Seconde consiste ala notation connoissance des avantages
 ou desadvantages, Utilitez ou dommages que les moeurs
 humores, Intuents particuliers et communz
 publics et privés de ceux dont ils voudront parler
 avecou fait renouir en tout temps a leurs Roys
 Seigneurs, Maistres patris, Villes, peuples, et mesme
 aux particuliers affin de proportionner leurs discours.

La 3^e de Sabinus Infernus de certaines causes raisons et
 moeurs par lesquels les personnes dont les Verts parler
 ayant esté de faible et basse condition son parvenu
 en vœu puissance auctorité grandeur, rangs,
 honneurs, dignitez et richesses affin de Juger si est par
 vus ou par vertu mauvaises ou bonnes actions
 blâmes ou louanges publiques, afin de discouvrir plus ou
 moins aduantageusement a proportion de ce qu'ils auont
 mérité.

La 4^e de Scauoir au vray si telles gens de basse condition estans
 parvenus aux opulences mondaines auont brie ou mal
 Use de l'exaltation de leur Fortune soit en deus reconnoissance
 enuers ceux qui auont aidé en leurs fortunes ou en l'assistance
 Inguatitudes arrogantes et mespris enuers le ciel leurs
 amis leurs brie facteurs et leurs maistres affin de ne
 s'entendre pour ce qui les regarda en louanges excessives

220
ni ny trop aspres accusations mais Us de temperamment
ny luy et ny l'autre cas

La Si que si quelques historiens desiroient au contraire
qualifier leurs amis avec une tolérable bienveillance ny manifeste
manifeste par l'excès de quelques uns de leurs actions
qui auoient paru dignes de louanges si faulx il lui qu'ils
se gardent d'ice de peccer qui puissent attirer l'indigne
sur eux qui ne se soient auparavant bien informez quels
auont esté leurs buts et intentions et si il n'y a point
de vices ny de malices ny deus qui soient au agent esté
fort notoires de crainte que l'on ne ne trouue de quoy les
blasmer tant exorbitamment quelle fasse honte ny
Ignominie leur superlatiue glorification.

La Si que si que l'on s'aperoit des actions et l'auoir
propres expositions de tous les hommes l'on ont apri
qu'il ne se trouue point de vertu sans accomplie ny
qui que ne peut estre qu'une curieuse et plieuse
il ne se puisse approuuer quelques défauts, ny de sollicité si
parfaits quelles se puissent d'ice gaentir de toute attention
aussy cela mesme Ensigne tel que si apres quelques Roys
seigneurs ou autres personnes d'eminente vertu et grande
dignité ont eu ces honneurs et bonne fortune que par leur
prudente conduite d'affaires ils ont possédé une bonne
renommée et belle réputation et tellement illustre
tous les rois de leur vie d'excellentes actions tant aduanta-
geuses au publicq et ny pais et ny guerre qu'ilz ny ayent
acquis la bienveillance et louange des peuples.

C'est Historien ne scauoir ny faire de plus blasmable
que de redigir leurs vices et infirmités particulieres, mais
les doit suprimier le plus et luy si possible ny ayant
rien plus digne de mention que la volonté de s'effacer
grand nombre de vices par la notation de quelques petits
défauts particuliers non dommageables au publicq.

~~La~~ Septiesme que tous ceux qui voudront entreprendre
 de se faire réputés pour de bons Historiens ayent d'abord
 essayé à se faire voir capables de devenir tels, & se
 manifestant curieux de fréquenter & d'écouter les hommes
 sages, bien intelligens des affaires du monde & nullement
 passionnés, afin que les voyes qu'ils ayent tiues les
 enseignement, & finalement que s'ils veulent écrire
 de personnes vivantes qu'ils ne mettent jamais rien, &
 Lumière de leur vivant de rancune qu'ils ne soient
 accusés d'anciens estoques pratiques & fallacieux par ceux de
 leur connaissance afin de les gaillardez & de leur amice
 & pour deservir ceux qu'ils n'ayment pas.

Or nous faut il maintenant voir par les comparaisons
 des Sept maximes & deffus spécifiées, & celles qui ont esté établies
 & suivies des modernes Historiens le titre qu'ils méritent
 d'autant qu'il se connoistra ~~quel~~ qu'ils y sont absolument
 contraires, ceux qui ne sont pas sçavoir ni du vrai ni
 du faux moyennant qu'ils puissent contester ceux dequels ils
 sont Historiens à l'ouïance & suivant à bon & à mauvais
 tous les memoires qu'ils ont bailliez pour manifester
 leurs Inclinations naturelles & d'opinion & deffendre quoy
 que la plus part Inadvertz à plaisir ou amplification
 avec des Insuperflus ridicules pour dequiesse & faire
 perdre la memoire de leurs vies & deffactions & celles
 des royaumes & autres desolations dont leurs accidens
 ont esté les causes originelles & pour deservir & diffamer
 tous ceux contre lesquels ils avoient quelque aversion
 & leur donner des titres comme par exemple d'Injustes
 mépris & Indignation ayant esté même si Insuperflus
 que de rompre sous l'Idée la personne véritable
 de nostre auguste Monarque Henry le grand lors qu'il
 faisoit encore cette profession & Suppléant souvent
 comme par forme de mestier le Navarrois Roy
 Suppléant des maladies & de l'homme Goutteux & la

Gouuerneur des Sistorins voule luy Imputer des desies
 d'adgler par de fausses presuppotione de l'aduerse
 qui non seulement sont mensonges mais eueu
 estoient d'impossible d'aduersement n'ayant non plus
 assez de de retenue et de respect ny de laudat ny quelques
 autres lieux des personnes du Roy Henry 3^e de la Hayne
 Louise sa femme et d'ailleurs ostend de plus sages
 et d'aduersement de la Hayne sa mere et de Monsieur
 son frere, et de la Hayne de Navarre quil traite
 eueu plus mal quey quil aye este a ses gages,
 et autres personnes variables pour l'impossession d'ig
 mesmes de leur supporte des salutes et tempitudes
 et de prouitidus et tragiques dessein les uns contre
 les autres desquels il n'est jamais apparu le moindre
 iudice et dont nul ne peut auoir aucun l'impression
 mensonge de telles accusations. /

Or faut il de necessite pour ce qui concerne les autres
 considerer les details particulieres qui y sont attachees
 et les circonstances d'elles que ces blasphemateurs comme
 des personnes si enuieuses ny ayent de la fallacie
 aduocant et tous les memoires de personnes qualifiees
 lesquels ny de certain temps leur eussent este fort
 familiers et confidens pour des causes secrettes, et qui
 depuis pour d'autres ny d'autres temps leur sont deuenus
 odieux et a controuersie pour quelque malice, et
 que de la les esprits se sont aigres les uns contre les
 autres et baillent de memoires par une malicieuse
 vengeance sans ayant supposé de telles mesconnoissances,
 et d'elles faitz diuulguer comme vrayes par leurs
 Escriuains par lesquels ils ont prouit de de soubs
 ny suite de tels blasmes calomnieux d'aduersement
 de se faire faire par eux memes des eloges de
 toutes sortes de vertus, et d'heroiques actions quey

qu'en/uoient conuaincs ala suite, Et ala veue publicq
pour toutes lesquelles calomnies et faussetez tant a
blasmer que louer la moindre punition que les Esuuians
auroient meritee. & Si on deuoit bruler leurs histoires
medisantes a leurs pieds.

Mais entre autres Sages se sont ilz monstrez grandant
ridicules, et Ignorans pour magnificer ou deprimier qui
luy leur sembleroit, et autres se ilz ont déjà tesmoigné
comme ne l'auons déjà eue une grande aduersion
à la gloire de la noblesse et de nostre grand Roy et
une gayne enuieusité contre ceux qui luy ont esté les
plus confidens de nation. Vultu faire aucun véritable tort
de ses magnifiques desseinz pour faire les affaires du dehors
du Roy me auxquelles il estoit prest de vacuilles officieuses
lors quel fut assassiné ny ne fait mention que vous
eussiez eu aucune connoissance de toutes les queltes desu-
es desuicieux par la sans traicte se quilz ny disent
ny de qui ilz le tiennent comme aussi le tout est
il absolument faux et entièrement contraire aux
resolutions que le roy auoit prises, et principalement
aux moyens quel vouloit tenir pour ny faciliter
l'execution ny ayant rien de vray ny tout se quilz
ny content sinon lors quilz disent que nul n'y auoit
grand connoissance d'autant que telle estoit l'opinion
de ceux qui leur souuissordent de memoire ausquelz
nous souliant le Roy n'auoit garde d'ny parler mais
ne craignoit rien tant sinon quilz ny peussent
descouuoir quelque chose de sa Maisté touchant que sonne
sa gloire et sa grandeur leur auoit esté tousiours
ny continuelle aduersion, aussi ny trouuassordent ilz les
progres autant q' pouuoit et ny a point de doute
que le Roy ne tint à telles grans ses intentions luy
son carrière voir esierions ne dire q' ny auoit quasi
que vo' Sire luy feroit aucun lequel il ny auoit
entendement et de cela d'ny de ne ny peussent ilz

parlie aux nobilités pour avoir vu de vous cabinet
 aux papiers des liasses intitulées en cette sorte Liasse
 de Discours Lettres et memoires touchant les hauts et
 magnifiques desseins du Roy, et entre autres y avoit
 il encore un tout rolle Intitulé de ses propres parolle
 rolles de diverses Instructions données aux Ambassadeurs
 agens et autres enuoyez par traitte en Angleterre
 & prouins Unis, Hanovre, Suède Allemagne
 Suisse Savoye Venise et de ses autres allies et
 confederes

Or ne doit il point estre trouue son estrange si les
 calomnieux Escriuains sortant ainsi montrez tant esgoutz
 flateries des uns, et audacieux calomniateurs des autres —
 y deuant designer et qu'on gasseroit si succedant tous
 ceux de la religion qz le tesmoignent en tous lieux espris,
 et leurs agens en toutes occasions ne seullent donner des
 tiltres Injureux et d'indignation ne le nommant
 point autrement que Religionnaires mais leur ayant
 Impute mille magnans desseins et peruerses intentions
 Jusques a vouloir faire les secrets de leurs plus secrets
 penser et desir en les rendant des plus extravagantes
 contes toute apparence de verite puis quil se peult
 justifier que leurs plus grands et souhairs nont jamais
 outre passe les avantages de se voir establis en condition
 qui peult estre exempt de toute apprehension de
 flouissures et d'injures, et de n'estre plus reputez pour
 Indignes de toutes charges grades et honneurs ny en
 crainte de se voir plus sacrage persecute ny massare
 et si encore ney content de leur avoir suffise tant
 de malice, ils ont essaye d'estourner et de guiser de
 telle sorte les grandes et recommandables services rendus
 au Roy, et a l'Etat quilz ne fussent plus estimez
 pour Indignes de toutes charges grades et honneurs
 ny en crainte de se voir plus sacrage persecute

ny massare et si encore voy contents de leur accie suppose
 tant de malice ilz ont essaye d'extorquer et de guiser de
 telle sorte les grandes et recommandables services rendus
 au Roy et a l'estat qu'ilz ne fussent plus estimerz ny fraire
 que comme tumeurs gonfles, gangrenes dans le corps
 d'elle ayant mesme este si audacieux et si turbulens
 que de comprendre ny netter temps le Roy de Navarre
 que par impudentes divisions comme ne l'avons deja
 dit plusieurs fois ilz appellerent quasi toujours le
 Navarrois et est le fondeur de tous les maux
 conjuncturement avec tous les autres de mesme profession
 d'avoir este les seules cause continuelles de tous les malz
 et ruynes seditions et ruines de France, d'autant digne
 ilz que s'ils n'eussent point este toute ostingz ny loins
 guerres il ne se fust jamais vu contre eux aucun
 sacagement ny violence, et que si dailleurs ilz eussent
 voulu volontairement obéissance aux edicts et commandemens
 de leurs Roys soit en changeant de religion soit en
 se retirant hors du Roy ne jamais les zoles Catholiques
 ne se fussent soulevez ny armes pour les tuer et
 leur donner.

Mais si l'on voit tous ceux de la religion tant de Espagnols
 navarrois que ceux qui les employent ont de desloy de malice
 et de plaisir a quelqu'un, est sans doute que un personnage
 particulier leur a toujours este ny principale butte et visée
 pour essayer de trouver quelque chose a reprendre et blâmer
 ny ses actions et comportements outre les defauts communs
 de tous hommes, mais l'experience apres plusieurs essais
 leur ayant fait connoistre qu'ilz ne trouveront rien a mordre
 contre lui ny a une ny a autres cas et desirant neanmoins
 de contenter ny quelque sorte le Roy de ceux qui l'ont
 toujours porte d'un et d'autre, ilz prirent resolution
 ne pouvant faire plus de tasche arriere par silence
 d'insinuation et calomnie de leur tous les plus belles preches
 et viles industries et glorieuses actions et multiplicat
 de faits militaires dedans et dehors le Roy ne ny grande noblesse
 de fardes negotiations et traites aux mesmes lieux
 et en aronnie et a mediation des uns et d'autres.

royale du public & des particuliers, & toutes lesquelles belles —
 louables & éclatantes & illustres administrations & opérations —
 vous avez eues depuis douze ans continuellement au grand contentement
 du Roy, & satisfaction universelle de ses peuples.

Et lors que les Ecrivains vous ont rencontré dans les laiges —
 sentiers de leurs narrations, ils ne se sont pas trouvez
 pour n'y point de satisfaction à leurs promesses & à la vérité a —
 cause de la grande contrainte mais desirant le saluer pourant
 plus sur luy que la raison ny la vérité ils se sont
 aduisez de parler de vous & de vos faits & gestes le moins
 qui leur seroit possible, & lors qu'ils ne pourroient douter
 de vous donner quelque esprit de louange de l'assiette de
 leur de déguisement de supposition malicieuse de
 fictionneuse intention de blâmes & contumelies
 qu'ils seroient faciles à yreser d'autres ides qui les tiennent
 à gage faisant bien connoistre qu'ils nettoient point avec
 vous.

Or ne voulons nous point rien que faisant ces memoires
 vos personnes particulieres ne vous soit rendue ny quelle
 consideration ayant bien entendu que la plus part de
 ceux qui se sont voulu mesler de mettre leurs écrits &
 l'univers de puis la mort de nostre grand Roy s'efforcent
 accommoder aux humeurs & passions de ceux qui accoust
 empiètent le manoir des affaires d'autant que plusieurs
 d'iceux n'ayant jamais gueres affectionné le Roy &
 n'ayant pas plus vos personnes ils n'avoient
 aussy osé parler de vous de peur de leur déplaire, ou s'ils
 y ont dit quelque chose, & auant fait cette contrainte
 de vous donner quelque esprit de louange ne va point d'ice
 sans l'assiette de fausses piéquanties selon le goût &
 les passions de la nouvelle Cour & l'entremesle de
 beaucoup plus d'inventions que d'eloques & affis que l'on n'y
 puisse mieux juger ne auant osé rien de tout ces
 Ecrivains qui font le plus semblant d'autant que
 ne semble y auoir fautes & corrections par la
 gentille d'icelle a cause que sur l'extention de ses paroles

Il nous sera plus facile de donner quelque effort d'application
à plusieurs des autres. Soy discretes Attent met pour met
tel quel sonnie

Laisant la representation des conspiracions de plusieurs
 sur la France Jusques a une autre fois Je diray Juy
 Seulllement que les conspiracions pour gaigner la
 bienveillance du peuple faisoient entendre qu'il n'y avoit
 que Juy lequel estoit autheur de tous de maux et de nouveaux
 subsides establis dans le Roy me mesme de la paractise
 le seul nom de laquelle faisoit horreur au peuple de
 sorte que les y neveuvenoit par force et cela vint
 Juy estoit odieux aux hommes et grands seigneurs
 non pas pour aucune malice ou la rage mais
 bien a cause du grand credit qu'il estoit acquis par
 de son Roy qui estoit deschargé de tous les rebuts
 et mescontentemens que venoient ceux qui estoient
 conduits de leurs demandes, et qui attiroient leur
 haine sur luy avec l'envie de tous ceux qui voyent
 que leur fortune estoit reculée par l'advancement de
 la sienne et plusieurs se plaignoient particulièrement
 de l'arrogance avec laquelle il traitoit ceux auant
 affaire a luy devant luy eschappa tel quelquefois y de la hors
 des bornes de la modestie et mesme y donna l'indoe
 du foudre de Poissone et soudain y rapporta a
 Juy que Juy avoit parole de luy avec mesmes
 voies injurieuses de sorte qu'il estoit y tiré de luy
 y faisoit porter la pite sans l'ontenue du Roy qui
 gaigna cela sur le Comte de laus givrain que
 de recevoir la satisfaction que le Maye ordonne
 mais apres cela ceux qui y parloient sans passion
 reconnoissoient et publioient hautement que Juy
 estoit un grand homme et servoit bien son Maistre.

Or nous a il semblé a propos de suite de celui qui a
été tenu de vo dire pour vostre dessein qu'il peut
bien être vray que ceux qui conspiraient contre le Roy

228
Et Son Estat nous accorde et aduision mais que cela
faisoient ils plustost pour ce qu'ils apprehendoient vos Saig
Series et diligens a descouuoir les malignes Intentions
Et ce n'est desloier les effets que pour Subir que vous
leur n'y eussiez donnez ni pour ce que qu'ils eussent que vo
fauorisiez les Surchargez des peuples d'Archaue trop bien
ainsy que par d'autres n'y faussiez Signifier que vo les
deschargez toutes les années de notables sommes sur les
villes Extraordinaires des tailles vous disiez vo leur gaule
et assouiez au Roy que s'il vo vouloit auoir et laisser
mesnager les reuenus comme vo auiez commandé qu'ayez
moyens de vivre de son domaine et siens il pourroit
dane par d'autres deschargez des Subjitz de toutes tailles
et cotisations personnelles ainsi que plusieurs voyent
manifestent que vo y offriez tousiours a tous Eddictz
brevets qui estoient ala foule du peuple qui que se fust
qui les poursuivent Jusques a reduire sa Maie d'Archaue
quelquesfois n'y parvenant n'y son Conseil pour y faire passer
des Eddictz que vo Imposez sermentent et notamment
se peut il sustenir que vo offriez absolument contraindre
a cette imposition du sol pour liure qz nomment
pantaulte, Laquelle fut proposée n'y l'Assemblée de Paris
n'y l'an 1576 ala sollicitation de Messrs de Saury
de Trombreg d'Archaue de La gance le Roy, de
Bussy Guibet, de Rosne, Jorget et quelques autres
Intendants des finances pendant vostre voyage, au retour
duquel vo eussiez de grosses parcelles aux tous Messrs
La pour se reuocquer cette imposition mais ils firent
tant d'instances au contraire et seigneurie a Jolles
tant de daines et Jolles leur promettant de grandes
assignations sur cette nature de daines que le Roy se
Lassa gagner alours prier et leur a sa commandement
ce qui n'empecha pas neanmoins Lors que vous
Fustes

fustes seul ny auctorité aux Finances que v^{os} ne fussiez
supprimé cette imposition

Mais pour ce qu'il y a continuation de tels discours contre vous
aux qui les ont faitz v^{os} accusent de trois choses.

Alors on que v^{os} offrez odieux aux Finances et aux grans
du Roy me que vous avez delatrogance et offrez injurieux
à M^{rs} le Comte de Soissons, nous respondrons pour
v^{os} deffense sur la premiere desdites accusations
que nous sçavons n^{ostre} ne ne m^{onsieur} que g^{énéral} ne soit vray
mais dirons bien encore davantage q^{ue} s'il y trouva p^{eu}
de telle qualite dans le Roy me ny hors d'icelluy que lesquelz
v^{os} n'avez ou ny d'icelluy temps quelque chose a disputer et
contester pour le service du Roy mais les uns ny les autres
et les autres ny les autres, et les uns pour les autres, et
les autres pour les autres a tousjours vos contestations
offoient elles pour le moins telles et siennes selon qu'il
faisoient des demandes plus ou moins injustes et dommageables
au Roy aux peuples et aux particuliers, ausquelz ny se cas
ny a d^{eu} point de doute que v^{os} ne v^{os} offriez sermentant
et sans fléchir aux instances et sollicitations de qui que
se peut estre, Entre lesquelz n^{ostre} ne ne feroient point de
difficulte de nommer, les Roys de France, d'Angleterre,
et Marguerite, Madame sœur du Roy, les Roys
d'Angleterre Danemarck, Suède M^{rs} les Princes de
Condé Cardinal de Beaulieu, Comte de Cony, et Comte
de Soissons, les Ducs et Comtes Palatins, de Savoie,
Lorraine, Florence, et des Maisons de Gise Longue-
ville, Nous pour les Ducs et Princes de France tous les
officiers de la Couronne et plusieurs Gouverneurs de
Provinces et Villes sans que ne eut n^{ostre} n^{ostre} il se puisse
dire qu'il y ait au Roy France, Princes, Princesse

Jeigneur ny Dame Soit ly franc soit hors de franchise
qui n'ayt esté mesmes de vos amis, vous de plus qui s'y
efforcent si force offraient ne v'oyt ainsi dit et fait, et
mesmes témoignage d'auoir eu regret de l'estre plant de vous,
et de ne auoir par tousjours aimé résier hant d'iceux
Je auoir by deux deux Officiers de la Couronne deux
maïorats de Lou et trois gens d'affaires.

Les trois provinces que nous ne nommerons point à cause
que vous leur auez tousjours esté en aduersion et d'iceux a vous
ne v'oyt semblant par qu'ilz desirassent trop l'establissement
de Saluée autgoute du Roy et de plus ayant eu plusieurs
Grouilleries et disputes Ensemble dont aucune d'iceux ne
ny auoir veu quelque chose pour des causes trop
longues à reciter et lesquelles luy entendues le Roy ne
vous s'oyt naturellement donne

Quand auez deux Maïorats de Lou les causes y s'oyent
trop honteuses pour d'iceux et si ne se pourroient s'apaiser
sans y interuention des personnes de uerité et de respect.

Quand auez trois autres nous aduancerons que c'est
Missions de Villiers Villiers et de plusieurs d'iceux de d'iceux
provinces les causes de vos aduersiones mutuelles prenoient
de ce que vous tombiez en de perpetuelles altérations
et débats sur la diuinité de ses Conseils vous quelquefois
auez aigreur d'iceux assés continuels de l'estre le Roy
des résolutions que v'oyt disant ilz luy auiez fait prendre
comme à regret de Saluée assés et confédus l'ayement
auez tous les potentats Villiers et peuples protestans et
refrains comme le seul moyen de diminuer la maison d'iceux
y adjoignant ce temporement que nous estant toutes
de penes le Roy ne résoudroit pour luy aucune chose
de conquêtes qui se s'oyent mais quel s'y feroient

de nouveaux Estatz ou luy se distribueroit a l'arbitrage
de son conseil et que vo' de vostre coste par luy aur
moitié et vistes des resolutions qu'il voudra faire
sur ce au Roy de faire une double alliance avec la
maison d'Autriche et la ligue Catholique pour l'extirper
des hérétiques de toute l'Europe qui s'en vont disant
capables de chasser les infidèles de la terre de tout
lesquels disant vous ne pouvez toujours les nouveaux
impétueux et ridicules vous plénier de cautele
ment propre qu'à réduire la France sous
les drapeaux d'Espagne lesquels conseil ont esté donné
et suivis depuis la mort du Roy et ont esté la
France dans les embarras et tribulations qu'elle
est en ce jour sans aucun moyen de la pourvoir
tenir et faire fin.

Et quand à M^r de Suresnes admissions précédentes
de ce qu'il estoit l'autorité et justigateur des impétueux
et ridicules vous même des entortilles mariages
et amariages du Roy et qu'il se rencontreroit dans les
poursuites des Intuits des bastards lesquels vous luy
reprochiez.

Quand au second chef d'accusation contre vo' par lequel
on veut que vo' estiez l'aye d'arrogance et de vo' esto
quelque soit échappé hors des bornes de la modestie
nous avons obtenu que le langage prouvoit plustost
de la malicieuse Invention de celui qui le dit
ou de la suggestion de vos ennemis desquels il dépend
absolument que d'aucune plainte quel ait entendu
faire à qui que ce puisse être.

La voix publique même depuis tant de temps
qu'il y a que vo' estiez esloigné du maniement des
affaires et qui plus est de favoriser ne vous luy

ayant Jamais accusé mes tout au contraire
 J'assessim regrette vostre administration modérée
 beaux ordres règlements, et forme de procéder vous
 rendant accessible et donnant audience à chacun
 Jusques au moindre et n'ayant Jamais de complices
 ny subterfuges, mais vos promesses étaient toujours
 suivies de prompts et certains effets

Et la suite qui considérait sans passion les productions
 de tous ceux qui ont été si puissants et autorisés
 du temps du Roy Charles 9. et ont eu le régime
 conduite et administration des affaires d'Etat et revenue
 du royaume entre lesquels il y en avait se peut il dire quelques
 uns de grande probité et bon sage, mais desquels les
 conseils n'étaient pas suivis qui considéraient aussi les
 productions de ceux lesquels pouvaient toutes choses
 sous le règne de Henry 3. qui n'étaient que des
 vignerons macjoles sans sens de leur toutes gens
 lesquels n'étaient recommandables que par leur mine
 gentilles, Luxes, contumaces et fureur acquise par blandices
 et toutes sortes de prostitution à toutes sortes de plaisirs
 debauches et voluptés qui considéraient encore les productions
 de ceux lesquels durant les huit premières années du
 règne de Henry le grand ont eu le régime
 et administration de l'Etat et de tout des finances
 et revenue du Royaume qui suivaient sans nombre
 les offices et pour la plupart gens d'ordinaire confus
 avares, et qui pensaient plus à leurs Intérêts qu'à
 servir les revenus du Royaume.

Qui considéra finalement les productions de ceux des
 confidés tous puissants qui ont eu le régime durant
 les premières 22 ans du Roy Louis le Juste lesquels
 Chasans en leur temps ont été tels que la France

les a epprouuez et 15 gual les diuerses manieres de gouuernement
 et deffus dits diuans les 63. et années de Regne de 15
 quatre grands Roys, et les voudra comparer aux 14. diuines
 années de Henry le grand quia d'ice vostre plus absolue
 domination il reconnoistra que les susdits 63. années nont
 quasi esté que troubles confusions sacageuement ruines
 multitudes et massacres, et que les 14. années diuines

Du regne de Henry le grand nont esté que reestablissemment
 pacification politiques soulagement de peuple
 familiarité dourses et benivolence et qu'il n'y a qui regarde
 vus particulier nul de tous ceux qui ont esté autheur
 naître d'une si grande modestie que vous auez tousiours
 fait, ne vous estant quelque faueur que vo'eussiez jamais
 arroyé rangs ni seances plus aduantageuses que celle qui
 estoit due a vostre extraction, et a vos sauges vestres traits
 ayant tousiours esté fort modestes, et vestres table des plus
 frugales a laquelle vous depliez tousiours la place honorable
 a ceux qui estoient tant soit peu de qualite voire les
 alliez reconduire Jusques a leurs carrosses quand ils
 partaient

Quant au 3^e chef d'accusation que vo'eussiez usé de mespris
 et de parolls injurieus a l'endroit de cest le Comte de
 Soissons cest une chose supposée et fausse absolument, et qu'on
 a vos breuilliers dactant que les Subjets ont esté deffa si bien
 epprouuez aillours et est ainsy a voir qu'il ont esté prisés
 sans aucune apparence de cause bien fondée et qu'ils ont
 esté humiliez de meisme sorte ne nous dispensant d'un fauor
 d'un redouble redite.

Mais affin de saoir voir les malicieus artifices dont ces
 mesonnaires Escriuains ont usé pour faire perdre la memoire
 des biens hospitaliers et deffection de quelques uns et celle des
 vertus merites de quelques autres et sur tout de vous qui
 auez fait tant de belles vtilis, prudentes et glorieuses actions
 d'ice 12. ou 15. années que vo'eussiez eu la principale

administration des affaires du Royaume et le plus de part
 y la confiance du Roy nous essayerons de rassembler une
 partie de celle dont il nous pourra souvenir

Mais pour donner d'elle une plus facile compréhension
 et intelligence nous les distinguons en trois sets principaux
 Asavoir y sçaitz et sçaitours militaires y traitz et negociations
 et y economies menagements ne disant neautmoins que pour
 de choses sur chacune des specialitez d'elle, et toutesfois
 assez pour vous les ramener, et aussi a ceux de ces temps
 la quasi sont trouvez et qui vo y ont vu en communément
 comme simple particulier sans aucune charge et depuis
 de temps y temps ayant eu de plus grands et plus
 généraux emplois.

Or parlant des Escarmouches ou vous vo eussiez trouvez nous vo
 ramenerons celle de devant Courcy Lors que le Roy de
 Navarre passa se retirant des servitudes de la Cour vous
 ayant commandé vos armées par L'acquiesce et y suite
 de celle de devant Marmande Mirande Seguin Montfort
 Courcy ou Mont du Mayne vint de France plusieurs
 au ravitaillement de Cambrai de Navarre jamais
 vu tira l'une de mousquetades et tirer et blesser
 peu de gens.

Plus les sçaitours guerrières pour ce qui regarde
 les batailles ou les grands combats sur de l'ordre de Louis
 de la Haye y Courvaie, de Courbae, de Sancerre, d'Angers
 des Sainctes de France, d'Jury, du Siège de Courcy
 d'Amale de Coudenberg du fort Ste Catherine d'Juchot
 de Fontenay de devant Noyon et du grand d'Amoy
 devant Caen

Encore des sçaitours et sçaitours militaires pour ce qui regarde
 les Escalades et surprises par potards saussies ou autrement
 asavoir celles de Triguem La Bordele Montfogue
 Castel Jaloux Sainte Bazille Gaffillou Marans et Passy

En toutes lesquelles factions militaires vo' vous estes trouvez y
 ayant este employez mais y service de renom de recommandation
 ou moindre ou plus grande a proportion de vostre advancement
 y age y condition et y fortune d'autant qu'en comencement
 vo' n'y parussiez que comme Simple Soldat portant sacquebuzze
 et puis vo' aduancant de peu a peu et de temps y temps
 des plus basses charges aux plus grandes vo' estes —
 finalement paruenus depuis l'annee 1596 qu'a sçz an
 vous portiez les armes Jusques en l'an 1598 que le Roy
 vo' considérant comme de n'aisance courage et capacite
 propre pour estre esleue aux plus grandes dignitez
 et employez aux hautes charges et offices du Royaume
 tant de pais que de guerre il vo' introduisit en ses
 Conseils Militaires d'Etat et finant qui estoient lors
 composez de 10. ou 12. personnes lesquels mesme voulant pro
 duire le plus par mere devante ou fantaisie vous laissez en qu'au
 seul l'administration des affaires sur tout celle des finances
 ou vous vous trouuastes absolu en l'an 1598 que la pais de Vienne
 se conclut toute la Bretagne se rendit et y suite avec le
 reste des villes de France se rendirent en l'obéissance du Roy.

Tellement que par le moyen de vos continuelz conseils
 employez et l'oblité de vos services sa Majeste' prie une telle
 confiance en vous et usa de telles faueurs y vostre indroit que
 de temps y temps ne vous auons peu paruenir a estre Comte
 du Roy en tout ses Conseils et dans toutes les Cours souveraines
 Superintendant des finances fortifications bastimens et
 ouuages royaux et publics, grand Voyeu et grand Ma^r
 de l'artillerie de France gouverneur et Capitaine de Gascogne
 de la Bastille a Paris Maitre et Jugeur et finalement
 Duc et Pair de France et depuis Marquis de.

Quand au second point touchant vos voyages et entrees
 pour traites et negociations il souuient a accuz de nou-

De vostre Envoy de la part du Roy de Navarre vers le Roy
pour luy donner advis des propositions que le Roy d'Espagne
Luy avoit fait faire par Bernandus de Maudosse le
Goualer Moreau & luy nomme Caldron.

D'un semblable voyage que v's fistes pour traiter avec le Roy
& luy de la grande Ambassade des quatre cantons protestans
protestans de Suisse.

De quatre semblables voyages Luy a St Maure des Josses Sautre
a Maure Sautre & Montbrignard & Luy a Blois pour traiter
de la reconciliation de deux Roys.

De plusieurs traites & de messeniers d'affaires Entre le
Roy Madame Sa Sœur M^{re} le Comte de Soissons M^{re}
de Montpensier & M^{re} de Baviere.

Les traites & entremises avec M^{re} le Cardinal de
Bourbon les siens & autres touchant les facions du 3^e party.

Un autre voyage a Sedan pour traiter avec M^{re} de Bouillon
sur le divorce de sa femme & plusieurs autres affaires.

Plusieurs voyages pour traiter des résolutions de M^{re} de
Villars & de faire les gouvernemens & plans de la Ligue &
Normandie.

Un semblable pour traiter avec M^{re} de Guise ses foyes & plans
gouvernemens & villes de La Ligue & Campagne ou luy
fistes deux parties deux coups grande œuvre importante au
Service du Roy

Coups de Savoye & Bresse avec le Cardinal aldobrandin.

Coups d'Angleterre pour entrer avec le Roy dudit pays.

Coups de Dannemarck & Suède les Estats des pays bas, &
le Comte palatin qui avoit pour sa Envoye des agens
Sachant vostre bonue.

Ceuy auct le Saultgaur de hesse et le Fournier d'Angale
pour faire entendre au Roy les Sentimens des Fourniers
protestans d'Allemagne sur l'establissement d'un Roy des
Romains

Ceuy auct plusieurs Fourniers, Estatz, cantons et villes impé-
riales protestantes d'Allemagne par le moyen d'agents et députés
du Roy pour leur parler des hautes et magnifiques desseins
de Sa Majesté sur toutes les quelles choses vo' auez dressé les
Instructions auz députés en divers temps et sur diverses
occasions

Et finalement les plus importuns et difficiles et manuyables
sarcordes et entremises de toutes concernantes le Roy le
Royne de France, les Maistris et les Bastards.

Toutes lesquelles affaires, entremises, sarcordes, traites et
negotiations de tant de différentes sorte de natures et de formes
qualitez ont passé par vos mains en divers temps et lieux et
sur diverses occasions avec grande variété d'actions et de choses
quantité de voyages aller, venir, tous retours, retours
Interruptions, peines, peurs, difficultés, trauerses et contrariétés
non sans fastigies, déplaisirs, ennuis, Sagrin et dépit
Lors que les choses ne succèdent pas suivant les desirs
et Intentions de Vre Majesté et les bons espoirs que
vo' luy en donniez lors que vo' les entrepreniez avec Souuerain
ouy dire a quelques uns de nos amis qui vo' connoissent
de longue main que pour faire davantage desirer au
Roy de vous employer dans l'entremise des grandes affaires
vo' ne demandiez jamais d'argent pour commencer vos
voyages, vo' contentiez de ce q' vouloit a Vre retour, et
rendiez toujours de facile exécution toutes les propositions
que Sa Majesté vo' faisoit et qui estoit cause que vo'
employiez plus volontiers que nul autre ayant

238
commencé vos interventions et tant de diuises et quelques
esprindres affaires et fardeaux quel a esté dit et des
des l'année 1578 et d'elles continuées de temps
temps et de l'année et années et suite les uns des autres
et aucunes d'elles quasi sans interruption dont les
dernières ont esté les plus continuées qui vo ont le
plus vniuersellement affligé et haccaille l'esprit d'elles
n'ayant pris fin que par la mort du Roy et l'année 1601.

Et quand au 3^e chef touchant les améliorations et aménage-
ments du Roy^{me} des peuples et des reuenus du Royaume
nous vo dirons que qui ne voudroit spécifier toutes les
particularités il ne pourroit former des volumes bien grands
et parfaits pour abréger et se comprendre à vo et à tous
actes le sommaire d'elles ne peu de paroles ne vous
~~ramener~~ ramèneront que quand le Roy vo établira
au maniement de ses affaires et direction de ses finances
la France auoir esté tellement ruinée de folie et sacrage par les
guerre d'ordonner piller sacrage même profusion et confusion
des deniers annuels précédentes et constructives que vous ne
trouuastés quasi tous les principaux reuenus vendus et
aliénés.

Outre cela le Roy^{me} indubitable de plus de huit mil-
lions.

La Royauté rauale

La marchandise et manufacture diminuée et les
foires la plus part ne s'ont et sans labourage par
defaut de bestiaux et d'engraissemens.

Et neantmoins il se spécifia qu'il y a de dix ou
douze ans que les améliorations et aménagements de
France vo ont esté commis le Royaume sans pour ce
qui regarde le général que le particulier le tout se
rendu plantureux et abondant les peuples riches
et aisé le Roy plein de contentement de voir

Toutes les debtes du Royaume acquittees. Ses maisons et
 Chastells reparees et garnies de riches meubles et pierreries
 Ses coffres remplis de richesses. Ses arsenaux tous de tirer
 que de une fourniture de canons et de vaisseaux et
 munitions de toutes sortes et qui plus est sa personne
 avoit acquis une admirable reputation et renommee
 dedans et dehors le Roy^{me} et telle affection affectionnee
 par vous si loyal et ferveur amour de tous ses peuples
 de toutes qualitez que l'on ne pouvoit conjecturer par quel
 accident de saffaire et malice de la fortune de telles et si
 grandes felicitiez et prosperitez pourroient estre
 perturbées comme aussi n'y avoit il que la mort
 de ce grand Roy qui nous qui nous pourroit estre cause
 des miseres et calamitez que nous avons ressenties.

A Toutes lesquelles aronues et magnanimes et gñal
 par vous faites nous adjustions l'icelle par la
 forme de specialite.

Les belles provisions excellentes ordres reglemens et
 instructions par vous pratiquées pour laquite ment des
 debtes immenses des Finances estrangeres et actives des
 Suisses des traites de la ligue des par l'ame des aides
 des gabelles, des grosses fermes et celles des divers^{es} denrees
 et revenus du Royaume avoient extorques des redoubles
 et obligations par force et vos precedentes et provisions
 necessaires pour faire subsister les Sieges d'armes
 des places de Saumur et de Sedan et finalement d'avoir
 rassemble pour soixante millions d'engagement des
 revenus du Roy^{me} sans bourse d'aplie n'y faire tort
 a personne.

Mais pour ce qu'il faudroit par les tres gros volumes si ne
 voulions entreprendre de raconter par particulier
 comme nous avons fait pour vous tous les exploits administratifs
 de nostre grand Roy et trois semblables car de faction
 militaires de hautes et negotiations et de grandes

240
ordonnance et aménagement

Nous nous contentons de dire que Sa Majesté s'est
trouvée ou de sa personne ou de son ordre et provision
ou de son ordonnance et commandement voy s'enquerra
en toutes les expéditions et occasions dont il est
parlé y dessus

Mais aussi une infinité d'autres esquelles vous n'avez pas
et lesquelles même y beaucoup d'autres ne passent de vous
Sans votre habileté générale suffisante Intelligence
et capacité qui pour la plus part semblent avoir esté
obvies malicieusement et cautelleusement par ceux
qui se sont voulu mesler de faire l'histoire de ce Roy
magnifique pour vous plaire aux malins du
Siècle et de vaincre de déplaire à ceux qui se sont
introduits dans l'administration des affaires d'estat
après la mort lesquels pour la plus part ont toujours
faict d'extorquer toutes les plus magnifiques libéralités
glorieuses actions et de flatter la mémoire et faict
renommer le plus qu'il leur a esté possible Jusques à
imposer Silence à tous ceux qui y voulaient parler
digne

Or desirant d'ordonner de vous rendre les devoirs qui se font
que les mentions esvénant ou parole de vous ayant fait
mention de la justice

La première pour les causes contentes y d'elles ne s'opposent
repréhensibles les autres y redoublant par la
première dont les paroles sont telles

Le Roy desirant faire voir l'opinion de l'édit de
Mantes y faict de religionnaire et donna la sue Intendance
de son vivant au Marquis de Hosny Calviniste obstiné
et plus bas Luy donna encore dequoy récompenser le
Sieur de la Grosse de l'office de grand M^r de Sacristie.

211

Auquel discours ne auent aucun que outre Ignorance et
le mensonge une malice des plus vilaines contre le Roy l'attisant
d'auoir gratifié Vre personne comme il si fut obligé
par l'édit des Huguenots et qui est des fausx et quand
à l'ignorance et au mensonge ilz y perceussent manifestement.

Indubitablement

Et ce que vous estiez en la charge des finances en l'année
1598 et l'édit ne fut vu au parlement qu'en 1599.

Et quand ala charge de Secrétaire elle passa par
dix maines aucun que de venir de Vostres.

Tant que Monsieur de La Guise La bailla à M^r
de St Luc et par la mort d'iceluy le Roy ne pouruoir
M^r Distard mais bien est il vray que quand La M^r
vit q^e faillioit faire la guerre en Saouye connoissant
que le Sieur Distard manquoit de toutes les parties
nécessaires pour faire icelle charge et s'armer par
expérience Vostre capacité et felle il se repentit
bien de vous l'auoir refusé et Vo^r fut reporté souz
main de la vouloir qu'on fust que duuoir la guerre
de Saouye en qualité d'admirant général souz M^r
Distard, mais ayant répondu que Vo^r ne Vo^r feriez
jamais à Vo^r mesme une telle honte enfin le Roy fut
persuadé à M^r Distard par Madame de May dny prindre
l'ordonnance de vous comme ilz firent et luy en
elles eurent une mille d'escu de Vostre argent que
Vo^r lui pruntastes de M^r Morau de Vienne Villinot
sans que le Roy Vo^r ne donnast ny restoy.

Et breuillou disme aussi que le Roy Vo^r donna
la Sup^r Intendance des finances pour plusieurs ans
Huguenots et q^e fut à toute contrainte Intention car

autres que les principaux d'iceux y appartiennent tous les
autres ne vous y devoient nullement et ne vint que
regret vostre promotion a ces rangs et a celle de
gouverneur de Fontenay de Fontenay puis que le Roy
vous employoit a dispute contre eux tous de ces
d'iraconies qu'il pourroit demander ainsi qu'il
n'eussent par subit de dire que cela se faisoit
haine de la religion comme y affect le Roy ne
manqua par vous envoyer y toutes lettres
assemblees

Quand aux autres d'iceux ou des services particuliers
de vous il y a trois tournaux les hautes et gueres
de Savoie trois tournaux de voyage et negociation
d'Angleterre un tournaux M. de Biron, un tournaux
M. de Bouillon et deux tournaux les deux deffens
du Roy de ne pas laisser d'un sang a part
tellement que pour ne qui regarde les affaires de
Savoie ne les d'iceux distinguons y trois d'iceux
principaux.

Assavoir es menées qui se fient avant la guerre y celles
qui se fient avant celles y y celles qui se fient
pour les hautes de paix.

Quand a celles du premier d'iceux communes par
le d'iceux Biron Vintan Envoyé par le Duc de Savoie
vers le Roy pour essayer de leur faire agréer que leur
M. d'Andréaff digne de propriété du Marquisat
y relevant de la Couronne de France et qu'ils voyant
nostre par puis venir ils offrirent d'adjointe l'œuvre
La Bresse a Jolmay et de les relever pour deux de
France par y simple goumago lige ainsi faisoient

Jadis les Ducs de Normandie et Guienne et les Comtes
de Flandre, Toulouse et Fournie deux Estatz ce
que le Roy n'eust point eue agreer de faire pour
toute response de vous moy Marquisat.

Les Seigneurs mander furent faites par les mesmes
deputez effis de faire trouver Roy au Roy que le Duc
vint y presumer le trouue pour faire mesmes des
accommodement et que Sa Majte eust bien agreer
nonobstant quelconques raisons que vous lui suffiez
alleguer au contraire.

Les 3^{es} mander se firent lors que le Duc de Jaucy
estant arrivez y Coue il fut question de la nomination
des deputez pour traiter luy et ceux qui se doutoient estre
du nombre de ceux desirant infirmité que vo nuy
suffiez par.

Les 4^{es} mander se pratiquent a l'endroit de vo
mesme pour essayer de vo gaiguer par presme promesse
et courtoisie et qz ne pouvoit obtenir et ne suffirent
par de faire le semblable d'autres d'autres qui s'avaient
bien estes de ja tout gaignez mais affis de l'ordr donne
plus de royaume au Roy y refusez Dues
presme comme vous avez fait.

Les 5^{es} mander furent pour essayer de vous distraire
du nombre des deputez Jusques a y faire entrer un
Cathagivonne patriarche de Constantinople et
nomme du pape de son luy estre une esograndeur
S'il estoit Sien quil se fust trouve y une confession
au Roy Luthier.

Les 6^{es} mander furent sur la formation de deux ducs
partis y forme de faction lesquels lors quel Sivoine fait
par le Duc le Roy pourroit esoir et aussy lors quel
Sivoine fait par le Roy le Duc pourroit esoir. S'il
que Sa Majte aymeroit mieux le dire se faire au Duc a esoir.

Les Septiesmes moudes et de plus grandes actuations
 Interuenu sur le temps d'auant lequel le Duc Sirey feroit
 de d'elancer ses opinions d'auant q^e demandoit d'ignorer uoies/

Surquoy vous insistiez au contraire et disiez estre absoluement
 necessaire q^e le Roi p^rint, et fortifiez vos opinions de
 plusieurs solides raisons et sur cela on vo^u remonstra que
 si le Roi se voyoit luy estre d'auant d'auant le Roy me il se
 pourroit plaindre et d'auant le Roi que y auoit
 estre fonde et qu'est-ce que le Roi et parolle de Roy
 Il sublieroit y estre conuenue vous le Roy meisme
 temoigner l'estime au Roy.

Surquoy vo^u repliquastes que pour d'auant les Interuenu
 si le Roi au Roy vo^u laissez prandre dix mil hommes
 de pied 2000 Gduaux et 30 canons vo^u meisme luy
 fournir d'artillerie pour le remede d'auant et libere
 d'auant Montmedien quil offrieroit la plus forte de ses places
 mais que trois jours apres vo^u le sommiez de faire ses
 bons p^res et a ses d'effaut y demandiez raisons a ses
 d'effaut

Les huitiesmes moudes furent pour imposer le Roy de
 pacte de f^ranco au Roy d'Espagne d'auant complet pour
 aller y faire une offre de d'auant de continuer son
 voyage et d'auant sur les lieux d'auant la guerre et a
 laquelle fin vo^u demandez commencement par les Surpises
 que vo^u fistes faire des Villes de Montmedien et de Boulogne
 y Brosses vous offrieroit personnellement a elle y et tout cela
 Ensemble les choses y d'auant d'auant d'auant d'auant au
 long d'auant les memoires de vostre vie.

Quand aux exploits et factions militaires il s'y fit v^u
 grand nombre a f^ranco et de si diverses sortes quil s'y
 formoit y gros volume et pacte d'auant d'auant d'auant
 qui

qui les voudront sçavoir aux memoires de vostre vie.

Nous dirons seulement que s'estant fait aucun combat de rivaques ny campagne et ny ayant eu que la seule utilite qui ayt employe quelque chose ny toutes les places conquises ny Saoye et ny Bresse, et ne notant par homme de si peu de science et de courage que de lasser faire d'argent. Or l'autre est sans doute que vous seul aussy doit estre apres le Roy attribue la gloire. Et l'honneur de tout ce qui s'est fait que si y a quelques uns qui se soient vantez de s'estre trouvez ny quelque capitulation de place ne ne fue que par deui et d'un et pour y avoir plus tost que pour y ayder.

Clussey vous donne me et la peine de garder des expedients pour retourner ce quez auant gaste ainsi que va fester avec grande Industrie et Subtilite vous quasi miraculeusement comme le Roy le redonne.

Quand aux pratiques et menées pour faire et ne faire par la pays car entre les plus grandes et aut grises ny sçavoir il y a auoir plus qui desireront le d'un que le d'autre, il s'y fit tant de diuerses sortes et manieres que lediscours estant trop long et outre passant nos dessein. Or simple Sommaire ne renvoyons ceux qui les voudront sçavoir aux prochains memoires de vostre vie et ne contentons de dire que tous les actifs donc vos vains, ou pour mieux dire ceux de la gloire contentent et prosperite du Roy s'en vont pour nuire a luy et a l'autre fautive cause que la crainte de la pays se fit a l'advantage de tous les deux.

Sur tout pour ce qui regardoit la personne du Legat lequel a vostre premiere venue pût une telle crainte ny vous quis s'il ne vouldut terminer les affaires de pays qu'au Roy seul et par vos seuls interuents apres quil eut vu quelle estoit absolument rompus entre luy et

les commissaires nommez par le Roy & que plusieurs trouuèrent
vingt offrandes sur offrande Cardinal & nequeun du Pape &
vous huguenot

Cellendou gl se pua couronner par le rite véritable
des Rois susdites, que nonobstant la tarituerite des natio-
naux & seruans & relobra & qui multon louange & y
vos actions

Vous auez esté le seul confidre duquel le Roy s'est s'uy pour
ontant la guerre de Saugy & la paratour & pour desirer
par une pais d'autant plus aduantageuse que les dessein
des malins du ddaue Saouene rendre inefficace au-
dehors.

Quant a ce que les Euiuians a Louage desir de vous
y trois petite endroits tourgan vostre voyage d'augleterre
il semble que ce soit par forme d'acquit & comme si vo-
usussiez esté quelz petit agne pour traicté des Rois les
plus communes tolls que le sont les simples complimans
et conuissances rendues aux Princes & Rois des Estatz
et le renouvellement des vieilles alliances soulement ou
quelque homme de qualite, mine fast & parade qui mène
des plumes aut Roy & na autre chose a faire que rendre
l'ambassade plus honorable car il ne face d'autant aut
chose pour lesquelles vous luy eussiez fait ce voyage ny que vo-
y ayez traicté aucuns affaires de consequence mais
n'employez leue plus grandes discours quoy de m'aisies
qui se passeront sur la mer a vostre subaquermon
et aux bagaudies de vos arriues & reception a
quelque Rois propo- qu'z sont tenu au Roy &
a vous assez mal a propos & aux preses qui furent faitz
et d'icelle tou de l'entubement Saugy & qui ne s'est
nullenore passé comme il le contrainc au Roy de noue
estoir lors aux vos seruataires & faule que tel
Euiui aillours ayne esté grandement sots & ignorans

pour n'avoir s'en auoir chose de vos principales charges qui
 estoient un grand nombre, et toutes s'en importantes, ou quelz
 soient malicieusement Impudens de les auoir voulu supprimer
 ny auoir du si petit Elu et de M. de Villeroi ny Gomme
 fait s'en peu enuoir d'apprendre les affaires du monde tels
 que de bonne estoie ceux qui font les Historiens qui ne
 s'adressent vos grands Emplois dans les plus importantes affaires
 du Roy me et lesquels par consequent ne jugeront ny auoir
 par grande apparence que le Roy vo les vult si laisser
 ny arrêter pour des choses quasi de nulle subsistance ny
 encore moins que vous deussiez desirer comme vo l'avez
 les moignes et peu d'hommes qui n'ayent après s'ilz ont voulu
 une partie de ce que vous avez dit qu'il y a de négociation et de voyage
 d'autant qu'il y a de plus importante il y a esté composé un
 Sommaire par les sieurs deuant S^r Intendant des
 Finances et Sautre M^{re} de Camp du royaume de Champagne
 qui estoient lors vos Secrétaires sous lesquels M^{re} de no
 a ny écrit une partie par lequel est aduisé il se
 vifera que vo avez a négotier avec le Roy d'Angleterre
 les deputés de ceux de Danemark et de Suède et des Hollandois
 et de l'Electeur Palatin la duoye a cause de vo
 achouement et de Roy me la afin qu'ilz puissent par
 vo office Informer des hauts et magnifiques projets de
 son Roy et du desir qu'il auoit de les Interresser et de
 auoir tels aduantages qu'ilz les moignes voient de la desirer
 entre une commune association et se trouuera
 que il y a de quelques abregés qu'ilz soient continuellement
 s'euillants de son grand papier vostre Instruction de
 articles dont il y y a de son longs qu'il y a 13 lettres du
 Roy et de M. de Villeroi a vo adressantes estoient en Angleterre
 qu'il y y a 9 des vostres au Roy si longues que toutes ensemble
 elles remplissent bien 40. feuillets de grand papier que vo n'avez
 cinq auditeurs de son longues du Roy d'Angleterre seul a seul

248
qui fut tenu en un logis pour vo faire honneur ne
Jamais rendu a aucun autre, trois assemblees de tous
les deputez Susditz et des Comtes d'Etat d'Angleterre pour
confier avec vous de toutes les affaires proposees toutes
ces choses tant grandes ainsi passees en lespace de six
Jours deulle me en que vous sejourneriez plus pres du
Roy d'Angleterre.

Ce qui fait assez connoistre que vo n'estiez pas alle en ce
pays pour la mine le fait, et la parade y faire des
complimens et des admonitions de vanite et dire des sottises
comme le Vaillant des Frivacillies mueronaires.

Quant aux deux autres discours ausquelz nos Frivacillies
font quelque petite mention de vous est alors quelz paroles
de M^{rs} les Ducs de Bouillon et de Brion et de quelques uns
de leur Intelligence se gardant bien ne ne sçavoir si est
par ignorance ou affect de parler des causes ni des
suites de leurs desobedissances et des loyalties mais sçavoir
sçavoir assez q^l ni en avoir point ni sçavoir de leurs qualitez
et conditions ausquelz le Roy eust despatche tant de bons
fideles hommes charges et benedictions pour y en avoir il
aussy que leurs malices ne deplussent d'autant plus.

Ce qui fait assez connoistre que vo n'estiez pas alle en ce
pays pour la mine le fait et la parade y faire des
complimens et des admonitions de vanite et dire des sottises
comme le Vaillant des Frivacillies mueronaires et que plus
les verifications y furent approuvees et de quelz aussy est
provenue du Roy ne furent du tout approuvees et neanmoins
des Sauges Sceptiques d'histoire a louage ne laissent
pas d'essayer a diminuer ou pecher leurs malices autant
qui leur est possible et ravaler la prudence et Justice du Roy
ni s'opposer a sa Majeste que les paroles quel avoir dites leur
auroient fait passer des mauvais desordres leurs paroles
estant telles quel Sinsin.

Voicy comment une Seide parolle s'escrie brusquement foudie
le codre du Maestral de Bivoy auquel l'arist de tous les
dmes nio de la Maj^{te} n'avoit peu donner atteinte Bivoy
qui dailleur n'estoit pas trop content du Roy et qui faisoit
assez hault de soy Ingratitude cuida sortir hors de luy et
forer un Voire Usa de parolles qui le rendirent si odieux
a la Maj^{te} que depuis elle fut veüe plus curieuse
sur ses actions. /

Enquoy se redonneoit l'animosité de ceux qui le font ainsi
par la dautant que les parolles qui l'insultent au Roy le font
assez paroisve de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort
a modestie la fute et la brutalité de ceux Maestral de Bivoy
de Bivoy père et fils qui n'y avoit rien de s'avis, lesquel
choses quoy qu'il soit s'avis de s'avis, lesquel
pas luy de s'avis car luy y effie s'avis quel ne les
prononce jamais telles mais dit seulement de quelque
trop peu qui se honorent de ceux qu'ils ont dit il avoit esté
bien s'avis de ceux Maestral de Bivoy et de plusieurs
autres d'ores mais n'y s'avis luy avoit s'avis
d'une dola p'ene a les accommoder et faire vivre
d'ensemble et par ainsi se voit que ces hommes
langues mondonges estoient poussés dailleur pour mettre
au rabais la haute renommée de vostre grand Roy. /

Après lesquelles tant impudentes calomnies contre luy ne ne
trouvons plus d'effort de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort
grande partie de desastres et traverses de ceux dont est
question a v're malice d'ores et de l'effort de l'effort de l'effort
vite y n'y avoit de ceux de ne qui le s'avis de s'avis
pour y avoit porté la parolle et l'effort de l'effort de l'effort
autres qui long temps avoit la notoriété de l'effort
monopoles de l'effort de l'effort de l'effort de l'effort
de Conseil tant salutaires de v're v're et par l'effort

grace et par lettres de vostre main que sur le stile favorable
 d'elles adressées au digne digne bon accusateur priu
 protecteur de Dieu au Roy quelz vous voyez estre de bon
 Intelligence dequoy encore que Sa Majesté se merquast
 si ne laissez il pas de lettres passer des choses qui assés mieu
 aient esté que celui du Roy ny doute d'autant que
 vous fistes un long temps tout ce qui vo' fut possible
 pour faire amitié particulière avec eux sans approcher
 que cela pourroit a conséquence leur disant ordinairement
 ny plus de quelques uns des leurs mœurs que vous les
 teniez avec eux pour estre de plus illustres maisons
 du Roy me et avoir de plus insignes vertus qualités et
 capacités que nul autre d'iceux aussi avec vous
 toujours desir de les voir unis ensemble et conjoints
 par une association et amitié ferme et indissoluble et
 quelz vous y voulussiez donner quelque petit protection
 de vous y conduire avec telle prudence temps et
 modestie ny leur desirant toujours toutes choses
 quelz naissent Jamais regret d'avoir mis ny vous
 leur confiance et amitié mais quil ne faille par
 inadvertence offrir que telles sorites se puissent former
 ny encore moins continuer entre vous trois si au contraire
 vo' n'estiez convenus de protéger le service du Roy la grandeur
 et le bien de son estat a toutes choses et sur tout avec
 ny recommandation le repos et le soulagement des
 peuples qui avoient esté les plus nourris du Roy
 et de ne tout mais quel vo' avoient toujours si simple que
 plus vo' les sollicitiez et leurs faires d'instance pour
 débarrasser et louer d'office plus voy devaient leurs
 desirs et affections mais aussi leurs inclinations
 dispositions et résolutions générales et particulières
 demontrent qu'ils de sy éloigner faisaient des gens
 et de mieu comme si une absolue autorité Royale
 eust esté a redouter avec personnes courageuses et
 qualifiées tellement que laugmentation de leurs

franchises Sur le Subjet Vous contraindre de tenir —
 Un autre honneur et naissance plus de sonz et de —
 sonz que du Roy du Royaume et des peuples sans esgard
 de qui que ce soit et de nonobstant quelconques
 franchises que les droictueries deffont ne puissent donner
 Incommoditez a partie Gayne, courtois et puvils pntes
 lesq^{elles} resolutions vo ont fait mettre le Royaume en la
 splendeur ou ne l'auroit vu lors que le feu Roy
 mourut.

Et quand aux deux deus articles de 12. en nous
 avons dit quel avoit esté fait mention de vous par
 lesquels il sembleroit avoie voulu dire quelques choses
 de hautes et magnifiques deffonts du feu Roy, mais
 comme les faiseurs d'almanachs des choses a venir
 affirment de tant de sortes diverses quil s'y puisse
 rencontrer quelque une qui ait apparence que ce soit elle
 cela quez ayent voulu dire ou pour le moins leur donner
 un tel sens et interpretation que bon leur sembleroit comme
 font ceux y en tesmoignant toujours leurs passions
 accoustumées d'amour et de haine qui sont d'altre et
 magnifient les zels Catholiques factionnaires d'Espagne
 et blasment et deprimant les protestans et reformez
 factionnaires de France surquoy le stile qui leur en
 est prescript par ceux dont ils sont les historiens
 nationaux, les deffonts quelz tiennent des admirables
 deffonts de nostre grand Roy estant de tant de —
 diverses sortes et temples de tant de contrainctes que
 Gascon y peu gloire a sa mode

Et d'autant que nous avons vu plusieurs personnes
 de qualite vertu et merite qui dussent bien desirer estre
 esleues a la vigne de tant de qui n'y est nous nous
 sommes senties a icelle occasion a ne traicté par
 ces choses si sommaires d'une que ne n'y avons fait

252
D'autant mais il le reprenant des le commencement
vostre remontrance que le Roy avoit by si bon et gentil
naturel de naissance by esprit si plain de vivacité
et courage si gouverné et si solide que toutes ces
belles parties le Jottoient dans des cogitations et
conceptions tant relevées qu'elles sont devenues
La generation de tous ces magnanimes desirs et
d'efforts desquels luy mesme vous parloit by
Jours quil vous estoit venu voir a Vesmy deux
Jours après la bataille d'Jury il nous dit sur
quelque repartie que vous luy distes par laquelle
vous sembleriez confondre ses desirs avec ses efforts
O moy amy q'il y a une grande différence entre
Jours d'autant que d'effort par desirs tous ce que
bon luy sembla sans porter nuissance a personne
ny a soy mesme, et par conséquent il n'estoit obligé
de communiquer ny conseiller a personne, mais
il n'y va par ainsi des efforts ny actions que
les folz et les enuieux qui n'y puissent faire sans
espoir de les effectuer, auquel cas il ne faulloit par
manquer de les bien méditer communiquer et
consulter et que pour telles raisons confessoit il
d'avoir eu souvent de magnifiques desirs mais
quil n'estoit d'aucun venue jusques a une telle impetuosité
que des forces des efforts ny ne feroient assez d'aucun
quil ne fut parvenu a condition et puissance de
les exécuter assaisonner de toutes conseils consultations
conférences negotiations confédérations et provisions
nécessaires pour la maintenance d'un domme des suites
et subsistance pour les faire heureusement et
facilement réussir Suyvant laquelle opinion
Nous que plusieurs fois depuis pendant quil
estoit encore dans la faiblesse vous y veniez

de la fortune et condition il a toujours respondu
 Je pourrois bien dire quelque chose de mes desirs
 car j'en ay de Souhait de prou vallez mais Je
 ne scaurois par faire le semblable de mes desirs
 d'autant que Je n'ay point l'ordre de de sauz
 propre pour y faire, et lors que ne hays le
 si va venu Je les fays conformez y ma puissance
 et y ma fortune et ne mettois nulle des choses
 inefficaces pour y faciliter l'execution /

Ellement quil est a voir puisque nos Historiens
 disent quil y a accorde quand il est mon quil ne
 le veut par faitz legitime mais y sans tous
 les premisses et prudence donc il y pourroient
 avoir besoin pour luy y faire remporter
 honneur gloire et contentement /

Or pour donner quelque sorte de connoissance
 des choses tant importantes et de tromper la
 morale monde des Impietez qui veulent
 faire croire les Evénemens de ce temps par
 des choses tant confuses voyez contraires
 quil y a rapporte nous rapporte par ce
 que nous avons estime de plus Substantiel
 dans leurs écrits sur le Subjet et essayeront
 sur ces que pour de faire connoistre la
 fausseté affin que vo' mesme qui y sçavez plus
 de particularitez que nul autre puisse mieux
 Juger si nous y avons esté bien Informez leurs
 parolles estant telles quil s'ensuit /

Ilz disent donc que la mort du Duc de clous et
 les Intuitions de divers prétendans a la Succession furent
 cause que le roy se preparoit aux armes et y
 cela disent ilz bien Vray y quelque chose mais ilz

D'ici on adjoûte que luy n'ayant guère d'atour
 a personne et n'y voulant point d'atour de son
 chef n'y pour aucun d'eux Intéressé Si l'on n'y
 pourvoit il ne parviendrait d'adieu le Roy
 que comme auxiliaire, et appelle par ses amis
 et alliez que l'on voudrait offrir.
 Ilz disent aussi qu'il n'y auroit point d'affaire
 que le Roy n'eût de plus grands desseins que d'élire
 des assistants des Jours prétendant a la Succession
 du feu Duc de Clèves ce qui est vray luy vray
 n'y quelque sorte mais ilz disent ne devoir de plus
 que le Roy ne voulut ainsi que d'est d'iceux
 d'atour de son chef aucune guerre contre qui que
 ce fust mais qu'ayant esté advenue par tout les
 Jours et Villes Impériales protestantes de l'Alle-
 magne avec la Joution de quelques Catholiques de
 vouloir joindre ses forces a la royauté se d'obliger
 de prier a l'Empereur assés quel d'est agréable tant
 pour luy que pour ceux de sa maison de se d'apaiser
 de toutes prétentions d'herédité a l'Empire et pour
 est offert consensu qu'il fust des apnt d'iceux
 Roy des Romains d'autre maison que la Sienna
 a quoy le Roy se résolvant il offroit que les
 Intéressés amiables auroient meilleur moyen
 a comparer devant l'Empereur Si elles
 estoient suivies de 35 mil hommes de pied 150
 mil chevaux et toute l'artillerie.
 Ilz disent luy vray au lieu que le Roy auroit de
 grandes prétentions a l'Empire encore ilz disent
 cela plus mal Instruit qu'aux autres par ce
 que nous sçavons de sa Majesté ne d'iceux n'ont
 que luy n'y ses Successors Roy de France fussent
 Empereurs d'autant que cette Dignité quelque
 magnifique titre quelle d'est n'estoit neant moins
 qu'il y administration passage de laquelle encore par

L'ordre que luy se proposoit de s'establiir luy ne
pourroit plus estre confusé à d'ung Frainçois
d'une maison tout de suite et si ne laissent par
toutefois obligé luy et ses successeurs ilz obtiennent
de l'aller voir dignement sur les lieux et par
conséquent de n'apporter plus tous les soins
à l'amélioration de leur Roy^{me} duquel seul il
vouloit que luy et les siens après luy se contentassent
L'ayant mis en l'estat quil se lestoit proposé sans
vouloir adjouster à la domination francoise ny seul
pouvoir de faire de celle d'autrui affir de service
d'empeschement aux autres Roys (Gustave pour s'establiir
ny tel ordre et temporellement entre dux tous
qu'ilz ne puisse jamais avoir guerre ny contre
l'autre.

Plus ilz disent d'ailleurs ny par autres lieux que le Duc
de Savoie sollicitoit le Roy d'Espagne la guerre contre
le Roy d'Espagne Enquoy ilz disent bien vrai mais
pour cela neantmoins Sa Majesté ne vouloit pas
estre d'autres procédures que de celle de l'auxiliaire
pour ce qui ayant conclu le mariage de sa fille
aînée avec le filz aîné du Duc de Savoie il avoit
convenu avec ledit Duc quil feroit justice par
une bien humble requeste au Roy d'Espagne de vouloir
donner assez d'infanterie pour ledit delance mais ny
aussy aucun avantage partage quil avoit esté fait
à la sœur aînée et que sur les moindres difficultés
quil y feroit le Roy y joindroit ses princes, et puis
ses auxiliaires ny armes si elles y estoient
nécessaires.

Plus disent ny par autres lieux que les Frainçois Manceux
et le Duc de Bouillon et de Jully sollicitoient d'entreprendre
une guerre au pays bas et ny la Navarre contre
le Roy d'Espagne Enquoy ilz se monstrent de tous

Du tout Ignorance des loys & circonstances d'autre
 quez premiers lieu il y avoit peu de communication
 entre les trois hommes et estoient tous des desirs et
 des desirs diffidens et sans aucune véritable que le
 Duc de Bourbon et les autres que nous savons
 bien n'avoient nulle plus grande ambition que
 les prospérités du Roy et l'establissement de son absolue
 autorité aux pays bas et que le Duc de Sully ne
 desiroit nullement que le Roy se rendist agresseur
 de son Roy et n'y aucune guerre et moins pour
 l'intérêt du Royaume de Navarre que de tout
 autre.

Plus ils disoient d'ailleurs les uns l'un que les trois
 personnages qui viennent de ces noms ne
 tendroient tous trois qu'à diviser les Catholiques et
 offenser le Pape, Surquoy ne nous sçavons assez
 esmerveiller de l'ignorance Impudens et malice de
 ces hommes ne sçachant par touttefoi quelle
 Intelligence particulière et secrète les deux premiers
 pouvoient avoir ny de desirs mais bien sçavons
 nō qu'ilz n'y témoignassent jamais rien qui eust esté
 siou et qu'ilz n'y eussent osé parler au Roy car
 quand au 3^e nous savons de sçavoir que ces continuelles
 sollicitations lesquelles nettoient par les peu confidens
 tendoient à convier et Catholiques et protestans, et
 reformez et à les mettrez si bonne Intelligence par
 le moyen de certains ordres et tempéramens que le
 Pape n'avoit par du tout le premier quil n'y eust
 plus hayne ny guerre entre eux.

Comme aussi estoit il sollicité vers le Pape
 pour l'establissement de telles ordres et règlement
 que par l'un il dussent estre rendu le plus puissant
 et ample y domination sur tous de toute la
 Chrestienté ce qui estoit cause de la haine quil luy
 portoit ainsi q'il est facile à justifier par plusieurs

siens briefs de tesmoignage d'affertion avec mesmes
de grandes louanges.

Plus ilz disant d'iceux par autrui lieu qu'ilz des grandes
seurs du Roy pour faciliter ses desseins estoit de
contenir le Pape, les Anglois les Venitiens et le grand
Duc duquel ilz tesmoignent bien qu'ilz ne sont pas
moins Ignorans des affaires publiques qu'ilz sont
Inventifs a mal faire et mesdire contre les
plus gens de bien d'autant qu'ilz offent pour le regard
des trois premiers le Roy navarre leur propose une
resolu que par l'ouverture communicaion par tirage
et approbation et sur toute ceste forme de proceder
par maniere d'arbitration sans detraction ou
ouverture de guerre de nul costé sinon que pour
deffendre leurs allies de toutes oppressions et attentat
d'autrui car pour le regard du Duc de Florence
qui est un Prince qui ne subsiste que par ce qui
est attaque, les ne sestoient pas souvenant de leur
traitte avec lui par lequel il n'eust fait tout ce
que le Roy et les autres dussent desirer la resoluion
estoit prise de joindre la Toscane au domaine
de Saint Pierre et qui n'eust pas este trop donnee
ou nuyse au Pape ni son desagréable au Saint
Siege

Plus ilz corrompent d'iceux que le Roy avoit fait
negoties sous ses desseins par diverses personnes
en Allemagne Angleterre pays bas et en Italie et
quel n'y avoit pas de ses agents qui soient l'estut
de la negociation par de l'autre et les qu'ilz y
rendoient compte estoit a lui seul et y prenoit
de la haine et que Guillaume hugo grimaldi des
Cordeliers eut la plus ample commission de tous.

Tous lesquels sont vrais Contes ny ayant rien

ruy de Bray a touz ala dactam quoy premier
 l'ieu de Guillaume hugo auoir de qualitez et de
 desirs et intentions toutes contraires a celles qui
 luy estoient necessaires pour faire que le Roy les
 luy voulust communiquer ny s'y confier ny faire
 quelconque a luy ni a l'un d'eux de cette condition
 et profession, et que dailleurs ayant este dressé une
 liste de tous ceux de ses affidés serviteurs qui seroient
 les plus habiles et secrets en negociations il les
 auoir ala venue deis et puis luy ayant par vous
 fait dresser des instructions de ce nouveau bon
 les minutes esrites de vostre main et les quelles estant
 aillours nous ny s'euons ny redite il ordonna de
 se les entre communiquer affin quel ne fust ruy
 negotie par les uns qui puisse nuire a nulle des
 autres, et qu'ils se tinsent aduerty les uns les autres
 de ce qu'ils aduanceroient de ce ny l'un d'eux, et
 ouy tout aduerty de tout le Roy, et ceux qui auoient
 dressé leurs instructions se gardant bien l'un quel un
 fust jamais parloir de ce Guillaume hugo.

Et aussi par il est de Bray que le Roy ne communiquast
 ruy de toutes les sortes de desirs ala thynesie ny quelques
 et quasi tousiours en vostre presence des sortes de desirs
 mariages ou il vouloit entendre pour ses enfans
 dont les deux plus prochains estoient celui de M^{le} de Dauphin
 avec l'heritiere de Lorraine, et de sa fille ainsée avec
 le filz ainsé du Duc de Savoie et se gardant bien le
 Roy de dire ruy ala thynesie ou le Roy d'Espagne
 la maison d'Autriche, et celle de Medici dont elle
 estoit venue s'ussine en quelque sorte indomage
 ou fachez

Or en suite de tous ces discours faitz ala volée il
 adjoist une conclusion comme pour conclusion a dire que c'est

Tout ce qui y pourroit estre de ny general et ny gros ne
 seroit par d'autres particularitez de quoy il les feroit
 croire puisques ceux qui l'ont souueuissont des memoires
 ne scauroient nulle partie du detail que l'on se garderoit
 bien de leur communiquer et sur tout quil eust esté
 resolu par ades commun entre tous les allies du Roy
 que toutes les possessions souveraines de la Maisoy
 d'Autriche Suienne reduites dans le seul continent
 de la Maisoy d'Espagne, et que pour éviter toutes
 Jalousies que les Roys de France d'Angleterre, de
 Danemarck ny de Suède ne pourroient prétendre
 nulle part ny porties ny aucune des Signeuries
 ny Estatz desquelz ceux de cette maisoy Suienne desjaunges
 maisquelles Suienne de parties comme sensuit.

Ascauoie

Les dix sept provinces des pays bas et autres Estatz de la
 Westphalie leurs voisins leurs voisins qui voudroient
 et pourroient se joindre a quelle il ny s'en forme une
 est de corps de republicque laquelle se nommeroit
 Belgique sous telles diversis manieres de gouvernement
 ordres et reglemens qu'ilz adviseroient des regnes
 qui seroient des dependances de l'Empire germanique
 sans autres sujettions que des simples hommages
 lige a toute mutation d'Empereur

Sur continuant cet ordre de distribution le
 Duché de Milan restant l'Etat de Comornie
 qui seroit affecté au Duc de Mantoue pour récompense
 du Montferrat Suienne unie et incorporée insépar-
 ablement a la Couronne des Estatz de Savoie
 Zibermont Montferrat et Joux Vignes ny Arvins
 qui porteroient le tiltre de Lombardie

Que les Estatz de Naples et Sicile et leurs dependances
 appaieront d'iceux et par leurs moitiés ala Garde de Saint
 Pierre et de l'auant Venetienne sans y pouruoir estre
 Japardz par Infestation ou autrement et que ce
 qui estoit encore possede par la maison du royaume
 de l'Allemagne sur le affort pour fortifier et
 amplifier le royaume de Hongrie qui seroit rendu ellectif
 a la nomination du Roy de France, du Roy de
 l'Empire, des Roys d'Espagne et d'Angleterre, de
 Danemarck et de Suède tous aussy et Elisabeth
 luy faisoient promesse de luy secourir et assister contre
 le tuer si il estoit attaque.

Or ne doutons nous point que la fluyssant de
 ides qui luy ont est desormais sans aucun este luy
 estant de solides fondemens de tous les projets
 et de combins de diuerses sortes de prudente patience
 que seules nous gendres de regards respectueux et de compassion
 Industries et d'actes nostre grand Roy auant de se pour
 les formes sacrees et auant a perfection a quoy la
 Maist' auant traualle sans interruption depuis la
 premiere fois qu'il commença de domuer (au moins
 a ce que nous auons sceu) connoissance a ce que
 que luy nous qui fut au retour de sa voyage
 qu'il ne dit quelque chose a Fontenaybleau.)

La Seconde fois a Paris et lors puis lors qu'il
 conuient fut par lettres et par messages d'express
 auant la fin de l'Angleterre luy se rendre a Calais, et
 alla de luy a dessein de communiquer ensemble
 La diffua mais ayant este diuerti de se voir par
 ceux de luy conseil également par des raisons
 et de luy il se trouuaient reduits a s'intercommuni-
 quer

261

seus Intention par lesdits députés qui fut la 3^e fois
que le Roy vous y parla vous plus amplement qu'au-
paravant d'autant que vous Envoyez vers la Haye
d'Angleterre, mais tout cela ayant toujours esté
amplément traité ailleurs nous y renvoyons ceux
qui y voudront sçavoir davantage et respondre
La suite de nostre premier projet lequel n'ayant
Jamais esté de valeur corrigé d'aucun par-
d'aucun toutes les fautes et vices de ces écrivains
à gage d'autant que cela leur fait Envoyer
nouveau contentions d'iceux choisie quelque petit
nombre des plus remarquables tant aux endroits
de Louanges et flateries qu'aux des Injures
et calomnies sans aucun nom y nomme que
l'un d'eux significativement le laissez dire aux
lettres si on qui s'en dit y Gasconne remarque
y y ayant quelques uns auxquels ils attribuent
une infinité d'actions de saintes de gestes de vertus
et d'interventions et de bien grandes négociations et
desmesures d'affaires d'importance auxquelles ils
ne qu'on Jamais vous de s'adonner ceux
qui les leur attribueront par leur simple ignorance
y s'ils se leur estoient fait quelques questions sur
les principales particularités qu'ils pourroient contenir
D'autre auxquels ils donnent aussi des louanges
Excellentes y toutes choses sous ombre de quelques
modestes actions militaires dont les leur ont fait
couler le bruit public qu'ils avoient eu de braves
et de grands desseins et méritent toutes ces éloges
de s'en estimer sages prudens et de bonne conduite
par des mines graves froides, majestueuses et de beaucoup
sçavoir par ne dire qu'une chose de silence et de
taciturnité sur la plus part des questions d'importance
qui leur estoient faites, mais quand bien ils avoient
eu toutes ces passions ils les ont tollérées

terres flottes et extorables, et auec par les ybortions
conclusiones et rapines dont on s'est planté deus et ont
dormus une vie domestique tant salue voluptueuse
et iusque que se sioie plustost les vie gongues que les
magnifices qui vouldroient représenter le sommaire de leur
vie en toutes choses sans rien excopter.

D'autres lesquels ils loue hautement et en effest
ont bien mérité quelque espere de louange pour leur
leur assez haute exhortation et grandeur de courage
que pour auoir expleto plusieurs choses dignes de
memoire et de renommée tant quelques desseins
ont eu pour leur le service du roy et le bien de leur
patrie et tous les autres deuoies d'un homme de bien
et d'un royaume loyal mais que les louanges a eux données
a cette occasion et labonne opinion qu'ils ont prise
deus magnas par excopter de ce qui se
disoit les aboutis d'un tel orgueil ambition
presumption et vanité que leurs excoptes les ayant
portés dans le mépris et puis dans la haine de
leurs bien fautes. Les a ensuy par des desseins
deus qui les ont couues de honte, de reproches et
d'ignominie. Or auant une chose que tout ceus
qui veulent acquies une gloire bien méritée
doibuent tenir pour infailible quil ne suffise pas
d'auoir fait de belles actions durant un certain temps,
mais est besoyn de les continuer tous les iours de
sa vie, et d'alle honneur sans reproche par une
mort honorable.

D'autres parlant deusquels ils sont paroissee leur
impatience et aprofite a une aue qui lisent
leurs escript voyant qz attribuent a eux donc les
bien qu'ils sont mérités une infinité de vertus
et de belles actions du tout contraire a l'opinion
commune qui est celle qui donne le pris aux choses
et entreprennent de diffamer effrontement plus
de leurs desseins tous notoirs voies essayent de
donner a leurs vies la ténacité des vertus.

D'autres quoy qu'ils ont nombre et toutes

chetives gens lesquels d'autres Escriuains mais
 de leur dépendance outre qu'ils les ont espris et
 tuez comme on dit Sur le Vollet tout ainsi que s'ils
 eussent esté proficables ny estmés et louange a tous
 Princes pairs et officiers de la Couronne et autres —
 grands personnages du Royaume ils leur donnent des
 tiltres magnifiques et superlatives qualitez de
 Sages glorieux et grands Conscils d'Etat, de Dignes Catons
 colomnes Immortelles Figures de nostre longee
 grande ardeur de Sages Senateurs Romains
 et les astres du flux et reflux des affaires d'Etat.
 Et neantmoins apres ces eslatans eloges il se trouve que
 tout cela n'est que de grand vide et basse exaltation —
 tous Scriptoriens dont 3 d'iceux ont tracé et dessiné
 leur Roy et leur patrie d'une la plus serviable
 cour de leur age et que l'autre ayant esté accusé
 de peccat a esté ven brandidé a une potence dans
 un tableau.

Afin de faire plus equitablenent Juger combien
 tels eloges leur sont malicieusement donnez nous
 voulons point d'autres preuves que des Escrivains de digne
 ventour lesquels pour consigner leurs amies et opinions
 qu'ils auoient espris de leur Saine prendre de leur
 grande Sufferance et Administration des affaires, et
 Sur tout celle d'Etat d'estre véritablement Roy Francois
 grandement desirant de la paix du Royaume et de voir
 le Roy retourné pour tel que Dieu l'auoit fait naistre
 et afin de justifier de plus sa opinion contraire et de dire
 que leurs enuides et maliceuses auoient fait
 malicieusement auoir ilz font pour apologie
 une malice de dire des choses qu'ils ont dit faites
 guerres et negociations d'une multiplicité de voyages
 aller venus toutes diverses lettres et memoires
 qu'ils ont espris d'une 3^e au pour prouver de leur
 prudence et habilité promettant tousjours
 nouvelles au Roy et taschant de luy persuader —

quil n'auoit pas plustost change que les liquides dola
religion ne comussent conuulsion a l'ouuie a qui prouue le
reconuissance pour Roy et neantmoins par leurs propres
escripts il atteste 3 Rois qui sont Juges de leurs
Exquises p'udhommes loyautes et Sincrites.

a prouiso que nondistans de uiaisirs sinagies &
protestations de leurs desirs & sinacités a la pacificacō
du Roy me & seruis du Roy ilz furent tous les dūmies
dūz & leurs a Jacquite de laur deuoir
et lesquels pour offayre de nague tousiours entre dūz
dūz de rante de l'uo reduits a l'expresion de acm
qui ne lūz riciout pas lūz sert ilz pour sinuine
tousiours de prolongation de troue apres tous les
autres et ne renuieut point y l'obessance du Roy
autr vne mesgante bicoque gūdz renuieut que
Zacis troue toutes les villes de Normandie et
Aniours Albiuilla, Beaumais, Lioz, Orleaux, Bourges
toutes les villes de Bourgongne, reſus de l'uo. Albiuilla
Troyes autres grandes villes de la Campagne Gūdz
Alhonne ne se fussent reduites

7 Pour seconde preuve de leur loyauté il ne fault que voir
le blasme qu'ily donnoy donne a M. du Mayne de nouveau
pas luy ces conseils d'autant & diu il que par le
moyen d'iceluy il eust fait subsister luy party Catholique
soubz son autorité qui eue peu s'égaler a celle du Roy &
luy enposseger une puissance absolue qui eust esté luy
admirable s'icelle a sa mode rendue a luy Monarque &
son Etat.

D'autres ausquelz ilz sont Impudemment des Vloges & despotulz
 d'autant que quelque fois que ce soit ilz veulent
 que l'on trouue en eux toutes Sortes de Vertus & excellents
 deppuis Ingenium Sufficiente et capable pour l'employ des
 grandes affaires d'Estat et de guerre tout ainsi que si du
 Ciel des lors naissans toutes Sciences Sufficientes et

professione leues eussent esté Jusques dommae a l'altare
de leurs fortunes et performances des Esces et causes honorables
glorieuses et magnifiques les Exemptions de tous vices -
vices de fairs et maléfices ou s'il y n a eu des notoirs
et visibles qu'ilz ne les ayent p'du du tout Supprimé ilz les
pallierent et faisoient avec des blandies et fallaces de
plus effrontées n'y leus forgerent des vices legitimes
et toutes les malices qu'ilz ont commises contre leur devoir
de sorte qu'ilz cachent ainsi tous leurs vices maléfices
et turpitudes par lesquels selon le bruit commun -
ilz sont parus dans le monde ilz essayent de les
rendre comme les modèles des vertus et l'exemplaire des
plus grandes hommes d'estat de guerre et de police -
de tous les siècles passés et présents sur ce que quand ilz
parlent de un grand Roy qui se p'ent vantant d'avoir
la maxime des Roys et le Roy des maximes n'y vaillant
de mesure et equité manifeste une malice prudente Justice
et police et sur tous les Exemptions d'aucune œuvre des
peuples et de ses peuples d'aucun luy au lieu de qu'ilz font
de profession ilz les caualent et Suppriment les plus
qui leur est possible vices pour regarder toutes sorts
de moyens et occasions pour essayer de les blâmer
et de servir n'y sacrifiant de quelques défauts vices
ou infirmités soit n'y des propos ordinaires soit n'y la
commodité familiale et domestique soit n'y la
action et divertissement universaliz les plus sages et
cachez lesquels encore ilz Exagèrent Impudemment
vices qu'ilz n'y trouvent pas assez pour rassasier
l'envie des uns et la haine de ceux qui les tiennent
a louage ilz luy Suppriment comme il n'y a déjà esté
dit quelque chose des fautes actions et dessein et des
intentione la plus part de qu'ilz ne luy entrent
Jamais dans la pensée.

Et pour mieux témoigner que est avec charge Expreste
de ceux qui le stipendient que ad Exemptions Indultion
ainsy contre ce brave Exemple d'entre une infinité de
Lieux de leurs Esclaves ausquels ilz essayent d'acquiesce
vices de mordre luy sicut la personne de leurs d'aults

267

Le Roy chassé de son royaume tomba dans les embues
d'amour, et la commença la captivité du Roy sous
la dure domination d'une Dame qui vit sans défense
de son al mais son long abîme à regret l'assura
d'un long séjour à la duenné.

Or qui voudroit ramasser toutes les Triopties et
malins de telles parolles il n'y faudroit si vny trop long
discours et pactance ne contentement de dire que n'estoit
Pavinuilliers vous sçavez les termes du bny dire assy
de miorz mesdres et qe faudroit quilz dussent une
grande pite pite de verue et fustent de grands d'adieu
de penser pour avoir ven s'adu et comere que le boy
offroir d'adieu si tost auoient de quel auoir dit vny
adieu a roget qui donne assurance n'y long sejour
a l'adieu plus que quatre d'adieu plusieurs qui offroient
la aliduenie ne ont d'adieu quilz n'y redonne
Jamais ruy et que mesme fust que quelquelz de roget
qui l'auoir auoir La luy auoir d'adieu si l'auoir
par ven une belle fille il n'y auoir pu pour l'estien
deux parolles que celle cy du d'adieu, de seay bny que
non du premier, ou du mais non par tant belle que
vous me la fustez pour

Or auant que de rémarquer les fautes de ces Histoires
il m'est venu plusieurs idées qui se présentent
à l'esprit & qui me paroissent estre de nature
à servir de remarques à ceux qui en feront
usage. La première est que les Histoires
ne sont point de simples narrations de ce qui
est arrivé, mais qu'elles sont de véritables
enseignemens, & qu'elles doivent servir
à la correction des hommes, & à la
formation de leur esprit. La seconde est
que les Histoires ne sont point de simples
narrations de ce qui est arrivé, mais qu'elles
sont de véritables enseignemens, & qu'elles
doivent servir à la correction des hommes, & à
la formation de leur esprit. La troisième est
que les Histoires ne sont point de simples
narrations de ce qui est arrivé, mais qu'elles
sont de véritables enseignemens, & qu'elles
doivent servir à la correction des hommes, & à
la formation de leur esprit.

n'ayant peu apprendre par leur propre science et par leur
 connaissance tous ces contes ridicules mais seulement par
 les rapports et memoires de mal intentionnez et de bas
 opinion commune, et les voix populaires quelquefois
 fallacieuses mais en tous ces cas semblent ils toujours
 obligés aux mêmes raisons et circonstances
 d'un La memoire auguste de nre grand Roy qui
 ont obscurcies toutes celles beaucoup moindre de leurs amis
 et lui fait faire un grand nombre de choses quoy
 que par les mondes et les mêmes voix leurs ennemis
 imputent plusieurs deffinitions malicieuses Infamies,
 et autres deffauts si non ils les laissent en leur
 faiseur de bien et de mal Eloges et de blâme sans
 hautement leurs belles actions et nobles deffinitions
 qu'il n'estoit nullement nécessaire pour l'histoire
 l'utilité publique et l'indignité de la postérité
 de faire aucune mention de leurs turpitudes

Sur lesquels discours l'auteur medite et sur qui l'ay
 effrayé digne ne adjousté d'aucune une observation
 que nous avons faite et l'ay l'histoire de l'histoire
 jusqu'à l'histoire par l'opinion de Dieu.

Et les esprits des sages historiens inspirez par le même
 esprit ont gué l'âme d'une grande réforme et par la
 des vices et des vices et des deffauts des Rois et que quand
 ils parlent de quelques uns d'entre eux l'âme se souvient
 de l'histoire, et se plait à l'histoire plus que le mal fait
 qu'à l'histoire beaucoup ne se souvient d'aucun de
 peccolles de gaucheries et de l'histoire de l'histoire pour
 amplifier le discours et le rendre plus agréable aux
 lecteurs ainsi que de la se l'histoire et l'histoire du Roy
 le l'histoire d'histoire et en celle du plus sage des
 Rois qui ont de l'histoire des passions amoureuses
 plus dignes de reproches que celles de notre grand
 Roy.

Et neantmoins il n'y a point de parole que l'auteur n'ait
 en peccolles fallacieuses que conta melioris comme lors que

le p^{re}ste Nathan vint respondre David de ce q^l auoi-
 endant Belsabaz il ne lo fait que par une parole
 et ne le menace de punition que pour auoir fait tant
 soy mary et autres quand il est parlo de la pluralite
 de ses amours il n'y est die au^{re} chose sinon le Roy David
 sorti de sa Maisoy pour aller a la guerre et laisser sa
 dix concubines pour garder la maisoy et de celle de
 Salomon il est s'alleu au diu.

Or le Roy Salomon ayant plusieurs femmes entre la
 fille du Roy d'Esau il eust pour sept d'iceles femmes
 d'ommes et trois d'iceles concubines les q^lles femme d'Esau
 soy cotue apres d'autres dieux parquoy l'Esu n'el se
 courrouce luy ayant defendu quil ne s'agenast
 point deuant d'autres dieux ne le menacant de
 punition qu'a cause de l'Idolatrie.

Enquoy les Givineilliers de ce temps les ont mal iustez
 ainsi que la continuation des remarques que nous auons
 fait le Justifions d'iceux donc nous pardons Usages de ces
 fornicus a la page 72.

La nature de ce crime le portoit auferme aux
 foyes de Venus.

Et encore q^l son grandant Incomode d'une carnosite
 ala verge.

Il ne laisse pas de retourner voir Gabrielle d'Estode
 Labouche de la q^lle l'auoir fait prisonnier d'auant.

La puissance et les appas de ceste Dame estant si
 puissans et attrayans que la passion amoureuse
 croissoit avec la jouissance contre les maxims de
 l'amour saint.

Elle possedoit de sorte soy cotue q^l se resolu de se forcer.
 Et eust expedie ceste resolution si elle ne luy eust point
 este rancie.

Et pour respondre aux sept Injustices de la seconde
 accusation des 12 par nous proposez ny si peu de
 parolles suruant le stile de ces Injustices ne diuons que

La sixième accusation est des plus calomnieuses de dire que
 d'abord il se fut résolu d'épouser une fille de Joye plus que
 nul des plus Impudens & prodiges aux voluptés n'eust
 lors été lui n'y proposé les pires débauches & ne les
 écarta depuis jamais que par l'opportunité & non
 par manques de disons pour rive d'un pour mouffre
 La vérité de ce propos il desira qu'il fust maistre de la
 vérité à by ce homme de bien à porter Corrid.

La 7^e accusation qu'il eust épousé cette femme de Joye si
 elle ne lui eust été ravie par un coup de la providence
 divine paroit fausse & ridicule d'autant qu'elle eust
 été faible & tendre si elle n'eust eu son officier que
 par la mort d'elle, s'estant passé cinq ans & six mois
 depuis cette résolution qu'il di avoit été prise au temps
 de sa mort & faillir qu'il y fut intervenu plus tost
 par le moyen des vices qui y estoient n'y lui.

Page 199. des calomnies continuelles
 Invenues & médians contre les vices & vices
 de nostre grand Roy & de ses ténus.

Le Roy estoit si effrayé de son amonour de
 Gabrielle d'Estrees qu'il avoit acquis son Empire
 sur lui

De sorte que la plus part des affaires de son Empire
 par son influence & faucon lui ne le conduisant
 de choses quelconques.

Et avoit desir de l'épouser nonobstant toutes difficultés.

Pour répondre à cette première imposture il faudroit
 plus tost proposer des pilais de caens, & des offrandes
 que des paroles de raison n'y des approbations.

D'autant que les hommes affligés de ce vice d'effrayement
 amonour & d'impure sur lui témoignent qu'il n'y eust
 pas apparence de pitié s'il n'y eust un homme à dire
 mais pour se voir par un des premiers la plus
 concluante que le Roy n'estoit jamais effrayé de son
 amonour n'y que les femmes n'avoient point d'empire
 sur lui lors qu'il estoit question de rendre la justice de

Intend de sa personne ou de son estat soit que non obstant
 l'avis que la Maeste portoit ala honte ney nuire que
 Gabrille vint quil la trouvoit de meilleurs compaignons et
 d'un estier plus digne et redoublé. Il ne laisse tel peu
 lors que son fruct le moutard de trouuer boy qu'elle fust
 affolée ny Justice son pere, son frere et quil fussent
 condamnés tous trois.

La seconde calomnie est encore plus malicieuse d'autant
 que plus pernicieuse. Si elle eust eu l'ame soit pie de verité
 une infinité de personnes scauroient bien que ides qui
 estoient en la confidence du Roy, et qui auoient la
 conduite des affaires scauroient bien luy refuser la plupart
 de ses demandes, et de contester contre elle.

La 3^e calomnie rend le gibet au lieu de pilors pour
 autre tant Impudence que toutes personnes de bien et
 honneur la chose impossible, et plusieurs d'iceux qui auoient
 quelque chose auprès de cette femme luy auoient sauvent
 dit fort librement que estoit une chose a quoy elle ne
 deuoit iamais songer beaucoup de puissantes raisons
 la rendant impossible. Sont.

Et pour ces raisons aillours faut en matiere de louange
 que de blasme dire en la page 118.

Le Roy vouloit que Gabrille distraire aux amours
 de laquelle il estoit passionné attaché fust logé
 près de luy quoy quil fust exposé aux coups de canon.
 Et quoy que le Maréchal de Biron luy eust plusieurs fois
 remontré que estoit chose a luy mal seruante.

Surquoy pour la premiere calomnie comme elle
 leue est trouuée ny habitude aussy ne nuire elle
 par d'autre raison que les précédentes par l'usage
 de Meisdans les Estrointes.

Il est bien vray qu'on prind le logis du Roy pour son
 le Village les coups de canon y porteroient quelquefois
 ny des maisons d'icelles mais tres sçay que son logis
 y fust exposé et pour ceu quil trouuait quelque
 affaire subit de meidans de ce beau Roy toutes

Saufftez leu Sire de virez
 Et quand ala 3^e Saufftez par laq^{te} roy ioutine de
 L'auoir expose aux coups de canoy Imaginans ilz
 L'exposu ducore impudement aux Injuerz roy pronociez
 ilz iuritoire destre exposez a celle du Roue qui gnoy qui
 Injuer a celle soy Injuer de soy Inuention auant ouy
 Dux a plusieurs qui estoient lors presme a touz les disours
 que le Maestral de Biey auoir dut au Roy que le p^{re}
 Saduauoir et que sil plaisoit Saduauoir, et que sil plaisoit
 a Sa Maj^{te} de Saduauoir aussy il auoir moyz deluy
 donne aussy une condition des quatre doigtz et le
 pour et que le Roy fust quasi plustost a chenal que
 le Maestral de Biey et sic bry reue le p^{re}. /

Et Esuicillier de Souffrance et modifiance de idre
 qui leu ont este reuocandz continuant a giorge
 des tuerz de rathuiz et des fleues du bry deu pour
 tousiours comme no auoir deffadit Impuence
 miedre du Roy Simble auoir p^{re} a fage la
 glorieuse memoire de le grand Prince trop vniuersel
 eslatante au gre de leus bailliers de modifiance
 contoluy.

Mais quelz Supposu guly si grand et sage Prince
 de l'Eglise Regat de la saintete et qui luy mesme a
 este pape trouua subit y es propos deluy faire
 Vy. assom corumpu soy disours ainsy brusquid
 quelz le disu et quil fust marry deluy auoir fait
 de telles ouuatures.

Et propos de es Esuicillier y la page 256.
 Offant ilz quil Injuer le auoir distinguiz y nout
 acterles affiz dy respondre auir plus de clarte et
 Intelligence, le premier offant tel.

Le Roy offant alle leu le logat du pape y soy
 logis il luy usa de complimens tousse la page
 quil luy auoir negocie.

Ausquelz entre mesleuant une offre de reuocandz
 pour la dissolution de soy mariage auir Marguerite
 de France

Il ne se peut tenir au propos de faire mention de la tendre
et parfaite amour que Gabriel de Sion lui portoit.

Et de la sorte il estoit obligé de luy en dire quelque chose.

Il commença par Sinte d'Amable les Eloges de ce bon homme.

Mais le Cardinal pour prouver sa conclusion commença
bien en elle tendre il l'interrompit brusquement et luy dit
qu'il ne se vouloit plus mêler de rien ne songer que à
mourir content puisqu'il avoit si long temps de la
prostitution et navait plus que à prendre congé de sa
Majesté.

Et de laquelle parole le Roy fut si nudu bien que le legat
eut advisé à son dessein à son dessein et fut si nudu
de luy en avoir fait mention.

Et de la sorte de puis d'Amable Sion à tous pour
luy solliciter il luy desfinie de luy en un communiqué.

Le premier et le second sont bien véritables ny ayant
rien à y adjoindre ny diminuer Sion que tout le monde
estoit tellement d'Amable d'Amable d'Amable lors quelz parties
ensemble que nul ne peut s'en aller aucune particularité
si luy d'Amable ne la ditte.

Quand au 3^e il est, et faut qu'il soit absolument sans
doute que de la voye de Bretagne le Roy avoit
plus résolution que luy ny autres ne pouvoient
plus de ce dessein que la dissolution de son mariage
neust esté faite pour des raisons nécessaires mais
pour luy à d'Amable.

Les 4. 5. 6. 7. 8. et 9. articles par lesquels causes
et conséquences doivent aussi être absolument
sans et ne prouver que des malicieuses
Inventions des Espagnols pour former des
protestes contre le Roy.

Et la page 261. et 262. de ces divers sermons
aux blasphématoires ou adulatifs ides qui
l'ont fait continuer ainsi lors d'Amable.

contre le Roy les ayant distinguez en 20. fort brefs
articles pour y respondre avec plus d'avis & intelligence
le premier estant tel.

Le desir du Roy estant tel de faire d'elance avec
Soy mariage avec Marguerite de France par
le moyen de nostre St pere le pape.

Quis apres cela fait et parachevee l'effusion
Soudain Gabrielle dist.

Moy Sallermore pour l'amour quel luy portoi mais
aussy pour une grande et importante consideration
dist.

C'est a scavoie

Quoddy il avoit deux beaux filz lesquels il pretendoit
legitimes en effusant la robe.

Et se neobstant les difficultez que luy luy en eust
pu faire d'actua quel estoient mais avec la
dissolution de Soy mariage.

Pour ce que ses volontez estoient absolues il se resolue
d'ordonner absolument Soy desir.

Sans plus souffrir desormais que presumer luy
proposast des doubtes ou des difficultez.

Plus le pape adverti par le Cardinal de medice
que se mariage avec Gabrielle estoit en honneur
a toute la France.

La Saintete dillayon fure quelle pouvoit la
dissolution du mariage du Roy avec Marguerite
de France.

Collomou que Silbey & Doffat se docteur d'us de
la cause en parlant au pape.

Et se avec l'avis de sa saintete que la Saintete
pouvoit assez entendre que si elle conduisoit le Roy
ordonner le Roy de se demander.

La Majeste y pourvoyoit par une autre voye ne
laissant par de passer outre a Soy mariage avec Gabrielle.

276
Sans attendre la dispaire sur ramontouant l'ymple
de Henry 8^e Vuy d'augstine.

De qui estoit male etape et luy fu ordonne des provisions
affin que dieu l'assistast en ses difficultez.

En l'un desquelles septuies trouva luy septuies d'une
profonde meditation et comme en l'extase s'envia
dieu a pourvoir.

Quelques jours apres luy courut apportee nouvelle
que ditte Gabrielle estoit morte.

Le nombre de beaux enfans du roy et d'elle estoit
une marque de leur amour et d'une benediction
conjugale.

Gabrielle estoit d'une de singuliere pureté de
corps et d'esprit, elle possedoit l'entendement le cuer
du roy, et pour ce regardoit comme une chose
nabusee jamais de son pouvoir se comportant avec telle
devotion et modestie quelle ne donna jamais sujet
de plainte a personne.

Le roy eust luy tres sensible regret de ce quil
auoit eue aussi passionnément que jamais
d'une reine son épouse.

Mais comme il estoit d'une complaisance amoureuse
une nouvelle beauté captive son cuer et se chassa
la tristesse.

Il vouloit respondre au premier article comme il est
Cuis n'estais que le roy desireroit grandement la dissolution
de son mariage aussi ne soit il par moins quil
auoit trop de vertu de jugement et de generosité
pour donner a une fin si mal s'adant a tant de
gloire par lui acquise que son mariage avec une
femme de Joye eue tousjours et donne pour
Infaillible les Inconveniens que se plus loyau et
fidel.

fidels. Siuientus luy auoient eueu son honneur ausquelz
 La fletuissue de la reputation et le trouble de son Vyne
 estoient attachez ayant este aduerty que le Esape ne se
 disposoit, et eueu mesme la Vyne alluete a faire
 les choses necessaires qu'il ne l'eussent obligé a perdre
 une autre femme que celle dont l'oy par l'oy joint
 que le Cardinal de Medici, le grand Duc & iduy
 de leurs allies et dependans Virent de toutes sortes
 d'industrie pour persuader le Roy a les honorer de son
 allyance

Les respondes sur les 2. 3. 4. 5. 6. et 7. articles se
 prendront des breues fides du premier comme les 8.
 9. & confieront.

Quant aux 10. 11. 12. 13. 14. 15. et 16. articles
 nous les mettrons en la categorie des choses contingentes
 et y adjoignant que M^r. Bossuet de Silhouy,
 et de Silhouy ont tousiours atteste que nonobstant
 que le diuine eust peu en auoir eueu le premier eueu
 charge et le second este eueu mais seulement
 pour sentir comme deuy meismes qu'elle estoient
 les Inclinations ou aduersion du Esape sur le
 Subjet ilz n'y auoient eueu eueu le propos a
 eueu lors que les nouvelles aduersion de la mort
 de cette femme et trois personnes eueu plus capables
 que les trois eueuans
 Nous n'auons eueu peu pénétrer ce qu'on vouloit
 entendre des aduersion et malice et blasphemies
 des bons et affliger les mesmes d'une femme de d'oy
 les meismes d'oy amour et le condition conjugales

Quant au 17. 18. et 19. ce n'est que la continuation
 du stile des eueuans qui trouuent tousiours a eueu
 et loier et jamais n'y a deprimé et blasme n'y eueu de

De vie soldide qui leur sont commandez par Salomon
 et par Souvent l'on ne voy pas qui leur sont en admiration
 Sans y adjoindre des blasmes suoyens.

Page 265. ils parlent de la mort de plusieurs
 personnes de qualite desquels ils ne disent rien de ce
 qu'ils eussent fait s'ils ne fussent point morts, mais bien
 quelque chose de leur vie entre lesquels j'ay fait
 mention de la Gabrielle ils disent d'un stile tout
 contraire car ils ne parlent aucunement de sa
 vie

Mais ils parlent de l'impudence de ce quelle eust
 fait si elle ne fut point morte et tout cela pour offenser
 de prendre subit de fustier la gloire du Roy disant
 que si elle ne fut point morte elle eust estee Reine
 de France

Donc by preparatif aux responses que nous avons
 a faire sur les articles de deux derniers Libelles et tout
 cela pour offenser de prendre subit de fustier la
 gloire du Roy qui sembleroit estre la plus affectee
 Impudence malicieuse de tout voir une offense de
 quel aspect pour meurtre et assassinat tant de
 vertus braveront royales que la posterite sera
 vivra a jamais ne diront sur deux un quel quel
 fault bien que ces officiers se soient merveillés
 du gage d'unus deux dont ils se sont rendus stupides
 ou que l'Imposture et la malice contre contre ceux
 qui magnifient par leur soient en nature habituelle comme
 une observation du nous sommes entre la faveur
 a tous gens vertueux qui est de leur pour leur vrais
 bailliers de meurtre tout deux lesquels ils sont
 Impudens et quelquefois bien hors de propos des
 hauts estats et magnifiques d'eglises et d'ordres
 de Supplication louant continuellement Sans y remarquer
 jamais aucune Impudence vides deffauts, vices

in manquement d'écrits que d'entre d'iceux il s'en
 gressent quelques uns. La renommée
 l'opinion commune, les voix populaires et les
 plaintes & contes d'iceux en forme de manifeste l'iceux
 ayent d'icelle une infinité de desloyautés et de
 dissensions et un grand nombre de vices et de turpitudes
 plus énormes et dommageables que tous ceux dont
 les louanges & vertus ont tant agitées et
 amplifiées. Et par ce fait il n'y a rien de plus
 évident des déformités et des moindres infirmités
 in manquement dont les d'icelles seigneurs voula
 calomnier comme il s'est pu remarquer & reconnaître
 par les réponses sur les articles des libelles diffamatoires
 précédents et se verra par les d'icelles subséquents
 le premier desquels par nous distingués en six articles
 de ainsi en la page 399

Les conditions de Dieu d'icelles le Roy ne corrompent
 par point les passions amoureuses dans les tentations
 contentement d'iceux honteux mariages

Le naturel et la mauvaise habitude qu'il avoit
 prise durant ses jeunesse

Le portant facilement à des amours illégitimes le
 voila donc amoureux de la Princesse de Condé.
 De laquelle la chasteté d'icelle et la proximité
 du sang du Roy faisoient obstacle à sa pa
 passion elle se renflamme d'autant plus
 Araison dequoy le d'icelle de Condé redoutant
 quelque offense de réputation en Flandre sans songer
 dont le Roy fut d'autant plus outré que n'ayant
 pouvoir d'imprimer en l'esprit des étrangers l'opinion
 de quelque attentat sur la pudicité de cette
 Princesse

Sur le premier desquels répondant par

naus confessionne bien que toutes ces abstinen-
ces de viue et apitacion de viciu prouisionne de -
bonediction de dieu mais aussi secon nous bien
adionstie a tous autres que Iamais il ne les
esparde sans offractionne se moue Iue auant quil
dormira est exempt de tout deffault et infirmité

Iue le second article il ne se peut uie que se ne
soient des iuratiues des plus atons contre le fruct
et trois iuratiues et impossibles des plus malicieuses
qui se pouuent exiger puisqu'il lie de se contenter
de dieu quil auoir quelques infirmités a cause
des sermes il impute la toue a by naturel
prouer a une habitude aux viue et aux indignités
des ministres comme si leus indignement
et leu vie offroient des protestes et des exemples
de subuente

Iue le 3. 4. 5. et 6. article qui ne sont que les
suites des vne des autres nous diuons que sil y
auoir de quelques assertions du roy enues celle
belle et sage Remesse le peu de temps quelle auoir
duos les foibles demonstrations qui ne auoient
paru ne public et l'eminence des personnes
militoient que les choses fussent plustost estomues
et les noms laissez a dieu que nous par amplifis
exagies et empies par des circonstances nous
necessaires ne desirons deffort et d'attentat
mal siouue a by histoires sans vrgente necessite
se deuant contenter ne cas de dieu que ne temps
loy auoir parole de quelques a moues du roy a
I'ondroit de ^{de}quelque ^{de}quise beauté

Nous voyr maintenant paruenir a la 12. ratiue
des libelles diffamatoires de celles que nous auons
choisies entre plusieurs autres pour faire voir
la vehemente passion de ces esriuains a
Iuratiue contre le gouuernement et de bonuue

Et puis de pourvoir dire q'il n'y a point d'homme de
 qualité ny fieur ny ailleurs duquel si les aueu
 regeys aussy exactement tous les deffauts
 Jusques aux moindres comme ilz ont fait de rege
 du Roy ny les apagant et amplifiant de neconstances
 malicieusement Inuentés Sur la moindre occasion
 qui ne fust ny horrible, et dont la memoire ne fust
 puante et gastee ainsy quel se vira quelz on fait
 ny la page 408. dont nous auons distingué le
 discours ny il articles pour plus facile Intelligence
 d'iceux ilz disent donc ny La susdite page 408.
 Il ne scait trouuer estrange que les ayt enuoyés
 quelques deffauts au Roy.

Lesquels se tournent aut la liberte que l'histoire
 prouue
 affis que ses successeurs apprennent et imitent sa
 vertu.

Et Considérant les maux que ses deffauts ont
 produit ilz s'y esloignent.

En premier lieu donc il a esté blasme de lubricité
 ayant contrainte si puissamment cette sensualité
 d'auoir le libertinage du saluisme.
 Outre ses Inclinations naturelles quel n'y pourroit
 estre distant.

Ny par l'oppression de la religion ny par le mariage
 ny par le deuil de ses aage et de ses forces.

Tellement que ses amours de régles luy ont fait
 perdre de bonnes occasions pour l'aduancement de ses affaires.

Et si uant d'by tres mauvais exemples a toute sa
 pour diminuer les conditions de Dieu sur luy
 et sur son Roy aueu.

Et autours que comme les Subjects des Roys essayent
 de se rendre complaisans par la pratique de leurs

habitudes aussy sous les Roys coupables de vices hideux
de toutes les impietés & mauuaises actions quelz —
commettre a leur Imitation & pernicieuses Exemples

Il auoit une mauuaise habitude en luy qui estoit
le sieu du hazard auquel il estoit adonné.

Et la consequence de son Exemple estoit cause de la
ruyne de plusieurs maisons

Et que plusieurs bestes si viciieuses par piperies
et damnable artifices que l'auoine font inventer.

Il a esté par le d'auoir donné lieu aux Ducs louant
par ses parolles & g^l diffamation par ses Edicts.

Donc responce au libelle diffamatoire de la page 40.
nous dirons sur le premier & second articles que si les
calomniateurs a l'ouage auoient esté accablés par
eux mesmes & redoublés toutes les diffamations impudiques
desloyales & vices énormes de tous quelz loiers la
plus auant l'aliberte quelz disent estre permis a —
L'histoire n'est sans doute quelz dussent estre accusés
excusables & d'auoir quelque chose de petites lésures
du Roy & ses plaisirs & passe-temps moyennant quelz
ne l'eussent point fait hors de propos & dussent essayer
de les adoucir au lieu de les exagérer

Donc responce au 3. & 4. articles nous dirons
quelz deuoient parer leurs Impostures d'une spécification
de quelques uns de ses plus vuides dommages que ces
diffamateurs du Roy dussent produire et non par la
conuie sous le voile d'une captieuse généralité
qui dit tout & ne prouue rien d'actuel quelz s'accusent
eux mesmes estre impossible

Outre quelz par leur la si peu de ses vices quelz
semblent vouloir de déplaire a quelques uns les
exaltant

Donc responce sur les 5. 6. & 7. articles ilz versent

de honneur tant plain de reproches et de contumelies, et
donnent a leurs calomnies des causes si fausses, y lair
propre conscience qu'ilz nevitent le castiment de
plus s'abaisser de tous les Esprits.

Pour respondre au 8^e article nous dirons Sire, que
celui qui leur donneoit a dire d'auoir les poules
renuës de cette les bones occasions de leur faire
ses affaires que les amours du Roy leur ont fait
perdre ilz se vieroient bien tost reduits a misere
Jamais de impostures.

Pour respondre au 9^e article nous dirons que si
les Roys et grands Seigneurs voient un grand
nombre de particuliers bien qualifiez ausquels les
Esprits des mesmes donneur de grandes
louanges dussent par les formes d'amours du Roy
pour exemple ilz dussent venir beaucoup de fautes
enormes et violens dont leurs propres consciences
ont este les temoins et se peussent dire des felicités
de son peuple et de son Roy ne auoir este tant
de l'attente sous sa divine domination que jamais
un homme de bien ne dira que Dieu ait diminué
ses benedictions sur nous a cause de lui.

Pour respondre au 10^e article par lequel il semble
vouloir faire les livres consens des Roys et Seigneurs
nous dirons Sire, que si ilz auoient cette vertu
et capacite ilz se deueroient effondre d'auantage et
se mieux exprimer assés de l'ordre de leur.

Pour respondre aux 12. 13. et 14. articles
nous ne dirons rien d'auantage Sire, que les Esprits
ne trouuant point de quoy accuser le Roy ilz imputent
a ces docteurs ce qui s'est veu en tous ages et sous qu'ilz
tous les Roys et que si il n'est point plus de fautes aux
opinions d'aucuns que de siennes les Inconueniens

Dont les esprits de plaigues se fussent par a force
 presque emportés
 Nous adjoûterons a ce que dessus par ordre de
 recapitulation des vertus excellentes du Roy, &
 condamnation de tous ceux qui blasphemeroient sa
 glorieuse memoire et pour une correction infailible
 contre les Escriuains qui accusent les nations
 protestantes et seront en general d'auoir la nature &
 Inclination peruerses et mal malignes et d'auoir les
 vices habituels que se sont ceux mesmes qui ont les
 canons mesdits Impostures et calomnies
 habituelles contre tous ceux qui n'ayment pas
 et habituelles aussi les louanges mensongeres les
 flatteries Impudentes et Suppositions effrontees de
 toutes belles actions et fautes de ceux qui n'ayment
 n'ayant point de vergongne de dire par l'ame de ceux
 de la religion que la verite leurs actions estoient
 louables mais que leurs Intentions estoient execrables
 qui sont les mesmes passions qui leur ont Impediment
 fait d'usurper ces honneurs.

Que la nature du Roy le portoit ala puerilite.

Qu'il estoit resolu de posseder une femme de Joye.

Qu'il y estoit espendu et auoient auoies

Qu'il auoit des maladies procedentes de lubricite.

Qu'il estoit assubjesty sous l'empire d'une fille de Joye.

Qu'il expedioit toutes les affaires du Royaume selon que
luy plaisoit

Qu'il enduoit des propos Inuocans a ses oraisons.

Qu'il se sentoit certain obligé d'aimer une fille de
Joye quelle luy mou

Que cause de luy luy vint de l'orgueil d'abbout.

Qu'il estoit d'une grande raison d'effect de rendre

rendre les bastards legitimes.

Qu'il estoit resolu de faire des choses honteuses et pueriles,
voies mesmes impossibles nonobstant tous obstacles —
ne voulant plus estre contredit ny null de ses —
volontez.

Qu'il estoit d'une complexion amoureuse

Que les conditions ne le rendent par moins
amoureux vitieux

Qu'il avoit by naturel entree aux choses illucides.

Que le vice luy estoit devenu habitude par —
l'exemple de ceux de la religion

Qu'il estoit accuse de vouloir luy de force et
d'altérer

Que ses vices et deffauts ont produit de grands maux

Qu'il estoit adonne a l'ubriete et avoit contracte
puissance de sensuality a cause il avoit este porte
par le libertinage qui se trouvoit entre les ministres

Que les querelles de la religion ny le mariage
ny la violence ny la foiblesse ne le pourroient retienir
du vice

Que ses amours deeglées luy avoient fait perdre
beaucoup beaucoup de bonnes occasions a l'advancement
de ses affaires.

Que la vie s'écouloit d'un tres mauvais exemple a l'encontre
de la Cour

Qu'il estoit cause que Dieu diminuoit ses benedictions
sur luy et sur son royaume

Que le vice des hazards luy estoit devenu une
mauvaise habitude.

Que la consequence de son exemple estoit cause de la
ruine de plusieurs riches maisons

Quel estoit cause que les bédistes pour servirie Roïne de
pépines et actives d'annables.

Quel estoit cause par ses parolles et disours de la
L'œuvre des duds.

Or pour ce que les d'œuvre culture et les bédistes de
memoires p'noient pour couler de leurs fausses
calomnies Impostures mediscans et blasphemus.

Salubrité quel disim que l'histoire leur p'met
nouveau fautes de l'œuvre de ses maudits.

Injustice de disours touchant les d'effets du Roy
Jue lequel s'il se fussent v'gloz ilz d'effraierent
ce que l'histoire leur p'mettoit d'actant que plus
ont fait d'icelles disours de la vie, et de fortune de
leur Roy lequel ayant quantité de mauvaises nouvelles
et de plus de sept parts de la vie d'icelle les d'icelles sont le
tout de grandes effraies et forte d'ennemi il ne faul
point d'homme étranger s'il y a d'icelle par le d'icelles
et si tant de calomniations et d'Impostures sous
ombre de libelles p'romises aux historiens de dire du
Vray le Vray, et du faux le faux se sont d'icelles a
amplifier et luy faire d'icelles tous les d'effets de ses
plus malins et d'icelles d'ennemi l'œuvre de l'œuvre.

Jusqu'à la quel s'il y a homme de bédistes d'icelles de s'icelles
Cinquin, et d'icelles toutes les plus d'icelles d'icelles
Voire les d'icelles par les fausses accusations comme
il s'il y a d'icelles d'icelles, ce qui est d'icelles d'icelles
et qui adonne subit a d'icelles lequel d'icelles d'icelles
calomnie du Vray le Vray, et du faux le faux d'icelles
aux bons historiens qu'elles libelles d'icelles d'icelles d'icelles
d'icelles.

Et finalement

Nous remarquons que le Roy d'icelles d'icelles naturel
fort vigoureux sans sangs prompt vif et grand
artif et d'icelles d'icelles continuellement agissant tel quel

Iluy estoit nécessaire d'avoir pour des mestres tant de
grands affaires toutes pénibles laborieuses et périlleuses
qui luy ont esté courantes, tellement que toutes Inclinations
le porteroient a ne demeurer jamais oisif de quoy nos
Seigneurs bons Esmonys Luy ont siuys assiduement
quasly tousiours pres de sa personne despuis soy adaligence
Jusques a sa mort ce qui nous fera dire que ses plus
ordinaires Inclinations d'alors et depuis quand les
Explotz et les Employs militaires et domestiques
des affaires d'Etat luy y faisoient le loisir estoient
les Violons et Labours de l'Espece, exercices tels que
montra General ou il estoit soit adroit l'un des armes
quel maniere des mœurs tant les de l'acrobacie, le pistolet
la pique que la Salade de combattre a barrière Sauter
a plany Saule, et ala Jachivobuta, voire en Jours aux
barres nage danser a toutes Sortes de danses, a tous les quelz
Exercices il se plaisoit ala Veste d'avantage lors quel sy
rencontroit de belles filles et femmes qui le regardoient
et luy entendoient loier

7 JOUR les autres yvriers il jouoit tres bien et fort
souvent a la langue et combe parmes au baloy au
mail au billard a tous lesquels il ydelloit beaucoup
d'argent, il jouoit la bagne et ny luy aimoit toutes sortes
de gasses et voleries, et sur tout les plus perilleuses et
hazardieuses comme oues lours sangliers, neffs hirondins
ronards fousins et lièvres, vol pour hies oyseaux
de riviere milan giboux, cornettes, perdrix a la
tirasse au gins courgaut, et aux canards aux les
bascots

Or Tandis qu'il s'occupa a la guerre et a toutes
 les affaires, Violante perdit souvent le sommeil et la sainte
 a la rigueur des femmes n'y a pas de passion d'aucune
 avec passion, et si elle estoit malade a sa sainte
 et il est de une qui estoit aimé et voulu corriger

- Luy a ouy dire plusieurs fois que cest esto facile
 de le diuotie de toutes ceates mais ayant este marie
 28 ans sans l'estre pour auoir une femme telle
 que chascun scait et elle prenant des liens il
 estoit bien difficile que nul n'y prist access, mais cussy
 se trouua il que d'auant tout le temps il ne
 J'auais fait de violence ny aucune indignite a
 aucun ny a femme et que sil n'y a eue quelques
 vus, il ne s'est J'auais delais auoir de l'amour
 pour aucune femme mariee, il n'y a point de
 doute que depuis quel fut marie par ses choiz
 que si la nyne l'eust receue en carrosse et entretenu
 de discours amiables Remoignant une grande
 amour ny luy donnaie des louanges et sur tout si
 elle eust voulu chasser d'apres elle des personnes
 qui luy estoient desagrecables il neust J'auais veu
 d'autres femmes, ce quel a J'eu une fois et a ses
 confidens et familiers Intimeux

Il pour fin de plus de discours apologique de nosse Roy
 et M^r nous le concludre par une vraye plaine de pite
 d'honneur de probite modestie et prudence et par
 consequent de plus necessaire a nstres par Ignorance
 qui est que le Roy par quelques amouillettes quel a
 pu auoir ne J'auais a cause d'elle ny pour leue
 complaisance use d'aucune violence, offense, rap, des
 extortion, enlouement, vexation sur ses peuples donne
 confiscation ny desistue aucun de ses honneurs, gages
 et dignitez voire que nulle de celle quel a eue ne luy
 a J'auais oze faire d'aucune de ces choses.

Or J'estant les Esuivains a gage le nouveau ment portez
 contre la glorieuse renommee et venerable memoire
 d'uy si digne Monarque il ne fault point trouue
 estrange si la flétrissure de vostre reputation luy

ayant aussi esté recommandée ilz ont essayé de
 supprimer toutes les particularitez principales de vos
 actions & services plus recommandables neustant en eux
 de pouvoir apprendre de quoy vo' accuse de quelques
 vices & Injustifications dommageables au publicq. &
 aux particuliers.

En quoy ilz n'ont par rencontré La facilité qu'ilz
 desiroient assés de pouvoir en quelque sorte contenter
 ceux qui vous portent enuie & haine estant aussi vray
 de dire & soutenir comme nous faisons mainte-
 nant entre tous ceux lesquels estant illustres & vaillans
 & de grande antiquité de noblesse ont esté aduancés aux
 hautes du Roy, & par suite aux emplois des grandes &
 Importantes charges & affaires, offices honnours, &
 dignitez de ce Royaume il s'y trouuera bien peu qui se-
 puissent glorifier comme vous de n'estre paruenus que
 par longuues de seruius précédemment rendus par
 multiplicité de preuves de vo' affiction & loyauté sans
 reproche de viciété de peu solidité de Jugement, -
 de nécessité de courage & grande Intelligence aux
 affaires se pouvant enuie dire aux vices que vo'
 n'avez jamais obtenu grand honneur ny hautes par-
 ties actives & passives & complaisances dommageables
 ny par aucun ~~employ~~ employ aux délices voluptés
 ny cas énormes & Infames ny auoir esté appelé aux
 grandes charges, offices & dignitez de pais & de guerre
 que pour la nécessité des occasions & par vostre notoire
 suffisance & capacité de les seruir bien & utilement &
 dignement & plour.

Et Encore asieue nous public Sacerdote Sain-
 tement des estre contredits par les gens de vertu ne
 pas même par la voix publique quel se reconnoisse

peu de personnes de vostre vocation et qualite qui se soient
trouvez ny plus de rumeurs, et de menues combats
batailles Sieges prises et diffuses de plans que vous
avez fait qui avez este employez ny plus de fardeaux
d'entreprises traites et negociations de toutes sortes de
grandes affaires de pais et de guerre tant dedans
que dehors le Roy me et qui leur ayt donnez ny plus
honneur ny succe qui ayt du plus de sonz de faire
establie et faire observer de plus beaux ordres reglement
disciplines et ordonnances de milice police et finances
cuius qu'on ne aujourdhuy La voie de perpleu le
publique hautement et les regresses d'insolence
mais ce qui nous semble l'un des plus admirables
de tout est qu'ayant a cause de vostre administration
loyalle et fidelle este contrainct de donner de si que
plusieurs deffens domageables au Roy au Roy me
et aux perpleu d'Idelluy et de medier une infinité
de volonte de gloire et de sius insatiable et d'arresta
le cours des pour suivre mi que et pour en cause
courte une gaine et d'auoir contre vous quelle fin
vous ny fustais au plus grands et autours de la
pour de songer aux moyens de vous nuire, et voyant
dele vouloir faire ilz voulurent apres la mort du
deffunt Roy essayer de faire une cruelle et perverse
de toute v^{re} administration aux finances.

Dequoy ayant este adverti vous escrivistes une lettre
a la Reine sur ce subist non pour ny faire cessé les
pour suivre mais pour au contraire vous la suppliez de
commander aux autours d'Idelle de les continuer, et
que vous les deffiez d'uy et tous autres de trouver aucun
reproche a faire contre vostre Loyauté lequelz s'estant
particulierement d'equer de tout iduy qui passeroit
par vos mains.

De L'ordre que v^{re} honneur ny la destination des

finances, et par Jethy redonne q' ny avoir nul moyen
de vo' rendre d' abandonner toutes les pour suites
et vous n' esquivent des lettres de denegation vous ides qui
se doubtoient bien que vo' les teniez pour promoteurs de
ses impudences vous sollicitent une augmentation de pension
de 24000 tt dont le brevet vo' fut envoye avec la
lettre que la thye envoit par responce a la vostre.

Et pour fin ne' adjoignons a vos louanges bien merites
qu' apres avoir administre 14 ans les affaires de la France
les plus importantes et les plus capables de faire plaindre
quelqu' un de vo' apres avoir passe la plus esquisse braye
et solide confidence de vo' majte et par sa mort offert
degreu de toute science credit et employ avoir neanmoins
subsiste' 13 ans et offert 25 ans d' avant sans avoir ceppuy que
d' un de vo' vertu precedente et utile administration et
nonobstant encore vo' profession de religion aux
plus pressants et austeres de l'Etat.

Si ne se trouva il Ecclesiastique luy feroit signifier
ville communale ny particulier qui fasse plainte de vous
ny qui vous blasme d'avoir use de procedures reprehensibles
ny affaires de guerre ou de pais ny dequelles les surres ayent
pate' dommage au Roy a l'Etat nul des ydissus ne
nommez ny meisme au peuple soit ny general ou ny
particulier.

Mais tout au contraire ne s'y voit il ny seul de toutes
les qualitez qui ne vo' estimoient loies et manifeste tout
publicquement.

Il y a encore d'autres auxquels ces escrivains mercuriaux
donnent d' excessives louanges d' autant que telles les vont
publiant tous les maejols sainsans, et complaisans
de ceux qui leur font la cour comme a l'ordy
de complaisance et formulaire de bien estre a cause qu'il ont
quelques oses de toutes mercuries du corps et liennemens

C'est neautmoins fausces des paroles si faibles
 Et si grandes ostentations de leurs traicisons et maléfices
 quil est facile ce voir que leur ne quelz ny disant ny les
 blasmeant cest avec grand regret et desplaisir comme
 aussy est il vray de dire que pour excuser leurs desfections
 et esnuier leurs partiaux demandent trois fois autant de
 Louanges a leurs Intention et aux causes de leurs
 deslois et maléfices quelz ont fait semblant de
 vouloir nous en quelque vne de leurs actions et
 procédures Vy seul disant quelz sont Vy Vy lieu
 et quelz respect plus largement ny adit autres lieux
 estant plus que suffisant pour ny servir de preuve
 Jolly estant ny ny propres homes

Car Enore que les armes de eux de la ligue ne
 fussent pas Justes puis quelz les porteroient contre leurs
 Zornis legitimes neautmoins leurs Intention
 estoient louable ny tant que fondée sur la conservation
 de leur religion qui fait les plus fortes Impression
 dans les cœurs. Estant ces broutilles desnuies
 tellement audier de passion aussy Vy Vy leurs amitiés
 qu'ils leur hayne quelz ne saperoient par de l'indignité et
 Impertinence ou ilz s'indolent ny louant eux de la
 Ligne a cause de leur zèle et religion et blasmeant
 eux quelz nomment religionnaires de n'avoir Vy
 semblable Intention pour la leur, et encore sans
 considérer les deslois et les deslois des Vns et des autres
 ny eux ausquelz il se trouvoit une plus ajustée modération.

Car Laissant a part les malitieux deslois de quelque
 particularité huguenote qui auont plus d'avarice et
 d'ambition que de zèle et de religion, il est certain aussy
 quil a esté dit que le gual d'Inde demourera toujours
 fort content et satisfait Lors quil se verra avoir libre
 exercice de sa religion et sera bien assuré d'estre
 traité comme les François tant quelz offriront
 tels sans quelz offriront de pouvoir jamais ny droit

De contredire et encore moins de contraindre la religion
 De leur Roy au lieu de que deux dola ligue ney contraindre
 De ces deux conditions desquelles il n'avoit nul
 Subjet douter ny aucun doute il y demandoient
 Tant d'autres que d'entre ney seulement chose
 admirable absuade mais servable et Impie d'ye
 ouye parler dont pour mieux Juger nous rapporterons
 Un tour seul de cent points de l'auarage que le
 Secretaire Villeroi et le President Jeannin comme
 il l'ont mis par escript et fait Imprimer et ont
 olz.

Sur deux dola ligue ne vouloit point estre traitz
 ala huguenotte qui quittaient tout pour by presse que
 leur pays ne devoit par estre osté de by simple edict
 de Subjetez a leur Roy mais by traite par lequel a
 certaines conditions ilz le reconnoistroient pour Roy
 n'ayant par de raison dola fauice avant que le
 Cardinal de Bourbon fust mort ny depuis que Luy
 ne se fut rendu Catholique et neust este reconu
 tel par le Pape.

Or pour faire mieux et plus amplement J'estime
 Juger quel pouvoit estre le fond des choses, les zels
 sinceritez et vrayes dispositions des affections a la
 ste Union Catholique et la quelle les particuliers
 Esclairez de ces derniers temps exaltent et soient
 si hautement les bonnes et religieuses intentions
 Encore que ne ayant plusieurs preuves au contraire
 y mais, nous n'y proposerons neantmoins que celles de
 ces deux personnages y dessus spécifiés lesquels neostant
 quel effet ilz fussent des principaux supports et confidens
 des plus gros pilliers et autre boutons dola ste Union
 Si ne laissent ilz de protester qu'ils n'estoient point
 auant que bons seigneurs et amateurs dola sainte
 promotion de tous bons deux et pacifiques conseils,
 et de plus affections ala reconnoissance du Roy Vray Luy
 d'indus n'avoient de continuelz voyages et sollicitations
 comme sil y eust du le dessein, et devoit toutes sages

Dassuraud au Roy. q^l ne s'avoit pas plus tost Catholique
 que tout d'un coup de la s^{te} Vierge ne le reconnoistrent pour Roy
 absolu mais il fut reconnu quelque temps après que ces
 belles mines parolles enflées et beaux semblans n'estoient
 qu'artifice pour essayer de se maintenir entre les deux
 parties et nager entre deux eaux ce qui arriva par
 deux moyens.

Le premier d'autant que s'estant fait affaires durant le
 mois de Juillet by notable assemblée de tous les principaux de
 la ligue ou ilz ne furent pas oubliés non plus que le
 Cardinal de Tlaisan Legat du Pape, le Cardinal
 de Trolles Le Duc de Fria Junigo de Mandaga et
 autres Seigneurs d'Espagne.

Tous lesquels sur les Evangiles & l'hostie furent sermentés
 entre les mains du Legat de ne reconnoistre jamais le Roy
 pour Roy de France quelque sangonst de religion
 quil prust faire.

Duquel serment signe de leur sang de l'assemblée le Legat
 fit aussy tost by parquet et l'envoya au Pape par by
 Courrier & par lequel ayant esté pris par de Lion par de
 gene de guerre il fut aussy tost envoyé au Roy lequel vit
 que ces promoteurs de la ligue de desobéissance sil estoient une fois
 Catholiques nettoient que des abusés et des trompeurs
 et ne manqua pas de leur en dire quelque chose la première
 fois qui le virent. Trouva qui fut a Fontenaybleau ou
 vous estiez pour continuer a leur donner des espérances, et
 mesmes leur fit voir le parquet qui avoit esté pris dont
 ilz demourerent by estonnés, ce qui ne m'empescha que
 donnans la dessus nulle interpretation et fautes
 excuses ilz ne continuassent by sache que signant
 le dessein quelz y avoient pris ilz furent quasi
 les derniers a reconnoistre le Roy par acte autographe
 et si ne s'assurèrent pas de se faire by ardeurs et
 employes.

Et quant vouldra lire leurs memories q^lz appellent dessein et
 qui sont imprimés il jugera par trois bons principaux.

La premiere quapres des Voyages allés & venus lottés
esvités touchés Intervenues negociations confusions &
propositions entredonnees cinq ans se suivent se suivent
a la fin les montaignes qui auent onfante vne
sours comme il le disent deux meurs

La seconde touchant leurs pernicieuses Conseils par lesquels
ils voulaient faire deux Vex & faire voir reproche
par leurs esvités a M^r du Mayne que la Seille Impudens
y a Imposego l'effet chose qui ne mient pas

La 3^e touchant les maudites detestables & Soudrises
conditions auxquelles il s'obliterent le Roy de se vouloir
soubmettre auant que deffre redonne pour Vex telles
quelles ont esté & devant s'offrir.

Nous avons esté beaucoup plus longs & esté un peu que
des violents passions d'amour & de haine de ces esvités
a l'ouage & auoicatives historiens qui auent présente
d'autant qu'il s'obliterent vouloir parler des ligures
passions Catholiques d'un pact, & des huguenots
et religieux reformés qu'il nomment religionnaires
de Lano, & les rendre tous deux comme les autres
les races les Instrumens, & les Subjtz de toutes les
desolations tribulations depopulations provisions
ravages & Sacrages de fume chose qui se
trouvent véritables si toutes circonstances y sont
bien examinées sans passion ni aucune partialité.

A sçavoir si les premiers y sont redonnés tyans
massacres, Sacrages, oppressions persécutiones detractions
despouilles & Injuries & les autres comme Hyannis
massacres, Sacrages, oppressions persécutiones despouilles
et Injuries.

En outre les uns sont couverts de louanges
exaltations merites vertus magnificences & Supériorités
et les autres accablés de calomnies diffamés Indignités
moispes meschancetés & opprobres le Jugement desquelles

D'un costé Laissent ala prudence des l'atours non
 passionnez nous respondons respondons se continuer
 des remarques des violents passions de ces obscures
 louage lequels par tant de quelques autres dont ilz sont
 encore nationaux ilz leur attribuent non par tant
 par gaillardise despit comme a quelque uns de prudence
 que par une pure Inprudence et vray esgarde de son
 plusieurs vertus et une infinité de belles hautes et
 grandes factions et operations de milles economies
 et plus tant des significations de services rendus a leur
 Roy et a leur patrie au lieu ou ilz ne se trouvent Jamais
 les Introduisant quasi de leur plus faible adhésion dans
 l'innocente confiance et l'entière participation de leurs
 desirs entrecoupez conseils et secrets d'affaires d'estat dont
 Ignorance q's ont toujours les moignes et Indus a fait
 connoistre que tout leur uerz et d'employ nestoit que pour se
 des estats de rive, des muns, des garnisons, des repaires
 et des routes a plaisir

D'autres que par des affections aux louanges et aux blasmes
 ilz vont redoublant hors de France avec desirz formels visibles
 et manifestes de forme des Subjatz selonc leur fantaisie pour
 faire toujours les uns et desirer les autres dequels neanmoins
 ilz savent bien qu'ilz ne peuvent rien obtenir par aucune
 science, mais seulement selonc les ventz de leur passion
 ou d'hy ou d'autre, mais quoy que ce soit ces factieux
 escurieux ayment mieux Inuiter les indignes lesquels
 des plus dours flours composent le venin, que non par
 les abilles qui des herbes ameres font le plus dour
 miel ilz se delatent a desirer une des plus magna-
 nimes habilles et vertueuses Hyne de nos temps, et
 a magnifier une des plus malicieuses et detestables.
 De sorte que nous ne sommes point obligez de
 repnter l'adulterce et qui a este vnu venu et rendu
 d'hy escurieux plus qu'ailleurs et vnu sellant.

Assavoir que Une a esté Ducant plus de la moitié
de son aage travaillée et affligée a toutes vehemens
voies Jusques a estre en perpétuelle apprehension de la
perte de sa vie.

Plus ayant esté délivrée et remise en ses droitz royaumes
avec le choix agréable et plus universel contentement
de tous ses peuples, elle a rendu des témoignages de sieste
probité sagesse et tempérance en ne desirant jamais
la vie des honneurs les dignités ny les biens d'autrui
or ayant eu le malheur que de gayeté de coeur toutes
les plus grandes puissances de L'Europe ne se soient
rendus ses ennemis, comme le Pape, L'Empereur
le Roy de France le Roy d'Espagne toutes les
maisons d'Austrie la prange habitée de Ryne
D'Escoffe tous les Ecclesiastiques de L'Europe Unis
ensemble pour la destruction et luy ravir la vie Honneur et
le Roy ne elle leur a résisté tant sagement et grandement
que toujours assistée de la grace de Dieu et du secours
amour de ses peuples elle les a combattu et battus plus
soit tant qu'ils furent comblés de gloire et Gaude
et nommée et honorée et aimée de tous ses peuples
pour ses rares vertus, et les avoir régis tant équitablement
et sagement quelle mérité d'estre prise pour exemplaire
de bien régner elle a continué de vivre longues années
en paix et en repos sa mort ayant esté pleurée de
tous ses subitz, et par Jidus sa digne et sage domination
universellement regrettée au lieu que l'on estoit ne d'au
les grands mondains et plus hautes fautes de la fortune
ayant eu par Intimes amis Voies par haine tous les
potentats et puissances terriens y dessus spécifiés ayant
mesme aucuns d'Idus par Voies d'Amour et siens
esprits de la rendre by puissant et capable Instruit
pour luy faciliter leurs Iniques et Superbes desseins,
ilz luy firent suer avec le lair une venimeuse
ambition et depuis la porteur d'au de continuer
projets et violer deses de ravir la vie les honneurs
et la dignité d'autrui Laquelle elle ne soit jamais de fautive

et pour paruenir ny a d'eautes de mondes pratiques -
 machinations Intelligentes merueilles, assassinatz, reuoltes
 de peuples et autres malitieuses Inuentionz quelle n'ayt
 toutes, et autres hymeignes tous les temps que l'homme
 sa propre puissance et Liberte Vne Vne domestique Tenet
 Si d'entendre sage perfide, malicieux et haïs hresse contre
 ceux que Dieu Sa nature et Sa Vierge et le droit des
 gens l'obligent de luy, que et honneur qu'il a après
 nulle misere et calamitez souffertes par ses propres vices
 le Jugement de Dieu de ses plus prestes prieres qui estoient
 ou le diuident estre aladuerie la liuonne a une mort
 Ignominieuse.

Quatrez lequels pour les auoir frustes et romues
 Inclinations, humeurs, modes, factions et vices, et romues
 aux leues ou effrayez estre des peudatages et desprudances de
 ceux aasquels ils se sont assis par conuincations a estre
 leurs continuelz adulatores ou flatores ou luy les s'atant
 de leurs Imaginations faulxises et passions d'arigles d'auant
 et Inimitiez lequels disons nous ils ont essaye de parer
 diapre d'indigne, et attaintes de bolls et rages effroyes
 et couleurs de quite magnanimité, Tempérance, et prudence
 et de leur attribuer toutes les belles actions et loiables
 operations que telles vertus ont acoustumee de produire.
 Mais lors que, a l'oultre en luy, les preuues d'holles par
 la production que telles vertus ont acoustumee de produire
 l'oy a aussy tost rommeu que tout es ornemens estoient
 ouuillage de magnificence mal jointes et mal collées et tous
 piere postures qui l'orgoient aux moindres secousses et
 essayz vne tombent en l'air aux halens des vents
 des forces hauees difficiles aduachies et affaiblies de
 priuile et qui ne leur restoit plus que le corsage de la
 Cornue de l'Espece destituee de tout ses larmes.
 Et d'actes qz rommeu mondue pour estre luy naturel
 et affaires et grandes administrations de tous usages d'economie
 Inuidieuses politiques et d'estat et pour auoir ny d'elles

bny & vltimement suruy leus Mes, leus Femmes & leus
 paires dequoy les particuliers offans bny usages il se
 trouua quelz ont passé plus de dix hies de leus saiges
 ny d'emplois & actions toutes contraires, & finalement leur
 legitime ministere les a fait remonstres pour absoler
 Ignorance ny leus charges & que leus Excedens ny
 Jolles n'ont suruy que faire surirge d'us & leus paires
 & amis, & que pour le surplus toutes leus conduites
 n'ont este que desordres profusion confussion, rapins
 & sacragement a toutes rapins & assassinement
 de toutes les provinces & prieres nous offans resolu
 de finir Iny les disons que ne auons a tenir pourtant
 ny nobreux esvians & calomnieux histoires.)
 Or auant que de commencer nostre principal dessein
 qui a tousiours este de dire quelque chose des desastres
 miseres & calamitez & malicieuses fortunes qui ont
 nauailé la France, la plus part des gens de bien & de
 vertu d'Jolles.

Mais sur tout les peccades peuples de la Campagne
 & des Villes ny general & vne ny particulier par la voie
 de nostre grand Roy nous finissons les disons par forme
 de recapitulation de ce peu que ne auons dit de
 magnifiques desseins & admirables vertus de nre grand
 Roy par vne representation la plus sommaire quel ne
 sera possible des causes & fondemens d'Jolles des prieres
 auoir quel auoir eues des intelligences quel auoir pris
 des expedients quel auoir menage des provisions quel
 auoir assemble des preparatifs quel auoir fait, &
 des ordres & methodes quel deuoir tenir pour leur donner
 vne facile execution & solide subsistance esperant
 que par les esclaircissements tous les amateurs de la
 personne & de la gloire de nre grand Roy & d'Jolles
 desirer du bien de la Christianite pourrou sans
 contradiction de qui que se soit public & aduier
 hautement la sublimité de son esprit de son Ingeni

Et de son courage celebrer ses Insignes Vertus Et Saissir
ala postérité des Eloges propres a son nom glorieux
Et par Idem contraindre tous les ennemis de sa renommée
les ennemis de sa personne Et du bien public Et les medians
Et ouvrages calomnieux de priver la parole Et redon-
ner leur malin d'acoir blasme comme si ce fust
esté chose d'impossibles exécution toutes ses entreprises
dont les plus rebutes estoient telles qu'il s'ensuit.

Premierement quand aux causes Et fondemens de
ses desseins Et sans contreditz quil n'auoient autre cause
Et solidité que la grandeur de son courage la bonté
de son esprit Et la profondeur de son Jugement qui
auoient fait naistre en luy ces tant admirables conceptions
Et desseins incomprehensibles a tous autres hommes
que de vouloir entreprendre la formation d'une republique
tres Chrestienne

Quand a ces preuoyances les principales consistoient
a considerer Et bien mediter sur la condition tant de
ses Intereux particuliers que de tous les Rois
de la Chrestienté Et quelles estoient les situations de
leurs dominations leurs humeurs Et desirs Et ceux de
leurs peuples affin de si accommoder selon les diuerses
propositions Et la diuersité des temps Et des affaires.

Quand aux Intelligences quil auoit prises il les auoit
solidement sondees Et embrassant tous les Intereux d'un
chascun des potentats dont il auoit desiré l'association
il faisoit demonstration effectiue quil vouloit que les
siens ne fussent autres que la gloire d'auoir assiste ses
amis, Et deptablie une pacification Inaltérable dans
la Chrestienté. D'euoquer aux Sauires de ses affaires
affin quilz pussent tous auoir raisonnable contentement
de ses productions

Quand aux expedients q'il auoit choisis les principaux

conuissent a toy meisme affectiue ment quel se contenter
de l'ordonne de sa presente domination scaurois assez que
tous autres potentats dela Christianite n'y voulussent point
posseder un lieu beaucoup plus ample resius id est du pays
de l'Empire et des vnitens

Et de boys de Hongrie et de Polongne quel desireroit
amplifier le plus qu'il luy seroit possible.

A cause que ces dignitez estoient elues et non successives
leurs grandeurs ny ambitions ne demoureroient iamais
aucune jalousie aux dominations hereditaires.

Quand ala disposition des esprits quil les auoient trouues
au commencement si diuers lieux de temps, ny temps si
mutables et tant de changemens ny leurs dominations
qu'apres la mort dela Reine d'Angleterre il auoit este
reduit a demeure seul pour suiuant cette haute
entreprise la conclusion delaquelle auoit duré sept ans
Jusques ala mort du Duc de Cleues qui lors se
prendre resolution de Saxonie a ce neyue desir
tous les Potentats Chrestiens

Et siluo id est dela maison d'Autriche et de ses loies
dependances.

Tout le reste seroit vny pour estre auxiliaires les vny
aux autres.

Et quand aux provisions et preparatifs qui consisteroient
pour les plus necessaires.

En premierement

En quantite d'argent, de canons, de munitions
marchandes viues et de nombre de Capitaines il auoit
tout cela prest et y feroit voir l'estat y telle abondance
a aucuns deputez de l'ay assésiation que mal des Freres
ne doubta plus de l'execution des choses presentes.

Memaires fort abreges de la
conduite des affaires de France apres
la mort de Henry le grand Jusques
a la prise de la Forbette apres laquelle
tous bons Francois estoient desmeurés
qui continuent Jusques au fouillet.

Le grand Dieu qui vouloit donner ses serviteurs l'usage
d'aimer son peuple digne de ses benedictions et de
de l'attribution d'une si noble et si grande Roy qui n'estoit
les merites et la cause fin bien tost parvenue qu'il avoit
luy il avoit aussi revu ses benedictions de dessus
son Royaume presque par l'obscurité du Roy des vertus,
les vertus mesmes perdroient leurs splendeurs et plus
celles l'umieres les formes et les ordres qui avoit establis
pour le maintien de son estat et sa gloire et sa magnificence
et de son peuple et sa paix et sa repos et opulente ayant
esté entièrement changés depuis les grandes Jusques aux
plus petits qui avoient quelque noble puissance et
autorité ayant tous formes des desseins qui ne
pouvoient faillir de rien apres eux par consequence
et toutes necessitez toutes les calamitez miseres, necessitez
desolations et tribulations que nous avons esprouvées
et que plus ont ~~ressenty~~ senty ceux qui plus ont contribué
a procurer nos desastres.

Dont pour commencer a dire quelque chose de ce que j'en
ay peu apprenue de la et d'autres de representant comme
apres la mort de nre grand roy ceux qui emprehendirent
l'administration des affaires du Royaume et les plus amédités
aupres d'eux ne pensoient plus qu'a s'efforcer a se divertir
sauterelles s'insinuer, et a trouver les moyens de diminuer
loignés des affaires et fuir de rendre ceux qui estoient
devoir et pouvoient estre contrainct a leurs desseins, et
dire d'iceux chascun d'eux ce que j'en ay apres d'iceux —

manusant fort sommairement fait qui m'a esté
mis entre les mains lequel comment aduocoy opinoy par
la Hayne sur qui témoignes de ne pouruoir pas se que
l'establisement de son autorité les principes naturels
de l'Etat a maintenu la leur y appuyant la science
et m'a le plus facile a estre autorisée a cause de la science
du premier principe du sens de l'imbecilité du second
et de la mauvaise intelligence du troisieme sur deux, et les
autres grands a se releuer de l'abaissement auquel le royaume
prouident les auoir submis.

Parmy tous cela les Haynes s'opposeroient et les plus
habiles se seruiroient de la passion des autres pour ruiner
l'autorité de ceux qui diminuoient la leur.

Le premier de ceux qui l'establisement de l'autorité de la
Hayne et de ceux qui la posséderent vouldrent essayer de
diminuer l'autorité et de puissance dans l'administration
des affaires ce fut le Duc de Sully. La suffisance de quelle
l'auoir rendu principal confident de son Roy et luy
auoient eues l'honneur de beaucoup des autres une vertu
éminente comme la science accompagnée de la science
de son Roy estant subite à celle qui est la plus vaine et
suequent parer les hommes qu'indigne de ceux qui sont
profession de l'honneur.

Les desseins se trouuent sans gens assistés mais
pour diuerses considérations le Duc, Villeroi et le President
Joannin pour affermir leur autorité au gouvernement de
l'Etat qu'ils vouldroient entièrement empiéter y eurent de
parer deux très bons hommes si par et les chagrins et qui
leur faisoient honte, si plainoyant à remarquer leurs
fautes si gaudy a les deservir.

Le Comte de Soissons pour quelques Haynes particulières que
luy portoit le Marquis d'Anno qui vaignoit de l'auoir pour

obstacle a sa fortune naissante plusieurs autres grands
 Seigneurs que luy pratiquoit a cet effect, luy persuadant
 quel seroit si luy mesnage du tresor publicq uel nuyt a luy
 les liberalitez de la Royne en l'au endroit, et le Comte
 de Londe' quand il fut arrive' a la sollicitation du Mareschal
 de Bouillon, quil luy auoit plusieurs ports' ouuerts a laquelle
 se feroit adjoindre la Hayne accordee du Siege de Sedan, et
 quil trouua seroit les desseins et la croance parmy les Huguenots.

Les principaux moyens dont on se serui pour les loignes
 des affaires, suerent de faire approfondir ala Royne soy
 humbler tellement resolu a mesnage les biens du Roy et
 reuenus de l'Etat qui la contrainct en ses liberalitez et
 quoyant affaires de la faueur du Pape pour affermir son
 auctorite elle ne pouoit maintenir dans l'absolue diuision
 du gouvernement de l'Etat un homme dela religion, raison
 puissante Enuies une Penessee estrange par instruction
 aux affaires jalouse de son auctorite, et desfiante de
 tout le monde.

Mais au fonds l'esperance a fait connoistre que son
 esloignement de l'administration des affaires de l'Etat et son
 toue des finances a este le ruine ou du moins un grand
 affoiblissement de luy ou de l'auant car les grandes se sont
 eslouez ala diminution de l'auctorite royalle, les tresors
 sont espuisés les aisenances dispensez et la corruption de
 l'Etat miserable de la France a celuy du florissant auquel
 le Duc de Sully Lo laissa fait voir combien son esloignement
 des affaires a este prejudiciable a l'Etat, et qui se iuge et
 se publie maintenant tout haale parmy les peuples mais
 sans utilite.

Le Mareschal de Bouillon capable de Bouillon capable
 de procurer a luy estat de grands biens et de grandes manes et qui
 auoit este tenu en bride par le Roy ayant plusieurs de
 des aduersions luy ouuertes lachie, et de des moyens de se

rendre nécessaire, le premier dont il se servit fut d'empêcher
l'effort du Duc de Lorraine, et de lui donner quelque goût
de se rendre reformé pour avoir l'asile et protection du pape
qui pour lors estoit en grande confiance, et de si industrieusement
de cet artifice quel on donna un grand ombre à la Reine
affin de se faire retirer pour deffendre le camp aux
laquelle s'en foudement ayant fait la condition d'effacer
le premier le desir quel luy avoit donné de se deffendre, luy
remettant les esprits qui se rencontrent en se deffendant les perils
et travaux qu'on y trouve, les travaux qu'on y voit, les
pauvreté et la misère qui furent de très puissantes raisons
pour le deffendre d'une telle entreprise.

Or quelque dessein que Courtois, Despreux, Beaulieu, Sillery,
Villeroi, Jeannin, et le Duc de Sully eussent formé ensemble
des lors de la main du Roy de diminuer le royaume et l'autorité
du Duc de Sully et de le priver de l'administration des affaires
si ne le virent ils par l'entreprendre si soudainement
qu'ils l'auroient projeté, à cause qu'ayant quasi luy seul
l'intelligence des affaires d'estat de guerre et de paix
ils vouloient essayer d'en retirer d'eux-mêmes les instructions
les papiers etats et memoires, et pour ce d'autant ils les
voyeroient grandement aimer et estimer des peuples, Rois
Souverains, Villes et Communautés, Veuves mêmes des Catholiques
Le Roy luy laissa apparemment continuer l'administration
des affaires devant tous les vices de l'administration
on toujours affolée pour assister aux résolutions des grandes
affaires sur lesquelles et notamment il se qui concernent les
desseins du Roy il se fit luy sorte quel disposer la Reine
donnaire une armée pour ayde à reprendre plusieurs
de laquelle ayant été donné la charge au Maréchal de la
Castille luy ne luy peut refuser d'estaller le Duc de
Hohan son lieutenant pendant lequel voyage de l'ayde
armée Le Roy diminua tellement l'autorité dudit Duc de
Sully dans la fonction de ses charges que luy aymerie même
les quitta volontairement, et par conséquent honorablement

Le Roy luy donna subist a cause des redempcions que luy luy y —
 prout de communer pour la bastille affin que la byne p'eust
 aut plus grande facilité deposer des grandes tresors quil y avoit
 amassez, Et luy fist dola charge des fraindes pour donner
 pour donner moyen aux confederes de la regence de Languedoc
 aux plus de liberte des dispensations des revenus dola France.

Je ne m'amusay point icy ny en toutes les autres occasions
 de parler des menées et pratiques qui se firent pour ravir
 le party des huguenots d'autant que plusieurs en ont suffisamment
 fait, mais me contenteray de dire une fois pour toutes que
 leur totale destruction n'est ny grande partie prouvenue que
 de leurs divisions et sur tout des dissensions d'aucuns des
 plus grands d'icelles dola trop grande ambition des autres
 et du peu de conscience de tous.

Tandis que la Cour broilloit ainsi parmy drey dola religion
 elle n'estoit pas exempt de ses propres agitations le Marquisat
 d'Anjou qui possedoit la science tenir les grands en division
 affin quilz ne saccordassent a l'empeschement de l'operation ballan-
 ceant les parties de telles sorts que nul ne se p'eust
 rendre suffisant ny nourrissant l'ennemy et jalouse l'autre
 affin quilz ne pussent sacorder a son dommage.

Des grandes de l'autre costé se laissent plustost mener a leurs
 passions qu'a la raison de sçavoir quoy y vit les Fournis du
 Jang les uns contre les autres de même drey dola maison
 de Lorraine selonc quilz off voient et tiennent dola science
 mais luy fist sur le refus que la byne fit au Fournis de Lorraine
 du Gascogne trompette il forma un party des ~~notables~~
 mecontents souz pretexte de du mauvais gouvernement de
 l'Etat, et le Marquisat de Bouillon autheur dudit party
 le traita si accortement quil fut sorti dola Cour l'edit
 Fournis du Conde les Ducs de Longueville, de Nemours du Mayne
 et ainsy et luy sorti le d'icelle avec le consentement dola
 byne souz le pretexte q'il luy demandoit de ravoir son
 Fournis et neynage si industrieusement icelle affaire quil y
 demoura tousjours le Maistre gouverneur.

Le Duc de Nemours possédait, et par le de Sedan, le Duc de Mayenne qui
était gouverneur de l'Isle de France avec les Villes de Soissons,
Noyon et le Gâtinais de Picardie font le Marquis de Courmoucy
avec le Duc de Vendôme avec le Duc de Fronsac toutes
ces places le Duc de Longueville gouverneur de Picardie
et les amir et seigneurs qui pouvoient avoir dans ces trois gouvernements
qui se joignent aux frontières d'Allemagne de Flandres avec le reste
des provinces de France, estoient un party assez considerable,
à quel despoit victoire que sur la retraite desdits provinces
le Duc de Vendôme ayant esté arrêté et gardé dans le
Lionnois quelques jours après il se sauva et passa en
Bretagne qui estoit un gouvernement ou de son costé et préparoit
une division.

Les choses estoient en cet estat le Duc de Nemours envoya une lettre au
Roi qui lui remonstroit les desordres qui se commettoient dans
l'estat sous son autorité que les Ducs, Duques, Ducs et
Princes et officiers de la couronne n'avoient nulle part aux
affaires, lesquelles estoient administrées par trois ou quatre
qui pour se maintenir entre eux la division par les
grands et prodiguant les finances des peuples des armées, et
des places frontières qui estoient commises à des étrangers
et indigne d'y répondre.

Qu'il demanderoit des offices généraux suivant la coutume des
minorités des Rois ou la Ruyne volontaire son autorité aussi
legitimement maintenue et on en pourvoyoit au maintien
des Rois, et à tous ces desordres.

Que les remonstres se feroient sans acuser, et avec tout
respect.

Le Duc de Nemours au Parlement de Paris à tous les grands qui
n'estoient point avec lui pour les Rois de France et aux
deputés généraux des Huguenots leur mandant qu'ils n'estoient
pas oubliés dans ces remonstres.

Mais tous ces bruits rumeurs et mouvements que les
publics estoient pour les biens publics furent tous consultés
et particulièrement qui se terminent à une affaire de
paix

paix assez notable par laquelle Amboise fut donnée au
 Duc de Condé, Sainte Menegould au Duc de Nemours,
 de Saugny au Marquis de Bouillon et les Estatz généraux
 promirent ce qui s'exécute dans peu de jours, et ainsi comme
 j'ay dit les Intereux particuliers furent oubliés les généraux.

Le Duc de Vandosme qui depuis la Sortie avoit acouru
 en Bretagne et s'estoit engagé a fortifier Brest se trouva
 bientôt estonné de se voir abandonné.

Mais il fut conseillé par ses amis les plus sages de digérer
 doucement cet abandonnement et de s'accommoder pour ce qu'il
 la résistance sa ruine estoit assurée maintenant il ne pouvoit
 si résister, et le Duc estoit venu en point de l'assés de luy
 persuader et de luy faire trouver les la disposition de son
 accommodement luy remontrant quel avoit esté résolu de
 couronner l'œuvre pour ce que Bouillon le trompoit et que
 voulant avoir le gré et le profit de tout il luy devoit sacrifier
 la plus part de ses partisans ne le loiant tout a fait
 que de nommer de faire quel avoit esté contrecoint d'accepter Amboise
 quel espoir de faire tenir les Estatz généraux ou ses partisans
 se trouveroient les plus forts pour ce que chacun dans sa
 Province y travailloit et que se sçavoir les quoy mouroient
 les loy cides aux affaires du Royaume ou les grands
 trouveroient leurs plans, ou bien que la guerre se feroit
 avec beaucoup plus de violence et de puissance que s'il
 avoit rebuts sçavoir gentils hommes et Soldatz il n'apporteroit
 point cela pour ce que sçavoir bien qu'il ne manqueroit
 point de mécontents y faire.

Surquoy il luy fut répondu que les Estatz se trouveroient
 contre luy au lieu de l'autoriser et l'abaisseroient pour ce que
 la crainte du mal et le profit du bien qui sont des Instrumens
 assez puissants pour gagner les hommes estoient en la maison de
 la tyrannie, et non dans la sienne, et que luy n'auroit voulu prendre
 les armes quey qu'il eust mandé par ce que luy même ne les pouvoit
 faire, et que son vanto estoit faict.

210
Et ensuite luy fait quelques reproches de ce qu'il s'opposoit
mieux qu'il ne s'en étoit digne de vanité et protestations
d'innocence qui se trouvoient encore plus vaines et ainsi se passa
cette conférence après laquelle le Prince pour profiter de tout
servit à demain quel autre desir de voir l'indesin pour
le mariage de se joindre à l'Hay, et qu'il avoit fait.

Les affaires s'étant ainsi passées chaque party s'employa à
faire nommer des députés dans les Provinces à sa dévotion
pour les états généraux convenus à Paris à l'Hay prochain.

A cependant le Roy et la Reine s'acheminèrent
Bordeaux pour faire obéir absolument le Duc de Vendôme
lequel fut contraint de les venir trouver pour se soumettre
à leurs volontés ainsi il retourna à Paris des l'autorité
ou d'Hay se rendit pour voir ce que produiroient les états
le Prince et son fort luy avec la plus forte caballe de
Paris et à cause de la haine qu'il portoit au gouvernement
présent et sur tout l'ordonnance que pour les y obliger par
victu et bonne conduite car si sa vie et ses actions
eussent répondu à ses remontrances il eust bien mérité
le gouvernement de la Reine.

Il faut maintenant venir aux états qui commencent
à la fin d'octobre il y eut toutes ces choses passées au desir de la
Reine qui les fit se faire auant que de leur répondre
et le Prince fut contraint de rendre Ambassadeur quel autre
ou par la crainte de se voir déshonoré par l'adversité
de Bouillon quel voyoit se rendre si agréable et si
nécessaire et montrant le pouvoir qu'il avoit sur le
premier Prince du Sang qui seul avoit légitime
vocation de contredire l'autorité de la Reine qu'il
se vit obligé de luy donner l'employ au maniement des
affaires ou au moins luy laisser la disposition de
faillir.

Mais reconnoissent que les services estoient moins
recompensez que les deservans, & quoy approfondi son
esprit entreprenant et embrassant tousjours toutes
brouilleries il se resolut de l'employe de nouvelles manieres
et prenant l'occasion des malicieuses propositions faites des
Lascieux qui se commencent contre l'autorite Royale
pour establir la papale qui avoit la principale occasion
de la resolution quoy y fut prendre pour l'accomplissement
des Mariages d'Espagne de la grande Sacree de Couronne
Universelle Hay sur tout dans Paris, et mesme du
mefcontentement que les Deputez des Estatz rapportoient
dans les Provinces et mesnages si luy toutes ces
choses a son dessein q'il avoit enuie une brouillerie de telle
importance que mesme ceux qui n'avoient point resolu
de luy mesme se trouvant insensiblement de la partie.

Il leur vint par ce temps l'affaire Bouillon offensa de rallier
le Prince de Condé tous les grands du Roy^{me} mesme
ou par offrandes particulieres ou par d'anciennes mesnages le
faisoient de Paris si distoient que la plus grande partie luy
estoit favorable, attirer Emond Ambassadeur d'Angleterre
qui poussa son M^{re} a favoriser le party et Lassus de
Vouvois, des Bords du Rhin, et de Breteuille Deputez de
l'Assemblée generale des reformez y leur faisoient voir les
remedes q'il falloit apporter aux desordres de l'Etat et les
advantages qui venoient des reformez, et d'icy mesmes
y leurs particuliers.

A Sçavoir

Au premier L'ambassade de pays bas
La seconde la fraince des officiers de Conseil.

Et au 3^e la Deputation qui sont des puissans moyens
de persuasion

Ces choses ainsi assemblees disposees l'Assemblée fut
accordee a Bergeron le 4^e avril qui fut jugé y leur mal

propre pour esmauer avec liberte et pour pourvoir sur un cas —
 dessein propose de faire que sur les instances faites par les —
 deputes gueneux et par les Edouards le lieu fut change a
 Grenoble au 15^e Juillet 1615 sur l'assurance que M^{rs} de Guines
 donna a la Vierge q^l la magnanimité de sorte qui n'y —
 deuoit ny apprehender le lieu quoy qu'il y eust a cause
 de laudat^{re} et de l'honneur bien comme d'us et de coutume
 M^{rs} de Guines ne fut neantmoins estre refusee par ce que
 le dauphin estoit une des Edouards ou les reformes estoient
 les plus puissants et q^l estoit d'anguer de Lorraine.

Mais devant d'euant cette negotiation les Eschauffois les
 Esprits d'au parier si bien que le Parlement donna un arret
 ou il comenca comenca les Edouards et Edouards de Lorraine
 avec d'us se qu'ayant este deffendu le 22^e May il fut
 au Roy des remonstrances sur l'ordonnance qui contenoient
 en substance.

Qu'il ne deuoit continuer la premiere annue de son Minors
 par des commandemens absolus ny sacresterme a des actions —
 dont les bons Roys comme luy n'usent que pour racourir
 et apres auoir regne les grandes et signalez services rendus
 par led^e Parlement depuis son establisement et que toutes
 les plus grandes et importantes affaires de l'Etat estoient
 faites par son Conseil ou que les Roys n'y estoient respectes
 il remonstra le déplaisir q^l auoir de faire voter aux Estats
 deuins qu'on ayt voulu rendre la puissance Souueraine du
 Roy douteuse et problematique et renuerser la loy fondamentale
 de son Royaume que pour arrester le cours de telz maximes
 promissiones et ne promissiones que sa Souuerainete quil tient
 directement et immediatement de Dieu ne soit soumise a aucun
 puissance pour quelque privilege que ce soit, il est necessaire
 d'ordonner que les loys de leur temps establies deuoient le Roy
 et les arrets Interuenus sur l'elles soient renouuilles et
 executees et tous Roys pour l'union de l'Etat qui veritable
 Souuerainete de la dignite royale a aucune domination estrangere.

Plus remontrance combuy est necessaire d'instruire les
curieuses alliances et confederacions estrengues renouueles
par le sieu Roy se conseilhe des personnes et officiers de la
Couronne et curieuses Couens d'estat qui sont personnes
exponnables et indubies in estat ne promote quicunq
promue passion des fides effraignes

Que chascun soi maintenu en la fonction de sa charge.

Que la Laduene alle ne soient venales.

Que les gouuerneurs de places fortes des provinces et puellies
charges militaires ne soient confiez aux effraignes.

De conseruer la splendeur et dignite de la religion romaine
sans diuersion aux edictz de pacification.

De conseruer les marques de l'autorite de l'Eglise gallicane
et repugner les abus qui se glissent par les moyens des
Confidens et coadjuteurs.

Ne promouvoir la multiplicite de nouveaux ordres de religion
et commettre des Eueques a personnes de bonne famille de vertu
et ages conuenables.

Que le royaume de la Justice soit libre et les choses attachees
au contraire soient punies.

Et que le Conseil du Roy ne puisse cassier ses propres arrests
du parlement mais que ceux qui se voudront pouruoir contre
Iours ne sans que par les voyes de droit et selon les ordonnances.

Qu'abolition ne soit donnee pour assassinats.

Que les edictz et arrests pour le fait des dieux soient obliues.

Que les arrests du Conseil du Roy soient plus stables et ne se
renouellent a toute heure par auant et fauueur.

Que les exceptions qui se leuent sans autre ueriffes soient
reprimées, que toutes Societes de Couens d'estat d'ordinaire et
autres officiers des finances soient desfranchisees.

Que les brulans publics soient ostés

Qu'il soit pourueu au desordre des finances & les coupables punis

Que les dons excessifs soient moderez

Que le gouuernement des finances soit commis a peu de personnes comme du temps du feu Roy.

Que la profusion des finances se Juge ny is que les reuenus sont plus grands que du temps du feu Roy, lequel bien quil depende tous les ans ny bastimens & autres choses qui sont reuancez plus de trois millions de liures, si ne laissez il dire espargner plus de deux millions par an.

Que si cinq millions auoient esparnez tous les ans depuis la mort il y auoit dans le tresor 20 millions outre 25 millions quel y auoit laissez dont la plus part sont desja dispensez au grand regret des bons francois qui sont de desordre ausquel sil ny est remède mettront la France a l'hospital, et qui ne peut estre que par une exaction rigoureuse de ceux qui gouuernent mal les affaires donc ilz scauent leues Majestez entievement Imuables.

C'est pourquoy le prelat de Suffre tres humblement de leur promettre l'exécution de leur arrest du mois de May dernier promettant de faire remission beaucoup de choses importantes a l'estat & qui leur sont cachees par le moyen desquels on pourroyent a tout le desordre & ny rien que par remonstremens ne soient bien reueus par les manans sensés & artificiers de ceux qui y sont interessés ledit prelat proteste solennellement que pour la descharge de sa conscience & pour le seruice de leurs Majestez & conservation de l'estat ilz seront obligés de nommer & cepten toute liberte les auteurs de ces desordres & faire voir au publicques leurs mauvais depatemens assés de estre ny temps oportuns & lors que les affaires se trouueront plus despeschees & quel plaisir ces voyes de prendre plus de connoissance

Ces remonstremens siue l'effort que les desordres a France

De faire rabrouer le Parlement, et l'effortement d'actant
 plus au party du Prince il en y eut la d'essu
 Des aiguillons et parolle libre, et suite de cela vindrent
 les lettres dudit Prince au Roy ala Vigne, aux grands du
 Royaume qui estoient d'univers et pour et au Parlement
 avec la d'essu que reprenant les affaires de devant la
 guerre de Ste Monthele remonstrent l'abus aux brigues des
 deputes des Estatz, se plant de l'acte d'instance au tres Etat
 pour assuer l'entente de la vie du Roy contre les interuises
 du pape qu'on a elude les charges et auctorites
 d'effortement du Parlement d'ancres et les abus quel comest
 d'interuise d'univers des gouvernements des princes faire
 passer des l'edits a la foule du peuple, pour l'effortement son avarice
 et ambition disposa de toutes les charges du Royaume tant
 ecclesiastiques que seculiers outre la liberte des Estatz au
 quel fait l'entente au prince d'aller faire gouverner le
 Parlement de paria suolens remonstrentes faire redonne
 le mariage despaque sans le communiquer a qu'on doit
 et pour ce moyen abandonner tous les alliez de la Couronne
 entre autres le duc de Savoie qu'on l'aitte opprime a la grande
 honte de la France faire refus a la noblesse la demande qu'on
 faisoit aux Estatz de maintenir les l'edits de pacification
 faire juger au Chancelier l'observation du conseil d'ordonner
 quil nest raisonnable que que le Marquis d'ancres le Chancelier
 Villavoy le Commandeur de Sillery d'ole et autres l'instrumente
 de toutes ces violences et mauvais conseils soient
 maintenus en l'effortement auctorite et quant les
 complissement des diets mariages despaque

Le d'essu prince requiert qu'on pourvoye de ces conseils et aux
 abus et desordres de l'Estatz suoyes l'estant abouche d'univers
 soit avec Villavoy plustost pour l'annuler et l'achever de l'effortement
 pour prendre que pour y apporter quelque remede

Enfin pour l'acharvin l'estant venu remonstrent au Roy et
 qu'on pour l'accomplissement des juges par la route
 d'esperance par l'effortement d'une bonne reformation de l'effortement

que les armes qu'il prendront but que pour l'autorité
du Roy et la splendeur & l'estat conuie & le rendre
à luy tous bons françois sans d'une que d'autre religion
et lemond les anciens allies de la couronne & le
favoriser en ce dessein

Cette déclaration publiée le prince fait les lances en
France en Allemagne et prend son canon à Sedan
Le Roy dresse une armée de dix mil hommes de pied et quinze
cent chevaux commandez par Baisdauphin pour
s'opposer aux mécontents et aux d'autres troupes factieuses
enquies accompagnées du duc de Guise qui devoit
conduire Madame sur la frontière d'Espagne et en
ramener l'enfant

En ces entrefaites l'assemblée convoquée à Grenoble
se donna sollicitée par la Haye député du prince et
condes qui luy porta son manifeste et luy remontra
les avantages qu'il retirera pour le party des reformez
s'il les seroit à luy luy pour le rétablissement des
affaires et l'opposition aux mariages d'Espagne luy promettant
de se joindre de ne rien conclure que par leur avis la partie
du Prince dans l'assemblée et ses partisans rassembler
l'armée, neantmoins Jugon qui une occasion
si importante oy d'iceux offrir quelque secours du Roy
elle députa vers luy le Sieur de Campoury des Bordes
le marie et Mailleau qui le trouva à Cour et luy
présenta 25 articles des plus importants auxquels il le
supplia d'envoyer quelques-uns de ses gens pour donner
quelques contributions desdits députés, il y avoit des
Bordes Marie qui estoient du party du Prince et
les deux autres du Sainct-Est de Hugues qui voyoit le
Prince luy étoit aussi affectueux que les autres
et qu'il connoissoit pour être trois habiles hommes.

De faire qu'il y eut une notice venue de luy il vint
de ses lettres de l'ordinaire qui luy témoignèrent le

Dendant tous les embarcés Suisse fait la conduite de
Madame et Espagne et en ramène l'enfant.

Montacuban fut le premier lieu où l'Évêque vint des
nouvelles du Prince quoy qu'il eust despesché d'abord luy plusieurs
foies il luy manda que nonobstant les oppositions d'une
armée complote il avoit passé les rivières de Maine
Seine et finalement Joinville et qu'il avoit laissé l'armée
d'ordonnée de rive il s'acheminait en qu'on ne pour le joindre
mais au lieu de prendre le chemin il prit celui de Joinville
ou très après il eut un combat sous Joinville car il étoit fort
faible d'infanterie et toute l'armée étoit mal équipée quo
sans la ville de St Jean qui le vint et que Sully enfin
eut beaucoup de peine de joindre à luy avec 3000 hommes
de pied 300 chevaux et les places de Joinville, Montargis, Fontenay,
Milly, Meaux et Saint Marceau qui étoient à sa
disposition il étoit en mauvais lieu. L'armée des Suédois
pour Majesté reprenant le chemin de Paris donna la
commandement de l'armée de Bois de Camp à Suisse et
Espagnol avec un autre dût la charge de l'armée conduite.

Toutes ces actions susdites ont le Prince ayant relevé
du mespris et maintenant une grande considération il est
revenu de sa commodité.

Or il faut remarquer que Margne et Bouillon ont joint
plus étroitement avec le Prince que tous les autres et d'après
par conséquent plus résolu de la cause et se résolvant
à la paix et de faire leurs conditions aux dépens de
tous les autres pour y parvenir ont fait une ligue
d'armes et ont choisi la ville de Joinville pour traiter
comme place et la ville de Joinville se confia d'ordinaire à cause
qu'elle étoit à la disposition du Duc de Sully.

On desira l'affaire de l'assemblée générale jusqu'à ce jour
ou Bouillon avoit grand intérêt. Mais l'Évêque ayant après
par la fin de ses négociations despesché à ses confidés
de l'assemblée générale pour leur faire entendre tout le
mystère et qu'il falloit que lad'assemblée se rendit à la

Vergelle Jeanne Sarrasine en Genes ou elle estoit plus considerée
et plus puissante, et luy resolu dalle ala confédération quey quel
ny fut point conuie Lassant Boere par Daillay pour le mande
y Guenno ny soy absente il faulc uniaquel mode d'uy
chase auant que venir ala confédération.

La premiere l'acord de Nouvels Sans se deuenir et faisant le
mediateur come ^{pour} ~~faire~~ contraindre les deux parties de Saco modu
par l'approprison q. d'ouuer de Saco modu et d'importer la
ballance pour de luy augmer il se iouiront d'effray faisable
au boy d'Espagne ou au boy d'Angleterre, mais ridicule pour
moy

Secundo n'est pas plus iudicieux est l'acord de Vindesme
qui souly les commissions du boy le fait assez puissant et ne
se iouir au Feniis qu'après le treue de sacoy quel ne soit que
augmenter la condition de luy aut lequel il se ioint Joske
le moyen de faire la sième particulière n'estant plus
considérable de par soy, et vouldre pour soy une bonne partie
de la gaigne, quoy porte a tout le party.

En ceste confédération se trouuam de la part du boy Villuoy, Bassar,
de Tgon, de Vir et Fontelgachon, lesquels trouuam une
vieille les affaires assis d'auoir une leur condition.

Le Feniis laisse de la guerre tout la pais ne pense plus qu'aux
affaires publiques mais de luy d'un autre par script les interests
des particuliers et luy tout se resoule ay trouuer le luy.
Il accorde promit a Vindesme de ne faire nul accord d'uy q.
d'est le Gaston de Nante. Longueville la Citadelle d'auoir aux
reformes l'entretien des edictz mais quand du mayne et d'ouillay
ouueru obtenu leurs interests ilz ne pensent plus que faire
relasche tous les ans des leurs mais ilz trouuam une grande
ferme d'uy opiniastres dans l'assemblée qu'elle qui estoit
a la Vergelle.

Sur ce subsistat le Feniis trouua qu'il estoit malade ce qui
offensa les Gaston et il se iouir a faire sortir plus facilement
de ceste affaire Jully sur pied dalle d'uy l'assemblée pour
remettre le dangeux estat auquel estoit les affaires
tollant que partie par se raison partie par soy autgouls
partie pour soy augmer toutes sortes de contentement
et d'assuauer de sa bonne disposition ala pais et q. le

320
Remyoigna trois jours apres par leuoy de dix deputez desdits Corps
qui eurent pouuoir de se despatcher de toutes les precedentes demandes
qui eussent pu retarder la conclusion de la paix se retrayant
seulement a l'obtention des expeditions necessaires pour la seruice
des choses deja concludees entre lesquelles estoit la subsistance de
l'assemblée au lieu ou elle estoit. Jusques a la verification de l'edict
de la continuation des armes la restitution de Tactur et
l'arrestation de Commis et autres de l'edict ainsi que
le Duc de Sully leur auoit promis de la part de l'ennemy
comme il se verifia par ses instructions lors quoy le Duc
mais les Comtes du Roy satisfaisant sous main satisfaction a
la sortie de l'assemblée ce qui fut fait a tout rompre
si Sully futille ny y eut aucune opposition ne se fut opinastie
a renouer l'affaire et par la force de ces raisons proposees
eurent que lesdits Commissaires approuuerent et le premier dy
faire descendre les deputez de l'assemblée a quoy il trouua
aux Hugues Condalle et Soultz si honorables que l'on de-
mande moyennant le rayauguement de quelques hommes et force
que le pouuoir desdits deputez n'estoit assez ostendu ilz firent
conjointement une despesche a l'assemblée pour leur mectre
la necessite qu'il y auoit de sortir de cette affaire et quoy repulou
ny pouuoir plus ample qui promit ratiffier ce qu'ilz
concluroient de sa part et eut l'adieu des grands reformez
led' Sully voyant auoir tout fait parte led' esau aux
Comtes il les demoura et neantmoins luy ce que led' Sully
luy alla ilz le rappellerent et apres plusieurs contestations
oy ny d'aucun accord
En suite dequoy chascun se rendit au logis de nouers qui donna
a toute l'assemblée auquel lieu les Comtes du Roy pour la 3^e fois
altherne si bien leuyt qu'il ny auoit plus rien de son premier
projet qui fut cause que Sully ne luy voulut s'engager.
Luy les subsistances le Duc se fut appeller tous les grands pour
signer la paix et estoit d'ore si mal qu'il ne pouoit s'entendre
la lathie ny comprendre les difficultez qu'il y auoit d'ore a
luy montrer neantmoins il appella Sully pour s'acquerir ce qui
estoit de la signature et voyant apres il appella

Sully

Villeroi auquel ayant parlé tout bas et puis à Sully il déclara
 que ledit Villeroi lui avoit accordé l'esprit tout ainsi qu'il
 avoit esté projeté avec ledit Sully et sans vouloir attendre
 ny la réponse de l'assemblée ny aucune raison la Signe
 Hurquoy Bouillon eust grande contenance véritable ou
 fautive avec Villeroi pour ce qu'il vouloit que l'ambassadeur
 d'Angleterre qui avoit esté luy passant d'entre mettre de la paix
 la signast, mais l'avis d'empescher l'avis qu'il n'estoit
 utile ny sûr ny honorable au Roy de le permettre.

Cette Signature du Duc ainsi précipitée apporta
 aussi beaucoup de rumour parmi ceux qui se virent
 ainsi abandonnez par les chefs de la guerre et Bouillon
 pour s'en aller son service rendu au Roy de se faire contre
 ceux de l'assemblée les appella rebelles et ceux d'icy qui
 s'abandonnerent aux deux parties de l'assemblée contre ceux et
 déclara qu'il tenoit pour ennemis de l'Etat tous ceux qui
 pour quelque prétexte que ce fut refuseroient de signer
 la paix notamment les nobles et celles des Comunes
 ne pouvant point la fin de ces actes et à cause que
 cette altération Incommode le Duc toute la
 compagnie alla au logis de la Comtesse de Soissons ou
 toutes difficultés furent résolues. Les uns signa son approbation
 à part assés de la contention des rangs et les autres que
 le Duc et les députés de l'assemblée qui signèrent
 la déclaration sur les fins de cette guerre n'apporta
 aucun changement aux affaires publiques que celles
 qui furent proposées par ceux mêmes qui estoient du
 Costé du Roy qui se servirent de cette occasion pour se venger
 de leurs ennemis ainsi Villeroi et d'annin qui aucunes fois
 abandonnez de Sully pour avoir seul le maniement de cette paix
 luy proposèrent la paix des Seigneurs qui furent mis en
 main de Du Sui, mais Villeroi ne profita rien plus
 car le Marquis de D'Anjou qu'on vouloit il estoit
 entendu avec le party contraire pour luy faire perdre

la Citadelle d'Amiens il fut baillie la charge de straiter. Il fut
a Montgot, ette affaire ainsi passé Chastun se retira avec
dixes serotmons, et assez mal se hiffaitz les uns des autres
et le lendemain arriva le pouuoir absolu de l'assemblée
leus deputés pour conclure la paix Bouillon et La
Fermouille pour se rendre d'autant plus agreables
donnerent aux Comtes leus promesses si grande de courre
sus a l'assemblée et a ceux qui l'assistoient en cas qu'ils
voulussent subsister au dela de six semaines qui leus
estoit accordée.

Si du Costé des Femmes il y auoit des mescontentemens
ils n'estoient gueres moindres delaud part la faueur du
Mareschal d'Ambo qui estoit plus insupportable a ceux
qui la soustenoient que ceux qui la combattoient et luy
se sentant plus tyrannise de ses amis que de ses ennemis
donna espérance de se voir d'affoiblir et confondre
avec les nouueaux reuerendz dont Guise estoit entouré
Soudoy regardant de la part une liaison avec les huguots
au prejudice d'Ambo et pour cet effet il s'adressa a
Bouillon qui se tint en bonne courtoisie affin que si les offe-
randes du costé dela cour luy manquoient il eust moyen
de faire une nouuelle Bravoure.

Quelques jours apres auant la conclusion de la paix il fut
proposé dans le Conseil du Duc de se faire une union entre les
grands de son party desquels deux l'un a l'autre residuoient
a la Cour et les autres en seroient esloignés et que les Inters
des Chastuns d'ay seroient d'embrasser de tous les costés Bouillon
rejetta cette proposition comme une vaine surro de Saisay paer
quoyant a d'obliger la plus part d'ay il preuoit que elle
pourroit esclatter et ainsi quel fut luy aise de se valloir
a seruire mais apres la paix il renua son l'opposition
qui se trouua aussi estre hors de Saisay a cause que
les esprits estoient plus alterez et en deffiance les uns des
autres de facon que Chastun prit la route selon son dessein

ne m'estoit de le donner puis apres quil s'estoit tenu
 avec la Reynne il luy dit quil ny estoit force aise par ce quil
 estoit venu avec cette resolution de passer son temps
 de faire ses affaires de ne se mesler plus d'aucunes
 Brouilleries et de s'attacher avec le Roy, la Reynne et le
 Marquis d'Al d'Anjou et de s'enquerir quoy luy represente
 le medisantement des grans et de s'enquerir de Bouillon quoy
 voient quil y eust beaucoup de pource sur son effort il
 respondit quil redemanderait bien ses ruses par lesquelles il
 voulait persuader le bien de l'Etat conseil et par ce
 la guerre selonc quil estoit contenu et mesconter, mais
 quil ne se laisserait plus attrapper, d'au par Bouillon de
 voyant ses devoirs ne peut couvrir dissimuler le medisantement
 quil a du Prince le moigne d'effraction et quil a fait
 assés de ne l'effrayeur, et que ses Conseils fussent mis en
 redout de luy, Vallue Guise de fairs et Nouvel avec d'au
 de son party, se fait de la haine du parlement et du peuple
 de Paris contre le Marquis d'Al d'Anjou attrait contre luy
 celle du Roy par le moyen de l'ayde qui communie
 a entre en faueur et propose a tous ses grans le
 moyen de rompre de la Cour ny tenant Anjou le quel
 ayant haide l'archevêque de Sens et de Paris et
 citadelle d'Amiens avec celle de Normandie que auoir
 Montbascon il se fait d'auoir le gouuernement de Picquie
 Montdidier et Roye, Longueville son frere ny de la
 Veir hors d'Amiens et du reste de la Picquie pour lui la
 pointe Saint Omer et de l'Intelligence quil a avec la ville de
 Picquie y entre et se rend Maistre du Gastreau avant
 quoy puisse faire effort pour la seruire, Moutet Sirey
 d'Etat ny la place de Villers y est enuoyé de la part du Roy
 mais il ny aduient pas pour ce que le Gastreau estoit rendu
 a son retour, le Roy est conseillé de traiter cette affaire
 doucement, il y enuoye Bouillon qui fait deux voyages de
 il ne rapporte le contentement quoy desirou aussi son bien
 estoit d'effrimer Longueville ny la conquête assés de

L'engage et tous ses amis dans le dessein lequel il pouvoit
 tousjours

M. de la Roche ayant assemblée les principaux pour prendre
 resolution de tuer Anne Mayne quey Tenon le plus resolu
 a cela dit quil leperdueroit pourveu que le Comte Sy
 trouuast et quil failleroit y consulter avec luy. Bouillon
 repliqua quil sy failleroit bien garder quil se faisoit sçavoir
 de faire aduocier l'archevêque au Comte apres l'execution, mais
 quil estoit dangereux de la luy communiquer quey tout cas il
 ne failleroit la luy dire que sur le point de l'execution
 afin quil n'eust loisir de s'en repentir, mais l'obstinacion
 de Mayne l'emporta et le Comte ayant sçeu cette
 resolution seie quil apprehendast leuonement dudit
 dessein ou que par ce coup il vouldust estre homme de
 parole il manda des le soir a Anne par l'arrest
 de Bouillon quil ne pouvoit abandonner l'engueullee
 et quil retienne la pécotte quil luy avoit donnée de la
 protegee lequel des le matin passa ny non mandie.

A lors se voyant abandonné de tous les Comtes et grands
 seigneurs insensible pour l'attaquer de sa seule main
 il se resolut de le prendre, fait arrouster ala tigne
 que le prince la trompe que Bouillon s'amusse que tous les
 grands sont d'accord pour la destruction de son autorite, et
 que l'affaire est a by tel point quil ny a de plus de re-
 mède que de se saisir de leurs personnes a quoy elle
 se resolut avec Mungot Marquis de Sully, Sully et
 Baubry creatures dudit Anne.

Et le premier de septembre v. Jours a midy led' Comte
 fut arrester dans le Louvre par Thierri qui pour estre
 archer fut fait Marquis de France.

On voyoit y attacher Mayne et Bouillon
 Mais le premier estoit logé pres la porte St Antoine
 eust le loisir de sortir.

Et l'autre estoit alle au pres de sejour la sue aduocier de

ne retourne, ainsi ilz s'y allèrent a Soissons, Guise et Soys
Jours prirent la même route, Vindesme se jappa aussy
et tira vers la fin.

Jehan qui fut la naissance de ces broutilles s'estoit du tout
séparré du Duc ne fut neantmoins sans apprehension
quand il vit enrouler le Duc par Thionville et
quincotinaue après Saint Guen le vint garder de la part
du Roy

Et arrost afforta une grande multitude d'armes Paris qui fut
augmentée par la venue du Duc et par plusieurs gentilshommes
qui sortirent le peuple du faubourg Saint Germain de
tuyons l'hostel d'armes ou ilz prirent tel goût que le
pillage n'eut pas de deux jours qui fut une
prudence de leur laisser passer cette saignée car le
lendemain Croquis Maistre de camp des gardes avec une
compagnie du regiment et une des Bourgeois de la
ville firent facilement le pillage qui se fut rencontré
plus difficile n'eut l'adieu de l'ennemi.

Cette action ainsi passée leur Maîtres n'eurent connoissance
aux grands dommages d'armes Paris, et ceux principaux
du Conseil entre lesquels Jully parla librement Improvisa
l'affaire et consulta de la commodité proposant quelques
expédients pour y parvenir mais l'Intelligence
desquels n'ayant pas été prise selon son intention
oyl prise la voie de la violence et de la force.

Cependant Bouillon neubla aucune sorte d'actif
pour engager Guise luy offus de la faire des deux parties
auquel il commanderoit de faire ceux qui luy disputent
le rang que estoit pour l'adieu de la promesse de Prince
du sang

Et pour tirer le Roy des mains du Maréchal d'armes dont
la hayne avoit pour au bruslement et pillage de sa
maison d'armes Paris ala face du Roy.

Que si promptement ilz amasseroient leurs amis, & alloient
brusler tous les moulins qui estoient au tour de Paris ilz
spereroient une grande victoire!

Et voyant que toutes ses persuasions ne pouvoient l'enlever
et quil traitoit son retour ala face ou on luy offroit
de commander les armées royales il proposa de l'arrestier &
que du Mayne ne vultut permettre

Ainsy tous les Conseils de Bouillon furent rejettes, mesmes que
quelques uns les affirmassent bonz disant qu'il y avoit des affaires
il ne falloir faire les choses a demy et que souvant l'audace
avec la diligence réussit ce qui parut clairement Juy par ce
que la Reine ayant retenu Guise et ses freres changea les
ministres d'Etat y donnant les Seigneurs a Mangot, la
charge de Secrétaire d'Etat a Nicolas de Luray et
les finances a Bacbin, rassura les esprits des peuples
et minasit les absens par delivration de l'effort au Parlement
elle fait ses lours donne la main a Champagne au Duc
de Guise celle de l'Alte de France au Comte d'Anjou
quelle avoit retenu de la Bastille, et ayant fait Montigny
Mareschal de France gouverneur de la Picardie elle ly donna
lequel rassura la Province et se rend le Comte de la Tour
de Boulogne, Souverain fait le semblable du Chastell
de Gynoy qui avoit esté donné au Duc par la
Reine de Navarre.

Et au commencement de l'année il y eut une attaque les
places que tenoit Henri les prend avec peu de résistance
se prepare au siege de Metz.

De l'autre costé le Comte d'Anjou prend plusieurs
approches de Soissons et y forme le siege pendant Bouillon
se retire a Sedan de ou il feroit de moyenner quelques
lours d'estranges. Ainsy les affaires des Français estoient
en tres mauvais termes quand Louis Delivrant arriva
par la mort du Mareschal d'Anjou lequel s'occupoit
toutes les affaires il est raisonnable de particulariser
Cest la regne de l'Etat que le regne absolu des Français

328
car ou ilz le chengent adonc profit ou ilz donnera malice
aux ambiteux de la faire pour le moins sont ilz le piteux
de toutes les brouilleries qui y arrivent!

De puis sept ans le Maréchal d'ancres avoit pouruy enfance
à tous les peuples qui par la regente et Henry le grand
en estoit accoustumiez le haillioient luy attribuant toute l'œuvre
maux de fac on que la mort remplit on Chacun des
parante demandement mais elle fut bien tost poudue
quant on vit un homme de bien des le premier pour
authorite plus que l'autre et restait de son dispoilles
car on jugea bien quil ne demurerait pas là

C'est luy qui par les plaites et la haterie et toutes
de la volage, et une grande suggestion l'insinua au bonnet
grace du Roy lors aage de quinze ans seulement et par tant
fut il facile a persuader que le maréchal d'ancres se vouloit
authoriser a son prejudice et que la reyne mere y consentoit
afin de commander l'estat comme d'ancien la minorité

C'est l'insolente qui accompagna toujours une extrême
fureur estoit grande au Maréchal d'ancres et le mépris
de la reyne mere envers son filz trop apparent de fac on
que luy ne ayant pratiqué d'ancien premier comte
de barbin qui avoit l'administration des finances les faisoit
venir en l'honneur le Roy des manières dessein qu'on avoit
contre luy et sur les avances de quelque grand adieu
comme l'homme dessein on habillait tout maître

Marcillac qui estoit un homme qui avoit brayé le prince
pour la reyne mere et qui maintenant la haillioit pour
le Roy des plans simple soldat des gardes y fut aussi
employé pour ce quil avoit esté au service de brante
frere de luy ne brest a force mais le dessein il ny fut
employé que par sonne de ville et basse condition mais
a l'exécution on le savait de vitry capitaine des gardes
qui eut la charge de tuer le maréchal d'ancres avec
promesse de luy faire maréchal d'ancres

Ce quil exécuta le vingt quatrième avril de l'année 1564
Comme il estoit au Louvre en une même troupe futent
arrêter le maréchal d'ancres Mangot l'écuyer de
Luton et barbin puis lon renvoia chercher le Chancelier
et l'illor le garde des sceaux du Vair Villavoy et Gramin
pour leur remettre dans l'œuvre charge et fit on une

329

des poyes asully quy estoit en quierime pouo le faire
renouir en la cour

Après on osta ala Reyne mere ses gardes et on luy
bailla d'eux da Roy ou luy Couppa on pout quy deta Chancere
entroit dans un parterre quelle auoit fait faire A ne
uoion Chote aucune sans permission la conuersion de
son autorité absolue en une sujecction de même nature

Mon intention n'auant point esté de vous représenter
toutes les particularitez des Chotes dont Je m'informay
Icy par aller bien Informé aussy ne m'entreprendray
point de vous parler en détail des causes occasions
et procédures des huguenots lesquels appartenant
les ont réduits a souffrir sans les leur plaindre
des bruyes indignes de toute charge honneur
et dignité des injures menaces des bruyes mise a
ruine et destruction sans le paynoir et uita
toutes les fois que l'on en prendra accuz
qui publient que le l'avoit on sacrifié agréable a
dieu de l'entreprendre maintenant de parler de toutes
ces Chotes dont on ne se sauroit rien particu
liariser

Et en outre sans exagérer par trop pouo le temps quy
coust les extorsions rauages laccagement violente
meurtres et cruautés quy ont esté perpétrés et com
mises par ceux quy ont eu la charge de leu faire
la guerre en quierime languedoc et autres lieux

Et aussy représenter les vanités ambitions auarices
laccés fraudes cruautés haynes doloyances et basissas
que tous les plus qualifiés et autorisés de France
ont commis d'auoir les vices contre les auteurs

Enquoy ilz ont esté mis par les simples dillés
et Communautés huguenotes voire par aucune d'elous
ministres moines que l'élite diuine et rationnelle
ennie et defection sont procéder la plus part
de leu misère calamitez tribulations et de lala
tion ny ayant point de doute que ly les huguenots
entrent en aller de religion de bonne conscience et
de loiauté pouo Dieu indubitablement et sans ruse
et l'abandon des vices contre les auteurs et en aller

de courage resolution et prudence pour vray d'accorder
 A methode que quelques gens de bien de ce lieu
 leur proposoient pour l'unique motif et leur conserva-
 ration qu'ils eussent donne tant de service a la
 patrie et a la cause de la religion et de la
 reduits a de si grande fatigue pour ce et de l'ennemy
 A peils et constituez en de si grande desprudence
 qu'ils eussent eue contrainte de la laisser
 en repos liberte et conscience et de la
 de la vie de l'homme et de la commune
 ils estoient du temps du feu Roy lequel disoit
 tousiours ne vouloit estre plus sage que dieu
 qui ne laissoit pas de despartir ses graces a beno-
 diction sur tout peuple de quelque religion qu'il
 fussent quoy qu'il fut possible et de la desheriter quand
 bon luy sembleroit sans crainte d'une guerre
 civile

Or comme j'ay dict ne vouloit rien dire en detail de
 affaires de huguenots aussy j'ay resolu de faire
 le semblable pour ce qui regarde celle qui ont
 este mees d'entre les pays et l'Espagne ou l'interet
 de prince et l'Espagne a l'empereur de crainte d'estre
 obligé de dire quelque chose de la plainte
 A quelque vint bien a l'oreille au grand blâme
 de la France et de France

Et par tant me contraindray de vous ramener
 nous qu'il y eut en ce temps la quelque espee et
 guerre et finalement entre le roy d'Espagne et le duc de
 Savoye pour le Soudoy duquel le Roy fit demonstration de
 vouloir employer son armee mais tout cela finit
 fort courtois en accommodement entre les deux couronnes
 royales sans en avoir rien communiqué au duc de Savoye
 Lequel par menaces du costé de la France fut contrainct
 d'entre dans cette paix mais non sans l'ant regret et
 publication de plainte amara et cuisante

De quoy ne voulant rien dire davantage non plus que de
 affaires particulieres de huguenots je continueray le récit
 de Brionville que j'ay secouru la cour et de la du Royaume
 a cause de celle ne laissant pas néanmoins de faire quelque
 remarque generale de plus importante de celle sans
 afin de la ramener a ce que pour donner une intelligible liaison
 aux affaires dont je vous ferois l'ouverture

Or pour venir aux affaires de la cour et d'adieu du
Royaume a cause de ce breuillier de la

Je vous diray que monsieur de Luyne le nouveau en
moment revint de la d'espionne, curieuse, du lab ou de sept
ans d'un fauory posseda l'esprit d'un prince a age de
quinze ans dont il avoit mortellement offensé la mere
et sans qualite, ny appuy dans le Royaume, n'avoit
ny science, ny pratique aux affaires, embrasse tout
moins le gouvernement de tout avec une absolue
autorité, le sort pour principal conseil d'agent et
de Modone.

Et le premier soing qu'il a eut de donner en conseil au
Roy qui dependoit absolument de luy afin de la sujétion par
la supposition qu'il y est un puissant moyen pour posseder
un prince, et de mettre autour de la personne de petite
gens qui l'amusent au pastet et de la faire et la faire
de telle sorte qu'il ne soit loisible a aucune personne
de luy dire en particulier.

Après cela il fait conduire la Reine mere a Blois ou
elle est gardée bien soigneusement il fait faire le
procès a la maréchalle d'Ancre afin d'en avoir le bien
ou il se porta avec l'air de sollicitation illicite et
de voyer extraordinaire pour la faire mourir qu'on
exécution le peuple de parer l'Ancre la Hayne en partie.

Fait reloger Mangot chez luy l'ouïsque de Loudun on lui
groun et barbin a la Bastille.

Qu'il se marie avec la fille du duc de Montbazon
pour la payer d'une bonne alliance qui peut être sans
cunier ayant refusé a cause de cela la sœur de Condé.

Ces choses ainsi accomplies il fut convoqué une
assemblée de notables a Rouen afin d'aller prendre possession
du gouvernement sans quitter le Roy ou la dévotion de
de grande cour et d'olite et peu de courage de l'esprit
de mille de ces officiers et de l'utér qui se trouvaient en cette
assemblée affirmèrent l'autorité de ce nouveau fauory
si bien que Gascon la contumace a son goût il eut
toute chose a luy être possible.

En ce temps la il se fit par ordonnance par sonner quelque
pratiques et menées touchant la Reine mere du Roy,
les uns pour la reconcilier entièrement avec le Roy son filz
et les autres pour la mettre en liberté.

Avec la absolue disposition d'elle, même mais rien ne
 réussit de tout cela sinon que ceux qui s'en étoient mêlés
 furent mal traités

Celle ayant son four en la Rochelle la firent rendre
 à tort et à travers et par l'advice de Bouillon elle s'enfuit
 Espagnol pour son libérateur le connaissant puissant et
 croyant courageux et prudent mais il eut lors une autre
 d'elle et vint à la Cour pour se joindre au parti du
 Roy, il fallut donc le regagner ce que les savants
 de la Roynie menagèrent si de hommes par le moyen
 de la mauvaise conduite du faucon on se rendoit
 auquel on fit après l'ordonnance la grande autorité et l'union
 altière hautaine et impérieuse de Espagnol qui sont
 qualités insupportables à celui qui se voit l'homme
 adoré de tout le monde

De l'autre part on aigrissait l'esprit pour endurer
 dudit duc de Espagnol lequel n'estoit point accoutumé
 à une telle sujétion

Le premier sujet d'un tel pour suite, qui faisoit
 de la promotion au cardinalat d'ordonner fils, qui étoit
 le premier nommé pour cela et dont toutes les
 affaires étoient lui, au point d'être donné il s'en étoit
 maintenant éloigné

Principalement

Par la pratique de Villars qui y portoit un marque-m
 tout-fois ledit Villars étoit mort son fils étoit
 il continua les pour suites avec bonne et parant

Mais quand mon sieur de Rais vint à la Cour le
 quel ayant gagné d'argent et par lui luy
 comporta mais non sans faire de la promotion
 bien abjecte et de la subordination laquelle il tint
 religieusement qu'il étoit du conseil il sembloit
 plutôt faire la charge de premier commis de d'argent
 que celle de cardinal après cette affaire en donna
 une autre

Le cardinal
 que le garde des sceaux de Vau pousse de vant et
 présomption ou induit par ceux qui voulaient le
 vouloir la suite de vouloir procéder dans le conseil

Du Roy le duc et pair de France le duc de spain non commun
 Le plus audien qui le donna la on fin sa plainte au
 Roy au nom de toute laquelle on luy fu donna
 manoir et l'intant d'ore robbes longue l'importa
 par d'ore les parais de France ~~le duc~~ Ce ne fut
 par sans parolle aigre misme du Roy de facon
 quil ne fu difficile de persuader audiet duc quil
 avoit d'ostoir de le place ala bataille ven les exemplers
 recense quil avoit deuant les yeux

A quoy les savants de la Roine quy ne vouloient
 luy deservir leu de d'ostoir d'ant paria hantillaveu
 ly hantillaveu aluy augumenter le soupcon qu'on
 bran matin sans dire adieu il va a Metz quand
 Il fust la dusseluy principal autheur de ceste affaire commise
 par la redoublance dedit duc avec Bouillon puis ly suite
 luy deservir le d'ostoir de la digne, la pruce quelle
 faisoit d'eluy procurer la liberte et les promesses dont ly
 tel cas ly on est fort liberal, les difficultez de l'entreprise
 quelque apparence d'insurmontable, les peils qui
 si rencontrent et l'ingratitude courtoisie et l'oupeuse
 des d'ostoirs rendue aux d'ostoirs d'ostoir de l'aprehension
 au duc d'ostoir.

Neantmoins la gloire d'ostoir ly si gant d'ostoir
 le d'ostoir de le voir m'ostoir et le d'ostoir de le vanger qui
 sont de fortes passions l'ostoir ly ly d'ostoir d'ostoir
 l'ostoir.

Et ly d'ostoir d'ostoir il ly conduisit avec toute de prudance et si
 hantillaveu qu'il avoit p'ostoir a Metz et il hantillaveu la
 f'ostoir et se rend d'ant les gouvernements de d'ostoir et
 Angoulême d'ou il procura la liberte a la digne n'ostoir le
 21^e d'ostoir d'ostoir d'ostoir d'ostoir d'ostoir d'ostoir
 d'ostoir qui la vint prendre avec d'ostoir ou trois gentils d'ostoir
 p'ostoir d'ostoir et la conduisit a Angoulême.

Ceste sortie efforma la d'ostoir voyant que la partie fust
 plus grande ou quelle se p'ostoir accomplie d'ostoir d'ostoir
 ly se p'ostoir a la guerre pour faire la paix plus

334
aduantageux, le commandement del'armée pour celle contre
la thynne mes fut donné au Duc du Mayne quoy voyant
le plus piqué contre elle et le plus affidé a Luyne, et
de la negociation au Cardinal de la Rochefoucauld, et a
Bethune lequel oy voyant d'humour tranquille et a elle
agréable, et oy negotié aussy le retour de Luyne de
Luyne auprès de la thynne qui jusque alors avoit esté
relégué sy aigüoy sur les promesses quoy dit que par le
pont de Loulay son beaufils il fit faire au Roy et a
Luyne de parties luthynne ala pais et auz instructions du
Roy et aussy affiny de mettre en balance les principaux
autours de la delivrance ce quoy ne manqua par d'excuse,
car rustelay quoy y avoit tant de travail qu'aucun autre
son recteur mesconten attirant avec luy les marquis de
Molny et de Nemours qui furent asprez les plus
grands ennuyez de la reine mere laquelle se trouvant
assez impuissante par la guerre a l'aise qu'elle avoit
degoûté envoie la hardie action de par non bien pour
se vouloir venger sous son humeur altier et d'm
domptable croyant d'ailleurs que le Roy aboutiroient
a une paix et partant se fachoient de s'embarrasser
en ces affaires pour en avoir la hayne du Roy et
Laitte l'homme de l'ouïe prise a d'auver

De quoy fut cause que plusieurs estant recchez de la
Roynie et voyant le grand estonnement ou estoit d'auver
de par non de puis quelque temps ils luy contilloient la plus
part de faire son accommodement en quoy il l'assuroient
que Bethune les serviroient bien et qu'estant mise en sonde
et en sa propre liberte, et se conduisant bien elle auroient
moien de renouer quelque chose et rallier d'auver, tout son
et partant de l'ouïe ne fit pas et mesme car pour
L'ouïe par d'excuse les plus d'elles pour luyne il fit en
dessein de la faire sauter en mettant le feu dans les poudres
du magasin d'angoulême ce quoy estant découvert l'on y remédia

En fin la paix fut conelue l'ouïe du Roy et de la Roynie
sa mere se fit auprès de l'ouïe le gouvernement d'angoulême
fut baillé a pour et saurte les places d'angoulême
pour et ce et Chinon

Il faut maintenant parler de l'affaire de la Roynie
et de la Roynie d'auver et de l'ouïe après la mort

D'aucun le garde des sceaux du vray ottant eunt en sa
 charge sollicite des Evêques de Bearn et Ciron forces
 une action de Hatz qui luy apportata reputation a
 Rome et luy acquit un Chapreau de Cardinal il fu
 luee des biens Ecclesiastiques dudiet pays quido
 puit quarante ou cinquante ans avoient este
 employez a l'entretien des munitives des Colleges
 de la maison de Navarrin la force de regonvances
 dudiet pays se trouva a la Coue et se passa au
 commencement assez bien audiet arrest remonstra
 les difficultez qui y rencontroient et les inconvenientes
 qui pouvoient arriver ce quil faisoit disoit il a bonne
 instruction mais enfin il fu veu qu'il en vouloit
 profiter luy seul et promit de le faire exécuter
 moyennant une charge de marshall de France
 qu'on luy promit et quelque argent

Mais les difficultez quil y rencontroient le dèpit quil eut
 de ce qu'on le moqua de luy ala Coue fut cause quil
 se voulut maintenir et tous costez aquoy il fut neant
 moins Willomont d'auvergne dans le pays dans la
 maison de Benac soustienne de grandmour ses capitaines
 ennemis et par les artifices de la Coue quil se trouva
 mal voulu de toutes parts comme n'ayant faict ce
 quil avoit pu pour le contraindre d'aucune des parties
 Roysan qui estoit son amy le soutenoit tant quil
 pouvoit en coue mais d'autres voyans le mauvais
 succès du voyage de Renard commissaire du Roy
 qui en rejetoit toute la faute sur la force des Chastellans
 quelques moyens de renouer remontrance que la
 province de Bearn sadressant au corps des Eglises
 de France en rendoit de la cause particuliere une
 generale aux circonstances de laquelle il arrivoient
 plusieurs brouilleries et quil faillist estre indec
 ce fust naissant a son commencement quil estoit
 raisonnable puit que cette affaire eston entre prise
 par le Roy quil en eust contraindre
 pouvoit que le pays y trouvast aucunement
 les secrets aquoy les personnes partiales
 estoient pour propres

Ces Raisons furent goustées d'autant plus qu'on
commença de voir d'icelle assemblée dante les
provinces ce qui se faisoit après l'ordre le
succès les choses estoient si bien à l'ordinaire
que le complaisance de pareilles sommes de
deniers qui estoient rendues aux ecclésiastiques
mais pour qu'ils accommodent la chose n'y trouvoient
pas son compte il se fit toutes sortes de brigues au pays pour
les faire restreindre et ailleurs se plaignant au Roy que estoit n'y
le denier de l'impôt de la chose et parmy l'usage de la religion
luy estoit le moyen de pouvoir servir à l'adieu n'y les uns n'y
les autres comme il assuroit de vouloir faire au gré de
la chose, Et comme que nonobstant toutes les Eglises françaises
consilloient d'iceux de Roan de se contenter de l'est expédient
Jamais le peuple poussé sous main par la force ne
suy put rendre capable, et cette affaire traîna Jusque
à l'assemblée générale de l'ordonnance convoquée à Vohay
ou à Loudun le 23^e may 1619

Or il faut sçavoir qu'au milieu de tous Vohay estoient
entrez les mauvais mesnage avec Luyne a cause de quelque
faute qu'il avoit eue avec luy, et voyant que d'iceux
dont il avoit pris alliance ne luy aymerent pas davantage
il se résolut de faire sortir le d'icelle de l'ordre de
la Bastille pour luy appuyer contre la Vigne et contre
Vohay aussi d'icelle l'ordre de l'icelle se détachant d'icelle
particulier, et luy apprenant de si puissante manière
il se joignit tout à fait au service de la Vigne
même et que voyant plusieurs autres lesquels aussi
luy que luy haïssent le gouvernement d'icelle
Luy consilloient de se aller à l'ordinaire ou elle trouvoit
beaucoup de partisans et d'icelle autres l'icelle d'icelle
de la mayne et de par tout par le moyen desquels etant
la elle feroit déclarer le parlement pour aller l'icelle
tout a fait du duc de montmorency et de Gastillon
quy luy donna de l'icelle d'icelle comme aussy
l'icelle l'icelle de l'icelle de l'icelle de l'icelle de l'icelle
quantité de noblesse d'icelle de l'icelle de l'icelle de l'icelle
elle demourait à Angers et qu'on luy enlevast
l'icelle de l'icelle

La poutre de ce elle et toute ses partisans l'avoit perdue

A quoy elle leur respondit quelle approuvoit bien leurs
raisons mais quil y en avoit de contraires quy estoient
par a mesprise

A. Scavoit

que le duc d'espaign avoit jalouzie sy elle se mettoit l'ou
cubro les mains du duc du mayne. A pourcea luy estoit
que la Countesse de Soissons luy donnoit du coste de la
Normandie a cause d'icy gendre le Duc de Longueville
qui se puit pour estre gouverneur de la province et avoir
diocèse du grand pécuniaire. Il avoit sa en et de ce intelligent
qu'on avoit dans rouen lesquelles raisons a poutistes
encore d'autres conseils artificieux qui la souffroient
aux oreilles la firent résoudre de ne partir point
d'angars et de plus rohan et le comte d'brual luy
faisoient espérer que l'assemblée de huguenots quy estoit
a Loudun se joindroit a leur dessein mais ceux
qui la composoient seutoient haillans les uns les
autres comme a sauter il y fut résolu d'accepter
ce que le Roy vouloit leur offrir a scavoir de contenter
ladite assemblée d'une six mois sur la faire de
beaun et la restitution de letours place de courtois
et quelle pourroit se rassembler en mort après en
l'air qu'on ne tint parole la ville et la Rochelle
demourant chargées d'en faire la convocation
donc la Reine se contrainct luy etant remontré
que cette nouvelle convocation faicte dans la
ville la plus considérable du party malgré le
désir de la cour et on ne viendroient que les plus
fameux huguenots luy attacheroient tout a fait la
dite assemblée et ensuite toute la eglise de
ce Royaume mais qu'on devoit d'elle de ne faire
point de paix quil n'eussent contrainct d'ice
L'adite deua commander touchant le tout et
beaun le qu'elle promit mais l'observa fort mal

Or le gouverneur de luy ne estoit tellement
violent et absolu quil avoit cablé tout le monde mitme
ses meilleurs amis comme le duc du mayne au
quel de puit pour il avoit fait le ~~gouvernement~~

278
Donne le gouvernement de guémes pour avoir celui de
elle de France dont n'estant encore content il le donna
au duc de Montbazon son beau-père et puis celui de picardie
avec les principallz fortresses et fait donner en la place
celuy de Normandie au duc de longueville entre cela luy
et ses deux frères furent faitz dux et pairs de France et
l'un le qui varquon de eglise, bnfz ecclesiastiques et
pensions prises par les trois roys et distribuées a de
petits parmy qui leur voulaient du cost d'auignon de façon
que la jalousie et l'envie joint avec un mauvais gouvern
a raictement de particulaire leur excita vnt telle
haine que chacun se rallia au party et la
royne mere voire même le prince de picardie
le mariage duquel avec la madame il avoit fait
faire peu auparavant tellement que se voyant pressé
de tout de costz et appuyé du duc de fondé il se
résolut le roy de picardie de s'en aller /

Et pendant que par divers envoys vers elle il l'amusait
l'entretenant en Espérance d'accommodement et luy
delaissant de ses principaux serviteurs il se faisoit de
nouvelles brèches de guerre dont elle s'apprehendoit
se faire le semblable de sa part et en escripta sa
Majesté par le viconte de Soudigni une lettre pour luy
remonstrer qu'elle est contrainte de pourvoir cela sçavoir
de sa personne par la garde de la vieillesse de sa
ennemie lesquels abusant de son autorité s'employent
pour la perdre ce qui fist hastier le roy par le conseil
du duc de fondé de passer en Normandie promptement
pour assuer celle forteresse au tout breust pour
la tenir la plus duquel quoy qu'il soit de
souds sit son sang royal ayant tesmoigné toute
obéissance luy luy se rend, allentoy fait le
même et toute la noblesse se vint offrir a servir
et gouverner et Inopine Jours le fait passer
entre Saragumme au Mans et de la droit a Angers ou
de Sautepait plusieurs s'estonnerent de son

Quelques de Suffren qui ne vouloit pas mettre que la Hyne
passa vers les Bretons ou estoient ses grandes pachtises
et ses grandes forces de peu que sorti de la tutelle de
faisant résoudre a une defense terrible dans une ville
qui ne vaut rien et qui lui estoit contraire assés de la faire
entendre a by accommodement et auoir le promis par le moyen
duquel il put se faire pais pachtises et y ayant grande
apparence que des lors il auoir du des communications secrets
avec le party du Roy de plus le Duc de Brez seui que le
Cardinal ses oncles Must gaigne auparavant que l'appropry
du peul ou le mal de redire lui eust fait sang de volonte
il ne vit par plustost les trouppes du Roy prestes a donner
dans les retranchemens du pont de ce quil auoir
entrepris de garder que sur by mescontentement Imaginer
que la pais se faisoit sans lui il les abandonna et avec
toutes ses trouppes repasse la riuere de Loire.

Ainsy les Fronts de ce furent pris et la Hyne qui
auoir 30000 hommes sur pied et Guernue Fronton Lambouge
et angoumois se voit vaincue par cinq ou six mille
hommes, et reduite a prendre telle pais que ses ennemis
Luy voulaient otroyer par laquelle et par ses ordres les
Ducs du Mayne d'Espenoy et de Vogan et de Soubize
desacubue

Le Roy ayant donc ainsy deuotusimam arches ette
guerre contre la Hyne sa mere se resolut d'aller en Guernue
ou il rabaisse Sautyords du Duc du Mayne et demanda
aux Bretons l'oppression de L'arrest dont il est cy dessus
fait mention lesquels n'ayant rien obéi ny se defendre
l'obligement de passer en Breton ou on commenca a se
motquer de ce qui auoir este promis aux Bretons
touchant leurs priuileges d'autant que des le lendemain
on leur otta ny faisant la roume du Breton avec la
France et changea on le gouvernement de Naucerrin.

Il fonda outre Souuoir que fatures député general qui
poursuyuoit de faire donner a ses filz le gouvernement de

340
Potenc, et qui pour y induire la leur monaroy de mande
ala Borgelle quelz comont assue L'assimblee gñalle s'aguant
le pouuoir q'le n'auoir de L'assimblee de Soudun voyant ne pouuoit
prouoir prouoir a son dessein et sans confider quil n'estoit
plus temps d'vniuer de Bourdeaux a ides dela Borgelle
pour faire lad' conuocation leur recommandant de
faire traualle et leurs fortifications.

Voila comme presque tousiours les Intelligences particulies
unym les affaires gñalles.

Le Roy estant retourne a Paris L'assimblee gñalle se forma
La Borgelle, et fauras suit tousiours la leur pour trouuer
moyen de faire ses affaires.

La Majeste d'assue promit L'ordonne de lad' assimblee puis n'
commanche la separation et pour fin la criminalize les plus
qualifiez dela religion sont aduies q'le se separe s'oult certains
conditions quoy sont espee de la leur Jugerent que
les ministres affectioi beaucoup de mal mais les lettres que
fauras envoioi tousiours de la leur et les Intelligences particulies
de la leur et de Castillon. Le Roy a cause du mauvais
traictement quil receuoit de ses esgales et Lactes pour le desir
quil auoir des auoir de nouvelles si ent assue L'assimblee
et qui donna prestee au Roy de pousser les affaires Jusques au
bout.

Aquoy il trouua une plus grande facilite que nul ne se fut
pour Imaginer pour la lesgete des desfections des
gouuerneurs des places de Soudun.

Auant le despartement du Roy de la Guienne et Saint France
que le Duc de Nemours et du Mayne estoient en Campagne
fut mescontenue et M^r le Comte de Soisson a frontouaux
le Duc de Luyne, les voulut accommoder assue de ne L'assie
d'vniuer une telle espie et pour les y induire
fauras siet gaigues pour commander au Duc du Mayne
quil portoit tout contentement a L'assimblee et quil feroit vni
de L'accommoder auant cela, et par Silanoud siet fauras
La mesme fauantage au Comte de Soisson id qui comence
les vns et les autres ala leur.

Après l'accommodement de ces Dennis l'assurance que
 Villanovud donna de l'assurance de l'officier des gouverneurs
 particuliers des places de Suède qui estoient en Poitou celle de
 poudailly pour une partie de la Guinée, celle de Gastellay
 pour le bas Longueuil et celle de l'Ediguier qui par
 son arrivée ala Cour ou il promet son changement de
 religion son fut assés du Dauphiné.

Le Roy parti de Paris ney pour commencer une guerre
 mais pour Jouir d'une victoire toute assurée le Duc de
 Lignes ayant esté fait Comestable marcha avec luy possédant
 la faveur de son M^r si absolument que si Je voulois
 répandre toutes les particularités de cette guerre son videroit
 en la poursuite d'elles non les intentions du Roy
 exécutées mais des perfides desloyautés et trahisons tant
 du Costé des persécutez que des persécuteurs mais nuy
 voulant abster de me contraindre de dire quoy comença
 le manquement de son par l'assurance que le gendre du gouverneur
 estoit venu offrir au Roy sans quoy luy commandast.

Laisant donc le discours des particularités de cette guerre
 je ne notte icy que ceux qui ont fait les entours et reprenant les
 affaires de Cour Je diray que le Comestable offrit non devant
 le Siege de Montgommery cette non apporta beaucoup de
 changement en Cour d'autant que la Hayne n'avoit se voyant
 deffiance de son ennemy assés de l'assurance de M^r le Prince
 et se raprocha de la Cour en approuvant de la gouverneur
 Chastel prise et prindrent la place vacante et perd la mémoire
 des deffenses qui seffoient formés devant la Voie du Comestable

Le Cardinal de Vetz et Schomburg emportèrent les affaires
 Le Prince vint trouver le Roy a Fontenay qui se joignit
 avec luy et firent leur partie sy portem avant qu'estre
 a Paris que la Hayne n'avoit et tous les Vieux mi-
 nistres de l'Etat ne purent porter les affaires ala paix
 Le Duc d'Ediguier sur quelque renommée que Montgommery

faisoit en Dauphiné avoir obtenu son long après le siège
de Montauban pour y donner ordre.

Et pendant les guerres huguenottes le Duc d'Angoulême condui-
roit le Duc de Volhyn d'un abouchement pour la paix
ayant pouvoir du Roy de ce faire il y conspire l'assassin
arrivé entre les mains de Bastuigues s'entretenant a
Laval entre Bayart, et le d'Espreu couvenant des articles
et led' Duc de Volhyn en son nom, et des provinces qui
sont sous l'archevêque depute (alonge des Isles du Rhin, de
Montauban, du fros de Montpelli, et Laboure de Vivarais
donnent aduis conjointement luy et led' Duc d'Angoulême d'un
abouchement aux Ducs de Bouillon, de Sully et de La
Tournelle comme aussi loubise a la fons et a l'assemblée
qualle affirmer que Gaston doigne ses deputez a ceux de
provinces de deca mandant que pour les plans de
Jaumou et du Poitou en navoir pu l'actorda et
que cela offre tenuis avec ce qui s'achève avec le
Roy.

Il fait l'assassin pour mener les deputez pour dire que ceux
qui devoient la paix estoient le Roy a Paris pour
les y attendre pour le Duc d'Angoulême avoir donné aduis quel
y s'avoient bientôt pour ce que le d'Espreu et le d'Espreu de la
qui m'alloient du voyage ne pourroient aller avec la fons
de l'assassin a la violence de ceux qui porteroient le Roy a la
guerre lesquelz s'assureroient de cela. Virent de toutes
sortes de violence pour tenir le Roy de Paris, et le
même se les pasquid a Orleans et sans attendre
la Hayne mais il alla droit le long de la Vienne jusqu'à
a Nantes prenant cette route sur les gendarmes suens de
loubise lequel avec 2000 hommes au milieu des fons
du Duc d'Espreu non en la Xantonge et Angoumois du
Comte de la Rochefort et en Poitou
Et de Saint-Luc dans les Isles avec pris et fortifié
l'Isle d'Oléron pris royan la tour de Marnay, Jauion
et autres lieux dressant pour a plat le regiment de

Saint Luc, fort en plain midy La chaume et sus les
sables Bz et il avoit donne' une telle effroyable dans le
pays que sans la venue du Roy il estoit Maître de la
campagne

Mais avant la venue des députés du Duc de Vohay les
affaires de Picardie ayent change' de face par la descente
de Vitz, la prise de Vohay et le traité' commun de
la fore oy les renvoye ala Rhyno mais qui estoit
demeuré a Nantes et de la au Châmbre qui estoit a
Paris de façon qu'ilz estoient sans rien faire, et
le Roy continuant ses hommes par la Guennois de
ses traités avec la fore lequel moyennant une charge
de Maître de la fore et d'un peu de terre sous lui
rendre sa fore dont il estoit rendu M^r au préjudice de
Teobon gendre de Pradailly et il se desma luy et ses
enfants des charges et gouvernements qu'ilz avoient possédés
sans jamais en donner connoissance ny a l'assemblée gⁿalle ny
au Duc de Vohay durant ledit traité' Tournis qui estoit
vuy deffendeur se rendit au Duc d'Albort et de Saignay
fit ses traités a part pour l'Etat lequel il leur aussi
de sorte que le Roy vint a Saint Antonin sans
aucune résistance

Laisant le Supplé des particularités de la continuation de
cette guerre huguenotte a ceux qui n'ont fait des merveilles
Entreprenant mes discours Je diray que le Duc de Vohay
qui avoit toujours soutenu la guerre considérant qu'il estoit sans
appuy de dehors et que mesme il venoit de recevoir une
lettre du Roy de la grande Bretagne qui le pressoit de conclure
la paix quel ne voyoit nulle ressource ny d'ailleurs au dedans
tout le monde Las d'ailleurs regardant les saluts particuliers
suoit p^robers occasions de la paix gⁿalle.

Que le moindre accident qui pourroit arriver a
Montpellier ou a son retour il estoit sans secours.
Que le Roy ne pourroit pas manquer d'hommes.

Que mesme le Duc d'Angoulême offere a Lion avec huit
ou dix mil hommes de renfort.

Que sans miracle on ne pourroit sauver Montpellié
de plus voyant auprès du Roy deux puissans peuples. Les Rois de
France pour la guerre et que le Roy du dardier assemblée
le Prince de Condé pour la paix qu'il en la Cour et luydon
que les autres de la paix de médiation sans considération
pres du Roy tiendroient la main a faire observer de bonne foy
ce qui le fut résoudre de voir encore une fois le Connestable
ou le Duc de Chervinse se trouuast et ou tout fut conclud
suivant la déclaration et brouz expediz ce que le Roy ayant
declaré au Prince de Condé il partit de la Cour et le Duc
de Vohay vint a Montpellié avec tous les députés de France
Nismes et Nîmes que tous approuuèrent et confirmèrent la
paix dont voyez la substance des principaux articles statz
registrez et parlorent.

Restablissemens des d'aux Religions ou lieux ou elles auoient
esté ostées.

Restablissemens des sièges de Justice bureaux de recepte
et officiers de finances ou lieux et villes ou elles estoient
auant le mouuement hors mis la Chambre de l'Edit de Nantes.

Desfranchissement de tous assemblées politiques sans permission mais
octroy des Ecclesiastiques comme consistoires colloques
Synodes provinciaux et nationaux.

Deschargés de tous actes d'hostilité comme il est contenuz
articles 76. et 77. de l'Edit de Nantes.

Abolition particulière pour ce qui est arrivé a Poitiers
auant les mouuemens deschargés de Comptables et
officiers suivant les articles 76. et 77. dudit Edit.

Comme aussi les arrestz donnez contre les reformez duant
les presens mouuemens suivant les articles 76. 77. et 80. dudit
Edit confirmation des Jugemens donnez par les Juges
reformez restablis par leurs Rois tant en matière
civile que criminelle.

Delivrance de tous prisonniers de fait et d'acte sans
payer rançon.

Establiſſement de ſes biens d'oldes noms raiſons, et actions
 charges honnours dignitez nonobſtant tous dons et conſeſſions.
 Et par breuet particulier le Roy ordonna que ſi apres dans
 la ville de Montpollie il n'y avoit ny gouverneur ny garniſon
 ny aucune Citadelle baſtie ains que ſe May^{re} veult et
 entent que la garde de lad^e ville demeurez en mains des
 conſuls et quil n'y ſoit rien Innoce' preſte' pour le regard
 des nouvelles fortifications.

Et par autres breuets les fortifications de la Vorzelle et
 Montauban demeurent et la mortie de cellz des villes
 de Neſmes, Vitz, Caſtels et Milau.

La paix ainſy ſainte le P^{re}mier hors de la ſcène et par ſon
 abſence et la mort du Cardinal de Vitz ſon party abatu
 oy comença a eſſuyer q^{ue} ſon de duode et que faiſant proſſie
 des ches paſſes oy quilloit les guerres civiles pour attendre
 a la proſtitution des anciens allies de la Couronne mais la
 ſauveur eſtant tombé en mains de pluſieurs hommes de peti
 coucage et dont l'Induſtrie ne conſiſtoit qu'en ruses et
 cauteſſes il comença a penſer a ſageſſement au lieu de celle
 de ſon M^{re} et ſappuy de Rome ſon vouldu offrande' Eſpagne
 de ſorte que toutes les ligués quoy faiſoit avec les autres
 P^{re}miers étrangers ſortir avec les tel reſpect des deux puiſſances
 ſuſdites quil ſembloit quoy apprenant de leur des plaire
 meſme pour contraindre le Nom du Pape qui avoit reſiſté
 a la paix il vouldu des le començement luy monſtrer
 quelle n'avoit eſte' faite pour ſavoir eſſer les paſſions
 des reformez mais pour mieux les regner car de que le
 Roy fut dans Montpollie oy changea le ſens du Breuet
 general ny d'icelles endroits quelques remonſtrances que l'oy
 ſit au contraire oy reſtoda la ſortie des gens de guerre
 de Montpollie quoy avoit promiſe de que le Roy n'y ſavoir
 d'elors apres ſon retour de la P^{re}miere puis quant il
 ſavoir ny assigner et finalement a Lion ou le Duc de Bourg
 ayant ſuyvi par tout a proſſe' de lad^e ſortie avec grande

Justame et perlesteur trop ayant dit au Roy quel feroit assés
 Lademolition des fortifications si on redoubleroit et commandant
 il y rapporta une lettre a Vallure qui la luy ordonnoit expressément.
 Le Roy neuint aussy y passant par le Dauphine d'estre toutes les
 places que tenoient les reformez quoy qu'il eussent sibi le
 Roy qui fut la recompense qu'il devoient d'avoir porte
 les armes contre leur conscience et ny eust que les places
 qui estoient en mains du Comestable y eust de ce
 Changement aussy dit il beaucoup de peine a les y
 garantir.

Et sans l'assuance que le Maréchal de Créquy donna de
 le faire apres sa mort il y eust passe comme les autres.

A Lyon les deputez de la Borgelle vindrent rendre leurs
 devoirs au Roy d'où il remportera une lettre a son
 commandant au fort Sours que huit jours apres que les
 Borgelois auroient devoté ce dont il estoient obligez il fut
 demolie led' fort, mais led' commandant y recut une lettre
 de mesme date qui luy ordonnoit de n'y rien faire.

Le Roy partant de Lyon pour aller a Paris le duc de Joyeuse
 retourne y Languedoc pour faire expedier de bonne foy
 ce qui avoit esté promis de la part des reformez pour ce
 la portion des fortifications qu'ils devoient de demolir, il
 va a Montpellier ou il trouva desja du changement au Consulat
 des maréchaux dont il se pluint y pour mais y vain
 il rend a Valence la lettre du Roy lequel promit de satisfaire
 de la il se rend a Nismes et Véz au il commenca a faire
 travailler aux demolitions et puis il passe au Haut
 Languedoc, Montauban, foix, et Voiron ou se tint abas
 avec le duc de Ventadour Comte de la marine, President
 Camille et Comte d'Agay comme luy pour la
 demolition des dites fortifications il convenit avec
 eux de toutes choses et y fait travailler avec diligence
 comme aussy de rendre les forts qu'on avoit pris.

Durant la guerre et de faire restable l'expérience de la religion Romaine es lieux ou elle estoit retirée.)

Pendant Vallance qui avec les 4000 hommes qui estoient a Montpellier avoit encore 4. ou 5. régiments et trois ou quatre compagnies de chevaux legers tanta avec drape de se saisir des Seigneurs sous ombre de quelque logement et par le moyen des intelligences q' y avoit déjà pratiquées dont le Duc de Rohan estant adverty par les principaux Communautés desd' Seigneurs qui luy escrivirent et qui se plaignirent d'une telle insurrection ala pais il leur respondiit quil scauroit qu'on ne nettoit l'insurrection du Roy et quil se gardassent bien de les redoubler et a Vallance q' le prioit de suivoir ses logemens jusques a son arrivée par ce que cela prejudicieroit a l'establissement de la pais.

Le Duc de Saintidore Comte de Caumont et president l'aminade luy escrivirent la mesme chose, neantmoins il ne sarresta point et les Villes de Saumur et Angers restèrent lesd' trouppes mais tous les autres lieux les refuserent sur les lettres dudit Duc de Rohan qui ayant aussi arghuind les choses au hault languedoc repassa a Montpellier selon quil estoit convenu avec Vallance et quil luy convenoit écrire depuis peu mais il nest pas pluist dans la Ville quil se voit arresté prisonnier et gardé avec beaucoup de soing.

Le qui en estonna plusieurs ne pouvant s'imaginer q' eust esté fait sans ordre.

Neantmoins quand il fut sou ala Cour il ne fut approuvé par ce qu'on craignoit que cela fust cause la demolition des fortifications de la Cour que la delivrance fut ordonnée.)

Pendant cette prison Vallance au prejudice de la declaration de pais fit le consulat de Montpellier un party usant de toutes sortes de violences pour cela et mesme relenant une nuit dans son logis les autres Consuls.)

3118
Le Duc de Hohen ne fut non plus satisfait a la fin de
cette instruction que de la premiere. Dou il luy manda que
de la premiere pour euer les ombrages quoy prenoit
de luy aubas languedoc il alla au haut pour continuer
la commission

Car plusieurs l'ouïre de Galland auoir fait raffaillir
le Chancelier par son et fait Gasse Schomburg Gontoufaut
effort le tout puissant ministre d'Etat faisant valoir
les actions dudit Valance a son aduantage et trauerser
en toutes les affaires du Duc de Hohen. Intu prestant
mauvaise part tout ce qu'il faisoit n'auant moins sur ce
qu'il estoit que ne parloir point de Nismes ou de
Seuenez qu'il ne fussent deliurees des trouppes qui y estoient
et il fut ordonne de les licentier apres quoy il passa au Haut
Languedoc en laissant le peuple de Nismes tellement mal satisfait
que les instructions quoy luy donna qu'il estoit d'intelligence
auec lui pour par toutes ses instructions, et que si prison
n'auoir este qu'une tempe que l'on feroit plusieurs
violences et insolences contre luy comme est l'ordinaire
recompense des seruius quoy rend aux peuples.

Pendant ces choses les Galland du Roy estoient tousiours
a Bourdeaux, et le Duc de Guise vint aborder auec ses
vaisseaux ronds en Lisse de Veze qui donna une grande
allarme aux Rochelois et obligea M. de Soubise et le
Comte de Lauac de se retirer dans la Vergelle.

Mais cette apprehension passe surue que ledit Duc se retira
aussy tost faisant passer ses vaisseaux a Chalais et en
suïtte les Galland, mais le Roy ayant monstree d'indignation
contre ceux qui estoient dedans la Vergelle et le Comte
de Lauac allant a luy pour surseoir M. de Soubise
ne jugeant ce chemin honorable pour luy ni son sejour
seul dans Fontenay sur la Bretagne il passa a Gacques
vers son frere.

Au commencement de l'année 1642 la Nouuelle que le
Chancelier auoir prouuee a la superintendance des finances ne
pourant souffrir son bienfacteur pour compaignon de

faulx remonstres autres actus choses que luy et puisieurs
 subuoient mal le Roy presuant l'obedience d'Espagne et
 de Rome a celle de France et que les articles de la paiz pour
 les affaires de Valtoline acceptés par le Sieur Commandeur
 de Sillioy Ambassadeur a Rome furent du L'hemis estoient
 vains des Instructions quel il auoit eu de France au
 desir du Roy que sur cela se resolust de les chasser baultant
 les Sieurs d'Alligre Comte d'Effat. La charge de Secretaire
 d'Etat dispersée a ses compagnons et celle de Secour
 demoura toute entiere a la Vicomte qui pour faire
 valloir cette dispoze a soy aduantage fit changer l'acte
 des ambassadeurs pour y loger des esradatours et mesme
 peu s'y fallut quil ne fut le premier au Chambrillier.

Apres cela ee. faisoit nouveau changeant de maxime
 pour monstrier le mauvais gouuernement des disgratiez
 fit desaduoir le traitte de la Valtoline, et il fut faict
 assez aduantageux aux Estatz rescoudre le mariage de
 Madame avec le Roy d'Angleterre, nouer la ligue pour
 le recouuerment de la Valtoline et pour deffendre d'offensier
 les allemands

Bethune pour cet effect off. enuoye ambassadeur a Rome
 le Marquis de Lodouys ala Valtoline Monsseigneur all'auague
 avec de belles forces et le Comte de Montmorency avec le Duc de
 Sauoye contre les Comtois, Ces affaires se disposant
 ainsi faisoient espere de bonnes choses et mesme
 les communions y faisoient assez honneur.

Mais quelques uns pour communer arriuer le royaume de
 la Vicomte proposoient la reuerse des finances sous couleur
 de s'en fonder d'argent pour subuoir a toutes les guerres
 et pour ce que le principal et le plus uis de finances
 estoit Beaumais sans Beaumais de la Vicomte on se resolue
 de la disgratie et pour y paruenir les communa par
 faict couir de petits libelles contre luy puis pour
 ouuerter mesme chascun Jugant pour la poursuite

rigoureuse que luy faisoit desobéir par ce quil ne pouvoit
 de ce luy signifier par de l'absence de l'absence et l'absence et
 finalement le Roy le fit arrester prisonnier et l'emmena a
 Amboise ou il a esté Jusques a ce quil se soit saue deluy
 mesme sans quoy luy ait fait connoistre pourquoy il
 estoit arrester et maintenant est chez luy en toute liberte et
 seurete

A cette heure Succedat Cardinal de Richelieu Introduit
 par Viduilla dans les affaires Voila comme les fauoris se
 succedent fidèlement les uns les autres

Le Roy rappella aussi Schomberg et puis deliura le ~~Marquis~~
 Margchal d'Orlans qui fut auparavant avec esté
 mis ala Bastille par l'advis de la Viduilla.

Or Sappuy que le Cardinal trouue en la Reyno fait de
 sa faueur plus longue que celle des autres et aussi
 la rend plus absolue et Impitoyable car le Roy ayant
 quelque apprehension du Duc d'Angou soy faire il voy que
 la Reyno sa mere luy ait les affaires pour rompre
 et accommoder les Gracians de mortifier les autres
 ordinairement trouuait plus les maisons des grands
 Seigneurs que leurs principales affaires.

Le Cardinal de Richelieu se trouuant bientôt tout puissant
 pour son le mesme projet commun par les affaires
 estrangères et continue ce que son freresse avoit
 laissé d'imparfait.

Mais auant gouverner du fort Louis étant mort et
 Thoiras ayant succédé a ses charges appuyé de sa faueur
 et de celle de Schomberg trouuoit encore plus d'espérance que
 l'édit de Nantes de la Reyno de la Vertue Saguelle est
 embrassé par la mesme viguerie comme si on n'entend
 tenoit pas en mesme temps contre le Roy d'Espagne.

De faueur que les Richelieus se voyant plus tourmentés que
 jamais et s'appuyant de leur blous par leur estre forme a
 la perfidie et que les d'efforts contre les étrangers

ne relantissent point ides qui se faisoient contre leur
 ville ilz revinrent aux assistans et aduis des Ducs de
 Hohan et de Saxe lesquels se trouvant en pays la dessus
 a cause des divisions et autres manquementz qu'ilz avoient
 eueux aux breuillies precedentes et qu'ilz approuvoient
 d'ordonner les Anglois et les Hollandois lesquels venoient
 de faire une ligue avec le Roy contre l'Espagne Ingeant
 bien leur salut ne pouvoient prouver que de ces ides —
 pussent reformer, neant moins et nonobstant toutes
 ces raisons qui diront faire desespérer d'eux
 Sur ce une nouvelle guerre les sollicitation de ides
 de la Hollande ilz firent precipiter le Duc de Hohan et son
 frere

Au lieu des particularitez de la quelle je ne manuscroy point
 tant trop long trop sabbat et ennuyeux remply ne
 seulement de discordans et contraires mais aussi
 d'impudens vaines entreprises usages et recettes qu'on
 de toutes parts dans lesquels se trouvoient entre autres les
 Conseils de la Cour ides du Roy d'Angleterre, des Hollandois
 des Venitiens et des de Savoie tous les plus qualifiez
 Catholiques et reformez de France les grandes Villes
 et peuples de ides pays n'ayant quasi en un seul
 d'un tous les Suppliez soit en general soit en particulier
 qui n'ont point de personage et de procedures de ides
 ne se souvenant des impietez dignes de
 blasme et de vergue

Mais contentant de dire que de tout cela on basti une siode
 pais conformes aux malices et formes qui avoient
 este employez en ides et laissant la discretion de toutes
 les nouvelles breuillies huguenottes a ides qui s'y sou-
 vent approuvent une nouvelle pais oullie a ides
 de bons memoires.

La pais de la Haye 1626 ayant donc este faite comme
 il a este dit on crut que toutes les penses du Cardinal
 de Lorraine se porteroient aux affaires estrangeres et
 mesme il y fit de grandes demonstrations.

352
Le premier Prince de Piedmont qui estoit ala Cour
nomme Lieutenant genal pour le Roy & ses amba-
ssades, les ambassadeurs de Venise estoient que
ce coup delivroit l'Italie de l'oppression Espagnolle
ceux d'Angleterre quoy redoublant le Cardinal
toute chose se preschoient pour cela et qui n'y
voulent doubter n'estoit rassure par toutes sorts
de service

Quand a by 3^e jour apres la signature de la paix
des reformes arriva celle d'Espagne avec la fiancee
desiree de tous ses allies lors furent les plaintes et
mescontentemens de l'autre les Espagnols se rejoyssant
n'estoit affaire sur son compaignon, et sur tout sur
l'ancien ambassadeur n'Espagne et comme il
est outre passe sa charge on fit solliciter la femme
pour obtenir ses papiers necessaires il n'y demora
by causant de plaisir aux allies qui deffussent le voir
un jour aux occasions leurs representations.

By attribue la cause de ceste si subite et inopinée
paix au desir que le Cardinal avoit de vivre quelque
temps en repos pour mieux affermir son auctorite et
affin que luy ne s'empeschast de pour suivre son
dessein de la Hollande ou il vouloit faire un grand
pour luy ou luy a quelque souvenance d'un nouveau
pacte n'estoit s'en souvenant de l'ancien du Duc d'Anjou
pour le regner sur luy ou l'ancien en tous les deux
ensemble voir le sujet d'une breuviere qui luy
n'y donna un grand fruct de la regne mais de l'ancien
de maniere ledit Duc d'Anjou vouloit acheter
le mariage convenant par Henry le grand entre
luy et la Comtesse de Montpensier mais il monstroit
une aversion future a l'illuy soit quelle vint de
luy ou quelle fust fourmentee par ceux qui ne le desiraient
desiraient par ce qui donna grand sujet a
s'en gair de se joindre a luy.

Le Prince de Condé et la femme qui par ce
mariage se voyant d'autant estonnez estoient
de luy

De la couronne que ledit Duc d'Anjou faisoit d'enfans masles
et le Comte de Soissons pour mesme raison dessus esperance
despousser. Un jour Lad' Fournesse, le Duc de Longueville
pour la jalousie du Duc de Guise dont tous les enfans
estoint freres de Ladite de Montpensier. le Duc de
Vendosme pour mesme consideration a quoy le grand-
frere de France adjoustoit son mescontentement
contre le Cardinal qui luy avoit fait esperer l'admi-
raulte de France et depuis sous d'autres noms se l'appropria
La plus part de tous les grands pour leurs mescontentemens
particuliers.

La Reine qui croyoit que si ledit Duc d'Anjou avoit
des enfans elle seroit mesprisee le Roy mesme sous cette
apprehension si trouva contraire.

Voila de grands obstacles a son monta neantmoins la Reine
qui avoit grande raison pour elle et pour l'estat affec-
tionnoit ce mariage ne perdit par courage elle comm-
ença a vouloir gagner le Colonel d'ordonnances qui avoit
esté gouverneur du Duc d'Anjou et estoit demeuré son
favori avec grand pouvoir sur son esprit.

A cette fin elle luy fait donner une charge de Maréchal
de France mais toutes choses que ses hommes luy faisoient
promettre oublièrent aussy tost quel voyoit la Fournesse de
Coudé l'abandonner et comme mine de la quelle luy faisoit naistre
tant d'ameur qu'il n'y eust tout esbloui si bien que se
voyant redoublé de toutes parts il se perdit dans cette
prosperité il desira n'y dissimulant avec la Reine luy
persuader qu'il la feroit seoir sur desir assés de continuer
a faire ses affaires.

Mais inoffert les charmes de Lad' Fournesse s'emportent
dans son party ce fut aussy elle qui y porta la Reine
luy remontrant que des enfans au Duc d'Anjou la-
menteront n'y grand mespris et que s'il falloir qu'il se
mariait il valloit mieux que ce fut avec la sœur
l'Infante d'Espagne.

Mais Ladite Fournesse espéroit que dans ses bravilleries
ayant tout a fait gagné le Maréchal d'Orléans elle

pourroie donner sa fille audit Duc d'Anjou voila donc deux
parties ny luy celuy dola thyme et deux des deux Femmes
du sang qui pour d'icelles Intereetz et quelz se carquoient les
uns aux autres sacroient tous a l'impeschement mariage
et sy travaillaient si puissamment quelz le font refusé tout
a plat au Duc d'Anjou.

En ce temps arriva une querelle particulière qui depuis
eust dola suite Chalais M^r dola grandvobbe ayant tué
ny d'iceux dont gibaut cadet du Lude neveu du Marquis
de Schomberg et amy du Duc d'Elbeuf toute la Cour si
partagée, le Duc d'Anjou, le Comte de Soissons et le grand
Ferdinand protecteur Chalais, le Duc d'Elbeuf et tous
ceux de la Maison du Lude.

Cette brouillerie dura tout l'hyver d'icelles Chalais ayant en
sa garde et se se s'outant obligé a deux qui l'avaient
manitenu. Se mit tout a fait dans l'icelles Intereetz
et s'en fit a manitener le Duc d'Anjou ny la resolu-
tion quil avoit prise de ne plus se point de Femmes
de Montpucier, aussi la Femmes de Condé vaillant
nécessaire assez puissante envers la thyme luy persuada
d'embasquer la Femmes de Genevise dans ses
Intereetz pour ce quelle apprenoit quelle ne luy diminue
a cause que les siens offroient ny l'autre party.

Aquoy elle redut par beaucoup de peine a la faire
resoudre, car l'adite Duchesse se sentoit fort obligée a
la thyme promet de sacrifier tous ses Intereetz a son
commandement et pour son service et particulièrement
le Cardinal espérant que la Femmes de Mont-
pucier dans ses contradictions luy ny auroit plus
d'obligation et que par la sa faveur ne pourroit
recevoir aucune diminution quand bien le malheur
voudroit que le Roy luy vint a manquer la
Femmes de Conty sœur du Duc de Guise et toute
leur maison faisoient aussi tous leurs efforts et par le
moyen du Duc d'Elbeuf amy de Richelieu son frere
du Roy ou bien que d'autres personnes s'y mistassent.

encore en communica a s^r goustie id mariage au
Roy sur l'approbation quoy luy donna que tous id trois
parties ne prenorent pour protège que la rupture
dudit mariage, mais qu'il estoit vne partie
faite pour le Roy ne et que le dessein estoit de le
mettre en un abbaye et de faire espouser la Reine
au Duc d'Anjou.

Cette Impression luy fist autant presser id mariage quil
y avoit este contraire sollicité son frere ny son peche
au Maréchal de Lamoignon qui protegeoit dy faire id quil
pourroit mais quil ny reconnoissoit encore aucune
disposition ainsi le Maréchal demoura quel que
temps arrêté de toutes parts.

Après que la partie se fortifia de tous costez qui haussent
le Cardinal particulièrement le Duc de Savoie qui desirant
de se vanger du mauvais traitement quil venoit de
recevoir de la part d'Espagne ou en luy avoit laissé sur
les bras la guerre de Sedan et la guerre Espagnolle, il
faut proposer au Duc d'Anjou par l'abbé de S. Sulpice son amb-
assadeur id faire le mariage de la Frimousse de
Mantoue et par même moyen le pouvoit se débarrasser
du Cardinal comme le plus puissant obstacle a tous
ses desseins, mais voyant le Prince de Condé et la Frimousse
sa femme qui voyant l'esprit du Roy change^r dont la
résolution assez ferme pour persister dans l'une des parties
quoy quil fussent les plus intéressés a empêcher ce
mariage joint que leur Inclination estoit toute
portée aux embarras et Intrigues de Cour ilz
n'eurent guère de peine a y changer.

Le premier effort dy profiter d'une telle nouveauté
de la part du Roy du Domaine de la Couronne q^l vouloit
joindre a sa Duché d'Alsace le Comté de Lorraine pour ne
de s'en priver la Cour ou sont ses délices et pour mieux
joindre leurs possessions le Prince vint a Valléry
assez près de Fontenaybleau ou le Roy estoit la Frimousse
y fait divers voyages id suite desquels le Marquis de
Bridé Gouverneur du Cardinal y fit trois serments
auxquels a ce quilz dit il desrobera toutes les

y adjoûtant au lieu dy diminuer selon la coutume des
accusations qui par la esproue plus de redempcion/

En mesme temps furent pris quelques parquiez qui alloient
en Espagne et Saucye et qui fut redoublé Sarricott duellaz^{al}
Dorlano auquel on rapporta plus de renommée a cause
de son CM^e Le Roy fist venir L'après dîner le regiment
de ses gardes dans la basse cour de Fontainebleau pour luy
faire faire l'exercice et puis des hyens mais au lieu
de retourner en son quactier il se saisit de toutes les
venues du Village et la Cavallerie fut mise tout au
fou d'Istilly, le Roy s'effrayant courtois de bonnoye et il
se redoua envoyer chercher la Vigne Sa mure, le Cardinal
Le Gaud, le maréchal de Trombador, avec lesquels il
résolut ledit arrest et qui fut exécuté par le Cap^{te}
de ses gardes.

Aussy tost le Roy envoya charger le Duc d'Angou pour
luy dire quil avoit fait faire et arrest pour ce quil
renverrois que led^e Maréchal luy donnoit de mau-
vais conseilz et le servoit mal dont led^e Duc receut
un extrême déplaisir et le témoignat assez Inutillement
en gestes et en paroles attaquat le Cardinal et luy demanda
sil avoit rien le dessein de cet emprisonnement lequel
luy fist reconnaître quil n'y estoit pas ignorant il fist
la mesme demande au Gaud qui pour n'avoir
esté l'adversaire n'y perdit les services, quelques jours après,
et fut chassé de la Cour.

En suite de cet arrest Claudebonne domestique du
Duc d'Angou fut mis dans la Bastille comme aussy
modene et Dagobert pour leurs vices parz le Comte
de Gastillon et le Comte de Jars chassés de la Cour
tous deux soupçonnez de dépendre de la Vigne et du Comte
de Soissons led^e Maréchal fut mené au bois de Vincennes et
renvoya le saisit de toutes ses places dont la plus importante
estoit le pont St Esprit et Languedoc, cet esclat fut redoublé
tous les froids et les grands a la Cour qui estoient a
Paris luy estoient de by de accident.

Le Duc d'Angou continué en son malcontentement, et s'effrayant
plus que jamais, et rejetté le mariage de la Fournelle de
Montpensier neactuellement ne se voyant aucune retraite

pour soy assuurer et contraindre de dissimuler, et mesme
de s'accommoder et apparener avec le Cardinal et allant
sejourner ala Gasse au tour de Fontainebleau il fait
desseruir par Jours d'aller du Coste de fleury et de dignes avec
ledit Cardinal qui y logeoit lequel et ayant esté aduerty et
que estoit pour luy faire deplaisir il part deuant Jours vient
a Fontainebleau au tour du Duc d'Anjou auquel il donna
sa chemise, cette apprehension du Card^e le redouilla et luy
donna d'auis de pouruoir a sa seurte il apprend que
toutes ces menées contre sa vie venant de sauoys
que Labbe Scaille et ouuo les expedients que la Reine
le fect de la Duchesse de Guise pour le faire consiller
au Duc d'Anjou par Chalons que le grand prieur pour
soy mesconterment particulier est un des plus violens
contre luy surquoy il se resoult de prendre ce qui
pourra et d'eloigner les autres.

Voila l'origine de la haine irreconciliable contre sauoys
de la part du grand prieur et de Chalons et la disgrace de
la Duchesse de Guise.

Pour venir dour auoir de la dissension et pour se preparer
le Roy au grand nom de Bretagne quel desir de
cause des ponts de mers et ains de mers y a par la
nouuelle Saige de superintendant de la marine qui
auoir fait succeder ala suppression de l'admirault de
Joan de remonstrer au Roy que le Duc de Vendesme
se rendoit trop puissant en Bretagne venant les pretensions
qu'il auoir sur le Duc de a cause de sa femme et l'alliance
qu'il alloit prendre avec le Duc de Vols trop puissant dans
la France et qu'il y auoir d'ay bonis plans que le
grand Prieur le plus resolu des partisans du Duc d'Anjou
estoit soy faire et que se savaient un Jours une retraite
assuree au Duc et tres perilluse ala France par ce
que se peut la estoit proche par une et par la
d'Angleterre et d'Espagne quel faillait de bonis gardes
preuoir ces accidens et y pouruoir.

Ce qui fut resoudre le Roy de s'y armer et pour y
preparer toute la Cour et le Cardinal de France
mais pour cela le voyage en ne par la que d'aller Jusques
a Blois

Neantmoins le grand Froid y estant Jugéant bien
que estoit pour passer outre Joffe daller vers son frere
et de l'ambas pour se Justifier de ce dont on le pourroit
accuser pour ce que luy donne parole de ne luy faire
aucun desplaisir ny sa personne il a parole au Cardinal
qui approuve son dessein et luy a donne toutes bonnes
especances neantmoins sans luy vouloir donner aucuns
assurances luy conseille de les prendre du Roy ce quel
faut et ainsi part pour se aller en Bretagne.

Pendant le Duc d'Anjou fait le difficile pour le voyage
mais ne pouvant y resister il se résout toute la Cour se
acheminant hors mis le Comte de Soissons et la promesse de
Montpensier a cause de la maladie d'Edouard mais le Roy estant
a Blois le Duc de Vendôme y arrive avec son frere il
luy fait rendre dix jours de suite et la nuit du 3. il
les fait arrester tous dix par le Cap^{me} de ses gardes et
conduire au Chastel d'Amboise.

Après cette execution le Cardinal qui estoit demeuré dans une
de ses maisons hors de Paris vint a Blois plaindre publiquement
le malheur du grand Froid mais ne luy disant son frere
toute la Cour de mesme car luy estoit aymer et sans
hay et ce qui faisoit plus de pitie estoit que ledit
grand Froid avoit esté Innocent Justicier du mal
de son frere et du sien.

On continue le voyage de Bretagne et a pressé le Duc
d'Anjou de son mariage qui y resiste neantmoins ides de
son party apprehendera qu'il finit il ne se résistast et luy
proposent de quitter la Cour les uns luy proposent le Roy
de la Rochelle, et les autres celui de Metz.

On donne advis au Comte de Soissons qu'on envoie Balaguy
et Boyer personnes a eux confidés pour estre led^e Boyer
conducteur du reste de la Rochelle si on y alloit et Balaguy
pour traiter avec son oncle de Villars gouverneur du hault
affin que de cette place qui est le port de mer ils puissent
renvoyer les assistants qui leur offrent promesses du reste
des estrangers.

Mais comme est l'ordonnance qu'on a dessein de faire que la
Cour manquant au point de l'execution on y fait naistre
des difficultez affin d'elles rompre ainsi y arrive y estay
ny car au lieu de partie on despesche vers le Duc de la

Vallet qui estoit du party, un gentilhomme domestique de
Chalais pour sçavoir s'il venoit les mectre en prison et par ainsi
on luy donna l'espece de se desmettre d'une affaire alacelle, n'eust
trouvé aucune résistance s'il eust esté sur pris, car Jugement par
cet onuy que on gis la mettoient par force résolu il luy
manda que la place estoit au Duc d'Espaigne, luy feroit
lequel il envoyoit sçavoir sa volonté et que cependant il
ne pouvoit rien dire.

Cette réponse plut a ceux qui avoient desfavoré la résolution
du pactement sur tout a Chalais qui avoit l'espece d'une
naturellement éloigné de la breuvie et qui ne si estoit luy
emporté par ses amis que pour ne luy avoir pu résister de
saché que voyant l'embarras et l'appareil de luy il d'iceux d'iceux
sortir et prit le Commandeur de Vallance d'assurer le Cardinal
qu'il vouloit se retirer des Intérêts du Duc d'Anjou et estoit son
serviteur.

Ledit Cardinal ne demanda par ailleurs il le voit et rajoute
si bien qu'il l'engagea a luy desfavorer tous les desseins dudit Duc
et a dire quelques fois mais l'Inconstance de cet esprit
qui pourtoit n'estoit pas méchant le fait de nouveauté
changé et se repent de ce qu'il avoit dit de dire desfavorer
et il se rallia avec le Duc d'Anjou prit le Commandeur
de Vallance de retirer la parole qu'il avoit donnée au Cardinal
lequel luy exposa luy prouvoient que estoit le chemin de la
paix ou de la guerre.

Neanmoins Chalais se opiniâstra et ne seut par là accorder
Cardinal qui trouvaist cette hargne de mauvais goût,
ce qui luy rendit un mauvais le dessein de flouer, voir
qu'il a esté regagné par la Duchesse de Chevreuse, et qu'il
est temps de s'y défaire, il le fait arrêter prisonnier au Châtea
de Nantes et luy fait donner des Commissaires du parlement
pour luy faire son procès il confesse et il accuse qui il veut
voyant par la desfavorer comme par la de se ceux affaires
criminelles et quelque bruit qui ayent voulu qu'il avoit
promis de fuir le Roy le mettoit au lit il ne s'y est rien
baptisé et n'a esté condamné ny exécuté que sur un qu'il
soy domestique il avoit esté du Conseil de faire sortir le
Duc d'Anjou.

Neanmoins après toutes ces faiblesses voyant qu'il avoit
esté inutile a luy sçavoir la vie il n'eust aucun regret et

Et confirmeront quelque convention quel y eue a son Esprit
 On prind y mesme temps Chastell de quel on oste son gouuernement
 de Sommeilles y Lauguedoc Et on chassa Tiron et Strictors
 pour auoir voulu dissuader le Roy de se marier.

Durant ces trois le Duc d'Anjou est de nouveau pressé de
 mariage et les fauoris estans gaignez avec les freres quoy
 luy donne de la desliuance du Marquisat de Normand et
 de Calais il se resoult et d'une extreme se jettant y luy
 il espouse promptement a petite bruit la Frimelle de
 Montpensier quoy auoir fait venir avec grosse escorte de
 Francois l'ayme il la carresse et ne peu uoir sans elle.

On luy donne son appannage a sauoir les Duchez d'Orleans et
 de Gaucres et le Comte de Blois grand y affaire mais
 au nation de la France sans aucuns bones plaines et de peude
 rendre son principal assignation pour l'entretien de sa
 maison estans sur les paiges assis de les pouoir euer quand
 on voudra.

De la fait on ne laisse d'opocuter Chalais et y suite on redresse
 ce que luy prind contre le Duc de Vendosme et mesme si
 n'a point eu Intelligence avec Soubize diuant la guerre
 de 1625 On oy vint luy donner et a son frere des
 Commissions pour faire leur prions luy allegue les
 priuileges de sa pairie et l'autre d'Aluy de sa cour de
 Malte

Enfin on les mene au bois de Vincennes sans prouder
 plus eultra contre eux mais on reze les maisons qui
 estoient y Bretagne au Duc de Vendosme et on luy
 y oste le gouuernement qui fue donne au Marquisat
 de Thionville on voit que ce qui fist chauger le
 dessein du Cardinal toutzant le gouuernement fut
 quoyant fait rompre de luy de la place brete
 ou il y a des plus beaux et des meilleurs portz qui
 soit y France laquelle il approue auoir, le Roy la donna
 a un pauvre soldat sans le luy communiquer, ce qu'il
 depita et le fut resoudre d'achoper le Garde de gran
 y Normandie et qu'il le dessein de Bretagne, aussi
 sur l'accusation de Chalais on enuoya au Duc de
 Du Maine de luy mener pour se commander de la Duchesse
 de Guise de un bouge mais elle se trouua pacte
 pour aller a Paris ou ayant s'en eue nouvelle elle
 yaigna a grandes journées la Lorraine

Le Voyage de Bretagne ayant ainsi cessé, le Roy retourna
à Paris mais le Comte de Soissons ne se luy attendoit et se faisant
sage des exemples d'autrui il va voyager par l'Italie ou la
Hayne dala Cour luy fut pour le présent car on escript a
Balthazar Ambassadeur Extraordinaire a Rome pour le Roy
quel empesche quoy ne luy donne de l'altesse.

A quoy ledit Balthazar qui n'est pécunié d'aucune passion
que de bien servir son M^{te} respondit quil ne fera pas cette
faute que si le Comte de Soissons a desplu au Roy il le
faul chasser et fuir, et ney n'y a qui touche l'honneur
dala Couronne, et quil quitta plus tost sa charge de
que de son Roy de diffier a son M^{te} et a sa maison.

La Cour estant arrivée a Paris on ne dit mot de l'aloignement
dala Duchesse d'Alençon et fait on commémoration a
l'adieu et a l'ordil de se retirer dans leurs maisons
Luy a cause de ce on donne conseil au Comte
de Soissons de sortir de France et d'aller de servir aux
volontés dala Reyna luy charge aussi le Chey de Paris
qui n'ayant eu le vu de l'aura n'Angleterre, et
auparavant le Marquis de Dornano estoit mort de
la peste qui n'empescha pas d'aller d'aller sur l'Isle.

Maintenant nous laissons le Duc d'Orléans se consoler entre
les bras de sa nouvelle femme des pectis et malheurs arrivés
a ses serviteurs, et le Cardinal prendre haleine apres ce que
dissipe une grosse fièvre qui luy grendoit sur la teste
pour venir aux affaires d'Angleterre ou l'abbé de cille depuis
quatre mois estoit passé n'y qualite d'ambassadeur Extraordinaire
y portant avec les passions de son M^{te} les sermons pectis
qui s'accordent tous a ne ruy Espaigne pour se
vanger du Cardinal et y trouva le Duc de Bouquinguan
n'y n'est pas humide il l'encourage de faire chasser tous les
Francois qui estoient au pays dala Reyna dala grande
Bretagne et qui ne faisoient qu'entretienir n'y mauvaise
humour son M^{te} dont arrivoit souvent mauvais
ménagement entre le Roy et elle quoy pendant l'occasion la
France l'Espaigne et mesme la Suoye luy servoient
d'exemple.

Luy remonstres les grandes courroux et malcontentemens
quil a l'Isle n'y France le mauvais traitement quoy fait
aux reformez ou le Roy son M^{te} est Intervallé comme

gave de la dernière paix que le Duc de Savoie Jovien lui
soy parformage.

Toutes ces persuasions avec les sollicitations faites de Subise
pour les affs des reformes sont respondre Bonquinguan de
persuader le Roy Jov. M^r Donuoy s'vint même vers le Duc
de Vohay by gentilhomme nommé le Vic pour luy
remonstrea le Juste raffutiment quel avoir de se que
par son Intervention les reformes de France auroient esté
trumpées quel voyoit clairement quel lieu de remonstrea
Le Vohelle et Liberte et se propoioit a l'opinion, et qual
desire France les persécution qu'ilz ressuroient et luy qu'on
et mesme quel s'vint a propos qu'ilz luy fessent leurs plaintes
affin que comme caution de la paix précédente il eust
by legitime Subjet de requier la réparation des Injustices d'icelle.

A fect de Jovoy il protestoit d'employer la force de tous ses
Estatz et sa propre personne pour faire execution de point
et point luy redit de paix mais quel faillait commander par
cette formalité affin de Justifier ses armis et pour cet effect
desira quel luy envoyast by gentilhomme tant pour cela que
pour luy Informer de se quel faillait faire.

Sedit Duc qui ne voyoit avec aucun humain pour se faire
de la Vohelle que par le service d'Angleterre redit et envoy
avec tant d'honneur remonstrea audit de Vic que les reformes
ne pourroient estre ny corps ny en détail au Roy Jov. M^r
sans estre desloiaultz et qui envoie l'assais a son command
mais quel s'vint l'offre pour tout le Corps par l'un des
gentilhomme avec l'un de ses lettres qui luy demandoit
l'assaisant quel estoit obligé de nous bailler lequel outre
cela s'vint Instruit et de ses Injustifications de la paix et
de ses armis pour luy faire la guerre.

Avec cette response de Vic Jov. redonna son content, et
peu de jours apres il despescha selon la promesse l'aim
Blancart qui fait maitre ala Rochelle afin de voir l'estat
auquel estoit la Citadelle de Saint de Re ce quil excoit
fort Indubitablement etant arive en Angleterre y faut
respondre la guerre pour la suite de ce reforme.

Duram ce temps la le Duc de Bonquinguan fait l'atta
que de la domestic France tant hommes que femmes
de la roye et la grande Bretagne dom il y ont grande
valeur ou France le maréchal de Catompiere fut

Unusque Ambassadeur tebaordinaire en angleterre
pour raccommodez cette affaire dont il retounera contrain-
selon ses instructions neantmoins les deux fauorynes
s'accordent par celuy de France fait d'aduaue le
marquisat pour ce quil n'estoit par la creature et
l'autre rempt le traicté

Il estoit arriue quelque temps au parauant vn autre
sujet de brouillie pour quelque vaisseau normand
pris par les Anglois dont nayant par le prompt
iustice le parlement de rouen donne arrest pour faire
arrestez les Maistrs Anglois qui se trouuoient
au port de France ce qui fut execute. A suolre
plaintes de part et d'autre ne soy tant fait en
cette raison les Anglois estoient prout de reprailles

Le Duc de Bouquinguan qui nagissoit entouze ces affaires
ny par affection de religion ny pour l'amour de son maistre
mais seulement pour l'assaisance a la passion de quelque
folle amour quil auoit en la hte il prend craintes
sujets pour y vouloir venir en ambassade

Voila comme les petites Maistrises de la cour font
donner cause de grande monumene dans les
roiaumes et les monumene qui y arriuent prononance
propre tous des iustices des fauorynes lesquels fouldent
aupres la iustice renuoiement son bon ordre d'engener
toute bonne maxime. Or se souuenir de leur maistre
et de l'oultre Estatz pour le maintenir l'accroistre
oute vantage

Ce voyage estoit fort suspect au Duc de Roan qui enuoie
fort secrettement aparir un de ses gens pour espier
les actions de Bouquinguan et pour le fortifier en la
promie resolution mais le Roy ne voulut jamais
promettre quil le fist sy bien que le Roian fust
de le faire il se acc que le dedit luy persuade
et ne pouuant voir le sujet de la passion
il luy veut faire voir faire voir la puissance en
proprement toutes choses alaqua re

Ce quil fu depuis ce temps la avec autant de loing
et de diligence qu'au parauant il y auoit este negligent
et pour ne rien oublier qui prout seruir a son dessein
il fait despatcher le millord montagu en France
et de la vau Roan ou lottant rendu fort secrettement
il luy donne l'ordre de l'oultre du Roy et du Duc de Bouquin-
guan l'aduaue de leur part du grand appareil qui se faisoit
en angleterre pour l'assaisance de reformez a canoie

364
De cent mille hommes dont la première flotte devoit
descendre dans l'isle de Rhé la seconde flotte venoit
dans la rivière de Bourdeaux mettre pied à terre en
quatrième et que la troisième seroit descendue en Normandie
pour faire une puissante diversion lors que le Roy seroit occupé
du costé de Guienne, et pour les grandes rambages on vouloit faire
les embouchures des rivières de Seine, Loire, et Garonne.

Que le Duc de Savoie feroit la diversion du costé du Dauphiné
ou Provence et autres. Les promesses furent des Escaus
au Duc de Volgay, et que le Duc de Gueldre se luy en
feroit autant qu'il desiroit, quant ces mille Escaus
et l'infanterie qu'il avoit en Languedoc il pria les armées
et il vint jusques à Montauban pour rallier les
réformez de Guienne et pour joindre l'armée Angloise
qui devoit descendre par la rivière de Bourdeaux.

Après il respondit qu'immédiatement après la descente de
Anglois il feroit et non plus tost il négocier de prendre
les armes de faire des lances de Languedoc les Seigneurs
de Perigord et partie du Gaule Languedoc et de faire
de soy chef 4000 hommes de pied et 200 Escaus pour
passer à Montauban mais que s'il avoit seulement
la moitié de la cavalerie qu'il luy promettoit il
s'obliger de joindre l'armée Angloise et quelque pact
de la Guienne quelle fust.

Montaignu se vint satisfaire avec cette réponse, et
le Duc de Volgay commença à proposer ses affaires
lesquelles ne seroient estre si servantes que la force n'y
eust le vent si bien que la mer et la force estoient sur
le point d'estre arrêtés. Suivent contrainctes de se joindre
leur service de la Volgelle et comme toutes ses
pratiques se faisoient soudainement contre luy aussi de
sa part il seroit les négociations des reformez
autant qu'il luy estoit possible. Sur tout pour les
Consulats de Nismes et d'Allez dont il suscitait
accommodement et maintint ces communautés
résolution de souffrir toutes provisions plustost que
de relâcher aucune de ces choses de l'Etat
privileges et toutes les autres et offat de ne point
à abandonner de l'ancien pact. La force ayant subi que

Saint houte royalle et affaires de ces consulatz ne vouldre
demourer ~~et~~ acertainer faroy

Les Rois etiam en ceste venue Leduc de Bouquingnan
arriva a la rade de la Herzelle vers le 20^e de Juillet
avec une belle armee composee de dix mil hommes
et d'un grand equipage de canons munitions de
guerre et de tout outillage pour faire sieges ou forts. Les Herzelois
qui l'attendoient avec impatience le voyerent, et au lieu
d'elle venant fonder leurs ports et haues pour enpres
que presens ne vissent de sa part leur faire attendre
sa Saige car le malice et durs qui gouvernoient
estoiert gaingz de la Loue, et le peuple sans viguerie
ny courage si biez quil faillit que Souvize vint mettre
pied a terre avec une Escouffe proche d'une des
portes de la Ville monant avec luy un Secretaire
du Roy de la grande Bretagne et que sa marche alast
jusques a la porte de la Ville.

A laquelle s'estant rendu elle le prit par les bras et le fait
embrasser dont tout le menu peuple eust une extreme
joye et le suivit a grandes trouffes jusques a son logis.

Estant ainsi introduit il fait assembler la maison de Ville
ou ledit Secretaire nomme Herger expose ainsi sa venue
que leduc de Bouquingnan Lenvoyoit vers eux pour
leur dire quil estoit venu avec une armee par le commandement
du Roy son M^{re} avec une belle armee prestee a mettre pied
a terre ou locasion, le requeroit que ce qui avoit comencé
ledit Roy a cela estoit quil avoit eu avis que le conseil de
France gaingz de la Maison d'autruche conspiroit ala ruine
de la Chrestienté et particulièrement des royaumes qui
avoient fait aux affaires d'Allemagne lesquels il avoit
envoyez sur tout ce qui est de l'ostroy du passage de
l'armée de Mansfeld par la France sur le point de
son partement il luy avoit esté refuse et par ce moyen
esté cause de la ruine de sadite armee et ny suite de
celle d'Allemagne ou 12000 Anglois estoient paris de
sainz que depuis le Roy son M^{re} s'estant interpose par ses
Ambassadeurs pour arrester la divine guerre contre

les reformez et ayant engagé la parole pour l'assurance de
 l'ainte par le consenteur même mesme du Roy de France ou
 les reformez accorderont suby des conditions plus dures que
 leur estat pour lors ne comportoit et aueroient vu les
 confederes d'Italie abandonnez et les armes destinees
 a leurs deffenses employees a s'ouuer leurs Villes de
 garnison et fortz et a reduire les habitants d'icelle
 a mouer de fureur dont les plaintes continuelles de
 l'adite Ville et de tout le Corps des reformez luy ayant
 este faicte et voyant les propacalix de me qui se
 faisoient pour de tout point l'adite Ville et qui est
 offert par une exemple d'injustice. Inuoy oy auoir un
 plaine parz l'aisy six vngts nauires anglois avec
 toute l'artillerie marchandises et machines que pour
 ces raisons et plusieurs autres compatissans aux souffrances
 des reformez et se sentant obligé ny soy honneur a
 cause de sa promesse pour l'accomplissement des articles
 accordez il leur offroit une puissante assistance par mer
 et par terre ny cas quelz la ventue accepter et adre ny
 action de guerre contre luy protestant de ne pourir donner
 aucune pretention ny Intercetz particulier mais s'admettant
 les choses promises aux reformez dont il se trouuoit garant
 que si l'adite Ville refuse cette offre le Duc proteste
 solennellement deuant D. et les hommes qui tiennent le Roy
 soy M. et pour plainement acquiesce de tout engageant
 d'honneur et de conscience et quil se disposera a exécuter
 les autres commandemens dont il la charge sur quoy il
 desire auoir une clauie et prompte response.

Cette harangue esmeut le peuple de la Bourgelle qui ne
 voyoit espérance de secours pour la deliurance que
 aux armes angloises et gubno parte assurée sil les
 refusent neant moins labrigue de ceux qui trouuoient
 a perdre cette misérable Ville estoit si forte quil y
 eust dola payne a luy faire reprendre une resolution
 d'autant que deputa vers le Duc de Bouquinguan
 pour remectre le Roy de la grande Bretagne du sonz

quel auoir de leur Ville et pour luy dire qu'ayant noté
 et considéré ce que le Sieur de Rochefort leur auoir député des
 bonnes Intentions de Sa Majesté d'unis tous les reformez de France
 dont il ne fait que luy membre et est lié par le Sermon
 d'unis de ne ruy faire que par luy consultation unanime
 d'iceux tous ce qui leur fait voir que leur réponse sera
 beaucoup plus ferme et plus agréable a Sa dite Majesté
 si elle est accompagnée de tous les reformez de France vers lesquels
 ils alloient d'unis et diligence suppliaut le Duc de Bouquinquay
 d'ouir bonne la remise de la Justice demandée, et la se
 agréer au Roy de la grande Bretagne (espérant ilz adresser
 avec leurs vœux et prières a Dieu pour l'heureux
 succès et progrès de ses armes Jusques a une entière extermin
 des bons et saintes Intentions de Sa Majesté de la grande
 Bretagne

Cette réponse prise sans du mal de toutes parts du costé de
 l'Anglois de voir tant de vanité et d'irrésolution et d'unis
 qui ne se pouvoient faire que dans l'audace d'unis les
 reformez et ce qu'ilz demandent conseil et non assistance
 Voilà comme quoy et telles affaires les conseils accompagnés
 de tant de circonspection sont sans danger car ilz
 témoignent de la crainte d'encourager les d'unis et
 d'effrayer les amis

Joubise fait savoir au Duc de Bouquinquay par
 St Blaise cette députation et réponse l'assurant neant
 moins qu'ilz s'y la ville se résoudra a tout et est a noter
 que quand ledit Joubise partie de la flotte pour aller faire
 de la mer en l'Escole deux choses auoir esté résolues avec
 ledit Bouquinquay, a sçavoir quoy commander la descente
 par l'Isle d'Orléans tant pour la facilité qui s'y rencontreroit
 n'y ayant pour s'y opposer que 1000 hommes de guerre
 et nulle fortresse qui peu résister huit jours comme aussi
 pour les commodités qui si avantageusement estant pleines
 de blés et de vins commodités a faire le ravitaillement des
 matelots et des soldats aisés a conserver avec peu de
 travail et qui par sa prise seroit avec les vaisseaux
 Anglois qui tenaient la mer redoublant et peu de
 temps et de grandes extrémités l'Isle de l'Escole au lieu

qu'on tenoit l'affaire par ailleurs qui estoit bien pourueue de
gens de guerre, et assez fortifiée pour faire une bonne résistance
le Sire de la Ferté y estoit parvenu, et la conquête
faite.

Le duc de Bourgogne ne prit aucune chose que Soubise ne fust de
retour mais comme il despitosa promptement St Blaise
au duc de Bourgogne pour lui dire ce qui avoit
fait dans la Ferté il trouva le duc change la Ferté
résolu y fust de l'île de l'île et tout le monde préparé à
l'expédition laquelle le duc de Bourgogne fust sans
attendre le retour de Soubise. Soit qu'il craignist que
Thors qui avoit déjà 3000 hommes de pied et d'armes
chouans dans l'île ne se fortifiast trop ou qu'il ne
voulust faire quelque chose de sa gloire.
Il eust ce combat de grande et glorieuse combat
et sanglant. Pour tout ce qui se voulust opposer à lui
ce qui donna un grand effroiement à tous et si l'eust pourvu
chaudement la victoire alloit droit au fort. Mais le
comte de Soubise qui y arriva aussi tost il l'eust trouvé
de garnison de vivres et de gens de guerre mais la peste de
cinq jours employée à ne rien faire donna loisir à
Thors de se redresser et de rassurer les gens qui
ne se vouloient point informer dans le fort ou il estoit
diligent tous les vivres qu'il trouva dans le fort.

Cette bataille faite arriva après six semaines de mal au
pays y eut combat il fut tué St Blaise qui y arriva
assez à temps pour offrir le second qui lui fit regretter à
ce point de coup de son party estoit un jeune homme
dont la pitié le courage et l'entendement combatoient
à l'ennemy à qui le rendront plus illustre.

Et Henry communément encouragea les Bourgelois
qui despitosaient diligemment les duc de Bourgogne
et les villes de guémès et Languedoc et leur
mandement comme sus d'avis aduis qu'il avoit eu
de prendre garde à leur conservation à cause des
grands desseins qu'il avoit sus leur ville il avoit
trouvé bon de revenir à bien peu de chose qu'il
avait

auoient celebré le 21^e Juillet pendant lequel estoient arrivés
entre les trois et quatre plus prochains de leur Ville une
très puissante flotte du Roy de la grande B. conduite par
le Duc de Boucquinguan grand amiral d'Angleterre
qui auoit enuoyé le mesme jour Bierge Seruatain au
Roy avec lettres du Duc pour la Ville afin de leur faire
entendre le Subjet de sa venue en cette ceste.

Mais l'archevêque de Treguier ayant fait remettre l'affaire l'endemain
ledit Bierge auoit esté ouy en présence de l'assemblée lequel eult
sa réponse auoir fait voir un écrit signé de la main
du Roy par lequel il promettoit aux bourgeois de ce
Roy meisme qu'ils fussent serues par eux et par leurs aînés
et de puis et de la continuer jusqu'à l'establissement d'une
bonne paix et serueté d'icelle avec cette condition bien
expressément leur laisser l'entière liberté de demeure
en la fidélité et subjection qu'ils donneront au Roy, mais
le tout aussi à condition qu'ils ne pourroient faire aucun
traicté accord ni paix sans son aui et consentement,
en promettant de faire le mesme de sa part.

Duquel écrit ledit Seruatain promettoit ce par moyennant
leur soumission aux armes de son M^e le reste de la réponse
estant compris en la harangue laquelle il enuoyoit avec leur
réponse qu'ils le prièrent de leur faire sçavoir promptement
leurs aui, et leurs résolutions sur toutes les choses dessus
dites, et que respondant il leur donneroit aui de
l'agréable desir des Anglois dans l'Isle de Bretagne, laquelle
leur faisoit espérer qu'ils se voyroient communément à leurs
bons desirs, savoir d'une heureuse issue.

Cette descente Angloise fit une grande émotion en la Cour, et
si la prise du fort eust suivy de pres il y auoit apparence du
grand changement d'affaires car la maladie du Roy qui survint
en ce temps là le mettoit en telle crainte que tous les grands auoient
de la peur du Laid, les subordonnés de ceux qui seroient
trouvez embarrassés avec le Duc d'Orléans il ne seroit
pas long temps de séjour du Comte de Suffolk en
Prison et les grands desirs de vengeance du Duc de
Boucquinguan pour se voir abandonné estoient des Subjets
suffisamment d'affaiblissement comme tous ces gens là ne faisoient

quattredes avec l'impation l'issue du siege & ce fort pour
 le declarer ce qui notant ignore du roy il nobis au
 une Gode pour le Secours d'iceluy ne manquant cependant
 de tout faire pour la Rochelle en bonne esperance
 de l'accommodement pourvu quelle ne se joignist point
 l'anglois ~~et pour luy~~ renuoya vers la ville de
 reformez pour rendre odieuse l'adversite des Anglois
 et pour tirer des declarations de celle afin d'empescher
 l'union de l'union a l'union armee Cerque le duc de
 Rohan ayant seen et ne doutant point quil trouueroit
 de grandes difficultez a empescher l'union de l'union
 il les exorta dy adjoindre la clause generale sous le
 benefice de cédite et autre concession

Surquoy le duc Rohan fut prie de reprendre sa charge de
 general de reformez, de faire des levées de gens de guerre
 et toute exploit que jugeroit a propos pour le bien d'icelle
 etant prie de former au plus tost une assemblée general
 laquelle subsistat durant la guerre afin qu'on sceut
 toutes les affaires se manastent

Cette resolution prise Chacun se retira Rohan donna ses
 commissions et fit son armement le mitux quil put
 la plupart a despoir afin de ne degouter les peuples
 et donna pour parer des executiones suodinatees places
 lesquelles manquaient toutes ce qui ne luy pouoit pas
 le mettre en campagne

Or faut il maintenant voir ce qui se passa dans l'isle de Rhé
 On nous a donc laissé le duc de Bouquingault quel fut
 Couvre un manifeste pour justifier les armes du roy son
 maistre et le vingt Loges avec son armee au fauxbourg
 Saint martin de Rhé dou il commença de bloquer la
 Citadelle qui estoit une place de quatre bastions non
 encore parfaite sans aucune de hors laquelle neantmoins
 il ne voulut point estre attaque a une forte main
 se résolut de la voir par famine sur une fausse supposition
 quil y auoit ^{peu} de vivres de dans et quottant le maistre de la
 ville il luy seroit facile d'empescher tout secours et
 de l'attaquer

Toutefois que sans point abier gardes les blocs et
 l'ennemy il se contenta de former le port avec bastions
 et batteries et de camper son armee autour de la Citadelle
 et les vaisseaux de guerre autour de l'isle mesprisant
 l'imprudencement ou a Cantille de se rendre maistre d'un
 petit fort a quatre tourelles qui l'ouoit pour le Roy dans
 l'adite Ile sur une des bonnes d'icelle de quel

Après luy vint son mal

Entre lesquels deffauts se commirent encore ceux cy cest
quau lieu de canailles du costé de la mer qui estoit le seul
endroit qu'on devoit attendre on entreprend vñ oustel canail
du costé de la terre on dressa trois batteries si esloignées qu'on
n'estoit plus tost pour faire plus que mal on negligea de se
servir d'artillerie qui estoit a 25. ou 30. pces de la contrée
on se contenta de Jettu vñ chenal mou et de quelques
puces pour le combler.

Mais les assiégés voyans de quel préjudice leur estoit cette
perte pour le manquement d'eau qu'ils avoient dans le
fort le débrouillèrent diligemment et ayant bñ nettoyé et
approfondi le canail qui leur servoit pour du long du siège
on faisoit la garde fort négligemment du costé de la mer
et quelques-uns qui estoient d'avis de se faire les vaisseaux
et les mettre au devant des ports de cette coste les assés d'impetuer
se valurent de ceux du Roy, ils ne le voulurent jamais faire
Et y eust encore bñ plus d'autant que sous prétexte fait leger il
falloit tout les jours quelques du fait pour parler au Duc de
Bou. qui voyoit l'estat de l'armée et se commença de
leurs diables pratiques par le moyen du Baron de St Julien
et de Montcaut qui continuèrent jusqu'à ce que le
Duc de Bou. despescha vñ com vñ de ses neveux au
lieu de St Julien pour le sujet que l'on avoit de l'oublier.

Or pour mieux comprendre cette affaire il faut sçavoir que Vge
est une isle située a vñ lieu de la ville de la Vergelle qui a sept
lieux de long son fortilla sur tout vñ vñ et vñ se il y a trois
bourgs principaux dont celui de St Martin de Vge est vñ des
bois de France et est sur la merille d'Arde de toute la coste
il a vñ port qui vient tout d'un bout du bourg comme vñ fort
de mer et est l'embouchure d'un ruisseau que le Duc de Bou.
avoit bouché pour empêcher qu'on ne s'attast par la des
vives dans la citadelle.

Entre Vge et Brionage il y a une autre isle nommée
Ollon, aussi grande que la première et aussi peuplée
et encore plus fortilla ou le Roy avoit construit vñ fort
que l'on a appelé fort St Jean la guerre précédente
lequel ne valloit rien, et si Bou. luy fust saisi et de toute
l'isle ou presque les habitants sont reformez il estoit tout
moyen de servir ala citadelle de Vge.

Sur ce temps le Roy tombe malade et est couronné d'ouïe
 et la place le Duc d'Orléans pour commander et satisfaire.
 Sachant que le Duc d'Angoulême avoit au tour de la Bourgogne
 ou nonobstant les protestations des Bourgeois de notre point
 donné aux Anglois on ne laisse pas de les traiter comme
 fols et on commença les blâmes plus effrontés
 du costé de la terre pour leur avarice et de toutes
 sortes de vices et les principaux soins de cette année
 furent de jeter hommes et vivres dans le feu de l'herbe
 à ceux on ne s'occupa ni hommes ni despirés, de faire que
 diables soit il y eut entre eux tant qu'il fut nécessaire pour
 le faire subsister jusqu'à ce qu'ils fussent délivrés.

Adonc les Bourgeois après avoir vu continuer leurs protestations
 d'actions de fidélité et d'obéissance voyant que toutes leurs
 submissions ne diminuoient leurs souffrances ni l'ennemi
 de les priver, mais seulement leur étoient une division parmy
 les réformés et favorisoient les protestes par lesquels aux mal
 affectés de voir contre les autres ils sont vus manifeste
 comme ils se font soustraits de la couronne d'Angleterre
 pour se donner à celle de France les grands privilèges qu'ils
 avoient acquis pour cela leurs bons services depuis 10 ans
 la et leur fidélité inébranlable dans laquelle ils avoient
 persévéré constamment nonobstant la rupture de leur royaume
 les dégâts et de la ruine de toute leur campagne les
 ports commis contre les Bourgeois et tous les souffrances
 qu'ils ont eues une année soit si terrible pour eux
 si à ces plus grands ennemis après toutes les choses qu'ils ont eues
 ils se voient encore en danger aux armes des Anglois.

Et que le Duc de Bourgogne ayant vu il fut aussi de la l'aveugle
 contenant les informations aux deux peuples précédents le
 sujet qui a de son éducation et de son éducation au Roy de la
 grande B. garant de la diuine, proteste de ne demander
 que l'observation des Edits moyennant quoy il offre de servir
 volontairement du Royne affranchi de l'adversité de tout proteste
 et ombrage.

D'autre part le Roy fait de nouvelles déclarations ou il promet
 l'observation des Edits à ceux qui demeureront dans son obéissance
 pas donne à ceux qui s'en sont distraits si dans un certain
 temps ils reviennent, ordonne de grandes rigueurs contre
 les personnes et biens de ceux qui persévèrent dans le
 parti des réformés, souvise et déclare comme ennemi de la
 Majesté pas arreté, mais le parlement de Thoulouze.

374
fatigués qui luy avoient esté si fore épuisés, lesquels avoient
esté si fore épuisés lesquels ne furent pas moins que les
autres, voire effrayés il plus que jamais corubus les gens sont
legers volages instables trompeurs perfides et desloyaux.

Mais laissant les particularités de telles diffinitions à ceux qui les
ont vûes et ressenties à leur préjudice de me contenteray de reprendre
les affaires des Anglois dans l'Isle de Vgo ou de les avoir laissées
et de dire que leurs propres désordres corrompans et prescriptions
et pertes les fautes et diffinitions de quelques uns d'entre eux
flétrissent à cette fois la réputation de toute la nation, dont la
première cause provient de leur négligence et peu de soing qui fit
rendre la garde de leur flotte tellement impatiente qu'ils laissèrent
13. quelques chaques de vivres et d'elles à bord de la citadelle
du fort et y étant arrivés le 6^e de Septembre sur le matin ils n'y
practiquèrent le 7^e suivant et n'y ramenerent les blessés, et bannis
Inutiles.

La facilité que ceux la y rencontrèrent n'y fut résister d'aucun
à toute la hazard mais les gardes ayant esté renforcés par les
Voyellois quelques uns furent pris au passage et assez mal
traités mais le 10^e de Septembre de 15. ou 16. quelques qui se
présentèrent et y n'ont été pris et le reste fut contraint de se
retirer.

Le 12. de Septembre arriva d'Angleterre un renfort de 15. ou 1600.
Soldats, et de vivres et munitions ce qui fut résolu le
Duc de B. d'attacher le port de la place et même fit tirer
quelques canons de 10. costes l'un mais le dessein n'y fut assés
fort rompu sous le commandement de la cause.

Le 6^e d'Octobre les assiégés étant n'y eurent aucune nouvelle si ce n'est
sortir montant pour capituler si le lendemain ils n'estoient secourus
de vivres (et aduis obligés à doubler les gardes et au vain qui
tira à terre et sçavoit que le secours ne pouvoit venir que d'Allemagne
au devant duquel on leur conseilla d'envoyer quelques navires
qui les fussent empêchés de passer mais au lieu de cela le
Capitaine de la garde seigneur de cette route, et va
mettre les vaisseaux à couvrir dans la fosse de S. Georges tandis que
33. quelques prirent leur temps passèrent et 29. se rendirent
au dessous de la Citadelle.

Surquoy est à considérer qu'ils ne pouvoient supporter assés
près de la terre que des gros débris qui ne virent que de 15. 25.
Jours ce qui donna une grande facilité aux Anglois
d'empêcher le secours et arrivés ils ne pouvoient désengager
que la rue ne fut toute à fait retirée.

Si buy quoy proposa au Duc de B. de crasser les barques avec
 toutes qui estoient dedans et les attaquant par les deux costez
 de la tour ne qui se pouvoit faire sans estre osté de la Citadelle
 pour ce que la rive estoit si haute quelle couuroit ceux qui
 eussent attaquez lesdites barques.

Il monstra approuver ce dessein, mais comme il ne se mettoit en devoir
 de le faire et se contenta seulement de passer inutilement le
 temps à vouloir y mettre le feu du costé de la mer.

Ce rafraichissement ayant ainsi passé Houquinguan entra
 au conseil et seut résoudre la retraite de l'Isle de sorte que
 le Vizey de l'Isle et commun de remporter dans les vaisseaux
 les armes et les munitions qu'il avoit mise à terre. Cette résolution
 prise il envoya chercher un des domestiques de l'Isle, auquel
 il dit que le conseil de guerre l'avoit contrainct de
 porter à la retraite voyant la place menacée, la saison advenue,
 ses armes beaucoup diminuées et tous ses vivres consommés.

Il lui fit signe de le deffendre de cette résolution lui remontrant
 que la flotte que le Comte de Hollande lui venoit commander suffi-
 saient à ses besoins, que le refuseroit de l'assiéger
 n'estoit pour durer longuement et que moyennant une grande
 bute d'argent ils seroient bientôt réduits aux conditions premières.

Que cette retraite nuiseroit la ruyne de la Ville, la flotte
 ils abandonneront après l'avoir engagé à se défaire pour eux
 et elle seroit de déplaisir et de blâme de la cour
 coupable de la ruyne mais que par-dessus tout elle feroit
 un préjudice irréparable à la réputation de ce Prince de Hongrie
 M. pour avoir fait cette entreprise avec si peu d'honneur et
 d'utilité.

A toutes ces remontrances il ne se rendit pas, mais si bien que ses
 Capitaines ne vouloient plus d'argent, mais que si la flotte du
 Comte de Hollande arrivoit à temps il essayeroit de les y
 résoudre à cette espérance et ayant compris que la
 résolution du Duc estoit affermie à desloier et admettre promptement
 l'Isle qui depuis la ruyne de l'Isle estoit de la Ville malade
 d'une fièvre de fièvre et d'un grand danger
 d'estomach, et le peu de venin la fit peu à peu
 et se rendit de l'Isle de l'Isle sans tous ses efforts pour
 ramener le Duc de B. et les siens à une meilleure
 résolution mais il ne les put persuader tellement que les
 voyant continuer de se plaindre qu'on ne leur
 ne feroient point de dessein.

Le Roy respondant redoublé de sa maladie se porta en personne
 devant La Rochelle, sa p^{re}me y gressie et encouragea ses armées
 et sur lequel apparut que celle du Duc de B. diminuerait force
 il se résolut à une des plus grandes actions qui se soient guises, & vint
 qui fut de faire une descente dans l'Isle de Rhé à la fin de
 du petit fort de la prée qui s'y estoit construite de l'autre part
 le desir que les Anglois avoient de le voir rebouter les agens
 rendus nous Gallans à leurs gauds l'assésseur passa & ac-
 quist priant vers ledit fort de la prée & le 16. octobre alla
 faire d'ordres mettre pied à terre 400 hommes
 le 29. il y eut descente dix le 30. Vingt cinq.
 De quoy le Duc de B. adverty se rendit & se donna
 force insinuation tollant que par la de nuit avec lequel
 avoit de grand pied & de cheval ayant mesme fait
 abandonner la plus grande part des tranchées vint
 empêcher la descente mais il estoit trop tard car il
 La trouva déjà faite & ayant fait donner quel que
 secours à cause qu'ilz nettoient les bastions sur
 contrainct de se retirer.

Et pendant ce temps les Marguillies de La Rochelle voyant
 les préparatifs de la retraite supplia instamment
 le Duc de B. de leur donner. So. ou 60. hommes de
 pied qui avoit mis à terre & quel ne leur accorda
 que lors qu'ilz neurent plus le desir de le voir. Si
 bien qu'il diradueront aux uns mis mais accant
 que de partie pour faire voir quel avoit essayé
 toutes choses possibles il voulut tenter un dernier
 effort qui foudra sur le rafter de ceux qui
 estoient sortis de la Citadelle qui s'assuroient
 qu'il n'y avoit pas 200 hommes de guerre dedans
 Envoies tous malades, & que du reste de la milice
 continy estoit sans force ny compact, & qui
 passant à cet endroit La digne d'ordres oy pour
 la forme.

Il se résolut donc sans aucun remuement ny sans abatre
 les parapets de faire donner un assaut général il
 y fait la proposition aux Cap^{ns} François les prie
 de disposer les Colonnels Anglois & sur la difficulté
 qu'ilz y firent à cause de peur d'assommer quel
 avoit de ceux boy sur il les assure qu'il pullira
 que est par soy commandement
 Ainsi le desir estant résolu le 6. novembre il dispose

Les gens de l'assault ordonne aux Anglois & aux Irlandois
de donner du costé de la terre & aux francois meslez avec
quelques Anglois du costé de la mer. Manuel conduisoit
les dix premiers escadrons & n'ay pas posé que deux heures
fut assez luy soy deuoir, mais vouloit faire plus de 1500
hommes par escalade dans une place quatre bastions
luy munie de canons & de tout ce qui luy estoit
nécessaire estoit chargé à réduire les soldats, & n'ay
à leur faire acquiesce de l'honneur.

Si luy qu'après auoir laissé plusieurs morts & vaincues
beaucoup de blessés il fut contraint de se retirer. Co-
mme auis fut donné par ceux qui estoient que les
troupes de son costé de la terre se garentissent à toute force
battirent le Duc de B. alors le siège & se retirèrent
Loye pour y faire soy embesquermer avec plus de
loisir & de secret.

Le 8^e Novembre de bon matin on bat aux champs pour
partir après midy. A peine soy arrivés gardes fort de
boues que les troupes du Roy parvenant beaucoup plus
fortes & mieux armées & plus vaillantes & plus de pied avec
un avantage de luy une armée qui se retire
pour profiter de l'occasion que pouvoit donner l'ur-
modité des passages, ou la confusion d'une retraite au
passage de l'arde.

Il s'ensuyvra de venir cela charge mais voyant la
bonne contenance des francois, & que le lieu leur
estoit assez avantageux, les uns & les autres marchèrent
avec les longes, les Anglois tenant la plume & les
troupes du Roy les dunes qui bordent la mer sauvage
au delà de la passe se trouvaient une digue qui traversant
les marais se va rendre au pont de Loye.

A l'entrée duquel les bataillons commencent à se presser
et après une distance neantmoins l'aduant garde finit
la bataille duquel on s'en va. Mais quand se
vint à l'arrivée garde se trouvaient. Chargés par la
Mort et Gal de Schomberg elle fut sentant deffaitte
et les Anglois y perdirent 700 hommes mais la
mort succédant elle favorisa leur fuite et leur
embesquerment le Duc de B. courut à cette action d'ay
grands succès.

Une de l'assault faire la retraite et que ceux

lesquels effans renuissés sur l'arrivage de la rompiance
Et n'en eut ny de fardre

Lecteur de Nation saint armeny son roy retournez genoux a
l'autel de cette digne par ou il seffait tousiours propose de
se retirer y cas de necessite, ne qui eust absolument afferme
ladite retraite /

A Soy de pact il assura les Vothellois d'uy prompt retour
avec une puissante flotte et mieux equippee pour les
delivrer lors remonstra que la seule Incommodité de
la saison, et le deffault des vivres l'excuse obligé a faire
la retraite lors promet de les pourvoir promptement
et abondamment de toutes choses necessaires, et une longue
discourse quil demandoit leurs marchandes pour le Royaume
d'Angleterre assis quil suffisoit d'y murer de soy armer
affirmer et delivrer et quil pouvoient en mesmes remporter
le fruit de ses promesses

Expirant le 21^e dudit mois comme on apprenoit la
 volte d'Angleterre, il se mit dans un flibot envoiye lesdits
 Gaudes, Bodgdon, Luffmire & Bristol pour s'enquérir de
 la semblable^a & d'other lieux ou il sçavoit aussy tost que luy
 et touner le cap vers l'Isle de Madagascar ou estoit la flotte que le
 Comte de Hollande devoit mener.

Arrivé quel jour il donna ordre que les navires portés et
regagés pour porter du blé à la Botzelle fussent des regagés
et toutes les ~~pro~~ occasions vendues et desquelles souds
pretende qu'ils se gastaient quoy fait il gaigne le ducant
pour procurer l'oput du bty de la grande R. regottant
sur les Innocens les blasmes de toutes les fautes qui se font
fautes de sorte que quand les Marchands arrivèrent qui se
voulent plaindre de luy ils furent advertis que leurs
plaintes ne serviroient qu'à empirer leurs conditions, mais
voulant s'allerer une expédition prompte pour faire
porter du blé dans la Botzelle le Duc de R. leur bailla
pour y aller quel avoir esté vendu et ne qui les offensa
encore davantage fut quel remporta aux luy 300 tonne
eaux de blé quel pouvoit laisser aux Botzelois ny attendant

Monobstant tous cela lesd^s Maugesons se portèrent au viz
de la S. B. le 22^e d'octobre leur remontrant leur fidel
et loyale foy qui se proposeroient pour leur future
vigne le supplient de faire haste viz viz seoir de vin

et de fait estant le seul qui les pressoit et lequel repaire il
ny auoit plus pour eux rien a attendre, mais si les denues
du temps aloues Ennemis de Bourgo le port leur faisoit estre
Inouuable

Le Roy leur respond quil y haucailloia puissamment et prompt-
ement et quil mettoit plustost ny hazard toutes les forces
des Bourgois que de les laisser perir.

Et pendant quoy attind l'effect des promesses les Bourgois
deposeroient leur Admiral Bragueau avec auyers et George
L'express de George promptement des l'edre les fauoir charger
tant sur les vaissaux quil ce eust luy que sur ceux qui
esteroient de ja en Angleterre et de rendre le plus diligant
diligence quil luy sera possible.

Dauant qui estoit party apres luy avec grande commission
faict sa charge doublee, retourne et entreprend d'aller
au Bourgo, Bragueau au lieu deperdre ce qui luy auoit
este ordonne si l'express de de Fretmunt ou il
trouuer sa charge pressa et Fretmunt sous preste
de redoubler sa charge et surer au lieu de la faire la il
le alondra ou il se remplit des promesses de benquingues
et l'attache a rendre l'homme et la proie de l'admiral
des Bourgois Francois qui luy face donne par la commission
volontaire que le Duc de Saboya ny fire ny fauoir des
Bourgois et pour les soulager des fautes de l'admiral
quil supporteroient de sorte que quelque instant quoy luy
fui il ne put estre tant a party Jusques a ce que
voyant tous les jours les difficultez du passage il se
contenit d'attendre la porte mer de la flotte qu'il se
preparoit.

Voici le Subjet du voyage dudit Duc de Bourgogne et le Surco
auquel il perdit la reputation de sa nation et la somme con-
somme une partie des biens des Bourgois et mit au
desespoir le party pour lequel il estoit venu. France.
Celle victoire rendit le Roy de France plus diligant car
il eut de la Bourgogne que luy donnoit plus d'esperance de
le reporter il employa tout luy a le rendre de la flotte
de la terre par force redoublé et l'ignus de communication
et du coste de la mer il entreprend une estacade depuis
la pointe de Cornille Jusques au fort Louis pour Bourgo
le port a quoy il ne pouoit ny sonner ny deperdre perdant
cette maniere nouvelle par les forces de France que les
Catholiques Romains ny firent par tout la Cour de France.

Et apres par une despesche de Soubize qui luy porta a nos pères
point couraige et quil espere quoy remuer le printemps
prochain y estut deffaire l'assent uer.

En le meisme temps le Duc de Vogan receut deux nouvelles
du bas languedoc.

Le une que le Marquis de Fzatis qui auoit de grandes
habitudes dans la religion Coloque de St Germain ayant
fait deffaire le Gai de Florence pour luy Montreux et de
Coloque pour la reforme offrait auoient et auant employe
toute la province a soy assisment auoir assise les Castaux.

La seconde estoit ^{que} le Duc de Fzatis de l'ordre de Venise au bas languedoc
pour la ruiue du Vigne et que Bonny l'actore auoir
luy pour la Province du Vignotz Laquelle il fust soie
d'intimider sur les loys nomme de Duc de Vogan et que luy
fist consideirer quel vailloit mieux consideirer le quoy auoir
d'assise l'ugence que sil passoit l'hyuer y fust il assisment
le pays qui auoir deffaire de une mauvaise année et de la
trouuer y by pite pays deffaire de tous les autres ou si
le Fzatis de by cost et le Duc de Fzatis de la de Venise
Jouir de auoir le Duc de Montreux qui le tiendrait
comme assise que sil passoit a Montreux il y
pourra faire de grands progrès vers la ruiue de
Languedoc et quoy estoit au commun de l'hyuer
et de plus quel luy fust impossible de repaire, l'hyuer
que tout consideirer le plus salutaire conseil fust trouue de
repandre son chemin vers le languedoc pour s'opposer au
printemps et ruiue tout le pays.

Certes les praticiens de quelle affaire de l'hyuer de l'hyuer
que la fin de l'hyuer nont est que ruiue et deffaire et si
mauvaise produire de l'hyuer l'hyuer les autres qu'il ont est
reduit y gner et y particulier de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer
voire dans les saluables plumes dignement, de la la
l'hyuer comme luy fait y deuant a l'hyuer qui se sont mis
de la vider de l'hyuer mais tousjours fore d'hyuer pour
le commun de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer
se manient y l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer
de l'hyuer et de l'hyuer et marchant de la l'hyuer qui
estoit y l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de
volder l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de
affaire de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de
mauque plus a l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer de l'hyuer

Et pour faire la chose comme infailible ilz voulurent
 rompre par aduance y enuoye, respondant des viuers, et
 affin d'opercuter le dessein le Duc de B. fit equippe cinq vaisseaux
 mais sur les remonstres qui luy furent faites par les
 deputez de la Bourgogne que la flotte estoit trop petite, et
 trop faible pour luy entreprendre il fut resolu
 cette flotte de cinq grands nauires et de plusieurs autres
 vaisseaux de guerre y layant compose de 40 y tout
 le fut mis ala voile le 14 May sous la conduite du
 Comte d'Empy son beaufreux.

Les Emouens la desrouant leuere l'anee comme pour
 venir au deuant d'elle pour la combattre mais sans
 luy entreprendre ilz retournerent soudain au mesme
 lieu d'ou ilz estoient partis. Breaigneau prend a Sablonneau
 une pataye francoise, et le Comte de Naucelle vint si
 pres de la terre qu'il tira un coup de canon, dont son
 bord qui luy faisoit loier l'anee et avec toute l'anee
 s'y alla mouiller hors la portee du canon.

Plusieurs fois s'esleuaient des courus et resolutions non
 executees jusqu'à ce que quelques marchands de la Bourgogne
 qui estoient la le passage de toute la combat ou le passage
 les Capitaines soustindrent que la chose ne se pouoit executer
 sans trop hazarder les forces d'Angleterre. Les Seigneurs
 Admiral Vital et Chie. Corro. Cap. des V. nauires s'en
 mouir auoir de la resolution blasmee. Hachemur la
 lascheté de tous les ans, les francois qui estoient en la flotte y
 nombre de 22 ou 23 nauires ou lesquels sejoient le combat
 et voyant qu'ilz ne pouoient faire resoudre ces gens la
 vindrent en corps au Comte d'Empy et luy presenterent une
 requeste signee de tous par laquelle ilz le supplioient de leur
 donner 4 de ses nauires Marchandes avec 12 guerre 3
 nauires a fire et des Soldatz pour mettre dans les vaisseaux
 ou estoient les viuers. Soligeant auoir cela d'entre dans la ville
 promettant de plus tant y loier nous que de ceux de la
 Bourgogne qu'ilz craignaient que quelques uns de ses vaisseaux vint a se
 perdre il leur paye selon la juste estimation qui y seroit
 faite.

Mais a tout cela ilz ne respondirent que suites et refus, si que
 voyant ledit francois ilz despescherent Robert au Roy de la
 B. pour se plaindre, et luy faire voir la facilité du
 passage et l'ache des offres qu'ilz auoient faites.
 D'autre part le Capitaine Vidéau prend y 700 hommes
 francois de nuit se palissade et porte a deux de dedans

Une lettre de Bvaigneau qui les advertit de pourvoir a eux
 & qu'ilz ne s'attendent plus au service des Anglois lesquels y
 mesme temps sans avoir eue aucune chose levée
 sauront & prendre le chemin du retour, offens a l'Esle de
 Suir ils moultien l'auve, & de la font couler en Angleterre
 leurs esprits fondés sur la prétendue impossibilité de
 l'entreprise, & sur la tendue de la commission de laquelle
 les mots substantiels qui porteroient de hazarder le combat
 estoient effrits & subvoligues Ces esprits suive sentent
 admis par le Duc de B. & tous ceux qui alloient de soy
 au mais les autres y firent de mauvaises conséquences
 pour les Anglois

Ces peccards gens qui avoient vu arriver cette flotte
 sauroient regardés huit jours d'estude avec effonnement &
 la voyant retourner sans y recevoir aucun soulagement ne
 pourroient s'imaginer qu'après tant de promesses & d'assurances
 du Roy de la G. B. de ses services, la lettre de l'ordre de l'admiral
 portoit véritable, & sur cette nouvelle ilz desespérèrent
 vers ledit Roy pour l'admettre de tout.

Lequel sur ces nouvelles & celle du retour de la flotte
 assamblé ses Conail prirent résolution de renvoyer subit avec
 nouvelle commission au Comte d'Arby de retourner ala
 rade & d'attendre la Joy d'Esper

Sur ce point arriva Bvaigneau donnant avis du retour
 de la flotte, & d'ung Jones après le Cleve qui avoit esté
 envoyé pour servir de Conail audit Comte & d'aigne
 pour le Roy de la grande B. ala Vozelle lequel après
 avoir fait son rapport eut sa maison pour prison &
 affir de diligence les nouvelles s'en suivirent pour les Anglois
 & donna George aux Cap^{ns} Mordue & Fenditoy de
 hastier la construction de dix navires du port de 150 ou
 200 tonneaux faitz & prest pour combattre par des costez
 ne tirant que 7 ou 8. pieds d'eau, & portans chacun
 unigt deux canons.

Le Duc de B. qui ne desiroit estre esclairci aux mauvaises
 desseins quel avoit contre la Vozelle estoigra de la Combe
 s'entretiens affirmant a sa dévotion le faisant renvoyer
 a Portsmouth pour y recevoir d'autres vaisseaux & faire
 amas de vivres & munitions car il demourra jusqu'à
 ce parvenant de la flotte
 Or pour monstrier quel y avoit quelque fatalité ou pour
 un d'iceux d'iceux d'iceux du Ciel pour la destruction de la ville

De la Bourgogne et de tout le party huguenot il seali sçavoir
que le Roy d'Espagne vouloit aussy faire semblant de ne le
desirer nuy plus que celuy d'Angleterre.

Le Roy d'Espagne fut sçut au Duc de Savoie au Duc de
Vohay quel ne desireroient point que la Bourgogne se perdît
ny que les huguenots fussent vaincus ny vaincus il y eust
plusieurs Envoyés et pour parler. Le d'Espagne, mais d'actuel
quel nuy vusie nuy de nuy par la par d'actuel
mais reprenant le surs de l'union Angloise sçait
nuyant nuy fait La première fois que des laigotz et
mange bonne partie des provisions de viande des
Vendlois

La seconde ne sçait que les sçavoir nuyte au d'Espagne nuyte
qu'il estoient trahis, et neantmoins faire redoubter et effraye
d'Espagne des nouvelles par le Roy d'Angleterre nuyte
auquel par députés et par luy fidèles et luy d'actuel
il s'ont repntés au Roy le déplorable estat auquel
il s'alloient reduits et luy ramontrant ses
promesses le supplioient de hastier leur service qui
donnant estoit assurant que pour si d'actuel nuyte que
fussent leurs incommodités il estoient résolus de les
suyvent et de s'attacher.

La Croisette qui estoit luy des quatre arrivales il s'agit
fut renvoyé le 30 avec une infinité de belles promesses mais
à soy retour il fut pris prisonnier, et depuis luy d'actuel nuyte

Le 20 de Juillet suivant arriva le second député.

Le 3^e arrivale il et le dernier qui avoit passé par la
hollande fut luy par plus long temps ny d'actuel nuyte.
Avant l'arrivée de la Croisette le Roy de la C. B. avoit
dépensé la lende et d'actuel autres soldatz pour porter nouvelles
aux Bourgellois de puissance sçavoir qui leur proposoit et après
luy fut l'union d'actuel le Cap ne grand pour leur donner
les mêmes assurances qui y eut luy de son sçavoir nuyte
devant que la dernière flotte parust les vaisseaux qu'on
proprioit pour le service nuyte l'union d'actuel nuyte
oy d'actuel une autre l'union d'actuel trois vaisseaux
battis de bois chargés de pierres d'une immense
grosseur, et au dedans oy y avoit nuyte 12 millions de
poudre pour faire tout ruiner contre la ville de
et pour que le travail ne se dilatoire pas au grand

Voy d'Angleterre il partit le dimanche de Juillet pour l'aller Gathie
 ny personne sollicité par Soubize, le Duc de Brequinquay
 estoit d'aucuns diuins qui estoient toutes sortes de moines
 pour en profiter et pactement.

Ainsi offrit il taise par la voye des Ambassadeurs de Suisse
 résider en France et en Angleterre d'aucuns quelques
 propositions de paix mais voyant que cela ne réussit
 fut résolu par il résolu d'aller à Portsmouth, et avant
 d'arriver se partit d'entre passer de la Vierge et se
 donna une lettre aux Vierge qui les y porteroit de
 la dispute à résoudre que le Duc de B. leur prêteroit
 L'ambassadeur de Suisse et ayant eu le vire fait
 connaître au Vire que ce n'estoit qu'un amuseur
 pour retarder le pactement de la flotte et rompre le
 coup.

Enfin le 24^e d'août le Duc de B. arriva à Portsmouth
 le 29^e arrivèrent ses navires les uns avec des gens
 les autres avec des vivres et de munitions mais le 2^e de
 septembre comme il sortoit de Soubize l'estant allé voir
 il lui dit quel venoit de résoudre nouvelles très assurées
 que la Vierge avoit esté ravallée et qu'il s'y alloit
 de se parer et porter la nouvelle au Vire et lui l'affirmer
 que ledit Soubize lui fit de nouvelles et nouvelles comme
 estant hors d'affaire il les assura avec serment et
 ayant vuores et paroles en la bouche et levant une fa-
 tisserie pour s'aller de la salle il vint en coup de
 couteau dans la grosse artoe du corps par un guichet
 nommé Sol dont il tomba et mourut soudainement.

Soubize et les siens ne furent pas sans danger ayant
 couru en bruit dans la Chambre que estoit le Seigneur
 qui avoit fait le coup, mais Sol qui pouvoit se
 sauver ne faisoit comme mine parier quel nouveau point
 estoit lui remuer de personne se desloier volontairement
 disant quel valloit mieux que deux hommes fussent
 qu'un seul.

Le lendemain le Vire donna la charge d'admiral au
 Comte de Lindsey, celle de Vice-amiral au Comte de
 Mortoy et celle d'arrière-amiral au Comte de Montjoye.
 A cette fin ne fut changeé et les mêmes Capitaines
 de la précédente flotte furent renvoyés beaucoup plus
 forts mais avec le même courage.

Il se

Il se trouua apres la mort de Bouquain qu'on que les munitions et provisions qu'il faillait pour la flotte n'estoient a d'auy chagres et que travailla comme on accoit communement il y en auoit encore pour trois mois neantmoins par les soins et la p'ue du Roy on travailla plus en dix jours qu'on n'auoit fait en plusieurs semaines et tout estant en tel estat qu'on se mit ala voile le 18^e de Septembre ce qui faisoit conuenir a l'oublige d'indiffer' d'esperance de cette flotte que de l'au' estoit la diligence et le soing que le Roy apportoit et le commandement qu'il donna en sa p'ue au' amiral de ne rien faire sans l'ay aduis consultation et d'auy direz conuention avec l'ad' expedition mais les gens qui seruiuoient temoignoient que le commandement estoit saint ou que le Roy estoit mal ob'.

Le 29^e de septembre la flotte arriva ala rade de la Vergelle
et apres vy calme du dimanche suivant La nuit du Lundy
se leva vy fort boy vent force aller au combat de sorte
que deux gardes dirent sous l'admiral ayant fait tirer
un coup de canon pour met ala voile et a six gardes du
matin on commença une estacade qui dura unuioy
trois gardes on fire trois de peot et d'autre 3 ou 4 mille
coups de canon et se firent

Le Soudan m'a en voyé une lettre ala main de son plus noble
et de plus long et y ad deus d'or et sur tout by son Anglois
d'une lettre vaillieuse

Le 3^e d'octobre arriva Sargudat by des Capitaines qui avoient
ambassadeur. Sirey Soubize, et venant comme il disoit de la
terribable mort d'un l'other de Capitaine Soudolai qui
le prit de secours si on vouloit entrer et by l'entend de
peu.

Ouy luy respondit quil apportés des passeports ou brieux que ledit
Tscholoni Saduane donne une Egaloupe entre les deux
flottes pour se couvrir et quil aura a dire et quil fust le
2^e dudit mois eust un nomme de Silla et Suen
deux d'iceux des ditz Montaigne et forain qui ayant trouvé
quil n'avoit point de charge mais que venoit de Silla
pour se couvrir si les Francois voulaient traiter sepeuvant
sans les Anglois luy respondi que cela ne se pouvoit
et chascun se retira de part et d'autre neantmoins le Silla
de cette introduction l'admiral envoya le brieu d'octobre ledit

Montaigne cecompaigné d'un Capitaine Allemand nommé
Kempfhaus sous prétexte de demander quelque matelot qui
estoit en prisonniers, et la flotte française mais ne qu'il
retournera sur les deux jours suivants disant qu'on
luy avoit promis de luy faire voir la palissade, et
qu'il retourne il confessa ne l'avoir point vu et causa que
le maître ne soit troublé a propos de voir
qu'il y alloit pour un autre sujet.

Et de fait le bruit ayant couru que certains articles encoire
estoyent de part et d'autre sous le prétexte de l'armée que
trahison sans soy son, et de ceux deux qui avoient le principal
intéressé en la luy nia tout a plat, mais le subreptif obtint
confession par la continuation des allées et venues dudit
Montaigne et de Boton, en luy en feroit presser qu'il se traitoit
traiton des choses qui le concernent promet us les reformez
de France, et n'y eut de cela ledit cardinal dePOSESA
Montaigne en Angleterre avec passeport que le
Cardinal de Bologne luy fit bailler.

Le dimanche 23^e dudit mois arriva une chose
remarquable est qu'il y restait Capitaine nommé
Foyanne qui auparavant avoit esté au service de Soubize
homme vaillant de renom qui avoit chargé sa vie par
les promesses qu'il avoit faites de tuer ou faire bruler
ledit Soubize dans son vaisseau par de la rive de Soudouge
avec un bon navire de 200 tonneaux rempli de matelots
propres a bruler, et pour couvrir mieux son dessein passer comme
d'un pays fait de prisonniers sur les français et se vint rendre aux
Anglois estant abordé il dit qu'il venoit pour servir le party
des reformez, comme il avoit fait auparavant et demanda d'estre
mené a Soubize qui le reconnoist bien.

Après luy estoit un gentilhomme Anglois qui luy allant
ala Holshe avoit esté pris en Espagne ou la trouvoit l'avoir
dette et de la rive en France ou estoit venue homme
vaillant et délié en luy promettant une somme de 100000 mais
de grandes récompenses si l'on accorde luy Foyanne n'y
eust l'expédition le desir de se sauver et la persuasion
de son honneur qui estoit au service d'un grand et brave luy
furent promesses ne quoy vint de luy mais estoit arrivé il
de retour a Soubize tout le dessein tellement que

Joyance est arrivée les navires et les prises saisies et
 pour monstrier que le gentilhomme ne disoit rien qui ne fust
 véritable il offra d'aller dans la Hotzelle par sa permission
 et d'en rapporter le véritable estat

Où se fait de cette occasion on lui donna deux doubles lettres
 il monstra les uns à ceux que le Roy ordonna lesquelz
 lui permirent de faire son voyage à condition de lui faire
 voir au retour la réponse quel porteroit et quel fût et vint avec
 avec d'autres lettres cartées qui représentoient au vray l'estat
 de la Hotzelle qui estoit tel que si dans deux jours il n'estoit
 il ne demoureroit personne ny veu et quelz estoient sur le point de se
 rendre ilz furent menés tous deux en Angleterre par prisonniers
 et sans demander quelque récompense du Roy sur ce que
 avoir rendu le prisonnier fut relâché et ses freres payez et renvoyez
 et sans autre récompense sans avoir demandé rien en
 six mois à poursuivre l'ennemi et voyant quel ne pouvoit
 s'acquiescer obtenir de quoy se retirer et Hollande Souvizo fut
 renvoyé de lui donner de l'argent pour faire son voyage

Le Sunday 22. a dix heures du matin la flotte se mit en
 bataille au combat mais les Capitaines n'ayant rien vu de
 ne quelz avions pourvus pour se passer et canonnières qui ne
 firent pas un grand dommage et la plus part des navires à feu
 furent renvoyez inutilement pour estre mal conduits

Cependant à la vue de cette puissante flotte et de tant de
 vivres dont elle estoit fournie on laissa couler le trais sans
 vouloir tenter le passage ny attendre les offres que Souvizo faisoit
 de monstrier le chemin aux Français par le chemin de la
 vouloir s'acquiescer à la paix, ny celle du Comte de Saural qui
 estoient de rendre à la palissade les 3. navires massés
 ou on avoit fait des mines dedans pendant que l'on attendoit
 le combat et qui de ja lui avoit esté promis

La famine ardeur les ouvrages dans la Hotzelle il n'y
 a presque plus d'homme qui se puisse sustenter sans basterie pour
 se qui reste de vie et si peu et si altérée qu'il ne la force de faire
 les avions de sorte que le même jour que l'admiral d'Angleterre
 résolut et se résolut de faire un jour offrir pour la sienne
 ilz firent leur capitulation et se rendirent le 28. d'octobre
 Et le dixième Novembre ensuyvant toute la flotte partie de
 Laredo et repri le chemin d'Angleterre les deffauts de cette
 action ayant esté réglés sur la Hotzelle et desolés
 de quelques capitaines on destina une récompense pour

Insolence contre luy et y en eust quelques uns a qui on
 beulta leur maison pour prison mais par apres cette rage
 s'apaisa et on les laissa aller comme les autres.

La mort du Duc de Bourgogne, et sa femme ne voulurent estre
 nommez particulièrement dans la capitulation assis qu'ils n'at-
 tachaient cette reddition a leur persuasion, et pour leur respect
 voyant neantmoins qu'ils ne pourroient comme les autres, mais
 comme l'Empereur des capitulations se fait par le victorieux
 cassy le Conseil du Roy d'Espagne qu'ils ne estoient point compris
 pour ce qu'ils ne estoient pas nommez et faire restituer
 Captifs sans exception de leur religion, et si estoient de plus
 n'accorderent qu'ils domestiques pour les services.

Et qui neantmoins ne leur offra ny le rachat ny le zele a
 leur religion la mort mandant au Duc de Bourgogne son filz ainsy qu'il
 n'adjousta aucun serment aux lettres quoy luy portee de sa part
 pour ce quoy pourroit les luy faire estimer par son et que
 la consideration de sa miserable condition ne le fist relascher
 au prejudice de sa religion quelque mal quoy luy fist souffrir.
 Ayant communiqué ala fin des malheureux rendus d'affaires
 qu'on leur donna l'adieu d'entreprendre la desastreuse fin de
 et déplorable mort de Nre grand Roy les divers abreges par
 moyens n'ont entrepris de tout ce que ma femme m'ordonne
 condition m'aussi peu promette de deservance et que de
 voudrais dire des intrigues pratiquées, menans et braver
 de ce grand monde tumultueux de la cour y intervenant
 neantmoins quelques choses des broutilles et guerres de
 reformez qui se sont passés dans les Flandres ou de
 n'estoit pas de vaince d'effrayer les desheres de leur religion
 les persécution d'Idols, et les persécution cassy leur adjoustant
 l'estosse leur douleur et pour les raisons par moy en disant
 dictes et ce disant continuant le Sue plus duquel Jusques ala
 destruction calamiteuse de cette misérable Ville de la Vorcelle,
 et de tous ses Habitans et la fortune de quelle de m'estoit libéré
 embargo sous la confiance que j'avois prise aux grands du
 Royaume aussi bien Catholiques que reformez, mais bien plus
 encore aux Justices des Vys de France ou d'Espagne, d'Allemagne
 Duc de Savoie et de Princes d'Allemagne qui publiaient leur
 hault qu'ils ne promettoient jamais que cette Ville se rendit
 de sans leur remission le grand Intendant qu'ils accorderont la
 l'assieuve cette espérance dans les pieds des ambassadeurs desseins.

du Roy et mouro plus de deux des Roy de ses ministres afflig
de donner quelque subside et quelque retraite a ceux qui voudroient
s'opposer a luy et le l'empereur de mal traiter. La femme et les
francois, virent l'ennemy mouro les estrangers comme il estoit.
facile a voir que luy avoient le dessein et que toutes choses
et que toutes personnes de toutes qualitez se ressus maintenant
sans y pourvoir plus appaie de remedes.

Telle meue que mes trouvant comme j'ay dit reduit a l'ennemy dans
les souffrances de tous les autres habitants de la Rochelle de desolus
de quitter la ville et de me retirer en un domaine de quelque
suffisante vallee pour me nourrir que j'avois a 15 lieues
d'elle afflig de l'ennemy et me consolais avec de mes amis affliges
comme moy de ne puiser plus qu'a puis Dieu m'assure moy
bien et n'avois plus de desirs de profonde condition dans le monde
et de mettre luy fin par la spiritation de ma submissioy
honteuse et domageable de la Rochelle a tous mes disciples
entourneurs ne me voyant ny estat ny integrité qui me
pussent plus attendre autant de vices de particularites
affaires de la Couronne. Comme comme j'avois fait lors que
je serois, j'avois et l'ennemy ceux qui n'avoient des plus sottes
et noieusement ma solitude ou de mourois retire pour ne
revenir accroissement d'afflictions par remedes de malices
et malices nouvelles mourois pas que de n'asse luy tout
une grande surcharge d'ennemy de l'ennemy que huit jours
apres ma retraite aux champs de deux trois ans de
quelques miens Intimes amis du sang de l'ennemy comme les nouvelles
de la deplorable reduction de la Rochelle avoient rempli toutes
les Eglises reformees et tous les particuliers d'elles d'un si grand
effroy et de l'ennemy qu'il ne se pouvoit exprimer et l'ennemy
reduits a un tel desespoir que l'ennemy d'elles commenca
a parler aux meurs de pourvoir obtenir une pais particulière
sans desirer nulle condition quelque sagesse quelle pût
estre, ce que plusieurs leur conseillaient pour ce qu'ils pouvoient
conseiller leur religion et garantir leurs villes de destruction
Ce qui eust luy estre le medecin de l'ennemy que de l'ennemy
troubles et embarrassements d'affaires d'elles pu arriver qu'il
luy fust l'ennemy d'elles d'elles pour par le moyen d'elles
revenir leurs franchises perdues.

La seconde fut que les Roys d'Espagne et d'Angleterre, le Duc
de Savoie et quelques autres princes estrangers et mesmes d'elles
des grands d'elles de l'ennemy de l'ennemy les uns pour un sujet

290
les autres pour by autre mais tous venant de la même source
d'aut ou pour le moins a quelques uns des grands et plus
austres et ambiteux d'entre eux qui ne devaient pas
en leur by se desvouer a l'ennemi et que s'ils voulaient faire
les armes et témoignes d'un vigoureux et distant il s'en souvenait
nonobstant la parole de la parole puissamment s'envenant
d'honneur et de gloire.

Le 3^e que l'on se souvenait il s'envenant par les armes mais
pour cela si s'envenant et avec toutes contrariétés et acensions
oumes et jalouses les uns contre les autres, que les plus audacieux
ne desapprouvent d'aucun by s'entre comme il arrive par
après, car il ne se fit quasi d'effort ni d'entreprise entre eux
qui ne fut traversée par des larmes mesmes, et forte que
se peut dire avec vérité que cette prise et poursuite de
armes fut d'une telle de plus de malins et de plus
et d'impudence que nulle des autres guerres que l'on eust
vidées en France, tant qu'il s'en fit de toutes parts
plussieurs royaumes, duchés, comtés, vicomtes et
autres divisions de by pays et de by une partie de
malheur faites a bastons rompus par laquelle toutes
villes, plans et villes eurent de toutes parts de
subsistance de vie et d'honneur rompus de toutes parts
pour indignes d'aucun d'aucun, d'effort, d'effort et
dignité et tousjours de toutes parts de la même
faute que qui prendrait aux autres et puissants
du royaume de les vouloir exterminer et massacrer
comme il avoit été fait avec laquelle laquelle conser-
vation huguenotique s'en fait par la (ou de la)
cinq trompe) par les trompes par tous de semblables
fautes.

Table des choses plus remarquables
contenues en ce troisieme Volume
Comme

Epitue Luminacio feuillet

Pouanges du Roy feuillet

Discours de la vie et fortune de monsieur de Sully feuillet

Instruction aux Historiques feuillet

Possite feuillet

Deuote de l'annee 1606 feuillet

Bouillon feuillet

Fresnes Canaye feuillet

Lettre de monsieur de Sully au Roy feuillet

Du paron feuillet

Sinodes feuillet

Cotton feuillet

Baptême feuillet 66 aduiz au Roy

Cruz de la Religion feuillet

Lettre amiable du Roy feuillet

Lettre de monsieur de Sully au Roy feuillet

Combat Naval feuillet

Conseil malin feuillet

Plainte du Roy feuillet

Discours du Roy feuillet

Lettre du pape feuillet

Lettre de monsieur de Sully feuillet

Affaires de Flandre feuillet

grande Lettre de m^r de Sully au Roy touchant le dessein
feuillet

Rejoissance en Couc feuillet

Deux du Roy pour m^r de Sully feuillet

Lettre de la Reine au Roy feuillet

Couezine feuillet

Du paron feuillet

Sommaire feuillet

Cronologie de la Henriette feuillet

Marceau fmllet

Espagne fol

Assemblée fol & Gargouan fol

prince d'orange fol

belle lettre du roy pour lea Eaux fol

lettre amiable Esquillon fol

lettre au roy pour lea Tailles fol

le Roy a la Cour fol

lettre de Cotton fol

discours du Roy fort important fol

discours du roy touchant ses ministres fol

Armoiries du Roy fol

voies de Hollande fol

monseigneur le prince fol

succession de Clémence fol

grands discours de la doctrine du Roy fol

trouillances avec le Roy fol

année 1610

lettre de monseigneur de Sully au roy fol

Estat de l'armée du Roy & de l'ennemy

entre eux fol

troupe du sacre & de la malheureuse nuit fol

jour & la mort du Roy fol

arrivée de monseigneur le Comte fol

arrivée de monseigneur le prince fol

Comptant de la reyne fol

lettre de la reyne pour faire revenir monseigneur

de Sully en cour fol

lettre de la reyne touchant la demission de ses charges

de monseigneur de Sully fol

manuscrite de monseigneur touchant la doctrine du Roy fol

lettre du Roy sur le sujet fort explicative de toute

la dépense fol

lettres et conseil d'estat & de guerre fol

reglement pour la justice fol

discours du Roy de sa mémoire & de monseigneur de

Villars fol

discours du Roy libellé fol

Discours pour le Roy regnant fol
 abrégé de la vie du feu roy fol
 Lettres du feu Roy fol
 Une lettre a monsieur de Bethune Congy fol
 discours des affaires de la ~~Christienneté~~ fol
 Lettres publiques fol
 discours ~~abrégé~~ sur les historiens de ces dernières
 temps fol
 discours abrégé des affaires de la France
 depuis la mort du roy jusque a la prise
 de la Rochelle fol /

Continuation en ces troisiemes tome par ordre
 alphabetique

A

Advertissement aux historiens fol
 année 1606 fol
 affection du roy envers monsieur de tully fol
 année 1607
 advice au roy touchant les Espagnols fol
 affaires des pays bas fol
 affaires d'Espagne fol
 année 1608 fol
 assemblée a Yverdon fol
 affaires des pays bas fol
 année 1609 fol
 arrest du conseil le Roy y estant fol
 artifice contre monsieur de tully fol
 artifice contre le Roy Amadame la pte
 primotie fol
 ambassadeur de Florence a Rome fol
 ambassadeur des Estats en France fol
 année 1610 fol
 advice de monsieur de tully allan au
 Louvre fol

B

- Bouillon fol.
- Batisme fol.
- Brouilleries de Cour fol.
- Brouilleries du Roy et de M^r de Sully fol.
- Brouilleries domestiques fol.
- Bruit touchant le regne d'Henri de religion de M^r de Sully fol.
- Brouilleries touchant le Comte de Jonnaume fol.
- Brouilleries touchant M^r de Joinville fol.
- Brouilleries de Foulon fol.
- Brigandage de Roue fol.
- Brouilleries d'entre les grands fol.
- Brouet de la descharge de M^r de Sully fol. des prisonniers de la Bastille fol.
- Brouet d'augmentation de pension de M^r de Sully fol.

C

- Causas des remises et des poursuivances d'obligations des magnifiques deffins du Roy fol.
- Causas des fructueux de France fol.
- Cour de Justice de Justice fol.
- Conspiration contre le Roy du Roy fol.
- Clous fol.
- Conseil Secret fol.
- Causas de Saisons d'armes de Roue fol.
- Conseil pour pour les affaires de France fol.

D

- Discours de la vie et fortune de M^r de Sully fol.
- Draies de l'union de Rob fol.
- Don de 300000 # a M^r de Sully fol.
- Discours pour le Roy a pnt regnant fol.
- Discours de la vie du Roy fol.

Disposés abrégés des affaires de France depuis la
mort du Roy Jusques à la prise de la Borgelle fol.

Epique Summaire fol

Chronique de l'année 1606 fol

Etat de payement des debtes fol

Etat abrégé de la Vallée du Comté d'Anjou fol

Etat de l'origine des tailles fol

Etat du Roy fol

Edict contre les Banqueroutiers

Etat des armées du Roy fol

Finances religieuses fol

Faction Espagnolle et France fol

Gabrielle d'Estade fol

Justices

Justices et usages de la Borgelle fol

Intervention des Rois de France et d'Angleterre la
Reine de Hollande fol

Liberts et franchises de M^r de Sully fol

Lettre de M^r de Sully à M^r de Bouillon et réponse fol

Lettre de M^r de Sully à M^r de Suresne Canaye fol

Lettre de M^r de Sully au Roy fol

Lettre de usage de la religion de Metz à M^r de Sully fol

Lettre de M^r le Cardinal de Tournon à M^r de Sully fol

Lettre de M^r de Vauguy à M^r de Sully fol in Aug. 1610.

Lettre du Roy à M^r de Sully fol

Lettre de M^r de Sully au Roy de la Borgelle fol

Lettre du Cardinal de Tournon à M^r de Sully fol

Lettre de M^r de Sully au Lieutenant de Blois fol

Lettre de M^r de Sully au Lieutenant de Bourges fol

Lettre de M^r de Sully au Président de Metz fol

Letter de rago de Fountains att Mr de Jully, &c

— Otto de C^{ur} de Sidly aa frater Sⁱⁿode fol

Letter de M. de Sully aux Gens des Comptes fol

Letter to M. DeSully re: Commonwealth Grants for

Letter de wrap de l'oy a M. de Sully Sol

Potho Dr. M. D. Sully acc. Comm^{rs} - Worcester for

Folio de M^{te} de Sully may be secured for

Letter to Mr. D. Sully our very Sol

Letter to Mr. de Sully & Mr. de Cussy at Vincennes for

Letter to Mr D. Sully acc. Very Sol

Seth Dutton & W. D. Sully S.C.

Lethe Jendrya Jendrya all the for

Letter to Mr De Villavoy & Mr De Sully for

Letter to Mr De Sully re: Boy for

Potter Du Val & Mr D. Sully for

—Cottas do M^{te} de Sully e M^{te} do refugio do C

Le Chevalier de Sully Sol

Polk's Du Fresnois a M. Dr Sully fol

Letter to Mr. De Sully and Foreign Sol

Office de UK de Suède

Letter De M^{re} De Viduen & M^{re} De V. & C.

Letter to M. de Villiers

Letter De M. De Sully to M. De

10th Dec 1892

Letter to Mr. De St.

Letter De M. De Sully to M. De Sully

~~Also to Mr. De la Torre a Mr. De Sully for~~
~~Patt & Del. Mex. etc.~~

Att & Sol^a f^r M^s de Dorange u M^s de Sully

I offer D^r M^d Sully for

— Give Dr. M. Joshi a very sol.

1 Other de M. de Sully aux historiens de Goulou

Other Salt. Is usually as pronounced as that of the

L. affinis Delile

Letter to Mr. De Sully for

and super Colony & M. de Sully.
S. H. 2. 11

— Also Outing to M. O. Sully for
Sally, 20th 20th

— Also to Mr. De Sully a M. la Providence
Lith. 3. 11

S. Off. 70 1/4 70 E 2

Letter to Mr. de Vro a Mr. de Jolly for
Letter to Mr. de Vro a Mr. de Jolly for

Letter du Roy a l'Academie des Sciences

Lettre de la Reyn^e a M. de Sully fol

Lettre de M. de Sully ala Reyn^e fol

Plusieurs lettres du Roy fol

Lettre de M. de Bellune au Roy fol

Lettre publique fol

Lettre de M. de Sully a M. de Bellune fol

Lettre de M. de Foucaucq a M. de Sully fol

M.

Medisances et flatteries de certains historiens fol

Mariages propres a M. de Sully fol

Malice contre M. de Sully fol

Messe au Theatin illustre fol

Mort de plusieurs grands personages fol

Mousses de la Cour du Roy fol

Magnus messieurs aux souverains fol

Magnus et Instructions sur les affaires fol

Offres du Roy a M. de Sully fol

F

Proces fol

Comte de Saint fol fol

Medisances et flatteries de certains historiens fol

Mariages propres a M. de Sully fol

Malice contre M. de Sully

Promesses au prestre du Roy fol

Protestation contre la souverainete de Sedan fol

Premier d'opinion fol

Prophetie de guerre fol

Proposition d'alliance avec l'Espagne fol

Proclamation et ordres fol

G

Questions du Tresor Roy^{al} a une possession fol

Guerre entre les grands fol

H

Histoires de Loue fol

Histoire d'assise fol

Histoire par fol

Histoire mal sage fol

Histoire d'Espagne fol

Histoire pour les comptables fol

Histoire fol

Le Roy a l'ordonnance fol

Dico ie qui me sembloie des Roys et Roy^{mes} de France et d'Espagne
 et de ne quelz pourroient s'enir pour le pnt et pour l'indue me pour
 entreprendre et s'advantager les uns sur les autres et pour tant de
 vous demanday temps pour y respondre, et vous suffirez par
 ce sup^{re} par escript affin que le tout fut plus convenant
 et constant et l'ordre que vo^{re} majesté prescript m'avez suivy,
 Nequoy ayant veu quelz commandement et voyant que cela ne me
 contenteroit par moy mesme et craignant quel fust le semblable voir
 et luy donner ses assaisonnemens et amplifications necessaires pour
 une plus clare Intelligence de vous faire voir ce que j'ay veu
 et forme de diverses quelz diffinies et mutiles quel peut estre
 pour apres estre pour suivy ou delaisse selonc que vo^{re} lacciez
 trouvez digne d'estre s'enir ou corrigé ou absolu^{ment} rejeté tant
 reduit par articles pour estre mieux compris helz que s'enir
 venant de me suis repente ce que j'ay peu l'entendre l'entendre
 grandement et puissance de vos dominations et quelz ne soient les commoditez
 ou Incommoditez
 Plus les lieux et frontiers par lesqelles vos dominations sont voisines les
 uns aux autres et les avantages ou desadvantages que vo^{re} ne tiengent
 Plus ce que vo^{re} pourriez affectement desirer d'entreprendre luy sur
 l'autre et quelz ne pourriez estre les succiez.
 Plus de quelz puissances vous estiez d'ailleurs voisins et quelz
 amitez alliances et affociations vo^{re} pourriez faire avec d'iceux.
 Et finalement de quelz circonstances circonstances pécuniares
 avec l'autre et negotiations by Gascon de vous pourriez
 et deuoit estre pour s'advantager luy sur l'autre.
 Quant au premier point qui ne considerer que l'estendue de
 vos dominations, et s'agira par Intelligence de vos forces et puissances,
 et les trouvera tellement disproportionnées quel conclura aussi
 soit que ce soit tenuite a vo^{re} d'ailleurs quelz chose contre
 les hommes mais qui dans ceste Intelligence les agitations sur les grandes
 separations de terre et mers d'ailleurs qui l'oblige a cause de l'iceux
 voisinages de faire quasi autant de depense pour la conservation
 et de redoubler les avantages quel ne tiengent de reconu sans quel
 luy soit possible de rien mesnager ne Intelligence et d'ailleurs qui
 viendra aussi a remaquer comme les vestres sont unies ne by
 seul corps grandement fort puissant fertile populeux, et
 auquel il y a tousjours quelz chose a mesnager, et ne ne s'enir
 que si vous usiez de toutes les commoditez et avantages que
 vo^{re} pourriez tirer de toutes ces choses quel a autant d'occasion de
 quand a vous attaquie que vous luy.
 Quand au second point touchant vos reciproques voisinages

400
ilz commandant par elles ou par les plus loignes de tous
autres voisins qui sont les monts. Et de ce j'ay déjà dit plusieurs
foies à vos Majestés que vous trouveriez mesmes difficultés à vous en
attaquer. Mais laus mais pour causes et raisons de ce que
vos Majestés a bien compris.

Quant au 3^e point touchant ce que vous pouvez désirer pour
vostre avantage. Mais laus est sans doute que vous ne devriez
sous deux essayez de rompre vos puissances voisins à vos dessein
ilz les rendraient seuls partisans de vos conquêtes sans vous
ilz voudroient approprier aucune chose de ce que vous augmentez les
Jalousies qu'ad Jussification ilz ont tousjours eues de vous
deux formidables puissances.

Quant au 4^e point touchant les deux autres puissances
dont ces deux dominations sont accoisinées elles sont tellement
intimées à la garde de tous Jussification d'autour, que soit
vostre Majesté soit celle du Roy d'Espagne qui leur en propose
les expéditions bien assurées et il n'y a point de doute qu'ilz ne
soient soit bien vobis promptement embrassés
mais tousjours plus favorablement de celui lequel ilz
rendra l'expédition la plus facile et sans y venir à
aucun acte d'hostilité et par tant ostiez à vos confiances
qui a plus moyens de procéder par cet ordre de vous ou
du Roy d'Espagne. Sur quoy affez que vous n'y puissiez mégar
Jugez il faut voir bien des fois que j'ay faitz sur ce sujet
des circonstances qui meont sembler les plus dignes de vos
méditations tel que J'en suis.

Entend que le Roy d'Espagne se tiennent et réputé pour un Roy et
legitimé Seigneur et propriétaire des 17 provinces de
Castille que les nomme les pays bas voies quel soit tenu pour
tel par la plus part si ne laisse il pas de restreindre des
principales contrées dans les Espagnes des peuples grandes villes
et Jussification particulières de grande maisons et pour quatre causes
causes principales.

La première que ces peuples ayant eu quasi autant de Jussification
et Seigneuries particulières quel y a de diocèses provinciaux ilz
avoient de si grandes privilèges Immunités exemptions, et
franchises soit d'origine soit d'usurpation soit par concession
ou tolérance qu'ilz parviennent à plusieurs choses comme
conséquences aux leurs Jussification.

La seconde que l'Empereur Charles 5^e et son filz philippe
second ayant hérité de ces provinces avoient par leur

Excellence auant si puissante et autorité empie de vos beaucoup plus
absolue domination sur eux que ne l'avoient prétendus leurs
anciens Seigneurs voire jusques a l'estre appropriez plus d'roits
et revenus affectuons aux grandes Villes Communautés
moines et confrères d'elles

La 3^e que plusieurs ayans avec ferveur d'ice embrassé les
deux nouvelles reformation de la religion ilz ne pourroient
soustienir d'estre contrainctz ny leurs consciences ny supporter
des garnisons et citadelles

Et la 4^e La tant aduantageuse Situation de ces provinces
qui les auoisinent des Vays d'Angleterre de Danemark, de
Judee, des Ostrois et Villes Asiaticques du costé de la mer
Et du Vay de France Vostrephalie Villes et Townes de
Empire, du costé de la terre laquelle les mentionne
leurs desirs, et sont espris d'ice estre assistez ny car de besoin
et de plus les grandes fidelitez de leurs foyes abondantes de
peuples et gaudioire de traffiq par mer et par terre
qui les rend vngs peuples, et entreprenans.

Certes ces quatre causes ayans apués si puissamment ny leurs espritz
que l'ay 1596. quasi tous ces peuples firent resolution de se reestablie
ny leurs anciens libtez franchises d'icez nuytes et priuileges
et ny la liberte de leurs consciences et pour y pueruer et estre
puissamment assistez ny rejettant la domination de leurs Seigneurs
notamment d'icez appellent quelques uns des plus grandes de leurs voisins
pour leur confier telles dignitez casquels ilz imposent et tiennent
Iure toute l'ice condition de gouuerner et de domination que par leur
sembla deictaux que pour auoir et gouuerner ilz vngs contrainct
une d'icelle de qui les met si apres ny si mauvais mariage a cause
que chascun de soy ceste essayoit d'acquerir soy vngs d'ice et de
leur fice la condition que les uns fice des l'interpres si indigne
pour y pueruer et les autres se rejettant pour la plus part sous
leurs Seigneurs Seigneurs lesquels se l'euant de l'ouaison de telles d'icelles
d'icelles de si puissantes armées qu'ilz reconnoissent quasi tous
qui se font reuolte ne restant que quelques Villes tellement
renforcées dans les murs et mureilles q'elles estoient d'impossibles
attaquer mais leurs Capitaines conuenant vngs de tout
de rigueur et nuance ny leurs Chastiments que le desespoir et
l'assistance de ceux de dehors qui faisoient n'ice protection
de religion leur fice fauor d'icez fragiles que pour apres ilz ont dressé
une forme d'estat et de puissance Laquelle quoy que non esgale ny
l'estendue de pays ne laisse pas de se rompre a eux d'assistance

d'armes et voisins n'y apudores assans de remuement et trassier par
 nuds et par terre, et par d'ours n'y ruysses et meyers de continuels
 subsistans vous quelquelors d'acquiessement n'y sache quelz ont
 fait desdites provinces une separation n'y deux parties sections
 et religions quel n'y a pas d'apparence quelz fussent plus guieres
 s'aduantage. N'y s'aduant que le Roy d'Espagne vous
 des impossibilités cels attaquas et cause de la nuie de confluer
 de leurs grans fleues de leurs canaux et marais ou ilz
 sont des plus expies adreptes et fortz et durs que les lilles
 du roy d'Espaigne ont fait s'auant d'esprouues que leurs forces
 et conquertes vides les lieux trop esloignes des confluer
 de leurs riuieres. Et fait aduantage vers le hault d'Espagne au dedans
 les pays qui ne leur sont point tres prochains a ne quelz posseder
 leur sont de force et d'effort despuis pour les attaquas et puis pour
 les gardes et conserues qu'ils leur sont plustost n'y faige et
 faiblesse qu'augmentation de puissance n'y de force.

Sur toutes lesquelles considerations et particularitez ayant s'auant
 attentivement medité il me semble que chascun de vo durs grans
 Roys vo honoreries au fin conseil par les raisons de la prudence
 d'ice de meismes precedens pour vous aduantage. N'y s'aduant
 s'auant dont le s'auant plus methodez consiste n'y la prevention
 des traites et negociations pour desposer les efforts des puissances
 voisins chascun n'y s'aduant quoy que la chose a s'auant soit
 entredonnee s'aduant n'y elle meismes et de contraindre efforts
 et s'auant pour le regard de vous durs qui luy et hies au
 couet baston n'y ayant point de doute que celluy qui verra
 de meillieurs methodes et remonstres la prudence a l'aduant
 et l'ouie donnee par s'auant ne redresse s'auant a de grans s'ouies
 ne redresse s'auant a s'ouies, despuis, d'effort, et d'effort
 vous ne le contraindre de s'ouies s'aduant s'ouies s'ouies de
 l'ouie de gine de gine d'ours, d'ours, d'ours et d'ours que le
 desposoit d'une meillieure condition ne soit le plus meillieure, et
 meillieure intentionnez dans une desobissance et d'effort s'aduant.

Or ne doute point que les sages et meditatifs ne trouuent esparce
 que de propos a durs provinces contraindre n'y d'effort quelz v'au
 de meismes s'ouies pour s'aduantage. N'y s'aduant que s'ouies
 de ne s'aduantage aucunement ne vouldrois s'ouies s'ouies
 n'y s'aduantage n'y domination et redressement de s'ouies
 s'ouies qui s'ouies que la chose est s'ouies et absolument
 véritable toutes raisons d'effort et de s'ouies ne faisant
 contraindre que tant que vous durs grans Roys de s'ouies
 et d'Espagne auiez pour une forme et roy meillieure

vous de vous approprier les pays bas et les donner a la France
 et luy de reconquerir ce qui soit passé de la domination
 que non seulement vous n'avez eue sans fruit ny utilité
 subsistance mais que ne desirer vous continuer de telles
 despenses consommations de vivres, soldatz, vivres et
 munitions que vous ne les scaurez ny luy ny leu continuer
 sans de luy grands dommages ny ce que vous desirer posséder
 le plus assuément id est 17. provinces des pays bas sans les
 fortifier par plantations et fortifications par une force
 efficace que les luy aus voisins ont manifeste Intendz
 ce ne souffrir que luy de vous direz se vults domination
 absolue vous sou obligez par raison d'estat de s'opposer
 par une force et tout au contraire a celui qui le voudroit
 entreprendre

Lesdits vultz ainsi presupposés pour indubitable et ne me
 est plus maintenant que faire un détail bien intelligible
 de ce que Gaspar de vos direz devroit ou se en appréhender
 que luy se et se feroient le province de quoy de ne vous
 ferez pour le pnt qu'ilz souvenez seant a l'augmēt par
 un simple détail lors que vous ne le commandez qui est
 que les choses susdites et les propres provinces et provinces que
 devriez avoir direz si grands vults vous devriez faire juger
 et reconnaître que comme vous puissiez voisins ne devriez
 par devriez souffrir que par vous de vous direz posséder
 les 17. provinces des pays bas ny les ait a la participation
 devriez aussi ne direz vous pas souffrir que par vous de luy
 aus voisins puisse avoir de telz avantages et partant ou il est
 du tout nécessaire de donner a telle une forme d'estat subsistant par
 luy même qui sont inaltérables et par le moyen de l'association
 et confédération égale entre eux et les vults et les puissans vults
 qui luy auront province une si grande fondation par une
 commune bonne Intelligence et résolution desdits galliens
 protestans et desdits de telle ny ayant point de doute que si
 vous communierez l'union et conclusion sans l'Intelligence
 et Intention du Roy d'Espagne vous ne devriez capable de
 l'union dans le Corps de luy estat auquel il se trouveroit
 plus faible que par la Haque même d'aucuns de ses membres et
 que semblablement le Roy d'Espagne sans un Intendz et
 participation devriez a former la même alliance confédération
 et association quel ne devriez ny par telle alliance de
 puissance et a vous donnerables attaquerez lequel vous
 nécessitez desdits toujours avec vous de desdits de devriez
 a de si grandes despenses et par conséquent de si grandes brades
 de d'aucuns et de guerre de guerre dans un Roy avec que la

Longue il succumbra au ^{double} foye & desir de vostre
 domination a tel point que si vos ennemis vo' attaq'uoient
 aus armes, & offesoient de mort de propre puissance & liberte
 les Francois d'icelluy avec tesmoignage certain de nuy vouloir
 assubjettir ny faire aucun il scauroit quel vous
 fussiez lors loyaux par multiplicité de bienfaits, bons
 traictemens & reuerence due continuellementz n'estant huy
 a l'exception d'offes a luy tant aduantageux & si puissamment
 establis & sostenus qu'il n'y p'ussent approcher aucun
 mutation ny changeement ny rancune de Iamais vent
 sous la domination de vous ny n'estre de nul des Francois
 qui les auoient misz, fondez & par Icelle deuenir vrayz
 Francois